ENAP

Analyse du modèle canadien de cogestion de la pêche :

Le cas de la pêche à la crevette du Golfe

Mémoire

Présenté comme exigence

De la maitrise en administration publique

Par

Cédric Arseneau

[QUÉBEC]

Mai 2007

MEM
652

Analyse du modèle canadien de cogestion de la pêche :

Le cas de la pêche à la crevette du Golfe

Présenté à

M. Michel Boucher

Par

Cédric Arseneau

Dans le cadre de l'activité

ENP 7961

Mémoire (21cr)

BIBLIOTHÈQUE
ENAP
QUÉBEC

École nationale d'administration publique

Mai 2007

BIBLIOTHÈQUE
ENAP
QUÉBEC

030042114

Remerciements

Après cette très longue gestation qui m'a permis de produire ce mémoire, j'aimerais remercier sincèrement les personnes qui m'ont permis de mener ce projet jusqu'à son aboutissement. J'aimerais tout d'abord remercier ma conjointe et ma famille qui par leurs encouragements incessant m'ont amené à aller jusqu'au bout! Je ne pourrais passer sous silence l'apport de M. Michel Boucher, qui avec sa patience, sa confiance et ses judicieux conseils, m'a guidé tout au long du projet.

Plusieurs personnes ont aussi contribué de façon directe à ce mémoire en me permettant d'emprunter un peu de leur précieux temps. Les gens de Pêches et Océans se sont montrés disponibles et stimulants je tiens donc à les remercier personnellement : Pierre Couillard, Daniel Boisvert, Louise Savard et Marcel Picard.

Je tiens aussi à remercier les gens de Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie qui ont démontré beaucoup d'intérêt pour mes travaux, ainsi que les gens de Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec. Je vous dit donc merci : Gilles Champoux, Sylvain Samuel, Gabrielle Landry et Josée Richard.

Je voudrais finalement remercier mes collègues de travail qui m'ont vu stressé et ont cru malgré tout que j'accoucherai un jour : Merci à tout les gens du Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes et à leur membres discrétionnaires.

9 JUIL 2007

Table des matières

REMERCIEMENTS III
LISTE DES GRAPHIQUES VII
LISTE DES TABLEAUX VII
LISTE DES FIGURES VIII
LISTE DES CARTES VIII
LISTE DES ACRONYMES IX
RÉSUMÉ XI

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I :
ÉTAT DE LA SITUATION 4

CHAPITRE 2
PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE 13

2.1 LE BIEN COMMUN 13
2.2 LES MODES DE GESTION D'UN BIEN COMMUN 18
2.3 LA COGESTION 23
2.4 L'EXPÉRIENCE CANADIENNE DE COGESTION 28
2.5 QUESTIONS DE RECHERCHE 34

CHAPITRE 3
MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ET LA GRILLE D'ANALYSE 36

3.1 GRILLE D'ANALYSE 37
3.1.1 Variables contextuelles *39*
3.1.2 Les critères de mérite *42*

CHAPITRE 4
ÉTUDES DES VARIABLES CONTEXTUELLES 45

4.1 LE CONTEXTE BIOLOGIQUE, PHYSIQUE ET TECHNOLOGIQUE 45
4.2 LE MARCHÉ DE LA RESSOURCE 51
4. 3 LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES 61
4.4 LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET ORGANISATIONNELS EXTERNES 71
4.5 LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET ORGANISATIONNELS LOCAUX 77

CHAPITRE 5
ANALYSE DES RÉSULTATS **97**

5.1 ANALYSE POSITIVE 97
5.1.1 Le contexte biologique, physique et technologique *101*
5.1.2 Le marché de la ressource *102*
5.1.3 La situation socio-économique des communautés touchées *104*
5.1.4 Les arrangements institutionnels et organisationnels externes *105*
5.1.5 Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux *107*
5.2 ANALYSE DYNAMIQUE DES VARIABLES CONTEXTUELLES 108
5.3 ANALYSE NORMATIVE DE LA COGESTION 115

CONCLUSION **119**

BIBLIOGRAPHIE **123**

Méthodologie *123*
Documents officiels *123*
Monographies *125*
Périodiques *127*

NOTE ET PROTOCOLES D'ENTREVUES **131**

ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE SAINT-LAURENT 1998-2002 **152**

ANNEXE 2 : PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE SAINT-LAURENT 2003-2007 **154**

ANNEXE 3 : ENTENTE DE PROJET CONJOINT 1999 **156**

ANNEXE 4 : ENTENTE DE PROJET CONJOINT 2003 **158**

Liste des graphiques

Graphique 1: Évolution des débarquements et de la valeur des débarquements de poissons de fond au Québec 8
Graphique 2 : Évolution des débarquements et de la valeur des débarquements des pêches au Québec 8
Graphique 3 : Évolution des débarquements et de la valeur des débarquements de mollusque et de crustacé au Québec 9
Graphique 4 : L'évolution du pourcentage de la valeur des débarquements au Québec. 10
Graphique 5 : Débarquements et TAC de crevette nordique au Québec 49
Graphique 6 : Nombre de permis permanent à la crevette nordique dans le Golfe Saint-Laurent 51
Graphique 7 : Répartition des débarquements mondiaux de crevettes nordique en 2004 52
Graphique 8 : Évolution du prix au débarquement des crevettes du Québec ($/kg) 53
Graphique 9 : Les principaux groupe de produits de crevette au Québec (en valeur) 55
Graphique 10 : Consommation américaine de crevette par habitant 57
Graphique 11 : Répartition mondiale de la crevette selon la méthode de production 1950 à 2001 58
Graphique 12 : Valeur de la crevette nordique transformée au Québec 58
Graphique 13 : Exportations québécoises de crevette 1989-2003p (M$) 59
Graphique 14 : Variation des taux de change 60
Graphique 15 : Population de 15 ans et plus selon le niveau de scolarité atteint en 2001 63
Graphique 16 : Variation du taux de chômage au Québec et en Gaspésie 64
Graphique 17 : Part de la population de 15 ans et plus de l'industrie de la pêche dans les secteurs primaires et secondaires de la Gaspésie, 2001 66
Graphique 18 : Ventilation des espèces débarquées en volume, Gaspé-Nord, 2003. 67
Graphique 19 : Ventilation des espèces débarquées en volume, Gaspé-Est, 2003 68
Graphique 20 : Valeur de la production de l'industrie de la pêche pour Gaspé-Nord et Gaspé-Est en M$, 2002 69
Graphique 21 Évolution des allocations temporaires de 1998 à 2002 85

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calcul pour partage de la ressource, PGIP 1998-2002 84
Tableau 2 Calcul de partage du PGIP 1998-2002 appliqué à la saison de pêche 2001 84
Tableau 3 Calcul pour partage de la ressource, PGIP 2003-2007 85
Tableau 4 Calcul de partage du PGIP 2003-2007 appliqué à la saison de pêche 2004 86
Tableau 5 Ventilation des dépenses pour l'EPC 1999-2003 92

Tableau 6 Ventilation des dépenses pour l'EPC 2003-2007 93
Tableau 7 analyse des variables contextuelles et des facteurs qui influencent le comportement des intervenants 99
Tableau 8 Situations possibles des variables biologique et économiques 109

Liste des figures

Figure 1 : Éventail des arrangements de cogestion 26
Figure 2 : La grille d'analyse de l'étude 39
Figure 3 Modèle de la relation entre les variables des arrangements organisationnels externes et locaux , et la situation socio-économique 112

Liste des cartes

Carte 1: Unités de gestion de la pêche à la crevette dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (zone 12 - Estuaire, zone 10 - Sept-Îles, zone 9 - Anticosti, zone 8 - Esquiman). 47
Carte 2 : Division des sous-secteurs du MPO 65

Liste des acronymes

ACAG : Association des crevettiers acadiens du Golfe

ACPG : Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie

APCM : Association des pêcheurs de crevette de Matane

AQIP : Association québécoise de l'industrie de la pêche

ASP : Association of seafood producer

CCCG : Comité consultatif de la crevette du Golfe

CIF : Couche intermédiaire froide

EPC : Entente de projet conjoint

FFAWU : Fish, Food and Allied Worker Union (Terre-Neuve)

FPSHQ : Fédération des pêcheurs-semi hauturier du Québec

FRAPP : Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels

ICNAF : International Convention for the Northwest Fisheries

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

MPO : Ministère des Pêches et des Océans

OPANO : Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest

PGIP : Plan de gestion intégrée de la pêche

QI : Quota individuel

QIT : Quota individuel transférable

RAPBCN : Regroupement des associations de pêcheurs de la Basse Côte-Nord

RPPA : La Révision des pêches de l'Atlantique

SPA : La stratégie des pêches autochtones

TAC : Totaux autorisés de captures

UPA : Union des producteurs agricoles

Résumé

Ce mémoire propose l'étude de l'impact de la cogestion sur l'industrie québécoise de la pêche. Cette étude de cas se concentre sur la situation de la pêche à la crevette nordique dans le Golfe Saint-Laurent. La cogestion est un mode de gestion qui a été mis de l'avant pour faire face aux défis de la gestion d'un bien commun. La gestion d'un bien commun représente une situation complexe et la *Tragedy of Commons* de Hardin guette les sociétés dépendantes de tels biens.

Selon les promoteurs de ce mode de gestion, la cogestion devrait permettre à la gestion des biens communs de devenir efficiente, équitable et de favoriser le développement durable. Afin de vérifier si de tels résultats sont obtenus par la mise en place de la cogestion, une analyse institutionnelle de la pêche à la crevette nordique du Golfe Saint-Laurent est /réalisée dans cette étude. L'analyse se concentre sur les variables contextuelles qui influencent la pêche : le contexte biologique, physique et technologique; le marché de la ressource; la situation socio-économique des communautés touchées; les arrangements institutionnels et organisationnels externes; et finalement les arrangements institutionnels et organisationnels locaux. Cette analyse est réalisée grâce aux documents produits par les gestionnaires et aux entrevues réalisées auprès de plusieurs participants au processus de cogestion.

Les résultats montrent que la cogestion semble avoir atteint une certaine stabilité. Les arrangements institutionnels et organisationnels nationaux et locaux semblent cependant montrer plusieurs carences. Ces carences sont dues en grande partie à *la Loi sur les pêches du Canada* qui est un instrument légal archaïque et inadapté au besoin d'une gestion moderne des ressources halieutiques. La stabilité de la ressource et des marchés permettent quand même aux négociations de continuer et de déboucher sur des ententes de cogestion. Le manque de transparence du processus décisionnel et le pouvoir discrétionnaire du Ministre des Pêches menacent toutefois l'équilibre précaire créé par la cogestion.

Introduction

Ce mémoire se veut une réflexion sur l'impact du processus de cogestion mis en place dans l'industrie des pêches de l'Atlantique. La cogestion est une des réponses mise de l'avant par l'industrie de la pêche et le gouvernement canadien afin de faire face aux défis que présente la gestion des ressources halieutiques.

Les ressources halieutiques sont des biens communs qui nécessitent des modèles de gestion particuliers pour empêcher leur dilapidation. Les recherches sur les biens communs sont nombreuses et plusieurs modèles sont proposés afin de résoudre les problèmes qui découlent de l'exploitation de telles ressources. Les ressources halieutiques représentent un laboratoire pour comprendre et mesurer l'impact des différentes modalités de gestion qui peuvent être mises en place pour gérer les biens communs.

Après plusieurs expériences de gestion plus ou moins concluantes, l'industrie des pêches et le gouvernement canadien mettent en place le processus de cogestion. La cogestion se veut le partage des décisions et des responsabilités entre le gouvernement et les utilisateurs de la ressource. Les décisions concernant l'utilisation et la conservation de la ressource sont donc prises conjointement, en partenariat. Tous les intervenants sont donc directement impliqués dans les processus de décisions.

La démarche proposée dans le présent mémoire veut mesurer les impacts de la cogestion sur l'industrie de la pêche, à l'aide d'une étude de cas. Plus spécifiquement, cette étude se penche sur la cogestion mise en place dans la pêche à la crevette nordique du Golfe Saint-Laurent. Le processus de cogestion utilisé pour gérer la pêche de la crevette du Golfe est un modèle du genre, car il est une des plus vieilles ententes de cogestion au Canada et elle semble connaître une stabilité relative.

L'approche utilisée pour mesurer l'impact de la cogestion est l'analyse institutionnelle proposée par les chercheurs du Workshop in Political Theory and Policy Analysis de

l'Université de l'Indiana. Cette analyse permet de comprendre comment les variables contextuelles affectent le comportement des intervenants et de constater comment leurs stratégies influencent les résultats de la cogestion. Cette étude exploratoire permet d'identifier les relations entre les variables contextuelles et les stratégies adoptées par les intervenants dans les pêches. Une fois les stratégies identifiées il sera possible de voir si celles-ci répondent aux attentes que la mise en place de la cogestion suscitait et de répondre à la question : la cogestion atteint-elle ses objectifs ?

La première partie de la recherche propose un court survol de l'industrie de la pêche de l'Est du Canada et des défis auxquels elle doit faire face. Cette rétrospective permet de voir les différentes expériences de gestion mises de l'avant par le gouvernement canadien et les grandes crises qui sont venues ébranler les communautés côtières de l'Atlantique.

Afin de comprendre la problématique que représente la gestion des biens communs, la seconde partie du mémoire réalise une recension des écrits qui touche les biens communs et les solutions qui sont proposées. Dans l'importante littérature qui analyse les biens communs, plusieurs textes touchent directement le sujet des ressources halieutiques. La problématique de la gestion des ressources halieutiques est donc présentée sous la perspective de plusieurs auteurs et chercheurs. C'est aussi dans cette partie du texte qu'est expliqué que la cogestion fait partie des solutions proposées pour faire face aux défis des biens communs.

Suite à cette revue de la littérature la méthodologie et la grille d'analyse sont présentées. S'en suit l'étude des variables ciblées dans le cadre de référence. Les variables analysées sont : le contexte biologique, physique et technologique; le marché de la ressource; la situation socio-économique des communautés touchées; les arrangements institutionnels et organisationnels externes; et finalement les arrangements institutionnels et organisationnels locaux.

L'analyse des résultats qui suit permet de voir l'influence des variables contextuelles sur la stratégie des intervenants et de voir l'impact véritable de la cogestion. L'analyse des résultats est divisée en trois étapes : l'analyse positive des variables contextuelle qui tente

de voir l'influence directe des variables sur le comportement des intervenants, l'analyse dynamique qui montrent les liens entre les variables contextuelles et comment elles se conjuguent pour diriger les stratégies des intervenants, et finalement une analyse normative qui tente de mesurer la performance de la cogestion grâce à des critères de mérite identifié dans la littérature. Les critères de mérite sont les suivants : l'efficience, l'équité et le développement durable. Ces trois critères permettront d'évaluer l'impact de la cogestion sur la pêche à la crevette du Golfe.

En somme, cette recherche tente de voir l'impact de la cogestion sur la pêche et de voir si ce modèle offre véritablement les avantages pressentis. En ce concentrant sur la pêche à la crevette nordique du Golfe Saint-Laurent, il est possible de dégager des conclusions qui permettront d'éclairer la situation dans d'autres pêches qui sont présentement dans un processus de cogestion ou qui espèrent peut-être un jour pouvoir en profiter.

Chapitre I :
État de la situation

« Du poisson, il y en avait pour tous pis encore plus ! » Combien de fois cette terrible phrase devra-t-elle être répétée avant que nous puissions enfin faire le deuil de cette douce époque ? Les pêches miraculeuses sont maintenant terminées. Les complaintes de ces communautés qui se décomposent par manque de ressources remplacent maintenant les images oniriques que les cinéastes de l'ONF nous présentaient.

Le mot crise est presque un euphémisme. La pêche a traversé au cours des 15 dernières années l'abysse. Une crise n'attend pas l'autre et les prophètes de malheur se font horde. Le mot-clé de cette situation est l'insécurité. La mer est une incomprise et ses ressources que l'on considérait inépuisables nous jouent aujourd'hui de vilains tours. Les biologistes ne connaissent pas précisément quelles sont les ressources présentes dans le Golfe, les pêcheurs se posent des questions sur le futur de leur part de la ressource, les travailleurs d'usine ne savent combien de semaines ils travailleront et les gestionnaires se demandent pour encore combien de temps le trou noir qu'est l'industrie de la pêche absorbera les ressources des contribuables. Personne ne sait.

Mais d'où vient ce déchirement, ce désenchantement qui s'acharne sur ces régions ? Il est certain que la vie n'a jamais réellement été facile pour les habitants des régions maritimes. Des travaux durs, le risque omniprésent et le besoin de subsistance toujours en tête. Il est cependant facile de voir que les populations regardent la mer aujourd'hui en poussant de longs soupirs.

Les souvenirs d'une époque où la vie était dure mais la mer généreuse sont encore présents dans l'esprit de plusieurs. Cartier pêchait le poisson simplement en descendant ses sceaux à l'eau ! « Le Canada (…) doit son développement économique initial aux imposants bancs de morue qui, selon l'explorateur Jean Cabot, venu sur les côtes de

Terre-Neuve en 1497, empêchaient son bateau d'avancer tellement il y en avait. »[1]. La ressource était disponible partout et en quantité impressionnante. « À Matane, à Rivière-au-Renard, à Gaspé, à Lunenburg, les plus vieux vous raconteront qu'ils ont vu dans leur jeunesse des morues de 1,80m, des monstres de 90 kilos qu'ils ramenaient dans leurs chaluts tellement pleins que les hommes de pont nageaient littéralement dans le poisson. »[2] Cette richesse incroyable a permis aux régions qui bordent le Golfe de se peupler. Cet attrait du poisson a peut-être réussi à attirer trop de gens. La période de faste dura plusieurs années.

La première grande crise dans les pêches de l'Atlantique se produit dans les années 60. La flotte de pêche canadienne fait difficilement face à la compétition de la flotte internationale qui pêche sur les mêmes fonds. Les bateaux de la flotte internationale de cette époque sont très performants, les nouvelles technologies commencent à apparaître dans les cabines de pilotage et sur les ponts. À la fin des années 60, les débarquements connaissent des records et les flottes continuent à s'engraisser de nouveaux bateaux, mais dès le début des années 70, les débarquements commencent à s'effondrer. La pêche de la flotte internationale devient alors la préoccupation du gouvernement canadien. La flotte canadienne connaît elle aussi ses propres problèmes, les nouveaux bateaux sont coûteux à opérer et les coûts du carburant connaissent des soubresauts.

Cette première période de crise amène la communauté internationale et le gouvernement canadien à intervenir. Dans le cadre de l'International Convention for the Northwest Atlantic Fisheries (ICNAF), les premiers totaux autorisés de capture (TAC) sont mis en place. Un TAC est une quantité totale qui peut être prélevée sur un stock donné au cours d'une période donné. ICNAF a donc instauré les TAC au cours des années 70 et la méthode est récupérée par le gouvernement canadien quelques années plus tard.

La première réaction du gouvernement canadien suite à la crise des années 70 est d'augmenter la zone de contrôle canadienne à 200 milles marins au large des côtes, excluant ainsi la flotte internationale de la grande majorité des fonds poissonneux. Cet

---

[1] PERREAULT, Laura-Julie, « La fin de la morue, la fin d'une ère », *La Presse*, lundi 28 avril 2003, p. A4.
[2] GERMAIN, George-Hébert, « Des morue et des hommes », *L'actualité*, Vol :25 No :3, 1 mars 2000, p.44.

élargissement des limites territoriales en 1977 est considéré comme un signal par l'industrie canadienne afin de continuer son expansion, plusieurs nouveaux bateaux sont construits et la capacité de transformation des usines est augmentée.

C'est au cours de la fin des années 70 que le principe de surpêche commence à germer dans l'esprit des gestionnaires d'Ottawa, mais à ce moment là ce concept signifie : collecte de la ressource à un rythme qui ne permet pas aux poissons d'atteindre une taille optimale. Cette conception de la surpêche n'envisage pas l'ampleur de l'impact potentiel de la situation. Or aujourd'hui, la surpêche signifie aussi la collecte de la ressource à un niveau qui influence sur le taux de reproduction et qui met en péril la capacité de la ressource de se reproduire. [3]

Au début des années 80, l'ombre de la surcapacité commence à menacer l'industrie canadienne. Trop de ressources sont investies afin de permettre la capture et la transformation et dès la moindre fluctuation de la ressource, l'industrie se retrouve dans une situation précaire. Il est primordial d'empêcher l'industrie de surcapitaliser. La solution qui est mise de l'avant par les scientifiques et les gestionnaires est d'établir des quotas individuels. Ceux-ci garantissent aux pêcheurs un pourcentage des prises qui sont disponibles pour la flotte (par exemple un pêcheur se retrouve avec environ 1% du TAC pour une flotte donnée). Grâce à cette nouvelle évolution de la gestion, le gouvernement espère ralentir la course aux poissons en sécurisant une partie de la ressource pour les pêcheurs. Cette solution comporte malheureusement quelques trous qui n'empêchèrent pas l'arrivée de nouvelles crises.

En 1987, les pêches connaissent une année extraordinaire, les débarquements sont bons et les prix élevés. Cette situation est cependant conjoncturelle, le dollar canadien est bas et la demande du marché importante. La ressource ne connaît cependant aucun répit. La flotte canadienne n'est pas contrôlée, elle est encore trop importante pour la ressource. Les propriétaires de QI font du rejet en mer, rejetant les poissons ayant une moindre

---

[3] PARSON, L. S., *Management of marine fisheries in Canada* Ottawa : National Research Council of Canada and Dept. of Fisheries and Oceans, 1993.pp. 40

valeur afin de tirer le maximum de profit de leur quota. Dès 1989, la ressource fait un autre plongeon dramatique dont elle ne s'est pas encore relevée.

L'impensable se produit en 1992, le stock ne remonte pas la pente. Le stock touché est surtout la morue du nord, mais l'impact semble se porter sur l'ensemble de la population des poissons de fonds. La situation est tellement catastrophique que le gouvernement se voit obliger de mettre un moratoire en place. La fermeture de la pêche aux poissons de fonds est un terrible tremblement de terre, forçant les communautés dépendantes de ces ressources à se redéfinir. « L'effondrement de la pêche à la morue dans l'Atlantique Nord a entraîné, d'après le Conseil pour la conservation de la ressource halieutique CCRH, la plus grande perte d'emplois du secteur industriel de toute l'histoire du Canada. »[4] Des dizaines de milliards sont saupoudrés sur les communautés moribondes afin d'en assurer leur survie. Et maintenant pour ceux qui restent, c'est l'attente. Quelques réouvertures ont lieu, mais les quotas ne sont que de pâle comparaison et ceux-ci ne sont disponibles que pour quelques années. [5]

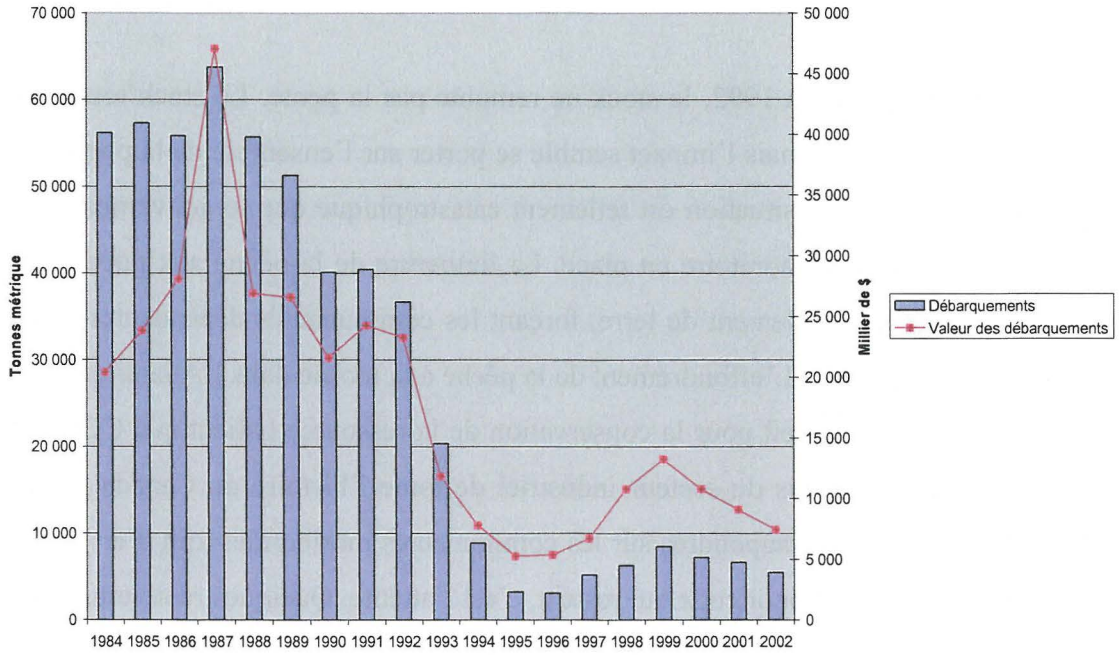
Si la catastrophe est si importante, pourquoi continuons-nous à pêcher aujourd'hui ? La situation n'est pas similaire dans toutes les espèces exploitées. La crise du poisson de fonds est certainement la plus importante à toucher les régions maritimes, mais plusieurs autres espèces réussissent à offrir un très bon gagne-pain à certains pêcheurs. La crevette, le crabe des neiges et le homard ont permis à plusieurs régions de conserver un certain dynamisme. Lorsque l'on observe les tendances des débarquements totaux, il est facile de voir que la valeur a fait un bon malgré la chute des débarquements.

---

[4] GERMAIN, Georges-Hébert, *Ibid*, p.44

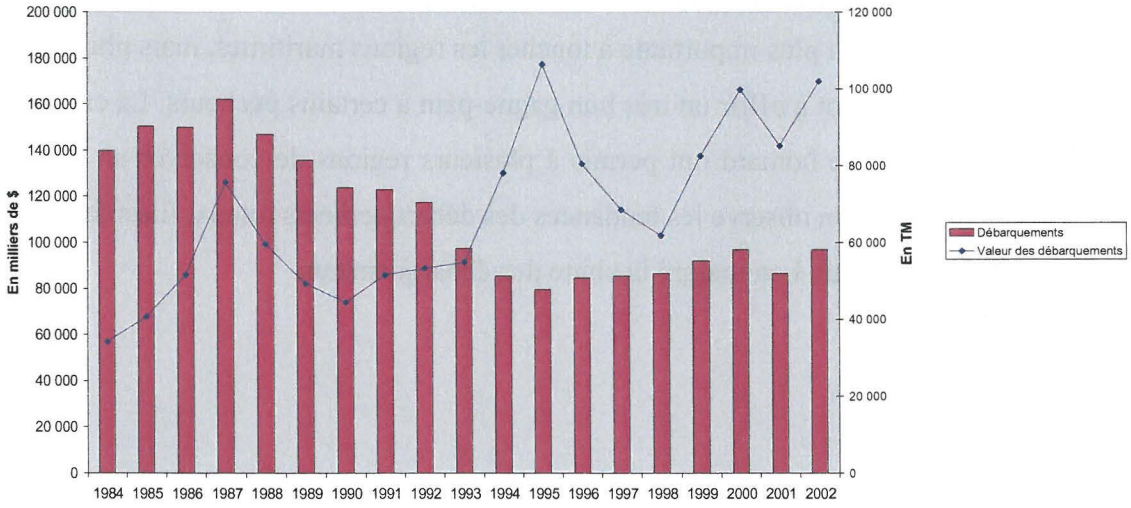
[5] Source : MPO http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/Default.htonnes métriques

Graphique 1: Évolution des débarquements et de la valeur des débarquements de poissons de fond au Québec



Source : : MPO http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/Default.htonnes métriques

Graphique 2 : Évolution des débarquements et de la valeur des débarquements des pêches au Québec

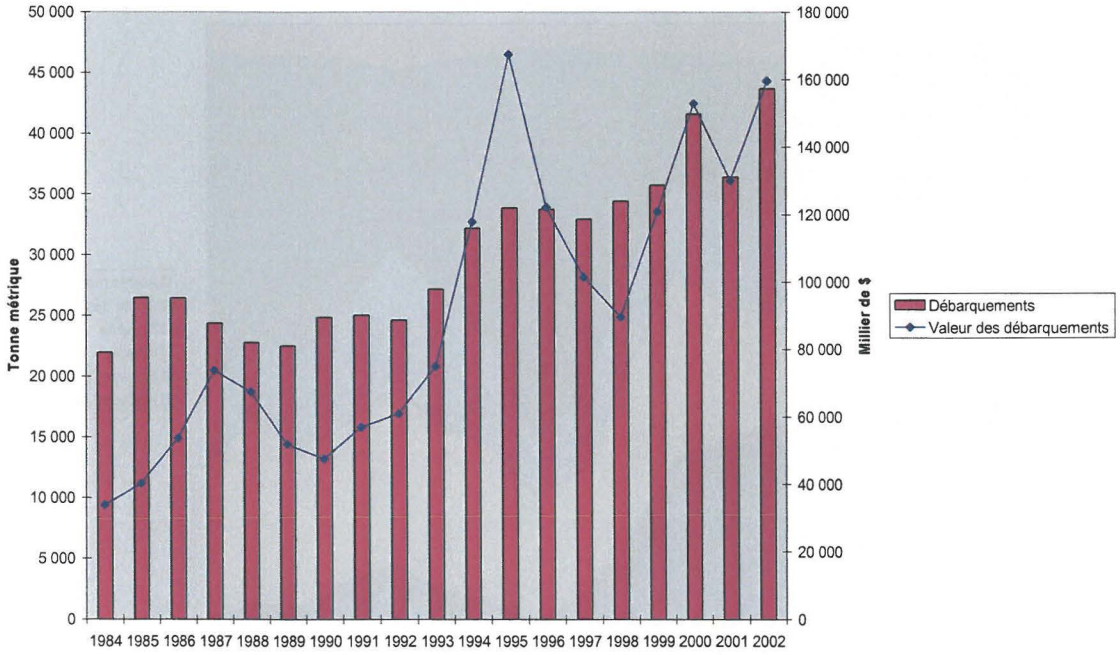


Source : MPO http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/Default.htonnes métriques

La croissance soutenue de la valeur des débarquements depuis 1990, s'explique par la valorisation des crustacés au cours de la dernière décennie. Au cours de leurs premières

années d'exploitation, les crustacés connaissent des années difficiles. Dans les années 60, le crabe des neiges est même considéré comme une nuisance car il s'emmêle dans les filets de pêche et fait perdre beaucoup de temps aux pêcheurs. L'ouverture de nouveaux marchés à la fin des années 80 et au début des années 90 permet aux crustacés de devenir les rois du Golfe.

Graphique 3 : Évolution des débarquements et de la valeur des débarquements de mollusque et de crustacé au Québec



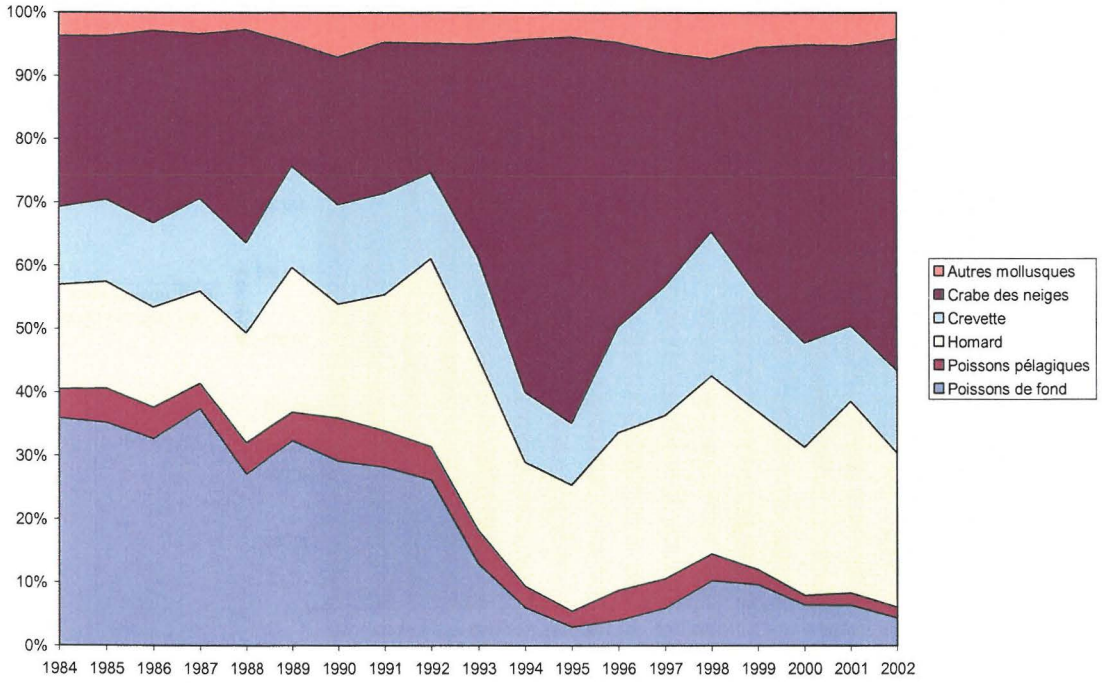
Source : MPO http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/Default.htonnes métriques

Les crustacés et mollusques représentent 94% de la valeur des débarquements en 2002. Malgré les quantités suffisantes et le prix intéressant que ces espèces possèdent, elles ne peuvent pas simplement combler le vide créé par le poisson de fonds. Lorsque le poisson de fonds est débarqué, il nécessite plusieurs transformations importantes avant d'atteindre les marchés, alors que les crustacés ne nécessitent que des transformations sommaires et même dans certains cas, ils sont vendus vivants.

Cette manne amène aussi son lot de tensions. Une croissance aussi explosive qui se produit simultanément à un effondrement spectaculaire crée des déséquilibres graves. Les

pêcheurs de poisson de fonds, constatant leur situation sans issus et voyant les pêcheurs de crabe des neiges et de crevette remplir leur cale sans vergogne, exigent d'avoir une part de la ressource abondante. La répartition d'une partie de la ressource est donc exigée par les pêcheurs. La situation crée une tension énorme dans les communautés. L'industrie se tourne encore une fois vers le gouvernement afin de solutionner cette situation délicate.

Graphique 4 : L'évolution du pourcentage de la valeur des débarquements au Québec.



Source : MPO http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/Default.htonnes métriques

L'attitude du gouvernement dans la gestion des pêches est vertement critiquée par plusieurs intervenants. Les pêcheurs reprochent au gouvernement d'avoir laissé une catastrophe se produire avec une attitude paternaliste et une gestion improvisée soumise à des impératifs politiques.

> « La fiche de gestionnaire des ressources marines du gouvernement fédéral est désastreuse. Comparable, selon le mot de Me Orwen Myers, l'éditeur d'un bulletin des pêches terre-neuvien, à celle d'un frappeur de baseball qui serait monté au marbre toute une saison sans toucher la balle une seules fois ! Après

> l'effondrement du hareng du Golfe Saint-Laurent (1973) pillé par les seigneurs de la B.C. Packers, autorisé à pêcher de l'autre coté du Canada via le canal de Panama au nom de l'unité canadienne; l'effondrement du sébaste (1977 et 1993) pour cause de surpêche; une situation d'urgence dans le crabe des neiges (1985); la quasi-disparition de l'aiglefin des eaux du golfe du Saint-Laurent (dès 1975) il a présidé à la catastrophe écologique de la morue des Grands Bancs (1992) : la dilapidation de la plus importante ressource halieutique de la planète. »[6]

Les pêcheurs ne sont pas les seuls à se poser des questions devant la gestion du gouvernement fédéral. Même le Vérificateur général du Canada commente la gestion de Pêches et Océans

> Dans le passé, des méthodes de gestion ont été adoptées dans l'intention de préserver la ressource. Pour diverses raisons, leur application a échoué. Vu l'incertitude inhérente à la ressource, il faut fonder les décisions sur le principe de précaution, améliorer la surveillance des prises et faire de l'application des règlements un élément capital de la gestion du poisson de fond.[7]

Le MPO reconnaît que l'industrie traverse des temps difficiles et qu'une réorientation de la gestion est nécessaire. Plusieurs commissions d'enquête et groupes d'études ont été mis en place (Cashin, Kirby et autres) afin de voir comment il est possible de faire évoluer la gestion des pêches pour qu'elle permette un développement durable et une industrie viable.

La dernière démarche mise en place par le gouvernement est la Révision de la politique des pêches de l'Atlantique (RPPA). Celle-ci a pour mission de revoir les méthodes de gestion qui sont en grande partie responsable de la situation actuelle. « Le MPO espère en outre que les principes, stratégie et méthodes de gestion qui accompagneront la nouvelle politique corrigeront en grande partie les problèmes qui minent les pêches de la côte

---

[6] POL, Chatraine, « Crise de la morue en Gaspésie », *Le Devoir*, mercredi, 16 septembre 1998.
[7] http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/htonnes métriques l/mp9715f.htonnes métriques l

Atlantique depuis une dizaine d'années. »[8] La complexité de la gestion des pêches est proverbiale, c'est en partie pourquoi le gouvernement et l'industrie connaissent des ratés énormes dans leur planification. La démarche tente donc de mettre un peu d'ordre dans les politiques canadiennes des pêches dans l'Atlantique.

Ceci résume l'état de la situation de la gestion des pêches canadiennes. Les grandes crises ont engendré les modèles de gestion qui sont utilisés dans les pêches canadiennes. Dans la majorité des cas, les améliorations ont été introduites pour éteindre des incendies.

[8] PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *La gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada : Document de travail sur l'orientation et les principes stratégiques*, Ottawa, février 2001, p.5

Chapitre 2

Problématique de la recherche

Lorsque l'on jette un regard sur les pêches, le premier facteur qui frappe est le milieu dans lequel cette industrie évolue : la mer. Cette constatation peut sembler un peu simpliste, mais il est important de prendre conscience de ce que représente la collecte d'une ressource qui est dispersée dans un tel élément. De plus, les connaissances dont les chercheurs disposent face à cet environnement sont beaucoup moins précises que dans plusieurs autres industries. Les écosystèmes sont spécialement complexes et les interactions entre les espèces ne sont pas entièrement comprises.

La mer est un environnement instable où les repères sont peu nombreux et où les conditions peuvent être terriblement variables. L'immensité du milieu dans lequel cette industrie prend place présente aussi des défis énormes. L'absence de frontières et de barrières physiques sur les océans crée une dynamique des plus particulières. Les seuls facteurs naturels qui régissent l'accès aux ressources importantes des mers sont d'avoir un accès à un littoral et d'avoir à sa disposition un moyen de capturer le poisson. La quasi totalité de la population peut donc en principe pêcher !

2.1 Le bien commun

L'industrie de la pêche n'est pas la seule à faire face à ce genre de problématique. La nature d'un bien influence l'équilibre de son marché. Lorsqu'un marché subit des distorsions importantes, il est essentiel de vérifier si le bien en question possède la capacité intrinsèque de produire un marché efficient. Afin de bien identifier la nature d'un bien, les économistes ont créé des indicateurs qui permettent de définir en partie la nature d'un bien. Les deux critères sont la rivalité de consommation et la capacité d'exclusion.

Un bien privé est fondamentalement rival, en ce sens qu'il ne peut être consommé que par une seule personne, qu'il ne peut procurer de bénéfices qu'à une seule personne à la fois.[9]On peut facilement voir que les ressources halieutiques sont clairement rivales, en ce sens que deux consommateurs ne peuvent profiter d'un saumon sans nuire à leurs pairs. Ainsi deux pêcheurs ne peuvent pêcher le même poisson.

L'exclusion complète des individus non disposés à payer pour l'appropriation caractérise également les biens privés.[10] Or c'est cet élément qui est particulier dans le cas des pêches. Historiquement, les pêches ne font l'objet d'aucunes restrictions. Cette situation permet à quiconque d'accéder à la ressource sans avoir à débourser aucun frais. Si un résident côtier possédait un bateau ou un quelconque moyen pour accéder aux ressources halieutiques, celui-ci pourrait les utiliser sans avoir à débourser aucun frais pour sa consommation.

Un bien public pur est d'une consommation non-rivale et d'une appropriation non-exclusive, or comme on vient de le constater, la ressource halieutique ne peut être considérée comme un bien privé ou un bien public pur. Sa situation est en fait un peu plus complexe, comme la ressource halieutique est un bien rival mais dont l'exclusion est pratiquement impossible, celui-ci se retrouve dans la catégorie des biens communs.

Un des premiers auteurs à se préoccuper de la problématique des biens communs dans l'industrie de la pêche fut Scott Gordon dans un article justement intitulé *The economic theory of a common-property ressource : The fishery*. Dans cet article, Gordon aborde la situation avec un modèle simple mais très explicatif. Il décrit la situation dans les pêches dans les termes suivants :

> «In the sea fisheries the natural resource is not private property; hence the rent it may yield is not capable of being appropriated by anyone. The individual fisherman has no legal title to a section of ocean bottom. Each fisherman is more or less free to fish wherever he pleases. The result is a

---

[9]MARCEAU, Richard, « Quelques usages et abus de la notion de bien public », L'analyste, (automne 1991), p. 43
[10]*Idem.*, p.43

> pattern of competition among fishermen, which culminates in the dissipation of the rent of the intramarginal grounds».[11]

Cette constatation théorique a permis à Gordon de mettre à jour une problématique qui rassemblait plusieurs marchés. Il a finalement résumé sa pensée dans les termes suivants :

> «There appears, then, to be some truth in the conservative dictum that everybody's property is nobody's property. Wealth that is free for all is valued by none because he who is foolhardy enough to wait for its proper time of use will only find that it has been taken by another. (...) The fish in the sea are valueless to the fisherman, because there is no assurance that they will be there for him tomorrow if they are left behind today. A factor of production that is valued at nothing in the business calculations of its users will yield nothing in income. Common-property natural resources are free goods for the individual and scarce goods for society».[12]

Cette analyse a été produite relativement tôt dans l'histoire de l'économie moderne et a ouvert le chemin à plusieurs autres recherches sur les biens communs.

L'analyse de plusieurs situations problématiques ont mis en valeur les caractéristiques particulières des biens communs. Garett Hardin a particulièrement marqué l'imaginaire collectif en qualifiant la situation des biens communs de tragédie. Hardin adopte d'ailleurs un ton très alarmiste dans son article qui traite de la croissance démographique. Sur un ton polémiste, il affirme : «Ruin is the destination toward which all men rush, each pursuing his own best interest in a society that believe in the freedom of the commons. Freedom in a commons brings ruin to all»[13]. L'essence du message de Hardin, comme celui de Gordon, est que l'accès à une ressource commune doit être contrôlé, car sans contrôle l'exploitation est vouée au désastre. Dans son argumentation Hardin fait même référence à l'utilisation des ressources halieutiques, comme exemple de tragédie (À l'époque d'Hardin, les pêches ne sont soumises à pratiquement aucune réglementation) :

---

[11]GORDON, Scott, « The economic theory of a common-property resource: The fishery» The *Journal of Political Economy*, Vol. 62, 1954, pp.131.
[12]*Idem.*,p. 135
[13]HARDIN, Garrett, "Tragedy of the Commons", *Science*, vol. 162, 1968,

> «Likewise, the oceans of the world continue to suffer from the survival of the philosophy of the commons. Maritimes nations still respond automatically to the shibboleth of the "freedom of the seas." Professing to believe in the "inexhaustible resources of the oceans," they bring species after species of fish and whales closer to extinction».[14]

La démonstration d'Hardin bouleverse le paysage de la recherche, il soulève des questions qui encore aujourd'hui causent des débats dans la communauté scientifique. La tragédie des biens communs est appliquée dans le cadre de plusieurs problématiques complexes. Elinor Ostrom en fait une courte liste :

> «The tragedy of commons has been used to describe such diverse problems as the Sahelian famine of the 1970s, firewood crises throughout the Third World, the problem of acid rain, the organization of the Mormon Church, the inability of the US congress to limit its capacity to overspend, urban crime, public-sector/private-sector relationships in modern economies, the problems of international cooperation, and communal conflict in Cyprus. Much of the world is dependent on resources that are subject to the philosophy of a tragedy of the commons».[15]

Le modèle d'Hardin est souvent traité grâce à la théorie des jeux. Le jeu du dilemme du prisonnier est utilisé afin de clarifier le processus qui peut amener à des résultats aussi graves. Il est superflu de faire une démonstration complète du dilemme du prisonnier, il est cependant important de comprendre les conclusions de ce modèle. Les acteurs sont incapables de coopérer afin de maximiser les résultats possibles. En tentant de maximiser ses profits, les « prisonniers » adoptent des stratégies individuelles qui viennent s'annuler mutuellement et les empêchent de tirer le maximum d'une situation. De tels résultats sont communs dans le monde de la pêche, comme le démontre Gordon. Les pêcheurs ne laisseront pas de poissons dans la mer s'ils en sont capables, car ils ne savent pas si la ressource sera encore disponible demain à cause des comportements opportunistes des autres. Cette situation attaque profondément les principes de l'économie moderne comme l'affirme Ostrom: «The paradox that individually rational strategies lead to collectively

---

[14] *Idem.*
[15] OSTROM, Elinor, *Governing the Commons*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p.3

irrational outcomes seems to challenge a fundamental faith that rational human beings can achieve rational results. »[16]

Afin d'approfondir notre compréhension de l'action humaine, les chercheurs tentent de comprendre pourquoi un groupe d'acteurs possédant des intérêts communs n'agirait-il pas en fonction de l'intérêt du groupe. Olson met en doute la présomption qu'un bénéfice commun est suffisant pour générer une action collective qui va produire ce bénéfice. Il affirme donc: « Unless the number of individual is quite small, or unless there is coercion or some other special device to make individuals act in their common interest, rational self-interested individuals will not act to achieve their common or group interests. »[17] La logique de cette affirmation est que si un groupe produit un bénéfice dont il est impossible d'exclure quelqu'un, les acteurs ne seront pas intéressés à produire ce bénéfice. Le resquillage devient donc l'option qui est la plus attirante pour un acteur rationnel. Si un pêcheur sait qu'il peut profiter des efforts réalisés par les autres sans que celui-ci ait à fournir les mêmes efforts, il est très probable que celui-ci ne se conformera pas.

Les éléments dont nous venons de discuter sont donc au centre du déséquilibre de l'industrie de la pêche. Si rien n'est fait pour résoudre cette situation, les sombres prévisions d'Hardin pourraient facilement se réaliser et l'industrie de la pêche pourrait fort bien être engouffrée dans une spirale inexorable vers l'autodestruction.

Les problèmes générés par les biens communs sont très nombreux et dépendent de plusieurs facteurs. Afin de clarifier la problématique des biens communs, Mme Ostrom a créé une grille d'analyse permettant de classifier les problèmes spécifiques à chaque cas de bien commun. Cette grille d'analyse se compose de deux catégories de problèmes : les problèmes d'appropriation et les problèmes d'approvisionnement. Les contextes varient entre chaque cas, mais en prenant conscience des problématiques qui s'insèrent dans ces catégories, il est possible d'éclaircir les paramètres qui influent sur la situation.

---

[16] *Idem.*, p. 5
[17] OLSON, M., *The Logic of Collective Action*, Cambridge, Harvard University Press, 1965, p.2

Les problèmes d'appropriation se situent au niveau de l'allocation de la ressource. Mme Ostrom résume la catégorie ainsi : « The key problem in a common property resource is how to allocate a fixed, time independent quantity of resource units so as to avoid rent dissipation and reduce uncertainty and conflict over the assignment of rights. »[18] Les problèmes d'allocation de ressources sont très complexes et ceux-ci sont souvent la source de conflit entre les différents utilisateurs de la ressource. Les utilisateurs doivent considérer les règles d'allocation justes, économiquement viables et appliquées d'une façon efficace afin qu'elles se conforment. Les règles qui régissent l'appropriation de la ressource influencent grandement les coûts de monitoring et de surveillance et le comportement des utilisateurs de la ressource.

Les problèmes d'approvisionnement se situent dans une perspective temporelle. La nœud du problème est de savoir si les investissements dans la ressource permettent aux utilisateurs de tirer un profit à long terme ou dans d'autres termes : la ressource que je n'utilise pas aujourd'hui, afin de la conserver, sera-t-elle encore disponible demain ? Cette facette de la problématique est particulièrement lourde dans le domaine des pêches. Plusieurs auteurs se sont penchés sur la dissipation de la rente dans l'industrie de la pêche. En effet, un lien important existe entre les prises qui sont réalisées aujourd'hui et les ressources qui seront disponibles demain. Les problèmes de conservation et de développement durable peuvent donc être regroupés sous la catégorie des problèmes d'approvisionnement. La difficulté de la gestion des biens communs réside dans le fait que les problèmes d'approvisionnement ne peuvent être réglés que si les problèmes d'appropriation ont déjà été résolus.

2.2 Les modes de gestion d'un bien commun

Compte tenu de la place importante que prennent les biens communs dans nos sociétés, des solutions sont nécessaires afin d'assurer la gestion des ressources. En effet, dans plusieurs cas d'exploitation de bien commun, des solutions ont été mises sur pieds afin de

[18]OSTROM, *Ibid.*, p.49

prévenir la simple destruction des ressources convoitées. Comme Gordon le présente dans son texte:

> «Speaking generally, we may say that stable primitive cultures appear to have discovered the dangers of common-property tenure and to have developed measures to protect their resources. Or if a more Darwinian explanation be preferred, we may say than only those primitive cultures have survived which succeeded in developing such institutions.» [19]

Tous les économistes s'entendent sur le fait qu'un moyen efficace de contrôle doit être mis en place afin de garantir la création d'un bénéfice à long terme pour la société. Ce bénéfice ne peut être assuré que si la ressource se retrouve sous l'autorité d'une force directive unifiée. Selon la littérature deux options s'offrent au gouvernement afin de régler les problèmes : le marché ou l'action gouvernementale

Lorsque que la coopération fait défaut, la solution qui est mise de l'avant sur une base instinctive est l'action du gouvernement. Le gouvernement est effectivement une force unifiée qui dispose d'une capacité de coercition que l'on peut considérer suffisante. Il est donc possible de remettre entre les mains des gouvernements la gestion totale des biens communs. Plusieurs auteurs sont d'ailleurs d'avis que l'appel au Léviathan est la seule solution : « even if we avoid the tragedy of the commons, it will only be by the recourse to the tragic necessity of leviathan. »[20] Cette approche a d'ailleurs été adoptée par les gouvernements de plusieurs États. Les moyens qui sont en place afin de gérer les ressources halieutiques sont nombreux et s'attaquent à différents volets de la pêche. Le gouvernement tente donc de contrôler la production, les moyens de production et la mise en place de mesures techniques.

L'autre solution qui est offerte par la littérature est de laisser les biens communs aller selon les fluctuations d'un marché. La première étape qui est nécessaire pour qu'un marché soit établi dans un bien commun est la création d'un système de propriété efficace. Il est donc important de répartir la ressource qui est disponible parmi les

---

[19]GORDON, *Ibid.*, p.135

[20] OPHULS, W., « Leviathan or Oblivion », dans *Toward a Steady State Economy*, San Francisco, Freeman, 1973, pp.215-230.

différents utilisateurs. Une fois qu'un droit de propriété est créé, il est possible de laisser les forces du marché faire leur travail, distribuant la ressource parmi les utilisateurs les plus efficients. Cette solution permet de modifier la structure de la compétition entre les producteurs. Mme Ostrom présente la situation sous cet angle:« Now each herder will be playing a game against nature in a smaller terrain, rather than a game against another player in a larger terrain. »[21] L'accès aux biens communs n'est donc plus une problématique, car les utilisateurs se voient garantie une partie de la ressource, ce qui solutionne le problème d'appropriation.

La dichotomie qui est présentée par la littérature ne peut cependant être appliquée d'une façon « pure » dans la gestion d'un bien commun. Les critiques sont très nombreuses sur chacune des approches prônées par les différents chercheurs. Le cas de la gestion de la ressource halieutique est un très bon exemple des limites que possèdent les solutions proposées par la littérature.

Les acteurs de l'industrie de la pêche canadienne semblent être conscients de cette réalité, comme l'affirme l'ancien ministre des pêches Roméo Leblanc dans cet extrait de discours:

> «If you let loose that kind of economic self-interest in fisheries, with everybody fishing as he wants, taking from as resource that belongs to non individual, you end up destroying your neighbors and yourself. In free fisheries, good times create bad times, attracting more and more boats to chase fewer and fewer fish, producing less and less money to divide among more and more people».[22]

Le gouvernement canadien tente donc d'intervenir dans l'industrie depuis plusieurs années. Son rôle de Léviathan devait être d'assurer la survie de la pêche et le MPO prétend occuper cette place.

Le gouvernement canadien adopte une approche très directive de la gestion de la ressource halieutique. Cette approche paternaliste évolue au cours des années, mais le

---

[21] OSTROM, *Ibid.*, p.12
[22]OSRTOM, *Ibid.*, p.8

pouvoir reste centralisé. Les différentes mesures que le gouvernement instaure pour contrôler les ressources halieutiques manquent souvent leur cible. Elles se situent surtout au niveau des inputs dans la pêche. Le gouvernement contrôle le nombre de bateaux, la durée des périodes de pêche, le maillage des filets et la taille des bateaux. Ainsi comme le présente Wallace et Steelman :

> «The problem with these regulations is that they had little or no effect on the incentive for individual fishers to decrease their share of the catch. The overall regulatory effect was incomplete since efforts constrained by one regulatory action could be diverted to another. Fishers would invest in bigger boats and more equipment to sustain their catches. In many situations too many fish were still being taken even with the command and control regulation in effect».[23]

Les pêcheurs s'adaptent donc aux réglementations qui sont mises en place par le gouvernement en compensant la diminution des captures par l'investissement massif en capital physique. Cette situation amène donc une surcapitalisation sans nécessairement améliorer la conservation de la ressource. Le résultat final est un régime inefficace

Un autre problème de l'approche du Léviathan est qu'elle est prisonnière des préoccupations qui ne devraient pas être prises en compte dans la gestion de la ressource. L'utilisation de la ressource halieutique est un sujet politique. Plusieurs populations canadiennes sont dépendantes des ressources de la mer pour garantir leur survie. Cette dépendance amène les politiciens à adopter une attitude ambiguë. M. Schrank résume cette situation :

> «Perhaps the fundamental source of the problem is that DFO (MPO) has suffered from a policy schizophrenia, never being able to determine whether its chief goal is to set and implement policy for the fishery as a viable industry or whether it is to maximize employment and save nonviable rural communities».[24]

---

[23] STEELMAN, Toddi A. & Richard L. WALLACE, « Property rights and property wrongs: Why context matters in fisheries management », *Policy Sciences*, Amsterdam, déc. 2001, vol. 34, no. 3-4, p. 357.
[24]SCHRANK William, « Origins of Atlantic Canada's fisheries crisis », in GORDON , *Fisheries and Uncertainty: A precautionary approach to resource management*, Galgary, University of Galgary Press, 1996, p. 35.

Lorsque l'on observe les résultats de l'ambiguïté gouvernementale, il est facile de constater que cette hésitation n'a malheureusement aidé personne. La situation des populations captives ne s'est pas améliorée et la ressource n'est pas encore dans une situation que l'on peut considérer comme satisfaisante.

Le MPO tente de couper la poire en deux en établissant un certain droit de propriété en complément aux autres normes déjà mises en place. Dans les années 80, le gouvernement établit les quotas individuels (QI) qui garantissent aux pêcheurs un pourcentage des TAC. L'établissement de droit de propriété partielle modifie effectivement le comportement des pêcheurs. En ayant une garantie de la disponibilité d'une partie de la ressource, les pêcheurs sont à même de maximiser leurs activités de pêche. Les pêcheurs ne sont plus en compétition entre eux, la course pour la ressource n'est plus nécessaire. La seule pression qui subsiste est que le pêcheur doit tirer le plus de profit possible de la part de la ressource qui lui est impartie.

Le QI permet de ralentir la course à la ressource mais si elle est la seule méthode de gestion utilisée, elle demeure toutefois incomplète car elle n'assure pas que les techniques de capture utilisées sont durables. D'autres règles doivent être mises en place afin de s'assurer que la santé des stocks soit préservée. Le principal problème dans le cas des ressources halieutiques est l'établissement d'un droit de propriété complet. Des droits de propriétés sont maintenant en place, mais la propriété ne peut véritablement être sous le contrôle des propriétaires. Comme l'affirme Clark : « The tragedy of the commons has proved particularly difficult to counteract in the case of marine fishery where the establishment of individual property rights is virtually out of question. »[25] Un droit de propriété pur devrait permettre le contrôle quasi complet de la ressource, en conséquence les actions qu'un exploitant entreprend pour tirer profit de son bien ne devraient avoir que peu d'impacts sur l'exploitation d'un autre propriétaire. Ce n'est cependant pas le cas dans les pêches, car malgré le fait qu'un pêcheur détient un droit de

[25] CLARK, C. W., "Restricted Access to Common-Property Fishery Ressources: A Game-Theoretic Analysis". In *Dynamic Optimization and Mathematical Economics*, ed. P. T. Liu, 1980, Plenum Press, New York, p.117.

propriété sur une partie du stock, chacune de ses actions influence la performance des autres propriétaires.

Cette situation est résumée comme un problème d'externalité par les économistes. Comme le décrit Clark : «By definition, an externality is a cost or a benefit that is imposed on others as the result of a particular activity.»[26] L'appropriation d'une partie de la ressource grâce à un QI ne garantit absolument pas que celle-ci sera véritablement conservée d'une façon efficace car les comportements des propriétaires influencent l'état des stocks et donc la disponibilité et la qualité des ressources disponibles. Un pêcheur peut adopter une stratégie de pêche qui est nuisible pour le stock et ce même s'il respecte la gestion par QI, comme le rejet en mer des petits poissons qui sont moins rentables que les gros. Le QI ne permet pas de résoudre complètement le problème d'appropriation définit par Ost rom et cela est dû aux externalités des activités de pêche. L'établissement d'un droit de propriété n'est pas suffisant, il est d'important d'établir des règles au jeu afin de diminuer les externalités.

2.3 La cogestion

La réalité se définit très rarement en noir et blanc, les absolus se dissolvent souvent au contact de la réalité, il en est de même pour les modèles de gestion des biens communs que les écrits recensés proposent. Lorsque l'on observe comment les modèles de l'État et du marché se concrétisent dans la gestion des ressources halieutiques, on constate qu'aucun des deux modèles ne peut totalement résoudre l'ensemble des problèmes soulevés par la complexité d'un bien commun. Comme l'affirme Ostrom :

> «Institutions are rarely either private or public – "the market" or "the state." Many successful Common Property Regime institutions are rich mixture of "private-like" and "public-like" institutions defying classification in a sterile dichotomy. [...] In field setting, public and private institutions frequently are intermeshed and depend on one another, rather than existing in isolated world».[27]

---

[26] CLARK, C. W., *Mahtematical Bioeconomics : Optimal Management of Renewable Resources*, 2005, seconde edition, Wiley-Interscience,New-Jersey, pp. 27.
[27] OSTROM, *Ibid.*, p 14-15.

La réalité force les intervenants à trouver des *modus-operandi* qui permettent la coexistence du marché et de l'État dans la gestion des ressources halieutiques. La difficulté réside à trouver un mode de gouvernance qui crée un équilibre entre les besoins des intervenants privés et des intervenants étatiques.

Depuis quelques années un nouveau cadre de gestion fait son appariation dans la littérature. Ce cadre de gestion se veut une voie mitoyenne entre l'État et le libre marché, une accommodation qui tente de tirer profit des modes de gestion traditionnelle. Ce cadre de gestion propose un système de gouvernance qui permet de prendre des décisions admisses et respectées par les intervenants publics et privés, ce qui les forcent à se responsabiliser mutuellement face aux décisions qu'ils prennent. Ce nouveau mode de gouvernance se nomme cogestion et se définit comme suit:

> Co-management can broadly be defined as an arrangement where management responsibility is shared between the government and fishing communities. It can be viewed as a set of institutional and organizational arrangements (rights and rules), which define the cooperation among the fisheries administration and relevant fishing communities.[28]

La cogestion nécessite la création de nouvelles institutions qui permettent un dialogue encadré entre les participants à la pêche et les gestionnaire afin d'établir quelles seront les méthodes de gestion utilisées. Les institutions et les organisations créées définissent des modes de gouvernance inclusifs où les acteurs doivent trouver en commun des solutions à leurs enjeux. C'est donc dans le cadre de la cogestion que les problématiques d'appropriation et d'approvisionnement devront être résolus.

Le principe le plus important dans la cogestion est le partage de pouvoir entre les gestionnaires et les utilisateurs de la ressource, tous les intervenants doivent jouer un rôle direct dans la prise de décision. Les conséquences de ces prises de décision doivent aussi être partagées par tous les intervenants publics et privés. Ainsi les utilisateurs de la ressource sont à même de contre balancer le pouvoir immense de l'État, mais ils doivent

---

[28] NIELSEN et al., *Fisheries Co-Management – An institutional Innovation*, International Institute of Fisheries Economics and Trade, 2002, paper no 216, p.4

aussi payer le prix de cette autonomie. Ce partage de pouvoir est possible grâce aux institutions de gouvernance qui sont mises en place.

La cogestion est un mode de gouvernance ouverts aux intervenants publics et privées afin qu'ils décident en collaboration quels seront les «règles du jeux». La cogestion permet à tous les intervenants de mettre en commun leurs aspirations et de voir de quelle façon il est possible d'adresser les problématiques de l'appropriation et de l'approvisionnement. Comme le résume les chercheurs du *Institute for Fisheries Management :*

> The emergence of co-management has been based on considerations of both democracy (involvement of citizens in decisions concerning their own livelihood) and efficacy (to reduce implementation costs and improve compliance). Co-management is considered to represent a more democratic governance system because it implies increased involvement of users and delegation of decisions to be taken as close to the users as possible.[29]

Dans cette optique de démocratie, la cogestion est un ensemble de droits et règles qui permet à tous les intervenants de décider quels seront les outils de gestion les mieux adaptés dans leur situation particulière. La création de ces voies formelles de négociation offre un forum pour tous les intervenants.

La cogestion n'est donc pas un mode de gestion qui remplace les autres outils de gestion préalablement utilisés, mais c'est un mode de gouvernance qui définit certaines règles du jeux afin d'établir les outils de gestion. Un système de droit de propriété peut donc être développé et des normes de contrôle technique peuvent être mises en place mais selon le processus de mise en place défini par la cogestion. De plus, la cogestion permet de mettre en place des outils de gestion qui vont tenter de diminuer les problématiques d'externalités. Des modes de propriété et des moyens techniques peuvent être mis en place afin de prévenir le resquillage de certains intervenants. En rapprochant les intervenants publics et privées autour d'une table pour arriver à des accords durables, il

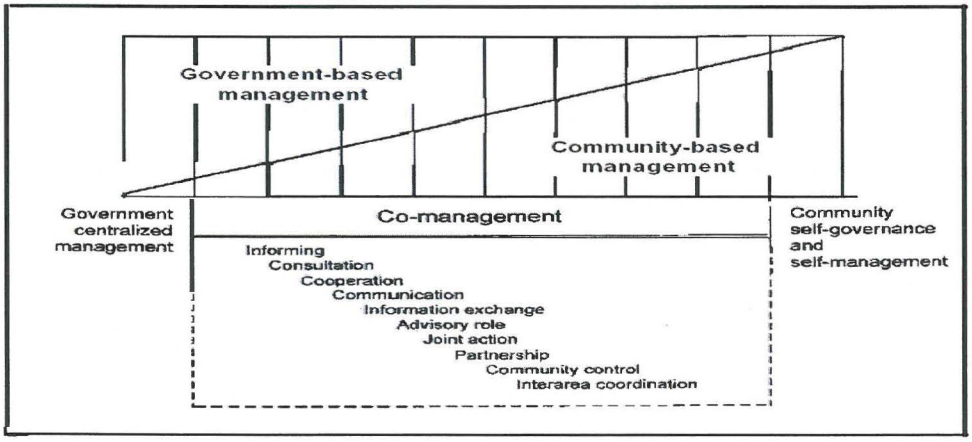
---

[29] *Idem,* p.4

est possible de combler les déficiences d'une approche «top-bottom» qui est proposée par le gouvernement ou une approche totalement décentralisée proposée par le privé.

Le cadre qui est offert par la cogestion est très flexible et les différents arrangements de partage de pouvoir entre les intervenants publics et privés donnent différents degrés de cogestion. Comme il est possible de constater dans la figure suivante, la cogestion regroupe toutes les institutions de gouvernance qui se situent entre la gestion concentrée entre les mains du gouvernement jusqu'à la gestion concentrées dans les mains de l'industrie.

Figure 1 : Éventail des arrangements de cogestion



Source : ICLARM & IFM, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements*, 1998.

Les règles de cogestion mise en place pour encadrer la gestion de la pêche peuvent être aussi simple que l'obligation du gouvernement à informer l'industrie des décisions de gestion qui sont prises, mais elles peuvent être aussi décentralisé que le rôle du gouvernement est simplement de coordonner la gestion entre des zones où l'industrie est entièrement autonome pour prendre ses propres décisions de gestion.

La mise en place d'institution et d'organisation permettant la cogestion devrait aider au développement de modes de gestion qui répondent aux besoins des acteurs. Les chercheurs qui se sont penchés sur cette problématique ont identifié plusieurs impacts positifs que pourraient avoir la cogestion sur la gestion des pêches.

> Co-management has been expected to improve the efficacy of fisheries management because acceptance of management measures is assumed to be higher when users have been involved in the decision making process and the contents of management measures is assumed to be more adequate and better reflect the actual situation if users knowledge is included in their development.[30]

Les avantages que peut fournir la participation active des pêcheurs dans la négociation des moyens de gestion mis en place sont alléchants pour les gestionnaires. Si les décisions sont effectivement prises en collaboration avec les communautés, il est possible de croire que les populations touchées auront beaucoup plus tendance à suivre les règles du jeu.

Les bénéfices pressentis de la cogestion sont plus nombreux que la simple conformité des utilisateurs à la réglementation. La cogestion devrait être à même de d'opérer des modifications beaucoup plus profondes sur l'ensemble de la gestion des ressources halieutiques. Comme l'avance Pomeroy et William, la cogestion pourrait avoir des impacts sur les éléments suivants :

> These advantages include equity, more economical in terms of administration and enforcement, increased sense of ownership of the resource by users, higher degree of acceptability and rule compliance, improved information about the resource, improved social cohesion in the community, and more participation[31]

L'équité et l'efficience sont deux résultats attendus d'un processus de cogestion efficace en grande partie à cause de la proximité qui est créée entre les décisions de gestion et les utilisateurs de la ressource.

En plus de permettre ces deux impacts importants, la cogestion s'inscrit dans le processus plus global qui vise le développement de modèle de gouvernance favorisant le développement durable. Les chercheurs de l'OCDE affirment que cette proximité de la

---

[30] *Idem.*, p.4

[31] POMEROY, R.S. and M.J. WILLIAMS, *Fisheries Co-Management and Small-Scale Fisheries: a Policy Brief*, Manila ICLARM: 1994.

gestion des utilisateurs est un élément nécessaire à l'équilibre qui doit être développé par les modes de gouvernance.

> Sustainable development is about designing integrated policies to meet economic, environmental and social goals: policy integration can only be achieved if the machinery of government is adapted to find the right balance between central steering capacities and local creativity.[32]

Le développement durable qui cherche l'intégration des politiques est servi par un mode de gouvernance qui réussit à trouver un équilibre entre les grandes orientations gouvernementales et la volonté d'autonomie des communautés. La cogestion permettrait d'intégrer les différents éléments politiques, économiques et sociaux afin que les outils de gestion respectent toutes ces facettes du développement. La gestion intégrée permettra de développer des outils dans une optique de long terme qui assurera la pérennité de l'industrie, la ressource et des communautés.

Ceci résume en quelques mots sur quoi repose la théorie de la cogestion. La mise en place d'institution et d'organisation qui impliquent le gouvernement et les communautés afin de définir quelles seront les règles qui encadreront la pêche. La présente recherche tente donc d'évaluer l'impact de l'implantation de la cogestion dans le contexte canadien.

2.4 L'expérience canadienne de cogestion

L'histoire du Canada dans la cogestion de l'industrie de la pêche est relativement courte. La première véritable tentative de cogestion voit le jour vers la fin des années 70. Cette expérience vise à transformer la pêche au hareng dans la Baie de Fundy. La pêche au hareng sert principalement à la fabrication de farine de poisson, les intervenants décident alors de transformer la production afin que le hareng pêché serve à la consommation humaine. Une coopérative est mise sur pied et les pêcheurs participants contrôlent pendant quelques années la gestion entière de leur ressource avec le support du gouvernement. Après quelques années le projet connaît des difficultés, les prises

[32] OCDE, *The Costs of Managing fisheries*, Paris, 2003, p.22

diminuent de façon importante et les marchés européens connaissent une abondance, ce qui diminue les prix. Les théories sur les causes de l'échec du programme sont divergentes. Certains auteurs affirment que l'échec du projet de la baie de Fundy est dû au manque de support de la part des autorités gouvernementales.[33] D'autres auteurs affirment que la situation qui a amené à la cogestion était simplement conjoncturelle et que de telles conditions ne pouvaient réellement se perpétuer sur une longue période.[34] Cette expérience décevante marque quand même l'époque et comme la cogestion commence véritablement à obtenir ses lettres de noblesse, elle réussit à mettre la puce à l'oreille aux gestionnaires.

Les modèles suivants de cogestion implantés par les autorités fédérales s'orientent vers une forme de décentralisation consultative plutôt qu'un vrai transfert de pouvoir vers les utilisateurs de la ressource. Une des options que le MPO considère en 1985 est la création d'un conseil régional de gestion. Cette option permet aux pêcheurs et aux transformateurs de véritablement prendre part au processus de décision. Les intervenants gouvernementaux et de l'industrie rejettent cependant cette démarche, préférant donner au nouvel organisme une orientation politique plutôt que décisionnelle. Le pouvoir de décision est donc demeuré entre les mains des autorités gouvernementales.[35]

Dans les années qui suivent, les principes de la cogestion continuent de croître en popularité, cependant aucun exemple concret de cogestion n'a été mis en place. Au cours des années 90, les pêcheurs commencent à faire entendre leur voix. Le paternalisme des autorités fédérales ne semble plus satisfaire les demandes des pêcheurs.

Le MPO présente la cogestion comme mode de gouvernance à l'industrie de la pêche et aux provinces en 1996, lors de la Table ronde de l'Atlantique. Les discussions continuent depuis afin instaurer la cogestion dans plusieurs espèces. L'approche de cogestion du

---

[33] KEARNY, John, « The Transformation of the Bay of Fundy Herring Fisheries, 1976-1978: An Experiment in Fishermen-Government Co-Management » pp. 85-102 in E. Pinkerton (ed.), Co-Operative Management of Local Fisheries: New Directions for Improved Management and Community Development. Vancouver: University of British Columbia Press.

[34] PARSON, L. S., *Management of marine fisheries in Canada* Ottawa : National Research Council of Canada and Dept. of Fisheries and Oceans, 1993.pp. 477

[35] *Idem.*p. 478.

MPO est quelque peu frileuse. Pour l'instant, la cogestion se réalise en deux étapes : l'établissement de Plan de gestion intégrée de la pêche et la mise en place d'entente de projet conjoint.

Le plan de gestion intégrée de la pêche (PGIP) est simultanément un processus et un document. Le but premier de l'entente est de fournir une structure de planification pour la conservation et l'utilisation durable de la ressource halieutique. Le PGIP permet de planifier les mesures de gestion d'une pêche pour une période de temps donnée. Le processus de consultation permet aux intervenants de faire valoir leurs points. Ainsi les transformateurs industriels, les pêcheurs et les différentes directions du MPO sont considérés dans le processus de gestion. Les utilisateurs et les gestionnaires de la ressource augmentent la transparence de la gestion des pêches et amplifient leurs *inputs* dans les décisions qui sont prises grâce au processus de négociation qui entoure la mise en place du PGIP. Le PGIP établit clairement dans un document les éléments de gestion que tous les intervenants supportent, il définit les règles du jeu de la pêche pour une espèce donnée.

Les PGIP contiennent habituellement les éléments suivants :

1. un aperçu de la pêche touchée
    a. les participants à la pêche
    b. la localisation de la pêche
    c. La période de pêche
    d. Les débarquements, la valeur et le marché
    e. Le processus de consultation
    f. Le type de gestion
2. L'état de la ressource
3. Les problématiques de gestion
4. Les objectifs de gestion à long terme
5. Les objectifs spécifiques de gestion
    a. La conservation et le développement durable
    b. Les considérations internationales
    c. Les considérations nationales

6. Les mesures de gestion pour la durée du plan
7. Les mesures de contrôles
8. L'évaluation de la performance de l'entente

En adoptant cet outil, les gestionnaires du MPO croient répondre aux exigences de l'industrie. Selon le gouvernement :

> «Many fish harvester organization continue to stress the need for a more stable and long term approach to fisheries management. Their basic premise is that a fishery where the "rule of the game" (participants, allocation principles and goals for fisheries management) are clearly spelled out will allow for a more co-operative and stewardship-like approach to fishing practices».[36]

Le PGIP permet d'établir clairement quelles seront les règles de gestion pour une période donnée, ce qui permet un peu plus de stabilité dans le monde des pêches. Ces ententes sont en vigueur pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre des PGIP, les problématiques d'appropriation et d'approvisionnement sont directement adressées. Ainsi une méthode d'appropriation est établie par tous les intervenants selon les spécificités des espèces ciblées. Dans certains cas, le QIT est la méthode d'appropriation la mieux indiquée tandis que dans certains cas le contrôle des moyens techniques est le mieux adapté. Des outils de gestion afin de protéger la ressource sont aussi mis en place. Le PGIP est une approche globale qui tente d'offrir un ensemble de normes pour faire face à l'ensemble de problématiques de la pêche.

Il est cependant important de noter que les PGIP ne sont pas des contrats légaux. Le ministre de Pêche et Océans peut en tout moment modifier le contenu d'un tel plan. Le ministre de Pêches et Océans dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans le domaine de l'accès à la ressource. Les PGIP ne peuvent donc interférer avec les pouvoirs du Ministre dans le domaine des droits d'accès, des allocations de ressource et sur la définition des participants aux pêches.

---

[36] Pêche et Océan, *Framework and guidelines for implementing the co-management approach*, Vol.II "Integrated Fisheries Management plan", Ottawa, 1999, p.6.

Les ententes de projet conjoint (EPC) sont des ententes négociées sur une base volontaire dans lesquels les représentants de l'industrie et les gestionnaires du MPO se mettent d'accord afin de réaliser des projets reliés avec la gestion et l'opérationnalisation de la pêche. Les deux parties sont donc d'accord pour investir conjointement dans des activités précises qui permettront à l'industrie d'améliorer sa condition. Les ententes peuvent porter sur différentes dimensions de la pêche comme la gestion, le contrôle et la recherche scientifique. Elles définissent les responsabilités qui incombent aux parties ainsi que les implications financières. Les EPC sont des ententes légales entre deux entités reconnues et imputables devant les tribunaux.

Les premiers PGIP et EPC sont mis en œuvre en 1996. Les réactions des pêcheurs ne se sont pas fait attendre. Ils sont gravement déçus des résultats qu'ils peuvent percevoir du modèle de cogestion proposé. Comme ils l'affirmer lors du colloque sur les pêches tenu en septembre 2002 :

> «En terme de concept, l'approche de type cogestion est un modèle qui intéresse les pêcheurs. Cependant, plusieurs problèmes sont identifiés dans l'interprétation et l'application de ce genre d'entente. [...] Pour les pêcheurs il est important de dépolitiser les débats, ce qui est loin d'être le cas. Les pêcheurs croient que malgré le fait que des ententes sont intervenues entre l'industrie et le ministère des Pêches et des Océans, certaines décisions sont toujours prises unilatéralement. Bien souvent le ministère a déjà pris une décision avant même d'enclencher le processus de consultation. Une telle attitude a eu comme conséquence de rompre le lien de confiance entre les parties. Par ailleurs, les pêcheurs considèrent que bien souvent ce sont seulement les clauses qui concernent le partage de la ressource et des coûts qui sont les plus respectées par le gestionnaire sans nécessairement être appliquées cependant dans leur totalité».[37]

---

[37] FÉDRATION DES PÊCHEURS SEMI-HAUTURIERS DU QUÉBEC, *Compte rendu du colloque sur les pêches semi-hauturières « le partenariat : à quel prix »*, Gaspé, 2002.pp.9.

Certaines clauses de ces PGIP nécessitent des négociations très intenses. Le partage de la ressource avec des pêcheurs non-traditionnels est souvent intégré dans les PGIP. Ces clauses de partage répondent aux pressions réalisées par certains groupes de pêcheurs qui vivent des crises intenses dans leur secteur respectif.

Les événements qui se produisent dans l'Est du Canada au printemps 2003 sont d'ailleurs très alarmants. La crise est particulièrement sévère pour la pêche au crabe. Les ententes de cogestion dans le crabe des neiges du Golfe Saint-Laurent ont pris fin en 2003 et les négociations afin de les renouveler les ententes n'ont pas débouché. Le MPO a dévoilé un nouveau plan de pêche dans le crabe des neiges du Golfe sans avoir conclu ses négociations sur le nouveau PGIP. Le MPO annonça la création de nouvelles allocations permanentes de la ressource de 15% du TAC du crabe des neiges. Cette action du gouvernement a déclenché un tollé de protestations de la part des pêcheurs et a créé de l'instabilité tant au Nouveau-Brunswick qu'au Québec au printemps 2003. Cette situation ne fait que renforcer les questions que soulevait déjà le modèle canadien de cogestion

La position du gouvernement face à la cogestion est un peu plus ambiguë. Le gouvernement semble effectivement reconnaître l'apport important de cogestion à la gestion des pêches, mais ses attitudes ne semblent pas correspondre à ses affirmations. Dans son document sur les politiques de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada, le gouvernement reconnaît que :

> «Grâce à l'initiative de cogestion, les relations gouvernement-industrie ont pris une nouvelle tournure : on a confié à l'industrie un plus grand rôle dans la gérance et une participation plus importante au renouvellement de la gestion des pêches. Le MPO s'est engagé dans la cogestion. Ce qui amène l'industrie à contribuer volontairement à la prise de décision dans le domaine de la gestion des pêches».[38]

[38] PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *Ibid,*, 2001. p.62.

Cependant du même souffle, le gouvernement affirme que : «On reconnaît que cette initiative n'est pas applicable à toutes les pêches et son application n'est d'ailleurs pas impérative.» Ce commentaire équivoque dénote une certaine retenue de sa part.

Le modèle canadien de cogestion est en pleine croissance, les premières tentatives ont eu des résultats mitigés. Des crises importantes ont eu lieu suite à des actions prises dans le cadre de cogestion comme dans le cas du crabe des neiges du Golfe Saint-Laurent, mais d'autres expériences semblent avoir eu des résultats beaucoup plus intéressants comme dans le cas de la crevette du Golfe. Des recherches doivent être entreprises afin de comprendre comment la cogestion influence les dynamiques des pêches.

2.5 Questions de recherche

La mise en place de nouveaux modes de gouvernance dans la pêche a un impact sur la performance de l'industrie et des gestionnaires. Il est primordial de constater quels sont les effets d'un mode de gouvernance avant de vouloir exporter un tel modèle à grande échelle. La présente recherche propose donc une évaluation de l'impact de la cogestion sur la performance de la gestion de la pêche

Afin de réaliser cette évaluation, l'étude de cas semble l'outil le plus approprié. Les recherches sur la cogestion canadienne sont peu nombreuses ce qui nous offre peu de possibilités de comparaison. En se dotant d'une grille d'analyse précise et complète, il sera possible de voir quels sont les tenants et aboutissants de la cogestion dans un contexte appliqué. En partant d'un cas spécifique et en observant les tendances lourdes qui ont influencé la performance de la gestion des pêches, on pourra évaluer le modèle de cogestion et identifier les éléments clés qui peuvent amener au succès ou à l'échec de la cogestion et l'amélioration ou la régression de la gestion. Cette étude de cas se veut donc confirmatoire dans le sens que cette dernière tente de confirmer l'influence des variables contextuelles identifiées sur les stratégies des intervenants. Une fois les stratégies identifiées, il sera possible de mesurer la performance de la cogestion.

Le cas qui a été sélectionné pour cette recherche est la cogestion de la crevette nordique du Golfe du Saint-Laurent. Ce cas possède plusieurs éléments qui le rendent central dans la compréhension de la dynamique que peut créer la cogestion. L'application de la cogestion dans la crevette du Golfe date de 1998, elle est une des plus vieilles applications de cogestion dans le Canada atlantique. L'entente de cogestion dans la pêche à la crevette a d'ailleurs été renouvelée en 2003. Dans ces ententes, les intervenants acceptent une clause qui permet le partage d'une partie de la ressource de crevette du Golfe à des pêcheurs non-traditionnels, ce qui place la crevette au centre de la survie de l'industrie de la pêche. La cogestion de la crevette a aussi permis des ententes de projet conjoint (EPC) sur plusieurs projets spécifiques. L'utilisation de la cogestion donne des résultats qui varient grandement selon les espèces. De par sa durée et sa stabilité la cogestion de la crevette du Golfe est un exemple qui mérite une attention particulière.

La littérature prône les vertus des modes de gestion décentralisés de la pêche. La question consiste à déterminer si les institutions et les organisations qui ont été mises en place dans le contexte de la cogestion de la crevette du Golfe ont permis à la cogestion de livrer la marchandise. Selon la littérature, les éléments positifs qui peuvent être retirés de la cogestion sont : une efficience augmentée grâce à l'acceptation des mesures mise en place par les utilisateurs et les gestionnaires, une plus grande équité entre les utilisateurs et un développement durable qui repose sur l'intégration de tous les enjeux qui touchent les utilisateurs, les gestionnaires et les communautés. Donc pour mesurer l'impact de la cogestion sur la gestion de la ressource, il faut être en mesure de vérifier si la cogestion a répondu aux attentes formulées par la théorie. Les trois questions suivantes devraient aider à mieux mesurer si la cogestion livre la marchandise.

1 Le modèle canadien de cogestion est-il efficient ?

2. Le modèle canadien de cogestion permet-il plus d'équité dans gestion de la pêche ?

3. Le modèle canadien cadre-t-il avec les objectifs du développement durable ?

En étudiant la situation de la pêche à la crevette du Golfe Saint-Laurent grâce au filtre de ces trois questions, il sera possible de mesurer l'impact partiel des institutions et organisation mises en place dans le cadre de la cogestion.

Chapitre 3
Méthodologie d'évaluation et la grille d'analyse

Afin de mesurer la situation de la pêche à la crevette du Golfe, une grille d'analyse a été créée à partie des travaux des chercheurs de l'*Instute of Fisheries Management* (IFM). Cette grille d'analyse permet de mesurer la grande majorité des facteurs influençant la pêche. La grille permet d'identifier les facteurs qui influencent la stratégie adoptée par les participants. On analyse, grâce à la grille, l'ensemble du jeu que représente la pêche à la crevette du Golfe et il est possible de voir si les stratégies adoptées par les joueurs permettent d'atteindre les objectifs visés par la cogestion. Chaque concept de la grille permet d'analyser le contexte, de comprendre la dynamique, et de voir les résultats. Le but de la recherche est de trouver les relations existantes entre les concepts de la grille d'analyse qui définissent la situation du jeu, les stratégies développées par les intervenants pour faire face au jeu et l'impact de la cogestion qui est le résultat du jeu.

Les variables contextuelles qui sont proposées dans la grille d'analyse permettent de comprendre la structure des pêches dans leurs environnements naturel et humain. La grande majorité des éléments qui influencent la pêche sont pris en compte dans la grille d'analyse qui est présentée. Tous les concepts identifiés sont influencés par les évènements historiques. Il est donc important de les analyser sur une base temporelle relativement longue afin de percevoir quelles sont les différentes tendances de certaines variables qui peuvent avoir un impact.

Les méthodes pour colliger les données nécessaires à l'analyse varient selon la nature des les concepts de la grille d'analyse. La grande majorité des informations colligées provient de l'analyse de données secondaires produites par les institutions gouvernementales (MPO, MAPAQ, Statistique Canada). Dans le but de s'assurer que les données recueillies soient justes, il est essentiel de les trianguler par d'autres sources. Des entrevues avec les intervenants directs de la cogestion sont réalisées, ce qui permet de valider directement

les informations tirées des données secondaires. (Voir les résumés des entrevues en annexe.)

Une fois que les variables contextuelles sont mesurées, les éléments qui favorisent et défavorisent la collaboration seront identifiés. Cette analyse positive sera suivit d'une analyse dynamique qui évaluera les liens entre les variables contextuelles de la grille d'analyse pour mesurer comment ces relations dynamiques influencent les comportements des intervenants. Les stratégies des intervenants seront donc identifiées et il sera possible de constater si les comportements adoptés cadrent avec les objectifs visés par la cogestion. L'impact sera donc mesuré en comparant les stratégies adoptées par les intervenants face aux résultats attendus de la cogestion.

3.1 Grille d'analyse

La grille d'analyse qui sera utilisée afin de réaliser la recherche est tirée de l'approche de l'analyse institutionnelle. Elle se base sur la structure proposée par les travaux théoriques et empiriques de l'Institutional Analysis and Development Framework développés par les chercheurs du Workshop in Political Theory and Policy Analysis de l'Université de l'Indiana. Cette approche est adaptée afin qu'elle puisse être utilisée dans le cadre de recherche portant sur l'analyse des arrangements de cogestion dans le domaine des pêches. Cette adaptation est réalisée par le International Centre for Living Aquatic Resources Management et l'Institute of Fisheries Management and Coastal Community Development. Il sera donc possible de réaliser l'évaluation du modèle canadien de cogestion en utilisant la grille d'analyse que proposent ces chercheurs.

La grille d'analyse permet de comprendre le contexte dans lequel la cogestion est mise en place et permet de saisir les forces qui influencent les comportements des intervenants.

> «The institutional arrangements and the contextual variables affect the actions of the resource users and authorities responsible for fisheries management by shaping the incentives and disincentives they have to coordinate and cooperate in resource governance, management and use; the incentives, in turn, shape the patterns of interaction and behaviour

> between the co-management partners, i.e. the types of co-management arrangement established and the way it functions».[39]

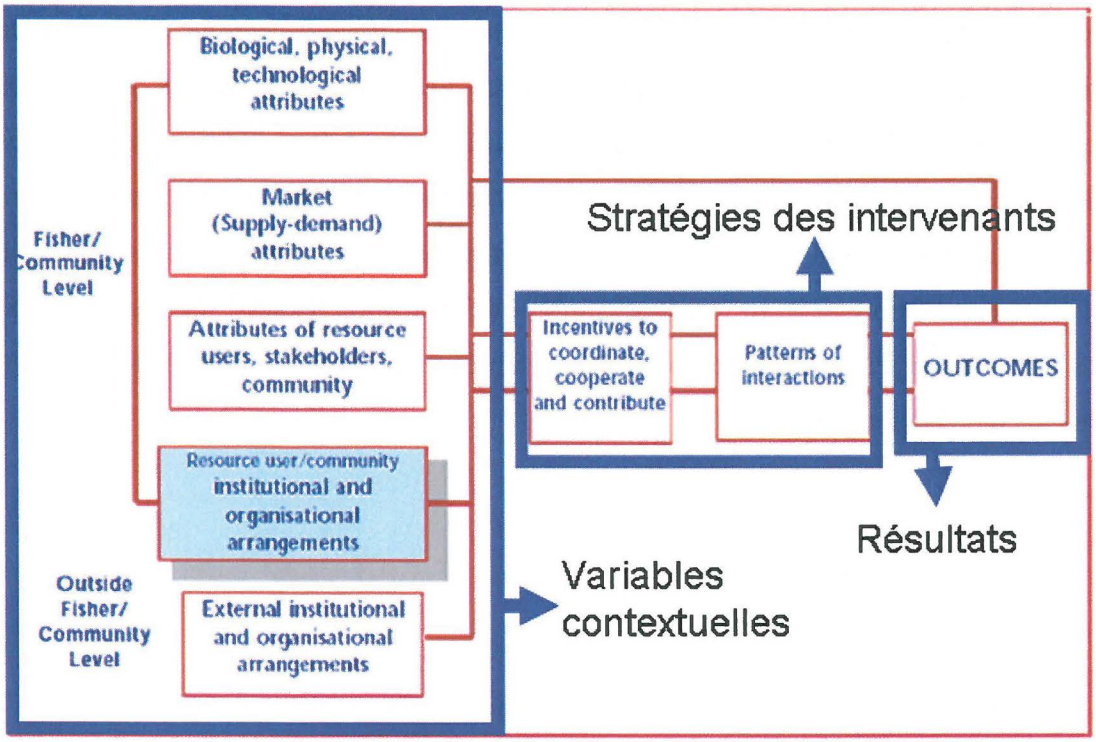
Une fois le contexte des pêches bien défini, il est possible d'étudier le comportement des différents intervenants et de comprendre les forces qui les amènent à adopter certaines stratégies de coopération ou de conflit dans le domaine de la gestion de la ressource. Comme l'affirment les chercheurs : «The institutional analysis focuses on how rules combine with various contextual variables to structure the action situation and to generate particular types of outcomes».[40] La figure 2 présente, les différentes variables contextuelles de la grille d'analyse et montre que tous les concepts sont liés afin de créer des stratégies qui vont donner des résultats.

Dans le cadre de cette grille d'analyse, les relations entre les différentes variables contextuelles ne sont pas encore définies, mais l'observation permet d'émettre l'hypothèse que les variables contextuels identifiés dans la grille d'analyse ont un impact sur le comportement des intervenants et donc orientent leurs stratégies. Comme les recherches ne sont pas encore nombreuses dans le domaine, les relations entre les variables contextuelles et leurs influences sur le comportement des intervenants ne sont pas encore connues. La recherche tentera d'identifier les liens causals entre les variables contextuelles et les comportements des intervenants.

---

[39] ICLARM et IFM, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements: A Research Framework (revised)*, 1998. pp 8.
[40] *Idem.*, pp.10.

Figure 2 : La grille d'analyse de l'étude



Source : ICLARM & IFM, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements*, 1998, adapté de Oakerson

Afin de mesurer l'impact de la cogestion, il sera nécessaire de voir les liens entre les variables contextuelles et le comportement des intervenants dans le but de constater si il cadre avec les critères de mérite identifiés par les chercheurs du IFM. La pêche à la crevette du Golfe sera donc soumisse à cette grille d'analyse afin de voir comment les variables contextuelles de la grille s'influencent mutuellement et quelles stratégies les intervenants adoptent dans ce contexte pour ensuite comparer ces résultats positifs à l'évaluation normative des critères de mérite de la cogestion.

3.1.1 Variables contextuelles

Les variables contextuelles sont donc prises en considérations car elles semblent avoir un impact sur le comportement des intervenants. La force et la direction de la relation causale sera donc observer dans l'analyse des variables contextuelles. Dans les pages suivantes vous aurez une courte description des variables contextuelles prises en considération dans la grille d'analyse.

a) **Contexte biologique, physique et technologique de la pêche**

Le contexte dans lequel se situe la ressource est une variable centrale qui influence particulièrement le comportement des pêcheurs. Les problèmes et les contraintes auxquels font face les ressources proviennent majoritairement des conditions biologiques et physiques ainsi que des techniques de pêches utilisées. Les relations entre les pêcheurs et les gestionnaires sont d'ailleurs fortement influencées par ces variables. Afin de véritablement comprendre le comportement que les intervenants adoptent, il est primordial de comprendre la situation de la ressource et des technologies. Cette variable amène les indicateurs suivants :

- Le type d'écosystème ;
- Les frontières ;
- L'état de santé de l'habitat du poisson ;
- Les caractéristiques de l'espèce et des stocks ;
- Le type de pêche.
- L'effort de pêche.

b) **Le marché de la ressource**

Les caractéristiques du marché de la ressource ont aussi un impact sur les stratégies qui sont adoptées par les intervenants. Le prix, la structure du marché, la stabilité sont tous des facteurs qui peuvent inciter les intervenants à ajuster leur position et à coopérer ou non. Les indicateurs suivants seront considérés dans l'évaluation du marché :

- L'orientation du marché des pêches ;
- La valeur et les types de produit ;
- La structure du marché.

c) **La situation socio-économique des communautés touchées**

La situation socio-économique des communautés dans lesquelles les pêches ont lieu est aussi très importante. Le fait que la communauté est totalement dépendante de la pêche

lui donne un rôle de premier ordre dans la communauté. La diversité de l'économie de la région permet aux pêcheurs de disposer d'une marge de manœuvre dans leur stratégie. Il sera donc important de regarder les éléments suivants :

- La situation économique de la communauté ;
- La dépendance de la pêche/du commerce du poisson/de la transformation du poisson ; autres sources de revenus.

d) **Les arrangements institutionnels et organisationnels externes**

Il est nécessaire d'accorder de l'importance au contexte des organisations et institutions qui se situent à l'extérieur de la communauté. Cette variable mesure les différents niveaux d'organisation et d'institution qui englobent des ensembles plus grands que la communauté. Ces éléments externes ont un impact important en contrôlant certaines normes qui régissent le domaine de la pêche et ce, sans que les institutions et organisations locales ne puissent influencer directement le résultat. Il est donc important de mesurer les structures gouvernementales et non-gouvernementales qui peuvent influencer les pêches sur une base extra-régionale. Cette variable permet aussi de comprendre sur quelles bases légales et politiques les intervenants peuvent établir des relations. Il est primordial de mesurer l'impact des ces variables sur la structure de la pêche. Les indicateurs qui sont mesurés sont les suivants :

- La superstructure politique et administrative au niveau national et provincial;
- Le ministère des pêches et les organismes directement impliqués dans la gestion des pêches;
- L'encadrement juridique de la gestion des pêches;
- Les autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux qui possèdent des mandats et qui influencent ou interfèrent avec les pêches;

e) **Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux**

Cette variable permet d'entrevoir la participation de la communauté à la prise de décision. C'est à ce niveau qu'il est possible de voir l'importance des pêcheurs dans la cogestion et l'étendue des pouvoirs qui leurs sont dévolus. Il est aussi possible d'apprécier les organisations qui permettent aux pêcheurs de faire entendre leur voix. Il

est aussi important d'étudier les forums qui permettent aux pêcheurs de communiquer avec les autorités gouvernementales. C'est aussi à ce niveau que seront étudiées les normes locales de gestion mises en place afin de règlementer la pêche localement. Les indicateurs à surveiller sont les suivants :

- Les structures de pouvoir au sein de la communauté;
- Les intervenants qui sont nommés pour participer au processus de cogestion;
- La dynamique entre les différents organismes de représentation des pêcheurs;
- Les règlements et normes qui encadrent la pêche;
- Les mécanismes de résolution de conflits.

3.1.2 Les critères de mérite

Une fois l'analyse des variables contextuelles réalisées, il est possible de constater les relations causales entre ces dernières et de voir comment les stratégies des intervenants cadrent avec les résultats attendus de la cogestion. Afin de mesurer l'impact de la cogestion, les trois concepts suivants sont utilisés comme critère de mérite pour évaluer les comportements des intervenants: l'efficience, l'équité et le développement durable. La cogestion devrait amener les intervenants à adopter des stratégies qui favorisent l'efficience, l'équité et le développement durable. Les critères de mérite sont là sur une base indicative car la présente recherche ne pourra permettre de clairement établir si ces critères sont effectivement respectés par le modèle canadien de cogestion, cependant les critères pourront toutefois nourrir la réflexion sur l'impact du modèle et de voir si la démarche de cogestion offre des solutions intéressantes pour les intervenants.

a. **L'efficience**

L'efficience est le premier concept qui permet d'évaluer la performance du modèle de cogestion. L'efficience est un concept qui peut être mesuré sous plusieurs angles. L'angle particulier retenu dans la recherche est l'optimisation de l'utilisation des ressources investis dans la cogestion. Un des avantages présumés de la cogestion est de permettre le partage de l'information, la coordination des décisions et la mise en place de la réglementation d'une façon plus efficace et surtout moins coûteuse. Il est donc important de mesurer si cet avantage pressenti est réel.

b. **L'équité**

Le concept d'équité est central dans le processus de cogestion car il est à la base du bien fondé de la cogestion. L'équité dans la présente recherche se base sur la définition proposée par Hanna : «fair treament for all people involved in managing, governing and using the resource».[41] Il est donc primordial de s'assurer que le processus installé par les partenaires puisse véritablement être considéré comme équitable. Selon Hanna le principe d'équité repose sur trois composantes principales :

- *La représentation* : un mode de gestion équitable devrait permettre que tous les intérêts dans la pêche soient représentés et devrait pouvoir accommoder toutes la diversité des intérêts intervenants.
- *La clarté du processus* : le processus de gestion devrait avoir des buts clairs et une opérationnalisation transparente.
- *Des attentes homogènes* : la mesure dans laquelle les intervenants ont des attentes similaires en ce qui concerne le processus de gestion et ses objectifs.

c. **Le développement durable**

Le développement durable est un concept relativement large. Les aspects du développement durable qui doivent être améliorés par la cogestion sont les trois éléments suivants :

- La responsabilité : les utilisateurs de la ressource doivent se sentir responsabiliser par les décisions prises dans le cadre de la cogestion, ce qui doit les inciter à considérer la ressource sur une base à long terme et à considérer le «monitoring» et la réglementation comme des outils qui leur appartiennent ;
- La résilience du processus de gestion : un processus de gestion durable se doit de faire preuve d'adaptabilité au contexte auquel il fait face.

---

[41] La definition provident de ICLARM et IFM, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements: A Research Framework (revised)*, 1998.

L'adaptabilité peut être mesurée par la flexibilité des règles et des structures aux bouleversements que peut subir le contexte ;

- L'efficacité de la gouvernance : les pêcheurs soumis à la cogestion doivent avoir la tendance à se conformer en plus grand nombre aux réglementations mises en place, une gouvernance efficace est capable de diminuer les conflits.

Les trois critères de mérite identifiés précédemment sont des outils qui nécessiteraient encore beaucoup de développement pour devenir des outils de mesure complet et valide. Dans le cadre de la présente recherche ils nous permettent toutefois de faire une évaluation sommaire de performance de la cogestion. Il ouvrira aussi des pistes de recherche pour de future démarche de la part de scientifiques.

Chapitre 4
Études des variables contextuelles

Cette partie de la recherche se veut une étude approfondie des variables contextuelles qui sont identifiées dans la grille d'analyse. Cette partie de l'étude est descriptive, elle s'attarde aux principales caractéristique de l'environnement de la pêche et tente d'identifier les faits marquants. Une fois l'étude des variables contextuelles réalisée, il sera possible de réaliser une analyse positive qui permettra d'identifier les liens causals entre les variables contextuelles et de dégager les stratégies adoptées par les intervenants.

4.1 Le contexte biologique, physique et technologique

La situation de la ressource est évaluée à partir des différentes publications du MPO. *Le rapport sur l'état des stocks* est un document publié par le MPO sur une base annuelle qui permet de constater l'évolution des stocks de crevette. Une perspective historique peut aussi être retracée grâce à *La Revue de la pêche à la crevette nordique dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent pour la période 1965-2000*. L'état de l'écosystème est suivi par le MPO et ce dernier publie *le Rapport sur l'état de l'écosystème*. Une entrevue avec la biologiste responsable du suivi de la crevette du Golfe pour le MPO permettra de confirmer la validité des informations analysées à partir des documents secondaires.

La pêche à la crevette nordique débute dans le golfe Saint-Laurent en 1965. Le développement de cette pêche dans le Golfe peut être décrit selon quatre périodes. De 1965 à 1981, l'apprentissage des techniques de pêche et l'exploration du territoire sont les principales tâches auxquels les pêcheurs se consacrent, malheureusement peu de données scientifiques sont disponibles pour cette époque. L'intensification des activités commerciales amène les autorités à mettre en œuvre des mesures de gestion qui permettent un développement contrôlé de l'industrie. C'est entre 1982 et 1989 que les QI sont mis en place. Des années difficiles sont cependant à l'horizon puisque la première moitié des années 1990 amène l'effondrement des stocks de poisson de fonds ainsi

qu'une diminution importante des stocks de crevette. Les intervenants modifient donc leur approche et adoptent une vision à long terme dans la gestion. Entre 1990 et 1994, la consolidation des acquis de l'industrie devient la priorité. Durant la seconde moitié des années 1990, la ressource rebondit et connaît une croissance rassurante, les pêcheurs connaissent bien la ressource et se montrent flexibles dans leur patron d'exploitation. De 1995 à aujourd'hui, l'industrie profite d'une expansion tout en conservant des objectifs de rationalisation de l'exploitation.

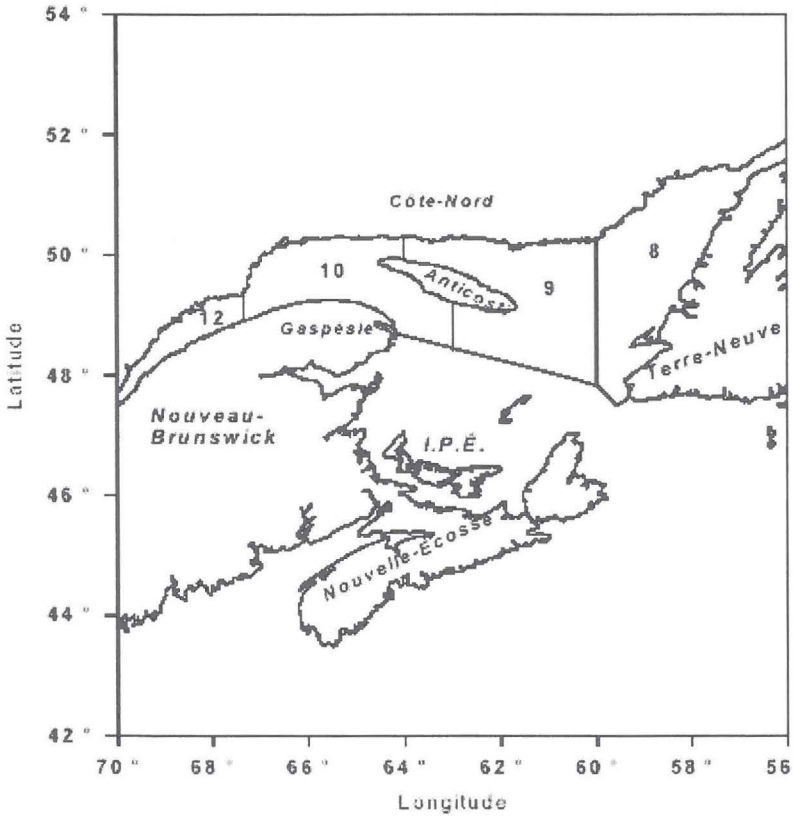
La situation dans laquelle se retrouve la ressource est certainement un des éléments qui influence le plus le comportement des exploitants et des gestionnaires de la pêche. La situation de la crevette nordique du Golfe est enviable comparativement à plusieurs autres espèces commercialement exploitées au Canada. La pêche commerciale est réalisée dans les zones du Golfe identifiées sur la carte suivante.

Le milieu marin dans lequel évolue une espèce est primordial dans son développement. Comme l'affirme les scientifiques du MPO :

> «Les conditions physiques du milieu marin influencent la production (croissance, reproduction, survie) et le comportement (distribution, le nombre de captures) des organismes marins de même que les activités de l'industrie de la pêche. Des changements de ce milieu peuvent contribuer directement à des fluctuations dans les sources de nourriture, le rendement des ressources, le potentiel reproducteur, le nombre de captures, l'effectifs d'une classe d'âge et la biomasse reproductive et peut également influencer la perception de la population au sujet de l'état des ressources et l'efficacité et la profitabilité de l'industrie.»[42]

[42] MPO, *État de l'Océan en 2002 : Océanographie dans le golfe du Saint-Laurent*, Québec, 2003

Carte 1: Unités de gestion de la pêche à la crevette dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (zone 12 - Estuaire, zone 10 - Sept-Îles, zone 9 - Anticosti, zone 8 - Esquiman).



Source : MPO, *Revue de la pêche à la crevette nordique dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent pour la période 1965 – 2000*, Québec, 2003

Des variations de la température des eaux sont observées. La moyenne des températures enregistrées semble augmenter d'une façon constante. La couverture de glace semble aussi diminuer. Des inquiétudes sont cependant émises par les scientifiques. La couche intermédiaire froide (CIF) qui se situe entre 30 et 100 mètres de profondeur semble connaître une augmentation de volume. En 2003, la CIF augmente de 35 m alors que son volume augmente de 40% relativement à 2002. Comme l'affirment les scientifiques : « Il s'agit d'un changement significatif qui a pu réduire l'ampleur de la migration verticale des crevettes et les rendre plus accessibles au chalut de fond. »[43] Les liens entre ces modifications du milieu physique et le comportement de la ressource ne sont pas tous clairement établis. Des recherches sont présentement réalisées en bassin afin de réaliser comment ces conditions influencent les stocks.

[43] MPO, *La crevette de l'estuaire et du Golfe Saint-Laurent*, Québec, Rapport sur l'état des stocks, 2003

La crevette nordique possède plusieurs particularités biologiques qui influencent la façon d'exploiter la ressource, la gestion de la pêche et la conservation des stocks. La crevette change de sexe au cours de sa vie: elle atteint la maturité sexuelle mâle vers l'âge de deux ans et demi puis, vers l'âge de quatre ou cinq ans, elle change de sexe et devient femelle. Les femelles qui portent des œufs sous l'abdomen sont donc parmi les plus grosses crevettes prises par les pêcheurs; les mâles sont plus petits puisqu'ils sont plus jeunes.[44] Les pêcheurs essaient d'augmenter leurs rendements en exploitant les fonds où la taille et la densité des crevettes sont les plus importantes.

La crevette nordique connaît des fluctuations importantes d'année en année car le taux de renouvellement de la ressource est rapide. Les récoltes d'une année spécifique peuvent être inférieures à celle de l'année précédente, mais aucune explication ne semble permettre d'établir que la ressource entre dans une période de crise puisque l'année subséquente peut être extraordinairement productive. Pour l'instant, les séries de données chronologiques dont disposent les chercheurs ne sont pas encore assez longues pour dégager des tendances fortes et pouvoir véritablement prévoir le comportement de la ressource à long terme. Des grands cycles de la ressource n'ont pas encore été identifiés comme dans le crabe pour lequel un cycle de sept ans est identifié. De plus, plusieurs indicateurs centraux de la gestion de la ressource halieutique manquent toujours :« Les niveaux de biomasse minimale ou d'exploitation maximale qui pourraient mettre la ressource en péril ne sont pas connus, ni le taux d'exploitation optimal qui pourrait permettre de fixer des cibles précises. »[45] Les scientifiques disposent toutefois d'outils qui leur permettent de prévoir à court terme la dynamique de la ressource. Les prévisions à court terme sont fiables, les scientifiques sont capables de prévoir avec précision pour une fourchette de trois ans. L'état de la ressource est déterminé par l'examen de divers indicateurs provenant de la pêche commerciale et des relevés de recherche. Ces indicateurs font référence au succès de la pêche, à l'abondance des stocks ainsi qu'à la productivité de la ressource. La moyenne des valeurs est utilisée comme outils de référence pour l'année en cours.

---

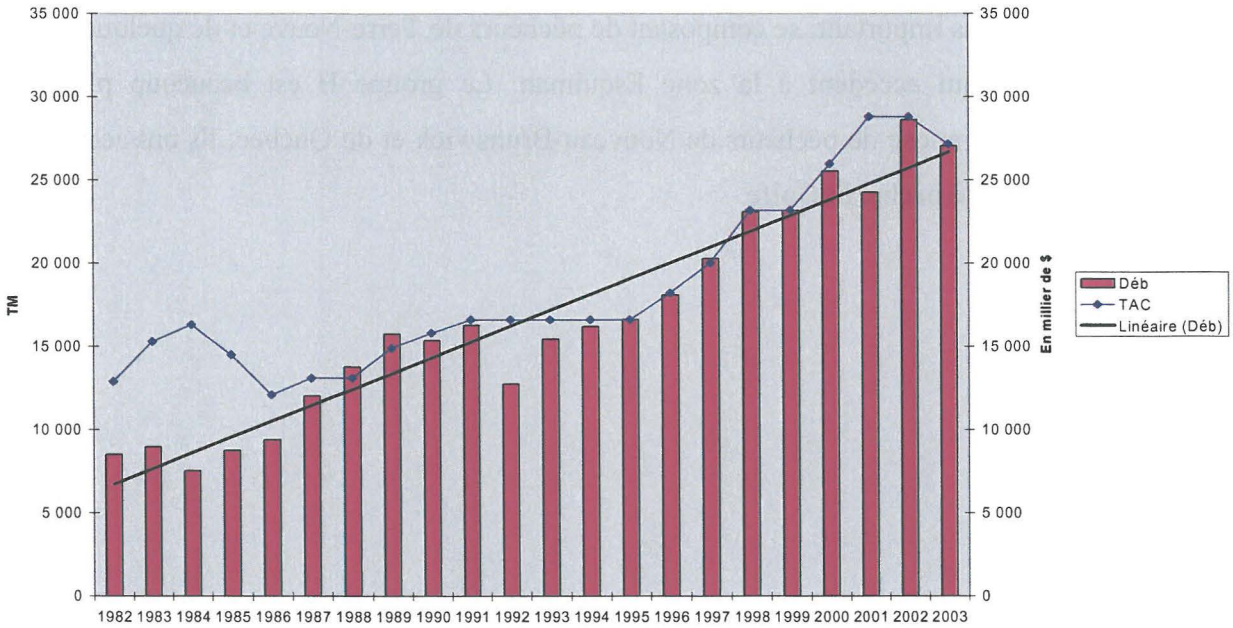
[44] *Idem*

[45] MPO, *La crevette de l'estuaire et du Golfe Saint-Laurent*, Québec, Rapport sur l'état des stocks, 2002

Durant la première moitié des années 1990, les indicateurs sur l'état des stocks étaient à la baisse. La productivité des stocks durant cette période était inférieure aux moyennes précédentes. L'arrivée de classes d'âge de crevettes qui avaient été produites à la fin des années 1980, période durant la laquelle les prédateurs étaient nombreux, produit une diminution de la ressource disponible à l'industrie. Le taux de capture de 1990 à 1994 diminue comparativement aux années 1980 tandis que l'effort de pêche augmente.

La seconde moitié des années 1990 connaît une explosion des stocks. La taille des crevettes augmente et la disparition de certains prédateurs (les poissons de fonds) aide à l'augmentation des stocks. «En réponse aux augmentations des indices d'abondance de la seconde moitié des années 1990, les TAC ont été haussés de plus de 70 % entre 1995 et 2001. Les perspectives à court terme quant à la disponibilité des crevettes à la pêche étaient excellentes et les augmentations de TAC ont été justifiées par une biomasse élevée et un indice du taux d'exploitation relativement stable et bas dans toutes les zones.» [46]

Graphique 5 : Débarquements et TAC de crevette nordique au Québec



Source : MPO, Revue de la pêche à la crevette nordique dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent pour la période 1965 – 2000, Québec, 2003.

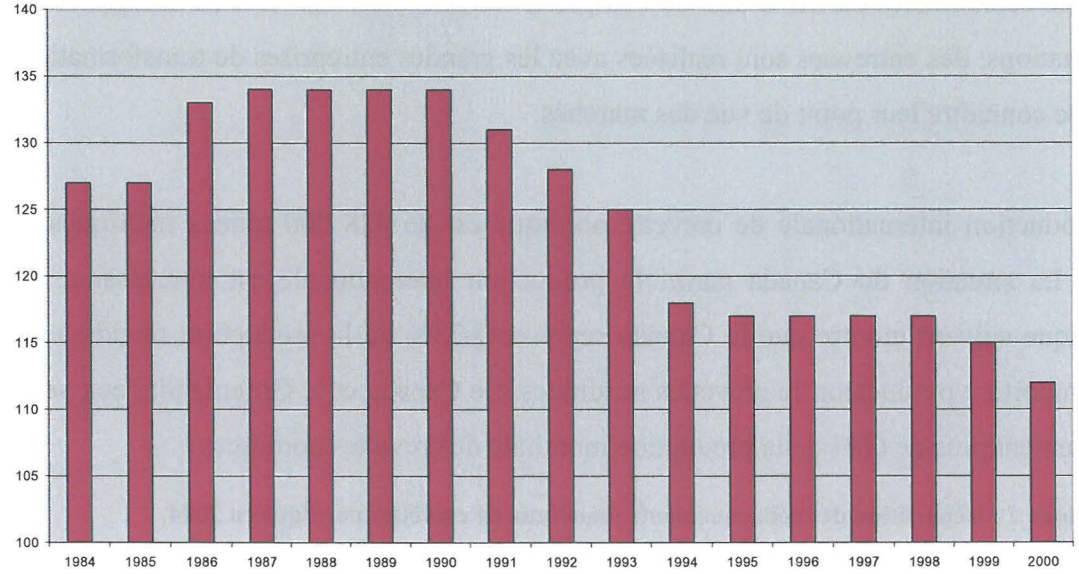
[46] *Idem*

En 2001 des indicateurs négatifs refont leur apparition. En général, les indicateurs concernant l'abondance restent positifs, mais la taille des femelles diminue. Le nombre de crevettes par kg demeure élevé ce qui amène une diminution des prix au débarquement. La raison de la diminution de taille des femelles pourrait s'expliquer au moyen de deux hypothèses proposées par les scientifiques du MPO : soit les crevettes sont trop nombreuses et donc entrent en compétition pour les mêmes sources de nourritures ; soit que la CFI connaît un refroidissement, ce qui ralentirait le taux de croissance de la crevette.

La situation de la ressource est satisfaisante malgré certains indicateurs qui peuvent soulever des questions. Il semble que la moyenne de la biomasse continue à croître d'une façon stable. Le futur des stocks de crevette nordique du golfe Saint-Laurent est rassurant pour l'instant.

Il y a présentement 112 permis permanents de pêche à la crevette nordique du Golfe. Le nombre de permis diminue au cours des ans grâce aux efforts de rationalisation de la flotte. Trois provinces participent à la pêche : le Nouveau-Brunswick, le Québec et Terre-Neuve. La flotte est divisée en deux unités de gestion : le groupe A et le groupe B. Le groupe A est moins important, se composant de pêcheurs de Terre-Neuve et de quelques-uns du Québec qui accèdent à la zone Esquiman. Le groupe B est beaucoup plus important et se compose de pêcheurs de Nouveau-Brunswick et du Québec. Ils ont accès aux quatre zones de pêche du Golfe.

Graphique 6 : Nombre de permis permanent à la crevette nordique dans le Golfe Saint-Laurent



Source : MPO, *Revue de la pêche à la crevette nordique dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent pour la période 1965 – 2000*, Québec, 2003.

La pêche à la crevette nordique est effectuée essentiellement par des chalutiers semi-hauturiers dont la longueur varie de 16,7 m (55 pieds) à 27,4 m (90 pieds). La pêche est pratiquée à l'aide d'un chalut à panneau dont le maillage ne doit pas être inférieur à 40 mm. Depuis 1992, l'utilisation d'une grille de Nordmore est obligatoire afin d'éviter les prises accidentelles de poissons de fonds. (Voir la figure de la grille Nordmore dans le PGIP qui se trouve en annexe 1, p.16)

La saison de pêche débute le 1er avril et se termine le 31 décembre. La pêche est surtout une activité printanière, 50% des prises sont réalisées dans les mois d'avril et mai. La seconde saison en importance de pêche se situe à l'automne et peut facilement s'étirer jusqu'en novembre.

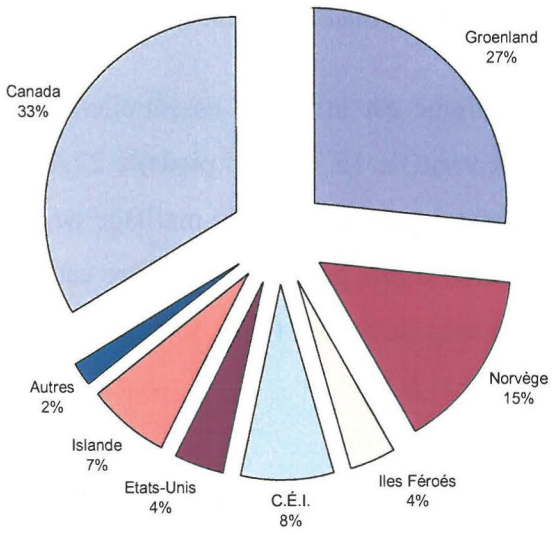
4.2 Le marché de la ressource

La situation des marchés de la crevette est analysée à partir des documents qui sont produits par les deux paliers du gouvernement. Le gouvernement fédéral évalue les dynamiques du marché international tandis que le gouvernement provincial s'attache

plutôt aux différentes entreprises de transformation. Plusieurs consultations sont faites au près des économistes du MPO afin de compléter les informations. Afin de compléter ces informations, des entrevues sont réalisées avec les grandes entreprises de transformations a fin de connaître leur point de vue des marchés.

La production internationale de crevette nordique est de 428 000 tonnes métriques en 2002. La situation du Canada parmi la production internationale est intéressante. Le graphique suivant montre que le Canada représente 33% de la production mondiale, le plus important producteur de crevettes nordiques. Le Canada et le Groenland a eux seuls représentent plus de 60% de la production mondiale de crevettes nordiques.

Graphique 7 : Répartition des débarquements mondiaux de crevettes nordique en 2004.



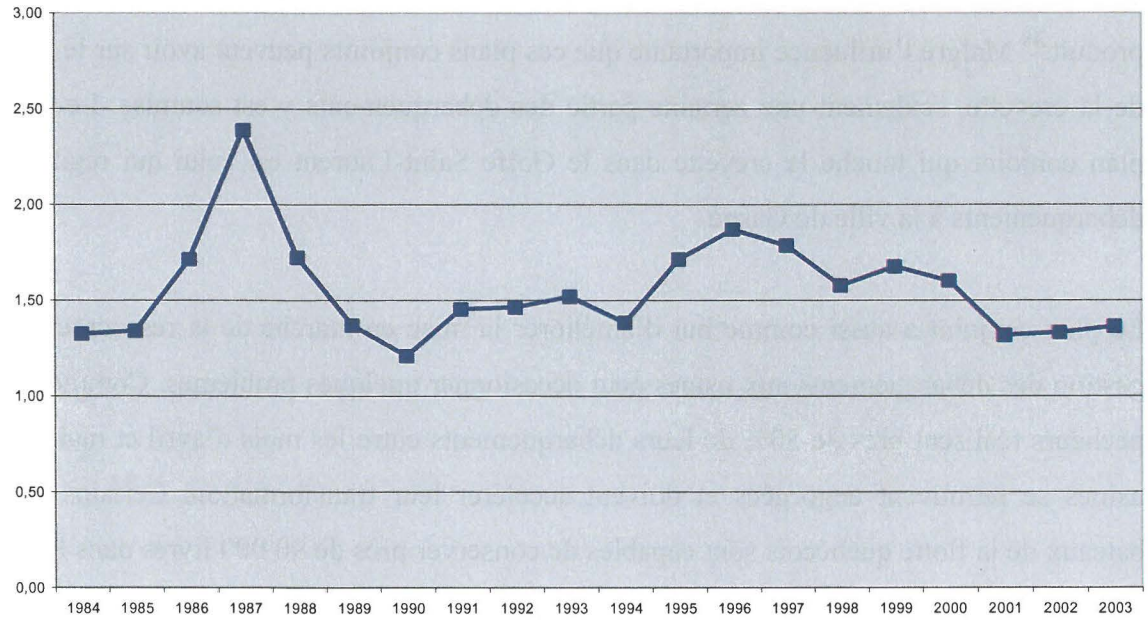
Source : MPO, *Analyse économique et commerciale de la crevette du Golfe*, Québec, février 2004

La production canadienne de crevettes nordiques représente 136 000 tonnes métriques en 2002. Les provinces canadiennes se partagent cette production. La principale productrice est Terre-Neuve avec 61% de la production canadienne, ce qui représente environ 83 000 tonnes métriques. Les débarquements de l'estuaire et du golfe Saint-Laurent n'est que d'environ 30 000 tonnes métriques. Le Québec débarque en moyenne 65% des

contingents du Golfe ce qui représente 12% des débarquements canadiens et 4% des débarquements mondiaux. Les débarquements de crevettes au Québec correspondent à 9% de la valeur totale des débarquements québécois, toutes espèces confondues.

Les prix que les pêcheurs reçoivent aux débarquements sont généralement un peu plus élevés au Québec que dans les autres provinces canadiennes. Le prix que les pêcheurs reçoivent actuellement est inférieur à la moyenne des dix dernières années.

Graphique 8 : Évolution du prix au débarquement des crevettes du Québec ($/kg)



Source : MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales :Bilan 2003 et perspectives 2004*, Québec, 2004.

Depuis 2001, les prix semblent connaître une légère augmentation. Ils seraient dus à une légère hausse de la taille des crevettes débarquées. Malgré la diminution de la taille moyenne des crevettes, les pêcheurs connaissent beaucoup mieux les fonds ce qui leur permet de mieux sélectionner le type de crevette qu'ils veulent débarquer.

Des ententes surveillées par la Régie des marchés agricoles fixent la fourchette des prix pour le débarquement. Ces plans conjoints sont négociés sur une base annuelle et regroupent les pêcheurs et les transformateurs. Les négociations pour déterminer les prix

sont souvent laborieuses. En 2001, les pêcheurs ont même refusé de prendre la mer au mois d'avril considérant que les prix offerts par les transformateurs étaient trop bas.

> «En 2001, la saison de pêche avait été stoppée pendant 11 semaines en raison d'une mésentente entre les pêcheurs et les transformateurs sur le prix de la crevette. Les travailleurs d'usine avaient été forcés de faire appel à Emploi-Québec pour des projets temporaires d'employabilité (un peu comme les travailleurs de crabe l'ont fait cette année), et le litige avait été amené devant la Régie des marchés agricoles du Québec».[47]

L'objectif fondamental d'un plan conjoint est de permettre aux pêcheurs de négocier collectivement les meilleures conditions possibles de récolte et de mise en marché de leur produit.[48] Malgré l'influence importante que ces plans conjoints peuvent avoir sur le prix de la crevette, seulement une certaine partie des débarquements y est soumise. Le seul plan conjoint qui touche la crevette dans le Golfe Saint-Laurent est celui qui régit les débarquements à la ville de Gaspé.

Le plan conjoint a aussi comme but d'améliorer la mise en marché de la ressource. La gestion des débarquements aux usines peut occasionner quelques problèmes. Comme les pêcheurs réalisent près de 50% de leurs débarquements entre les mois d'avril et mai, les usines se retrouvent engorgées et doivent accélérer leur transformation. Certains des bateaux de la flotte québécois sont capables de conserver près de 90 000 livres dans leurs calles. Les usines sont capable de transformées jusqu'à 150 000 livres par jour. Les plans conjoints qui servent à fixer les prix aident aussi à mieux gérer les débarquements aux usines. Le fait de créer un mode de négociation transparent entre les producteurs et les transformateurs peut aider à améliorer la mise en marché.

La saisonnalité des débarquements ne semble pas causer d'important problème au niveau des marchés, car les produits transformés par les entreprises peuvent être entreposés pendant quelques temps avant de se retrouver sur les marchés.

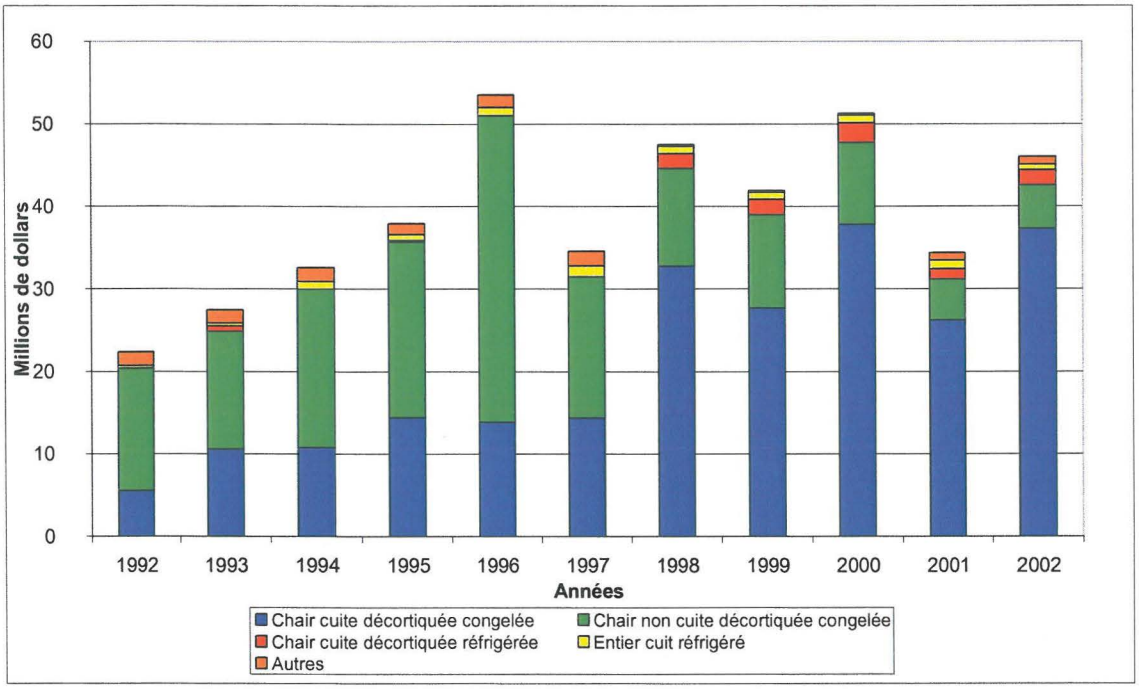
---

[47] BRIAND, Naomie, « Crise dans les pêches : au tour de la crevette de faire problème », *Le Soleil*, Québec, mardi 13 mai 2003, p. A13.

[48] http://www.mapaq.gouv.qc.ca/_private/Page_Montage/Visite_Regie.htonnes métriques

La crevette nordique débarquée est ensuite transformée en une variété de produits. En moyenne, le produit fini représente 28% du poids de la crevette débarquée au quai. Le principal produit transformé dans les usines est la crevette cuite, décortiquée et congelée. Elle représente en fait 81% des expéditions en 2002. La chair de crevette non cuite, décortiquée et congelée était le produit transformé le plus populaire pendant quelques années. Mais comme il sera possible de le voir plus loin, la nature périssable de ce produit nuisait grandement à sa mise en marché. Le produit rond, c'est à dire la chair non décortiquée, est un autre produit populaire sur les marchés, mais les pêcheurs du Golfe ne disposent pas des équipements nécessaires à la transformation directement sur les lieux de pêche. Comme l'attente dans les cales du bateau nuit grandement à la qualité du produit rond, il s'ensuit que la production au Québec est pratiquement nulle.

Graphique 9 : Les principaux groupe de produits de crevette au Québec (en valeur)



Source : MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales :Bilan 2003 et perspectives 2004*, Québec, 2004.

Une nouvelle production commence à voir le jour dans l'industrie des produits marin, la biotechnologie. L'industrie québécoise de la crevette semble se situer au devant de ce nouveau marché. La production de la chitosane possède un potentiel important, cette dernière peut être utilisée dans le traitement des eaux usées de même que dans le domaine

médical. La chiosane est extraite à partie des résidus de carapace des crevettes, c'est un produite qui permet de récupérer les déchets de production et d'en tirer une plus value. Pour l'instant, le marché reste encore à développer et les retombées se font encore attendre, mais les perspectives semblent très encourageantes. Le Québec produit actuellement 30 tonnes de chistosane annuellement.[49]

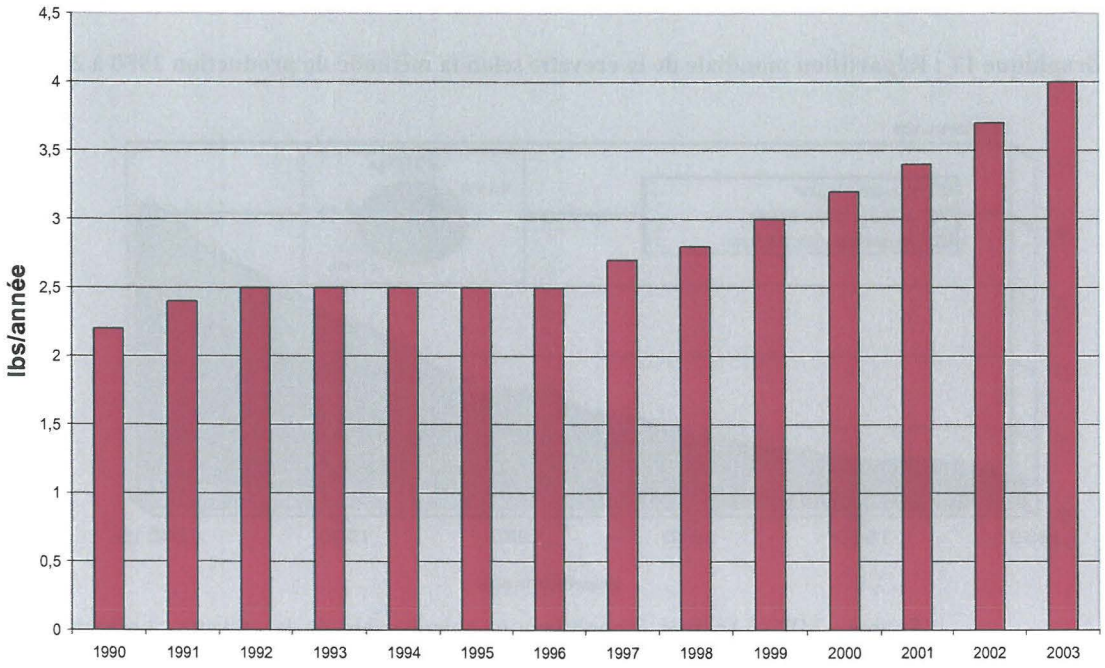
Au Québec, 16 usines transforment de la crevette nordique en 2001. De ce nombre, quatre réalisent une production de crevette supérieure à 1 M$ et quatre autres réalisent une production entre 100 000 $ et 1 M$.[50] Les quatre principales transformatrices engagent plus de 600 travailleurs. À elles seules, Pêcheries Marinard, Crevette du nord atlantique et Fruit de mer de l'Est reçoivent près de 85% des débarquements québécois de crevettes.

Les produits qui sont mis en marché par les usines ne semblent pas avoir de difficulté à trouver preneur. La crevette est le mollusque qui est le plus populaire chez les consommateurs américains.

---

[49] http://www.radio-Canada.ca /actualitie/semaineverte/011118/chitosane.htonnes métriques l
[50] MPO, *Analyse économique et commerciale de la crevette nordique 2002*, Québec, 2003.

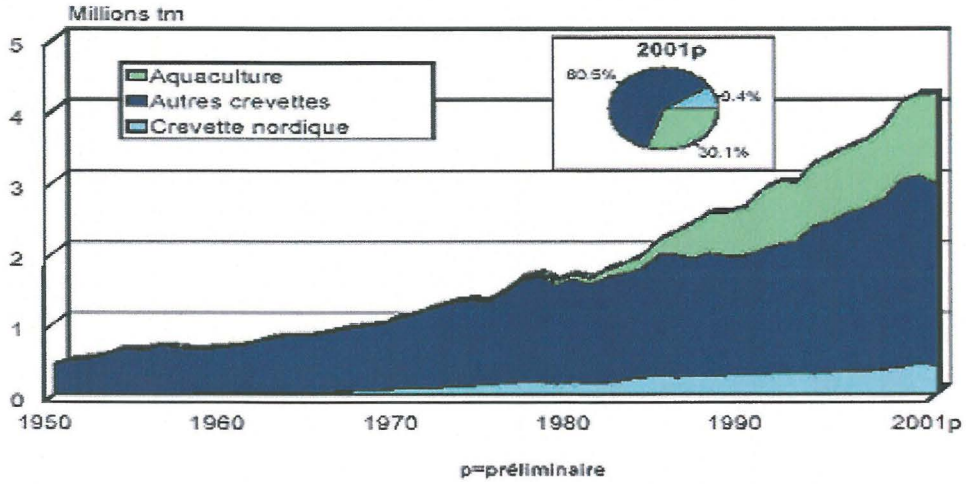
Graphique 10 : Consommation américaine de crevette par habitant



Source : http://www.aboutseafood.com/media/top_10.cfm

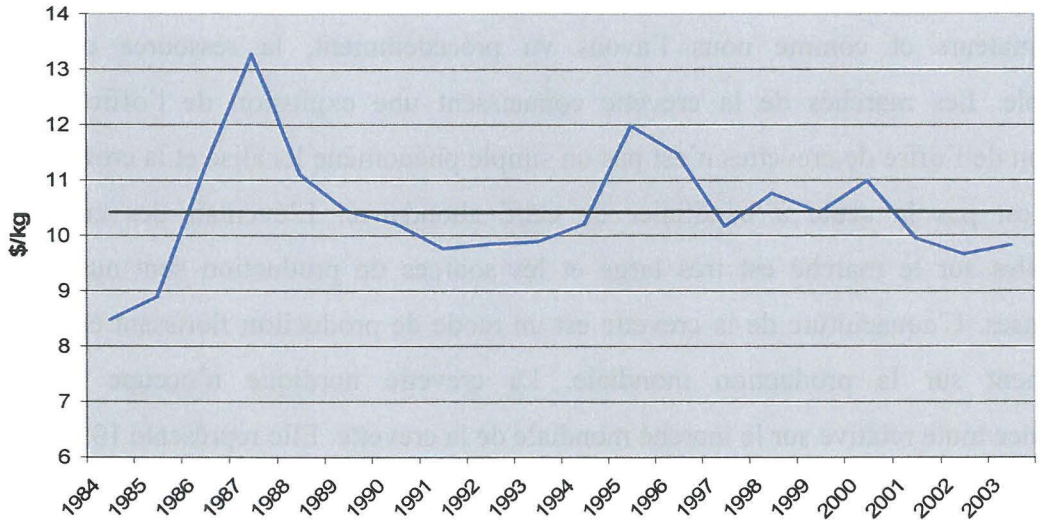
Cette augmentation de la consommation est très encourageante pour les pêcheurs et les transformateurs et comme nous l'avons vu précédemment, la ressource est très disponible. Les marchés de la crevette connaissent une explosion de l'offre. Cette explosion de l'offre de crevettes n'est pas un simple phénomène localisé et la crevette du nord n'est pas la seule à bénéficier de cette abondance. L'éventail des crevettes disponibles sur le marché est très large et les sources de production sont aussi très nombreuses. L'aquaculture de la crevette est un mode de production florissant et influe grandement sur la production mondiale. La crevette nordique n'occupe qu'une importance toute relative sur le marché mondiale de la crevette. Elle représente 10% de la production mondiale, alors que la crevette d'aquaculture occupe 30% de la production mondiale. Comme l'explosion de l'offre est jumelée avec une augmentation de la demande des consommateurs les prix conservent une certaine stabilité.

Graphique 11 : Répartition mondiale de la crevette selon la méthode de production 1950 à 2001



Source : MPO, Analyse économique et commerciale de la crevette nordique, Québec, 2003.

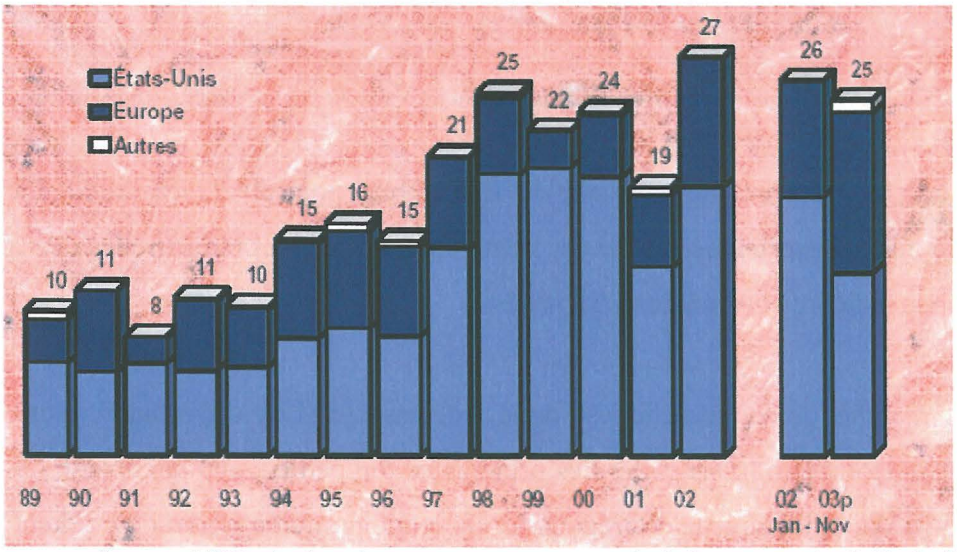
Graphique 12 : Valeur de la crevette nordique transformée au Québec



Source : MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales :Bilan 2003 et perspectives 2004*, Québec, 2004.

Comme on peut le constater, le prix de la matière transformée n'a pratiquement pas varié depuis les années 90. Cette situation relativement stable dans le contexte des pêches est un élément rassurant permettant aux entreprises de s'assurer un développement constant. Les dernières années de production indiquent une légère diminution des prix relativement à la moyenne. L'augmentation de la production et les taux de change peuvent expliquer une bonne partie de cette chute, mais jusqu'à présent rien ne semble inquiétant outre mesure.

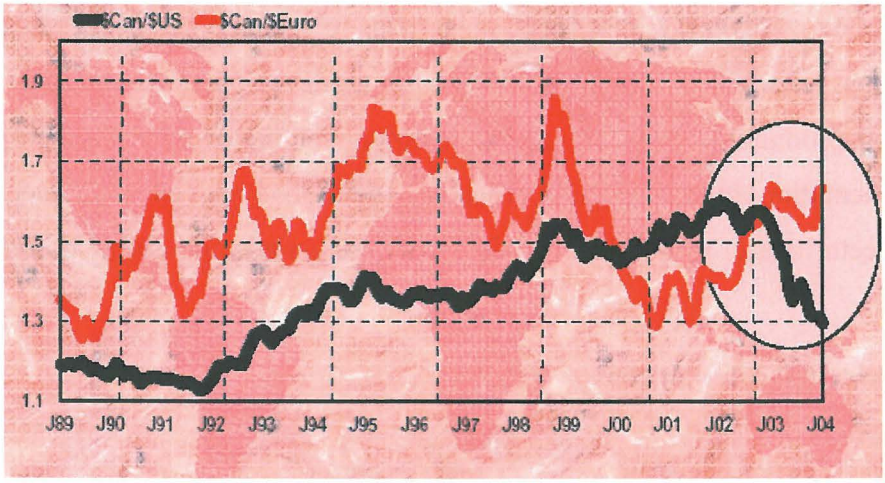
Graphique 13 : Exportations québécoises de crevette 1989-2003p (M$)



Source : MPO, *Analyse économique et commerciale de la crevette du Golfe*, Québec, 2004.

Traditionnellement, le principal marché pour la crevette québécoise est celui des États-Unis, mais depuis plusieurs années la tendance semble se modifier. En 1999, près de 90% des exportations de crevette québécoise partent pour les États-Unis. En 2003, on observe une chute importante puisqu'elles ne représentent que 50% des exportations. Le marché européen gagne grandement en importance depuis quelques années. Comme le démontre le graphique 14 le taux de change du dollar canadien incite fortement les industriels québécois à réévaluer l'orientation de leur marché. La remontée du Dollar canadien relativement au Dollar américain rend le marché américain beaucoup moins attrayant pour les transformateurs québécois. L'Euro ne semble pas connaître les mêmes fluctuations, en fait, il semble prendre de la valeur face au dollar canadien.

Graphique 14 : Variation des taux de change



Source : MPO, *Analyse économique et commerciale de la crevette du Golfe*, Québec, 2004.

Pour l'instant, rien ne semble indiquer que la dynamique pourrait se modifier. La diversification du marché est une démarche qui permet aux entreprises industrielles de se protéger d'une crise majeure chez un des partenaires.

La situation du marché de la crevette est donc intéressante. Les opportunités sont nombreuses, mais la compétition est forte. Les principaux compétiteurs de la crevette du Golfe sont Terre-Neuve et la crevette d'Orégon. Terre-Neuve produit à lui seul 19% de la production mondiale de la crevette nordique. La crevette d'Orégon est une espèce très semblable à la crevette nordique qui est pêchée sur la côte ouest du Canada et des États-Unis et qui tente d'occuper les mêmes marchés. Le défi est donc de trouver un bon débouché pour les produits.

Le marché européen qui possède un potentiel véritablement intéressant pour les produits du Golfe est malheureusement obstrué par des barrières tarifaires. La crevette canadienne décortiquée importée dans les pays de l'Union européenne est soumise à un taux de 6% pour un quota de 7 000 tonnes métriques et de 20% pour la suite.[51] Le Canada continue à exercer des pressions sur l'Union européenne pour modifier cette situation. En résumé, le

[51] MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales :Bilan 2003 et perspectives 2004*, Québec, 2004.

marché de la crevette nordique semble stable et aucune modification importante de l'équilibre ne semble probable.

4. 3 La situation socio-économique des communautés touchées

Le contexte socio-économique influence grandement le comportement des individus. Il est très difficile de croire qu'une personne peut se défaire totalement de l'influence du milieu socio-économique dans lequel il évolue. Dans le cas de la recherche sur la cogestion, il est primordial de mesurer l'influence de la situation socio-économique des communautés sur les pêcheurs qui participent à la cogestion. Cette influence peut les inciter à la cohésion ou au contraire à la division sur les enjeux de la gestion de la ressource.

La description socio-économique d'une région peut être relativement complexe. Dans la présente recherche, seulement les principales variables seront mesurées : les tendances démographique, le niveau de scolarité, le taux de chômage et la structure des revenus. Une fois tous ces éléments clarifiés, il sera possible d'observer le niveau d'homogénéité de la communauté, comment les pêcheurs et les membres de la communauté construisent des liens. Finalement, une attention sera portée à la dépendance de la communauté face à la pêche à la crevette.

Le MPO produit à tous les quatre années, un document fournissant un bilan socio-économique des régions maritimes du Québec. Ce document s'intitule *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004* et est préparé par la Direction régionales des politiques et de l'économique de la région du Québec. Ce document permettra donc d'établir un portrait complet de la situation socio-économique des régions qui sont influencées par l'entente de cogestion de la crevette dans la région du Golfe.

Le territoire de pêche à la crevette est grand et couvre la totalité de la partie nord du Golfe. Les participants à la pêche proviennent de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, la majorité de ceux-ci vient du Québec et près de

60% des débarquements de crevettes du Golfe sont réalisés par les pêcheurs du Québec. Le Québec est donc le leader en ce qui a trait à la pêche de la crevette du Golfe.

La Gaspésie est incontestablement la capitale québécoise de la crevette. Pratiquement, l'ensemble des débarquements de crevettes au Québec est réalisé en Gaspésie. En 2004, la répartition régionale des débarquements en volume est de 96% pour la Gaspésie contre celui de 4% pour la Côte-Nord.[52] Comme la Gaspésie est la principale région touchée par la crevette, l'analyse socio-économique se concentre donc sur cette région.

La Gaspésie dispose d'une population de 120 000 personnes, ce qui représente 2 % de la population québécoise. Elle est la plus importante des régions maritimes du Québec. Elle représente 65% de la population québécoise habitant en milieu maritime. La population de la Gaspésie fait face à une situation difficile : «Si la croissance démographique du Québec s'essouffle, la Gaspésie, quant à elle, voit sa population décroître d'année en année. L'évolution démographique de cette région illustre une tendance négative avec une population qui a décru de plus de 10% entre 1986 et 2001.»[53] La décroissance de la population a un impact important sur le dynamisme de l'économie régionale, car la demande pour les biens et les services de la région a tendance à diminuer.

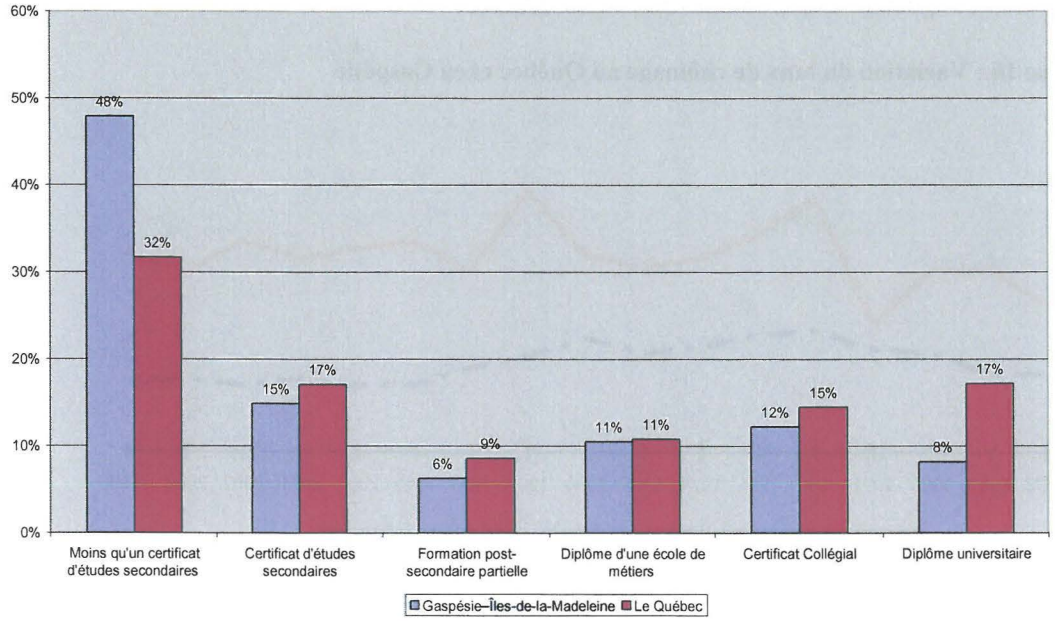
Le niveau de scolarité de la Gaspésie a toujours été beaucoup plus faible que la moyenne québécoise. La tendance semble cependant s'améliorer depuis quelques années. Le domaine des pêches possède une mauvaise réputation au niveau de la formation de sa main-d'œuvre.

---

[52] MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales : Bilan 2004 et perspectives 2005*, Québec, 2005, p.24.

[53] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, p.3.

Graphique 15 : Population de 15 ans et plus selon le niveau de scolarité atteint en 2001



Source : http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_11/scolarite11/niveauscol11.htonnes métriques

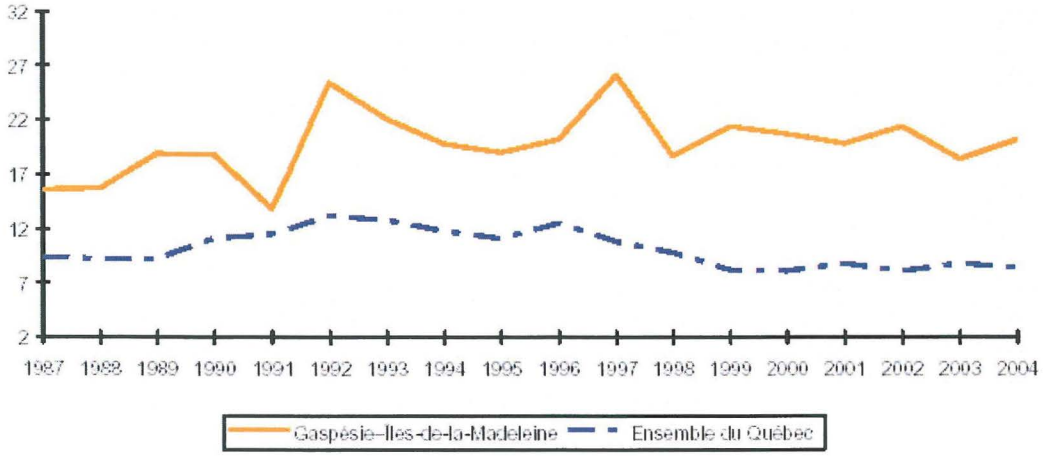
Dans les faits, 60% des travailleurs oeuvrant dans le domaine des pêches en 2001 ne possèdent aucune qualification. En ce qui a trait au niveau de la formation des pêcheurs, le portrait est intéressant à bien des égards. En 1998, 60% des capitaines avaient moins qu'un secondaire V et 50% des aides-pêcheurs avaient moins qu'un secondaire III.[54] La situation a cependant évolué quelque peu depuis cette période. La proportion de non-diplômés pour l'ensemble de l'industrie de la pêche du Québec suit une tendance à la baisse puisqu'elle est passée de 71,4% en 1991 à 60,2% en 2001.[55] La transition entre les deux générations de pêcheurs implique que la formation sera maintenant une priorité dans l'industrie. Bref, la situation est à la charnière de deux époques.

Le taux de chômage de la Gaspésie a toujours été beaucoup plus élevé que celui de la moyenne québécoise. Depuis plusieurs années, la différence entre les deux taux est

[54] COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DES PÊCHES MARITIMES, *Résultat d'une étude diagnostique sur la main-d'œuvre du secteur des pêches*, Gaspé, 1999, p.88.
[55] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, 2004, p.5.

d'environ 10 points de pourcentage.[56] La Gaspésie possède le taux de chômage le plus élevé de tout le Québec depuis de nombreuses années.

Graphique 16 : Variation du taux de chômage au Québec et en Gaspésie



Source : EMPLOI-QUÉBEC, *Bulletin régional sur le marché du travail : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, Gaspé, Direction de l'information sur le marché du travail, 2004, p.18.

Le taux de chômage élevé de la Gaspésie s'explique en grande partie par la saisonnalité des emplois qui sont disponibles dans la région. Les emplois reliés à la pêche et les emplois dans le domaine forestier sont des emplois qui varient au rythme des saisons. Un travailleur œuvrant dans ces domaines peut espérer cumuler assez de semaines de travail pour financer son assurance-emploi pour la saison morte. La dépendance des travailleurs relativement aux transferts gouvernementaux est d'ailleurs très importante. Dans le secteur primaire de la pêche, les transferts gouvernementaux représentent 23% des revenus alors que la moyenne des transferts gouvernementaux relativement aux revenus des gaspésiens est de 14% et que la part relative des transferts gouvernementaux sur les revenus pour l'ensemble des Québécois est de 8%.[57] Bref, les pêcheurs dépendent beaucoup des deux paliers de gouvernement.

Le secteur primaire occupe une place importante dans le marché de l'emploi gaspésien, 10% de la population active travaille dans le secteur primaire tandis que la moyenne québécoise se situe seulement à 4%. L'exploitation forestière et les activités de la pêche

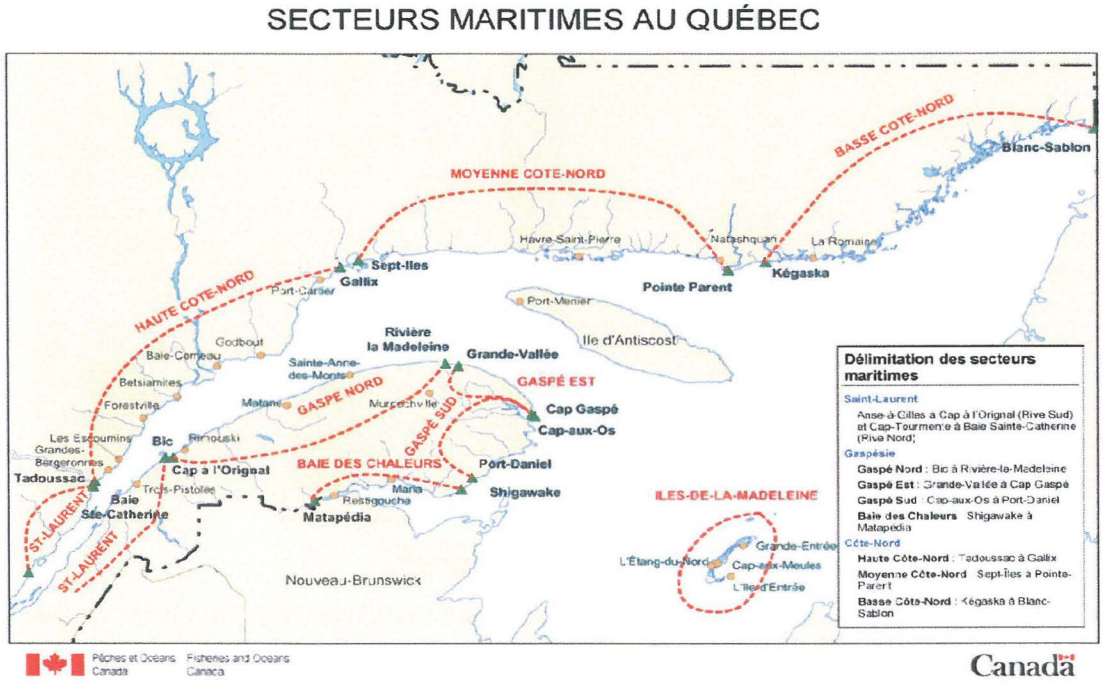
[56] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique2004 Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, 2004, p.5.
[57] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique2004 Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, 2004, p.6.

constituent l'essentiel du secteur primaire.[58] Le pourcentage de travail du secteur secondaire est un peu moins important que la moyenne québécoise et le secteur tertiaire est comparable au reste du Québec.

La place de l'industrie de la pêche dans l'économie gaspésienne n'est plus à démontrer. Malgré les crises et l'insécurité, une partie toujours aussi importante de la population est rattachée de près ou de loin à la pêche. Dans les faits, 17 % de la population de 15 ans et plus est rattachée à cette activité économique dans le secteur primaire et cette proportion est de 18% dans le secteur secondaire. En nombre, 3 500 Gaspésiens œuvrent dans l'industrie de la pêche en 2001.[59]

La Gaspésie ne nous présente pas un portrait uniforme sur tout son territoire. Dans leur portrait socio-économique de la région, les économistes du MPO ont voulu montrer les disparités des sous-secteurs de la Gaspésie. La Gaspésie est divisée selon les critères du MPO.

Carte 2 : Division des sous-secteurs du MPO



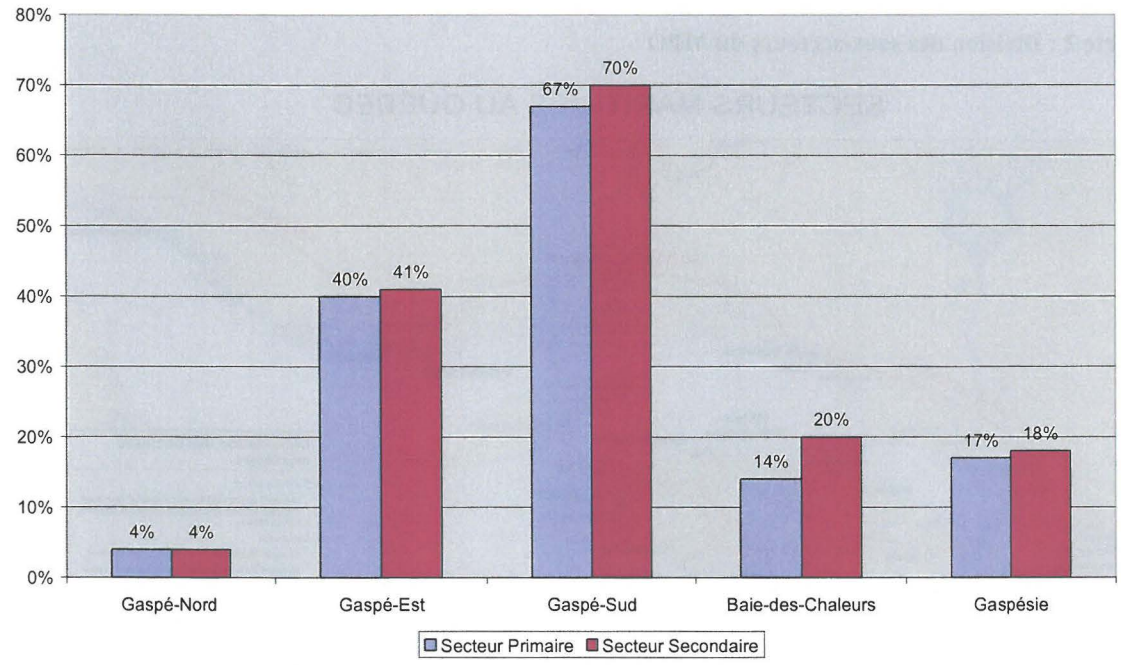
[58] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique2004 Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, 2004, p.7.
[59] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, p.8.

La dépendance de chacune de ses régions en regard de la pêche varie de façon très importante. Le MPO résume la situation en ces mots :

> «C'est à Gaspé-Sud que la dépendance à l'industrie de la pêche est la plus marquée puisque la majeure partie de la population de 15 ans et plus qui œuvre dans le secteur primaire est rattachée à l'industrie de la pêche. Pour le secteur secondaire cette proportion et de 70%. Gaspé-Est se classe deuxième à ce chapitre puisqu'une part important de la population de 15 ans et plus est aussi rattachée à l'industrie de la pêche». [60]

Les régions les plus dépendantes sont aussi celles qui reçoivent le plus de débarquements bien évidemment. Gaspé-Sud se situe au premier rang pour la valeur des débarquements et au second rang pour la quantité des débarquements et Gaspé-Est arrive au second rang pour la valeur des débarquements et premier pour la quantité.

Graphique 17 : Part de la population de 15 ans et plus de l'industrie de la pêche dans les secteurs primaires et secondaires de la Gaspésie, 2001

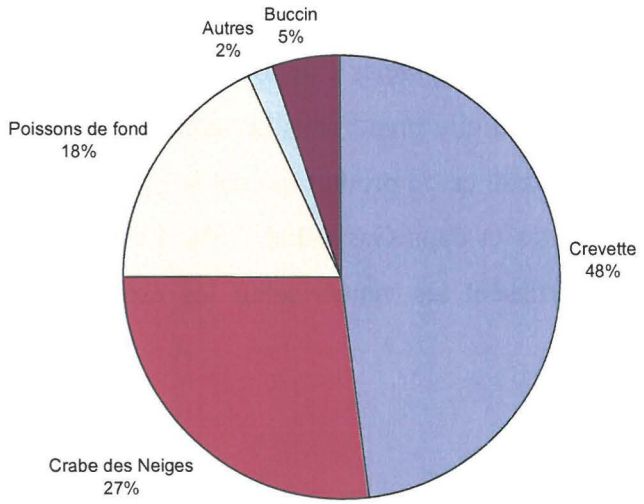


Source : MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique.

[60] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, p.8

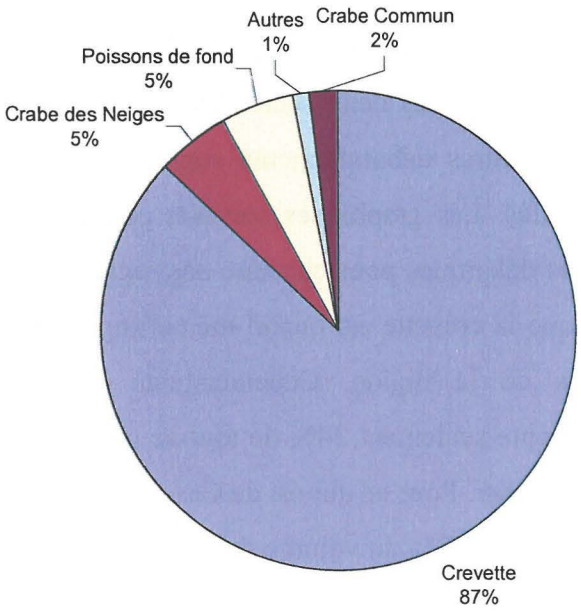
L'espèce qui retient l'attention dans le cadre de la recherche est la crevette. Comme précédemment écrit, 96% de la crevette est débarquée en Gaspésie. Ces débarquements sont cependant concentrés dans deux sous-secteurs de la Gaspésie : Gaspé-Nord et Gaspé-Est. Ces deux régions sont les deux seules qui reçoivent des débarquements de crevette en Gaspésie. Si d'autres débarquements sont réalisés, ils ne sont pas assez importants pour être signalés. Les graphiques suivants présentent le poids relatif des crevettes dans les volumes débarqués pour chacune des régions. Dans le cas de Gaspé-Nord, on peut constater que la crevette est quand même importante, car elle représente 48% des débarquements de la région. Cependant au niveau de la valeur des débarquements, elle représente seulement 24% de tout ce qui est débarqué, le crabe des neiges valant beaucoup plus cher. Pour ce qui est de Gaspé-Est, le poids de la crevette est très important car elle représente 87% du volume des débarquements et 72% de la valeur des débarquements.

Graphique 18 : Ventilation des espèces débarquées en volume, Gaspé-Nord, 2003



Source : MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique.

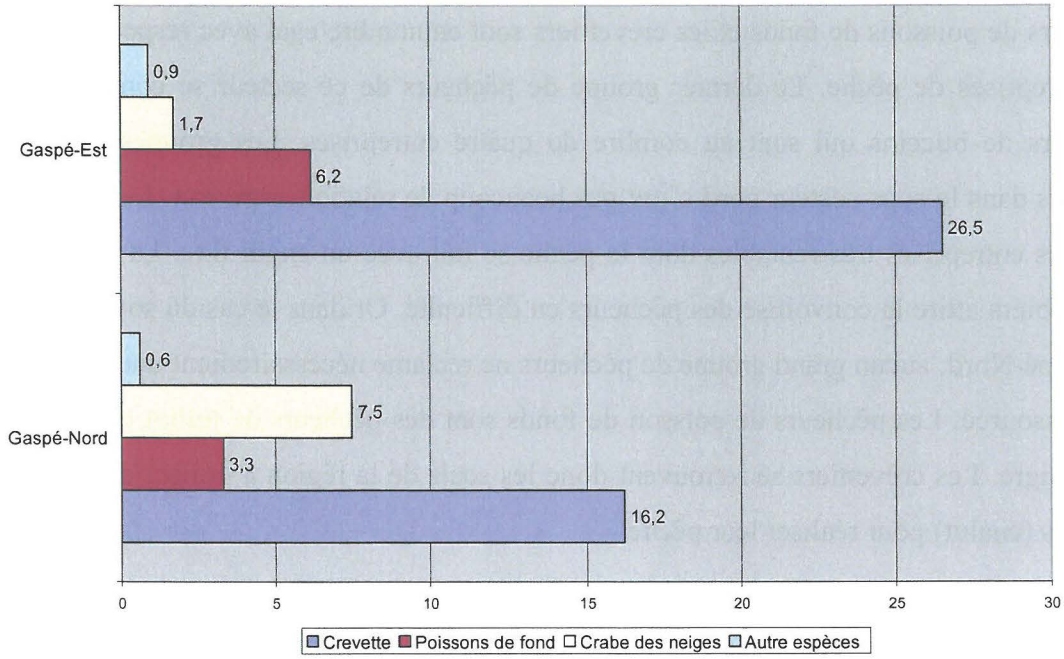
Graphique 19 : Ventilation des espèces débarquées en volume, Gaspé-Est, 2003



Source : MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique.

Un autre indicateur qui permet d'apprécier l'importance de la crevette dans ces deux sous-secteurs est l'importance qu'elle prend dans la valeur de la production. Ainsi dans les deux sous-secteurs, la crevette est le produit qui est le plus vendu. Dans Gaspé-Nord elle représente 58% des ventes et dans Gaspé-Est, 75%. Le graphique qui suit permet d'évaluer comment se répartissent les ventes selon les espèces pour les deux sous-secteurs.

Graphique 20 : Valeur de la production de l'industrie de la pêche pour Gaspé-Nord et Gaspé-Est en M$, 2002



Source : MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique.

Les grandes entreprises de transformation de la crevette sont d'ailleurs toutes situées dans ces secteurs. Les deux plus grandes usines de transformation de crevette sont toutes deux situées dans la municipalité de Gaspé. L'usine de Marinard est la plus grande usine de transformation de la crevette au Québec. Elle engage entre 200 et 225 travailleurs durant sa saison de production et produit en 10 et 25 million de $ par année. La deuxième usine en importance de transformation de la crevette est la Crevette du nord atlantique qui est aussi située dans la municipalité de Gaspé. Elle embauche de 125 à 150 travailleurs et génère des revenus de 10 à 25 millions de $ par année. L'autre grande usine de transformation de crevette au Québec se situe à Matane et se nomme Fruits de mer de l'est du Québec. Cette dernière emploie de 100 à 125 personnes et les chiffres de sa production ne sont malheureusement pas publics.[61]

La dynamique sur les quais des deux sous-secteurs est très différente. Les communautés de pêcheurs sont très variées, ce qui change l'ambiance sur les quais. Dans le cas de

[61] MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, p.58.

Gaspé-Nord, 73 entreprises de pêches sont présentes sur le territoire en 2003. Les pêcheurs les plus nombreux sont les crabiers qui pêchent les crabes des neiges. Les pêcheurs de poissons de fonds et les crevettiers sont en nombre égal avec respectivement 14 entreprises de pêche. Le dernier groupe de pêcheurs de ce secteur se compose des pêcheurs de buccins qui sont au nombre de quatre entreprises. Les groupes qui sont présents dans le sous-secteur nord n'ont pas beaucoup de relation entre eux. Les crabiers sont des entreprises très rentables dont la pêche se fait avec un engin fixe. La ressource des crabiers attire la convoitise des pêcheurs en difficulté. Or dans le cas du sous-secteur de Gaspé-Nord, aucun grand groupe de pêcheurs ne réclame nécessairement une partie de leur ressource. Les pêcheurs de poisson de fonds sont des pêcheurs de turbot et utilisent la palangre. Les crevettiers se retrouvent donc les seuls de la région à utiliser des engins mobiles (chalut) pour réaliser leur pêche.

Les pêcheurs du sous-secteur de Gaspé-Est sont moins nombreux que ceux du secteur nord avec 63 entreprises. Les pêcheurs de la région sont pratiquement tous ancrés dans le port de Rivière-au-Renard. La majorité des pêcheurs de la région sont des crevettiers avec 37 entreprises. Il y a aussi dans la région, 14 crabiers et 12 pêcheurs de poisson de fonds. La flotte de Gaspé-Est se distingue des autres puisque la taille de ses bateaux est beaucoup plus importante que la moyenne québécoise. Cette situation s'explique par le fait que la quasi-totalité de la flotte québécoise d'engin mobile se situe à Rivière-au-Renard. Les pêcheurs ont donc des bateaux qui se ressemblent beaucoup par la taille et qui utilisent pratiquement tous les chaluts comme équipement de pêche. La communauté de pêcheurs du sous-secteur de Gaspé-Est est donc très homogène.

Tous les éléments pointent vers le rôle important de l'industrie de la crevette en Gaspésie. Les sous-secteurs de Gaspé-Nord et de Gaspé-Est sont tous les deux très dépendants de la pêche à la crevette. Les communautés sont donc grandement influencées par les dynamiques de gestion et les conflits potentiels du secteur. Il est aussi important de noter que les pêcheurs sont très homogènes, ils ont pratiquement tous les mêmes caractéristiques socio-économiques et sont concentrés en grappes de bateaux similaires, comme à Rivière-au-Renard. Tous ces éléments influencent grandement sur la volonté des pêcheurs à collaborer entre-eux et avec les instances gouvernementales.

4.4 Les arrangements institutionnels et organisationnels externes

Les structures établies pour gérer la pêche sont nombreuses et complexes. Ces arrangements ont une influence importante sur l'attitude des pêcheurs. *La Revue de la pêche à la crevette nordique dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent pour la période 1965-2000* et *le Sommaire des politiques de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada* permettent de décrire un portrait des mesures de gestion de la ressource halieutique au Canada. *La Loi sur les pêches* et les différents règlements qui s'appliquent aux pêches établissent le contexte légal qui entoure la pêche. Afin de compléter les sources d'information, des rencontres ont eu lieu avec des gestionnaires et des représentants des pêcheurs. Il sera donc possible de comprendre les grands éléments des arrangements gouvernementaux et des organisations nationales de représentation.

Le MPO a le mandat d'assurer la conservation de la ressource et la gestion des activités de pêche dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent depuis 1982. Avant cette époque, le gouvernement québécois possédait les pouvoirs lui permettant de gérer les pêches sur son territoire, mais suite au rapport Kirby du groupe d'étude sur les pêches de l'Atlantique en 1982, le gouvernement fédéral a mis fin aux ententes qui permettaient une telle gestion provinciale et le MPO reprit la gestion de l'ensemble de la ressource.[62]

La gestion des pêches repose sur *la Loi sur les pêches* comme fondement juridique principal. Elle a été votée il y a déjà plus de 100 ans. En se basant en grande partie sur cette loi, le gouvernement canadien applique des politiques de gestion qui ont évolué au fil du temps. Voici une courte présentation des politiques qui guident le gouvernement dans les pêches de l'Atlantique.

La politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada est centrale dans la gestion des pêches puisqu'elle établit qui a le droit d'accéder à la

[62] PARSONS, L. S., *Management of Marine Fisheries in Canada*, Ottawa, NRC research Press, 1993, p.27.

ressource. La politique met en œuvre les normes et règlements qui régissent l'octroi des permis de pêche. Au sens de la loi, le permis est un privilège de pêche limité et non un droit de propriété. Révisée en 1996, le premier objectif de la politique est d'établir un noyau de pêcheurs professionnels à plein temps. Aucun nouveau permis ne peut être émis à l'extérieur du groupe noyau. En ciblant ainsi un noyau de pêcheurs, le gouvernement espère prévenir une future croissance de la capacité de capture qui excéderait les objectifs de conservation du MPO.

La politique d'émission des permis met aussi l'accent sur le rôle primordial du pêcheur-propriétaire. Suite à l'extension de la juridiction canadienne des pêches à 200 miles de ses côtes, un conflit vit le jour entre les pêcheurs et les transformateurs. Les transformateurs souhaitaient intégrer les opérations de capture et de transformation pour s'assurer un approvisionnement constant et continu pour leur usine respective. Les pêcheurs se sont fortement opposés à cette idée. En 1979, la différenciation entre la capture et la transformation est donc incluse dans la politique d'émission des permis. On permet toutefois quelques allocations à des entreprises de transformation pour les pêches hauturières aux poissons de fonds. Pour tous les autres permis de pêche accordés à des bateaux de 65 pieds et moins, le propriétaire du permis de pêche doit aussi être l'exploitant. Les pêcheurs de crevettes sont donc tous des pêcheurs-propriétaires.

L'adoption des QI comme mode de gestion pour un nombre croissant de pêches est une politique que le MPO tente d'adopter pour maximiser le plus grand volume de pêche possible. L'établissement des quotas individuels a comme objectifs de favoriser l'efficience économique de la pêche et de préconiser une méthode de récolte plus ordonnée.[63] L'efficience économique provient du fait que le pêcheur se voit « garantir » une partie de la ressource qui est disponible pour la pêche. Lorsque le pêcheur dispose de cette sécurité, il est moins enclin à surcapitaliser et surtout à tenter de pêcher en situation difficile. Dans le passé, lorsque la pêche était ouverte pour une période donnée et que les pêcheurs devaient tenter de capturer le plus possible de poissons dans une courte période, ils adoptaient souvent des comportements dangereux en prenant la mer dans des

[63] MPO, *Politiques de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada*, Ottawa, 2001, p. 46

conditions météorologiques défavorables. Le fait de savoir que leur part de la ressource sera encore disponible le lendemain permet aux pêcheurs de mieux planifier leur saison de pêche en décidant où et quand ils veulent pêcher. La pêche à la crevette du Golfe est gérée par quotas individuels transférables, comme la majorité des pêches semi-hauturières québécoises.

La position du MPO face aux revendications des autochtones des Maritimes influence grandement les politiques gouvernementales. Deux jugements rendus par la Cour Suprême du Canada sont venus bouleverser le paysage des pêches. Les autochtones sont maintenant des partenaires incontournables dans la gestion des pêches dans l'Atlantique. Le jugement Sparrow de la Cours suprême du Canada en 1992 est venu confirmer le fait que les droits de pêches autochtones à des fins alimentaires, sociales et rituelles ont priorité, après la conservation, sur les autres utilisations de la ressource.[64] Afin de répondre aux exigences du jugement *Sparrow,* le MPO a mis en place la Stratégie des pêches autochtones (SPA). Selon les termes du MPO :

> « La SPA intervient lorsque la pêche est gérée par le MPO et lorsque aucun cadre de gestion des pêches ne s'applique en vertu d'un règlement de revendications territoriales. Dans le cadre de la SPA, le MPO conclut des ententes avec des groupes autochtones sur l'accès aux pêches et leur gestion. Environ deux tiers des ententes ont été conclues avec des collectivités de la région du Pacifique du MPO, et l'autre tiers, avec des collectivités du Canada atlantique et du Québec. »[65]

Le MPO a donc conclu des ententes avec plusieurs bandes autochtones. Un second jugement est cependant venu clarifier la notion de droit de pêches pour certains groupes autochtones.

Le jugement *Marshall* est allé plus loin en reconnaissant aux communautés Mi'kmaq et Malécites le droit d'exercer une pêche commerciale. Suite au jugement *Marshall,* le MPO a entrepris un processus qui permet aux autochtones des communautés Mi'kmaq et Malécites d'avoir accès aux pêches commerciales. Afin de leur donner cet accès, le MPO

---

[64] http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp341-f.htonnes métriques
[65] http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/marshall/Marshall/index_f.htonnes métriques

offre des bateaux, des engins de pêche, de la formation et tout autre aide pour développer une capacité de pêche aux communautés qui ont signé une entente avec le gouvernement, 31 sur les 34 visées par le jugement. La SPA a aussi continué et tente encore aujourd'hui d'intégrer les communautés autochtones dans les pêches commerciales.

Permettre aux autochtones de participer à la pêche commerciale ne doit cependant pas causer de problèmes pour la conservation de la ressource. Ainsi, afin de ne pas augmenter la capacité de pêche de la flotte de l'Atlantique et de ne pas créer de nouveaux exploitants, le MPO achète les permis et les bateaux d'exploitants voulant se retirer de la pêche. Le rachat de permis par le MPO a cependant causé des conflits entre les pêcheurs traditionnels et le MPO, car les prix payés par le gouvernement dans le cadre de la SPA sont beaucoup plus élevés que les prix précédents payés sur le marché. L'inflation des prix des permis est une inquiétude croissante pour la relève car la rentabilité d'une entreprise qui doit être payée aussi chère soulève beaucoup de questions.

Aux politiques précédentes s'ajoute la démarche de cogestion que le MPO tente de mettre de l'avant. Le MPO tente de modifier ses modes de gouvernance en impliquant les partenaires de l'industrie. Pour l'instant, le partenariat entre l'industrie et le MPO se résume à deux éléments : les plans de gestion intégrée des pêches (PGIP) et les ententes de projets conjoints (EPC). Cette nouvelle tentative de gouvernance devrait permettre au gouvernement d'être moins paternaliste dans sa gestion des pêches. Cependant, selon la Loi sur les pêches, l'autorité du ministre des Pêches doit rester intacte, donc aucun accord ne peut remettre en question le pouvoir discrétionnaire du ministre de disposer de la ressource. Le MPO doit donc établir, en collaboration avec l'industrie, les normes de conservation et les méthodes de gestion de la ressource halieutique tout en maintenant les pouvoirs discrétionnaires du Ministre. Cette mission est certes complexe et donne des résultats qui peuvent sembler quelques peu équivoques.

Le modèle canadien de cogestion repose sur des principes de base qui doivent être reconnus et acceptés par tous les intervenants. Ces principes doivent guider les gestionnaires dans la création des PGIP et des EPC. Les principes sont donc les suivants :

1. La conservation des stocks et des écosystèmes marins surpasse tous les autres principes qui doivent être pris en compte dans la gestion. Toutes les décisions et les actions doivent améliorer la conservation et tous les éléments qui peuvent nuire à la conservation doivent être évités. Les composantes spécifiques du principe de conservation sont les suivants :
    a. L'approche de précaution doit être utilisée pour chacune des décisions;
    b. La Loi sur les Océans amène le MPO à adopter une perspective écosystémique dans sa gestion;
    c. Les actions doivent toujours cadrer avec le code de conduite canadien sur les pratiques de pêches responsables.
2. Les droits autochtones ont préséance sur toute autre utilisation de la ressource halieutique.
3. Toutes les mesures de gestion doivent prendre en compte une vision des pêches du futur.[66]

Ces principes doivent donc être acceptés par les intervenants avant de pouvoir commencer les négociations en vue d'établir les éléments nécessaires à la cogestion.

En plus d'ouvrir la gouvernance, le MPO élargit aussi ses bases de financement. Depuis la quête des années 90 pour l'équilibre budgétaire, le MPO a subi des coupes drastiques et a dû récupérer des sommes importantes auprès de ses partenaires. La politique du Conseil du Trésor sur la facturation et la récupération des coûts exige que ceux qui reçoivent des services du MPO contribuent aux coûts de la prestation de ses services. Les pêcheurs ont donc vu les frais des permis et des différents moyens de gestion exploser. La participation à la cogestion peut être aussi incluse dans cette politique. Les ententes de projet conjoint sont des projets spécifiques qui touchent la gestion de la ressource dans lesquels les pêcheurs et le MPO veulent investir conjointement. Les ententes de projet conjoint permettent donc au MPO de financer des activités qui ne le seraient pas dans le cadre budgétaire habituel et permettent aussi aux pêcheurs de prioriser des interventions de gestion qui les mobilisent directement.

---

[66] MPO, *Framework and guidelines for implementing the co-management approach*, Ottawa, janvier 1999.

Malgré son rôle central, le MPO n'est pas le seul organisme important qui influence la situation nationale de la pêche. Le gouvernement provincial a aussi un rôle important dans le domaine des pêches. Si le MPO est responsable de la gestion des pêches lorsque le poisson est dans l'eau, dès que le poisson embarque dans le bateau le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation prend la relève. En fait, le MAPAQ travaille beaucoup au niveau de la gestion de la qualité des produits ainsi qu'au niveau du financement des entreprises. L'impact du gouvernement provincial sur la capacité de l'industrie de la pêche est important car il permet le financement des entreprises en offrant des garanties de prêt très avantageuses. Un pêcheur désirant se procurer un permis ou faire des rénovations sur son bateau peut faire une demande au MAPAQ afin d'avoir une garantie de prêt. Cette politique influence le comportement des pêcheurs puisqu'ils auront tendance à investir davantage si le gouvernement les supporte.

Les pêcheurs disposent aussi de plusieurs organismes de représentation qui défendent leurs intérêts à plusieurs niveaux. Une bonne partie des crevettiers du Québec sont membre de l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie (ACPG) qui est un organisme membre de la Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec (FPSHQ).
La FPSHQ est l'organisme qui représente une partie importante de la flotte semi-hauturière du Québec dans les forums nationaux de discussion. La FPSHQ représente un amalgame de pêcheurs provenant de plusieurs flottes différentes. Des crabiers, des crevettiers et des pêcheurs de poissons de fonds sont représentés par la FPSHQ. La représentation des intérêts d'un groupe aussi hétéroclite demande beaucoup de flexibilité. La FPSHQ participe à pratiquement tous les comités consultatifs qui touchent les pêches québécoises afin de faire entendre la voix des pêcheurs semi-hauturiers. L'organisme sert surtout à mettre des pressions sur les gouvernements. Dans le cas de la cogestion, la FPSHQ ne participe pas nécessairement aux négociations. Les associations locales sont celles qui vont participer au processus de cogestion. Les organismes de représentation nationaux et régionaux jouent le rôle de courroie de transmission entre les gouvernements et une partie des pêcheurs.

Tous ces éléments légaux, politiques et organisationnels influencent grandement le comportement des pêcheurs. La situation politique et juridique rend la collaboration entre

les pêcheurs et les gestionnaires difficiles. Les tentatives locales ont quand même lieu et il est possible de croire que malgré la situation, les partenaires essaient de faire fructifier mutuellement le processus de cogestion. Il est maintenant possible d'étudier les arrangements locaux en connaissant les grands enjeux qui ont influencé leurs constructions.

4.5 Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux

Les différents arrangements institutionnels locaux affectent la pêche à la crevette du Golfe. Les plans de gestion intégrée des pêches (PGIP) et les ententes de projets conjoints (EPC) sont les institutions locales au centre de cette recherche. Pour évaluer l'influence du modèle canadien de cogestion sur la pêche à la crevette du Golfe, les éléments précédents seront étudiés un à un afin de comprendre leurs influences sur le comportement des pêcheurs.

La cogestion de la pêche à la crevette du Golfe touche présentement la majeure partie des pêcheurs de crevette, mais un petit groupe de pêcheurs n'est cependant pas touché par l'entente. Le groupe le plus important est le groupe B et le groupe marginal se nomme le groupe A. Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux qui seront analysés dans cette partie de la recherche touchent le groupe B. (pour plus d'information consultez la page 50)

En plus d'étudier les éléments de la cogestion canadienne qui sont présents dans la pêche à la crevette du Golfe, il est important d'étudier les organismes de représentation qui négocient ces ententes et plans de gestion. Leur influence est primordiale sur le comportement des pêcheurs et leur leadership dicte souvent l'attitude que les pêcheurs adoptent. Aucun de ces organismes ne possède le monopole de la représentation comme en agriculture avec l'Union des producteurs agricoles (UPA). Les organismes de représentation dans le domaine des pêches sont fracturés sur des bases géographiques et selon les espèces. Afin de s'informer sur les dynamiques de ces organismes, des entrevues sont nécessaires, car les sources d'information officielles sur ces organismes sont très peu nombreuses.

Dans un premier temps, il faut noter que la structure de prise de décision de la gestion de la ressource halieutique nous amène systématiquement au ministre des Pêches et des Océans et à *la Loi sur les Pêches*. Toutes les décisions importantes qui sont prises dans le domaine de la gestion de la pêche à la crevette du Golfe doivent être approuvées par le Ministre. Les plans de gestion de la crevette du Golfe, incluant le TAC de chacune des zones de pêches, sont approuvés par le Ministre.[67] La tâche de la coordination de la consultation et de la gestion revient à la division de la gestion de la ressource de la région du Québec. La division prend donc le leadership de la consultation et organise les différents forums de discussions qui sont nécessaires à la consultation.

Le principal forum d'échanges pour l'industrie de la crevette du Golfe avec les autorités gouvernementales est le Comité consultatif sur la crevette du Golfe (CCCG). Il est composé de représentants de plusieurs organismes prenant activement part dans l'industrie de la crevette. «Les membres du comité doivent être des représentants des secteurs industriels très engagés dans l'exploitation, la transformation ou la commercialisation de la ressource, des représentants des Premières nations impliquées dans la pêche de la crevette du golfe Saint-Laurent et des représentants des gouvernement provinciaux et du MPO.»[68] Voici l'énumération des membres du CCCG selon leur groupe respectif :

Associations de pêcheurs

- Fish, Food and Allied Workers Union (FFAWU)
- Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie (ACPG)
- Association des crevettiers acadiens du Golfe (ACAG)
- Association des pêcheurs de crevette de Matane (APCM)
- Regroupement des associations de pêcheurs de la Basse Côte-Nord (RAPBCN)
- Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels (FRAPP) membres d'équipage

Premières nations

---

[67] MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 2003-2007*, Québec, 2005. p. 7.
[68] *Idem*, p.27

- Red Bank First Nation
- Eel River Bar First Nation
- Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
- Listuguj Mi'gmaq First Nation
- Micmacs of Gesgapegiag Band
- Nation Micmac de Gespeg
- Première Nation Malécite de Viger

Producteurs

- Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)
- Producteurs du Nouveau-Brunswick
- Association of Seafood Producers (Terre-Neuve et Labrador) (ASP)

Gouvernements provinciaux

- Ile du Prince-Édouard
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Québec
- Terre-Neuve et Labrador

Gouvernement fédéral

- Président, Directeur régional de la Gestion des pêches de la région du Québec
- Secrétaire, Conseiller, Direction de la gestion de la ressource, région du Québec

Le CCCG est mis sur pied dès 1980 et son but est : « de conseiller le ministre des Pêches et des Océans au sujet de la gestion et du développement de la pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.»[69] Le CCCG est le principal outil de consultation du public avec le MPO et il joue un rôle significatif dans l'élaboration des mesures de gestion et de conservation de la crevette du Golfe.

Le CCCG dispose d'un mandat large et peut conseiller le Ministre sur pratiquement tous les éléments qui touchent la pêche à la crevette dans le Golfe. Comme le décrit le plan de gestion intégrée des pêches de la crevette 2003-2007 : «Le comité conseille le ministre

[69] *Idem*, p.26

des Pêches et des Océans sur des questions touchant l'exploitation de la crevette notamment sur la répartition de la ressource, les méthodes d'exploitation, les besoins en matière de recherche scientifique et d'application réglementaire, la politique relative aux permis et l'analyse économique des entreprises de pêche.»[70] Le CCCG dispose donc de la liberté nécessaire pour adresser toutes les problématiques de gestion qui lui semblent importantes.

Le rôle primordial du CCCG dans la gestion de la pêche l'amène à être le principal forum de négociation et de rencontre entre l'industrie et les gestionnaires. La mise en place de la cogestion avec ses différents éléments passe nécessairement par la participation du CCCG. Le CCCG peut créer des sous-comités ou des groupes de travail spéciaux chargés d'examiner et d'évaluer différentes possibilités stratégiques ou mesures de gestion. C'est donc un de ces sous-comités qui est chargé de négocier le PGIP et les EPC. Les membres du sous-comité chargé de la négociation qui mènent aux PGIP et aux EPC sont les groupes représentant les pêcheurs touchés par l'entente et les gestionnaires du MPO. Dans le cas qui nous occupe, seulement l'Association des capitaines propriétaires gaspésiens (ACPG), l'Association des crevettiers acadiens du Golfe (ACAG) et l'Association des pêcheurs de crevette de Matane (APCM) siègent sur le sous-comité car ces organisations représentent l'ensemble des pêcheurs du groupe B. Le sous-comité réussit donc à conclure des ententes sur les PGIP et des EPC.

Le PGIP est un processus et un document. Le processus se veut une méthode transparente de négociation entre les pêcheurs et les gestionnaires de la ressource, une occasion parfaite pour les intervenants de mettre carte sur table en déclarant leurs attentes respectives relativement à la gestion de la ressource. Les pêcheurs et les différentes divisions du MPO peuvent donc clairement échanger. Toutes les divisions du MPO n'ont pas les mêmes implications dans la négociation de la cogestion. Voici les principales divisions touchées par la négociation et leurs responsabilités respectives :

- *Gestion de la ressource et des pêches autochtones* : Assumer le rôle de gestionnaire de la ressource en se basant sur les recommandations des principaux

[70] *Idem*, p.7

intervenants et en mettant en place les diverses mesures de gestion, assurer les consultations avec l'industrie et les gouvernements provinciaux et mettre à jour le plan annuel de gestion; fournir des conseils relatifs aux relations du MPO avec les peuples autochtones.

- *Sciences* : Fournir des rapports annuels sur l'état des stocks de crevette du Golfe; indiquer tout problème potentiel pouvant mettre en péril la conservation des stocks; donner des avis sur la pertinence des mesures de gestion en fonction de la conservation des stocks; préciser les données nécessaires, le cas échéant, pour faciliter les évaluations après la saison de pêche.
- *Conservation et protection* : Veiller à ce que les activités de pêche soient conformes à la réglementation existante; définir les problèmes d'application des règlements lors de l'élaboration du plan de gestion et proposer des mesures précises pour solutionner ces problèmes.[71]

Le MPO dispose d'autres divisions, comme la division des politiques et de l'économique, le service des statistiques ou les communications, mais ces dernières ne participent pas directement aux négociations puisqu'elles n'ont aucun rôle direct à jouer dans la gestion de la ressource.

De cette négociation résulte un document : le PGIP. Il met noir sur blanc les mesures concrètes qui seront implantées et qui doivent répondre aux attentes des intervenants. Depuis l'adoption de l'approche de la cogestion par le MPO, deux PGIP ont été créés pour la pêche à la crevette du Golfe. Le premier couvre la période de 1998 à 2002 et le second de 2003 à 2008. Le renouvellement du PGIP est une très bonne indication de la façon dont les négociations évoluent dans le secteur de la crevette du Golfe. Les intervenants semblent adopter une stratégie de collaboration.

Le PGIP est un résumé de la situation dans laquelle une pêche se situe. Les deux PGIP de la crevette du Golfe ont repris sensiblement la même table des matières. Ils se divisent en cinq parties : aperçu de la pêche de la crevette du golfe du Saint-Laurent, état de la

[71] *Idem*, p.29

ressource, objectifs de gestion, mesures générales de gestion et conservation et protection - enjeux et stratégies.

Les deux premières parties sont des résumés assez complets de la situation de la pêche. Ces résumés incluent des informations sur les participants à la pêche et les différentes zones de pêche touchées. Des détails intéressants sur les méthodes de gestion sont offerts, mais le processus de cogestion n'est pas très bien dépeint. Aucune importance particulière n'est accordée au processus de négociation qui amène la création des PGIP et/ou des EPC. La situation économique de la pêche est aussi étudiée dans les deux PGIP. Une attention particulière est portée sur la situation de la ressource de la crevette. Les deux plans semblent disposer de perspectives très positives sur l'état de la ressource. Les portraits offerts dans les deux PGIP sont semblables et s'attardent sur les mêmes préoccupations. Ces éléments des PGIP n'ont pas été des enjeux de négociation entre les intervenants. En fait, ces deux parties des textes aident les intervenants à clarifier leur compréhension de la situation et à prendre des décisions éclairées.

La troisième partie du PGIP est l'énumération des objectifs de gestion qui sont poursuivis par les intervenants. Les objectifs touchent plusieurs volets : conservation, socio-économique, pêches autochtones, pêche commerciale, pêche scientifique, enjeux de gestion. Les grandes orientations dans les deux plans sont presque semblables. Dans les deux cas, la priorité est de conserver la ressource et de s'assurer de sa pérennité. Les espèces menacées et en voie de disparition sont aussi des préoccupations importantes. Les poissons de fonds font d'ailleurs partie des espèces qui doivent être sauvegardées par les pêcheurs.

Les objectifs de stabilité économique et de développement d'une industrie durable sont aussi des priorités clairement identifiées par les deux PGIP. Selon les objectifs identifiés dans les plans, le développement socio-économique passe par la répartition équitable de la ressource permettant de bien distribuer les bénéfices. Les objectifs de gestion sont clairs : ils identifient comme priorité de mettre en place un système d'allocation temporaire de la ressource pour donner une répartition plus vaste des bénéfices. Les justifications ne vont cependant pas beaucoup plus loin en regard des résultats qui sont visés par ces allocations temporaires.

Dans les objectifs des deux PGIP, le rôle que les autochtones doivent jouer dans la pêche à la crevette diverge. Le PGIP 1998-2002 a été conclu avant que le jugement *Marshall* ne soit rendu. Le rôle qui était dévolu aux autochtones n'était donc pas en concordance avec ce que la loi exige. Un simple exemple suffit pour constater les modifications de comportement des intervenants : aucun représentant autochtone ne siégeait sur le CCCG lorsque le premier PGIP a été conclu. Il est donc clairement identifié dans les objectifs du PGIP 2003-2007 que : «Pour donner suite à la décision *Marshall*, Pêches et Océans Canada a entrepris de négocier des ententes de pêche provisoires visant à permettre aux Premières nations de réussir dans le secteur de la pêche commerciale.»[72] Les autochtones se retrouvent donc au premier plan dans toutes les prises de décision qui touchent les pêches et jouent maintenant un rôle très stratégique obligeant les intervenants à les intégrer à tous les niveaux dans les pêches commerciales.

La quatrième partie est le cœur des négociations qui entourent les PGIP, car elle dicte les différentes façons dont les objectifs de gestion sont opérationnalisés. Dans les deux PGIP, les mesures générales de gestion englobent beaucoup d'éléments que tous les intervenants reconnaissent et acceptent depuis déjà plusieurs années. Ainsi, dans les deux PGIP, ils réitèrent les politiques de l'établissement des QIT, de la date d'ouverture de la pêche, des engins de pêche et de plusieurs autres mesures de gestion.

Cependant, plusieurs nouveaux éléments de gestion sont inclus dans les PGIP, par exemple les allocations temporaires. Les allocations temporaires sont la réponse du MPO aux pressions des pêcheurs qui se trouvent en situation de crise comme les pêcheurs de poisson de fonds. L'effondrement de la pêche au poisson de fonds et la croissance exponentielle des pêches aux crustacés créent des frictions importantes entre les pêcheurs. Pour répondre aux pressions politiques des pêcheurs défavorisés, le MPO offre des allocations temporaires qui pourront aider les entreprises de pêche en difficulté à traverser la crise du poisson de fonds. La difficulté est de permettre un accès temporaire à

[72] *Idem*, p.12.

la ressource sans toutefois exercer une pression accrue sur les stocks et sans mettre en péril la survie des pêcheurs traditionnels.

Le MPO a donc proposé aux pêcheurs de crevette des méthodes de partage qui allaient permettre de redistribuer les augmentations des TAC. Le PGIP 1998-2003 décrit le partage comme suit : «Une formule de partage qui s'appliquera pour la durée de ce plan de gestion intégrée établit les allocations de crevette qui seront accordées aux crevettiers traditionnels et les allocations temporaires qui seront octroyées aux autres pêcheurs. »[73] Le partage de la ressource repose sur un calcul qui garantit une partie minimale du TAC pour les pêcheurs traditionnels et qui partage les ressources supplémentaires entre les pêcheurs traditionnels et les allocations temporaires.

Tableau 1 Calcul pour partage de la ressource, PGIP 1998-2002

TAC (Tonnes)	Pêcheurs traditionnels	Allocations temporaires
< 14 333	100 %	0%
14 333 – 18 000	60%	40%
> 18 000	40%	60%

Source : MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 1998-2002,* Québec, 1998. p. 15.

Comme exemple d'application du calcul de partage, prenons l'année 2001. Le TAC pour le groupe B était de 22 339 tonnes. Si l'on applique le calcul tel que décrit dans le tableau précédent, les résultats seront les suivants :

Tableau 2 Calcul de partage du PGIP 1998-2002 appliqué à la saison de pêche 2001

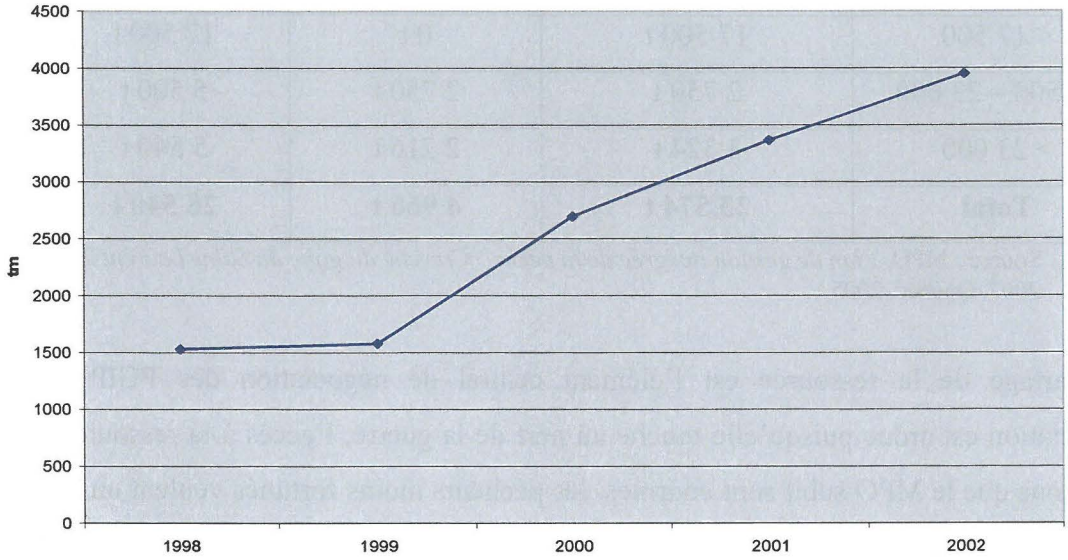
TAC (Tonnes)	Pêcheurs traditionnels	Allocations temporaires	Total
< 14 333	14 333 t	0 t	14 333
14 333 – 18 000	2 200 t	1 467 t	3 667 t
> 18 000	1 736 t	2 603 t	4 339 t
Total	**18 269t**	**4 070 t**	**22 339 t**

Source : MPO, *Avis aux pêcheurs*, Québec, le 9 avril 2001, http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/peche_co/plan_gestion/plangestion_crev06.htonnes métriques

[73] MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 1998-2002,* Québec, 1998. p. 15

Le premier PGIP a permis aux allocations temporaires de connaître une croissance importante au cours des années. À mesure que les TAC augmentaient, les allocations temporaires prenaient toujours plus d'importance. Comme vous pouvez le voir au graphique suivant, les allocations temporaires accordées par le calcul de partage inclus dans le PGIP 1998-2002 connaissent une explosion au cours des années 2000.

Graphique 21 Évolution des allocations temporaires de 1998 à 2002



Source : MPO, Rapports de contingent atlantique, Ottawa, http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/statistics/commercial/quota_reports/index_f.htonnes métriques

Dans le PGIP de 2003-2007, le calcul de partage de la ressource est révisé pour que les crevettiers traditionnels conservent une part plus importante de la ressource. Le plancher pour les allocations temporaires augmente donc et le pourcentage de ressource remis diminue. Le tableau suivant donne le nouveau calcul.

Tableau 3 Calcul pour partage de la ressource, PGIP 2003-2007

TAC (Tonnes)	Pêcheurs traditionnels	Allocations temporaires
< 17 500	100 %	0%
17 500 – 23 000	50%	50%
> 23 000	60%	40%

Source : MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 2003-2007*, Québec, 2005.

Pour reprendre le même exemple qui est pris dans le PGIP 2003-2007, en 2004, le TAC de 28 540 tonnes alloués au groupe B se répartirait comme suit :

Tableau 4 Calcul de partage du PGIP 2003-2007 appliqué à la saison de pêche 2004

TAC (Tonnes)	Pêcheurs traditionnels	Allocations temporaires	Total
< 17 500	17 500 t	0 t	17 500 t
17 500 – 23 000	2 750 t	2 750 t	5 500 t
> 23 000	3 324 t	2 216 t	5 540 t
Total	**23 574 t**	**4 966 t**	**28 540 t**

Source : MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 2003-2007*, Québec, 2005.

Le partage de la ressource est l'élément central de négociation des PGIP. Cette négociation est ardue puisqu'elle touche au nerf de la guerre, l'accès à la ressource. Les pressions que le MPO subit sont énormes, les pêcheurs moins fortunés veulent un moyen de joindre les deux bouts et peut-être dégager un profit de leurs activités de pêche. Pour le MPO, c'est une façon de maximiser l'utilisation de la ressource pour satisfaire le maximum de pêcheurs sans nuire de façon trop importante aux pêcheurs traditionnels. La volonté du MPO de mettre en place des modalités de partage de la ressource est très claire dans les deux PGIP, car on peut retrouver cette phrase dans l'introduction des deux documents : « Ce plan vise à favoriser la stabilité et la viabilité de cette pêche pour les collectivités qui en dépendent tout en permettant une répartition plus élargie des bénéfices pour les autres pêcheurs. »[74] Le MPO apporte donc systématiquement une clause de partage de la ressource avec les PGIP et ce, dans le cas de la crevette du Golfe, mais aussi dans toute autre pêche en croissance.

Dans le cadre des négociations qui entourent le PGIP, les pêcheurs sont cependant intéressés par un élément en particulier : ils veulent fermer l'accès à la ressource qu'ils

[74] MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 2003-2007*, Québec, 2005 et,
MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 1998-2002,* Québec, 1998.

exploitent. Les crevettiers entrent en négociation avec les négociateurs du MPO dans le but de protéger leur accès à la ressource. En fermant cet accès à la ressource, les pêcheurs se garantissent un revenu intéressant pour les années à venir et s'assurent le contrôle quasi-total de leur ressource. Il est cependant évident que la fermeture complète de la pêche aux autres pêcheurs n'est pas une option pour les négociateurs du MPO. Les pêcheurs optent donc pour l'approche du contrôle de la distribution des allocations. Les crevettiers tentent alors de réduire l'ampleur des allocations temporaires qui seront octroyées et de s'assurer de les distribuer à des personnes qui peuvent véritablement les faire fructifier. Les crevettiers souhaitent donc que les allocations demeurent dans la flotte des engins mobiles, c'est à dire les chalutiers à poisson de fonds. Cependant, ils n'ont aucun contrôle sur la façon dont les allocations sont utilisées et le MPO en dispose selon ses propres priorités.

Les négociations sur le partage de la ressource sont souvent très houleuses. Les pêcheurs ont souvent l'impression que la formule de partage est la seule clause qui intéresse véritablement les agents du MPO. Il est cependant clair que la seule méthode institutionnelle pour influencer l'organisation des allocations temporaires passe par le PGIP. Un exemple de la détermination du MPO à donner des allocations temporaires aux pêcheurs en crise se trouve dans le cas de la pêche au crabe des neiges de la zone 12, c'est-à-dire les pêcheurs de crabe québécois et acadiens du golfe Saint-Laurent. Comme aucun accord n'a pu être conclu avec les pêcheurs de crabe pour un PGIP, le MPO a établi un plan de pêche et a créé des allocations temporaires sans l'assentiment des pêcheurs de crabe. Un conflit relativement important s'en est suivi, mais les allocations sont toutefois restées en place. Il est clair que les pêcheurs ont donc tout avantage à chercher les gains sur la table de négociation qu'à pratiquer la tactique de la chaise vide ou de la confrontation.

La quatrième partie des PGIP inclut aussi une nouvelle mesure de gestion qui touche la protection d'autres espèces. Lors de la pêche à la crevette, il est commun de faire des prises accidentelles d'autres espèces de poisson, spécialement le poisson de fonds. Le nouveau PGIP inclut une nouvelle clause qui vise la protection du turbot car : «compte tenu du recrutement élevé de petit turbot, il a été décidé qu'un protocole officiel de suivi

et de fermeture de la pêche dans les secteurs problématiques devrait être mis en place pour protéger le petit turbot »[75]. Les mesures de protection d'espèce ne semblent pas causer de problèmes trop importants aux pêcheurs.

La quatrième partie du PGIP, qui énonce les mesures de gestion, est donc le cœur du document. Les mesures de gestion touchent aux caractéristiques importantes de la pêche et influencent grandement le travail des pêcheurs. Les négociations pour cette partie sont toujours très serrées mais malgré les difficultés, il semble que les partis soient capables d'en arriver à un accord pour un renouvellement.

La cinquième partie du PGIP porte sur la conservation et la protection : les enjeux et les stratégies. Les mesures de conservation touchent surtout des éléments techniques et technologiques de la pêche. Habituellement les améliorations qui sont proposées sont acceptées sans trop de négociation. Il y a peu de différence entre les deux PGIP sur ces points. Le PGIP 2003-2007 fait cependant part de discussion sur l'implantation d'un système obligatoire de suivi par satellite au cours des prochaines années. Les négociations sont encore en cours.

Le PGIP est donc un processus complexe et fastidieux. Le processus de négociation peut déboucher sur la production d'un PGIP qui permet d'établir « les règles du jeu » pour environ cinq ans. Les résultats du processus se sont révélés intéressants jusqu'à présent, puisque deux PGIP ont été signés au cours des dix dernières années. Le PGIP n'est cependant que la première étape du processus de la cogestion. Une fois que le PGIP est conclu, les intervenants peuvent entrer en négociations afin d'établir des EPC.

L'EPC est la seconde phase du modèle canadien de cogestion, elle permet aux intervenants de s'impliquer formellement dans des activités reliées aux pêches. L'EPC est un document légal qui lie les signataires. Elle est un document entièrement indépendant du PGIP. Comme l'affirme le MPO :

---

[75] *Idem*, pp.18

> « The Joint Project Agreement and the Integrated Fisheries Management Plan for a fishery should be kept as separate as possible. The Joint Project Agreement should not be referenced in the Integrated Fisheries Management Plan. This separation is required in order to preserve ministerial discretionary authority. The Joint Project Agreement and the Integrated Fisheries Management are two separate documents not necessarily dependent on each other. The reason for this is that DFO (MPO) cannot enter into a legally binding agreement with respect to licensing and allocation. »[76]

L'EPC doit donc porter sur la réalisation de projets précis qui aident à créer des outils qui améliorent la gestion de la ressource. Le partage de la ressource à proprement parler ne doit pas être touché dans le cadre de l'EPC. Selon le MPO, les projets qui sont inclus dans les ententes ne font pas parti des mandats de base du Ministère, donc ils ne peuvent être réalisés à moins que le financement soit partagé avec l'industrie.

Le cadre de ces ententes est beaucoup plus contraignant que celui des PGIP. Une association qui décide de participer à une EPC doit être prête à remplir les conditions prévues car elle s'engage à l'aide d'ententes signées qui ont une portée légale et contraignante. Un historique de bonne relation doit exister entre les pêcheurs et les gestionnaires car si les relations sont houleuses, il est difficile de croire que les deux partis respecteront les ententes. Les EPC exigent donc que les relations entre les intervenants soient stables et constantes. C'est donc pour ces raisons que l'EPC est la seconde étape du modèle de cogestion.

Afin de négocier une EPC, il est primordial que tous les intervenants impliqués soient des entités juridiques dûment enregistrées. Les organismes de représentation des pêcheurs doivent être capables de démontrer qu'ils représentent la majorité des pêcheurs de leur flottille respective. Les intervenants dans les négociations doivent aussi avoir des attentes communes sur les débouchés possibles et doivent être prêts à investir les ressources nécessaires afin d'avoir des résultats significatifs.

---

[76] MPO, *Joint Project* Agreements, Volume III de *Framework and Guidelines for implementing the co-management approach*, Ottawa, Janvier 1999, p. 6

Lorsque les négociations débutent, la direction de la gestion de la ressource doit soumettre une première ébauche de l'EPC avec la collaboration des autres départements du MPO. Les directions régionales sont aptes à mener les négociations nécessaires à la réalisation des EPC. La priorité est de garder tous les intervenants informés des enjeux et des ressources qui sont nécessaires pour réaliser les tâches prévues. Lorsque tous les intervenants sont d'accord avec le contenu de l'EPC, cette dernière est prête pour la signature. Dans certains cas, le Ministre devra donner son accord, mais dans la majorité des cas, ce ne sera pas nécessaire.

Dans le cas de la pêche à la crevette du Golfe, les intervenants ont cru bon de pousser la collaboration plus loin en tentant de conclure une EPC. L'EPC a été signé en 1999 et était valide jusqu'en 2003. Suite au renouvellement du PGIP en 2003, les négociations ont permis de renouveler l'EPC de la même façon. Une seconde EPC est donc conclue de 2003 à 2007.

Les EPC comprennent plusieurs parties. La première partie est l'entente légale. Elle comprend l'identification des intervenants qui, dans le cas de la crevette du Golfe, sont les mêmes que dans le PGIP, c'est à dire le MPO, l'ACPG, l'ACAG et l'APCM. L'entente crée le Comité de gestion qui aura la responsabilité de surveiller la gestion et l'administration des projets. Elle définit les obligations du Ministre et des associations de pêcheurs ainsi que les différents mécanismes légaux qui gèrent la réalisation des projets, comme le règlement des différends sur l'interprétation de l'entente par la médiation d'une tierce partie reconnue par les intervenants.

Les EPC fixent aussi les montants que les intervenants investissent dans les projets. Une marge de manœuvre est certes laissée en cas de circonstances exceptionnelles, mais au cours des années, les dépenses sont très stables. Durant la première EPC, le MPO pouvait investir jusqu'à 130 000$ et les associations jusqu'à 120 000$. Les montants n'ont pratiquement pas varié pour la durée de l'entente. La seconde EPC a vu les montants réservés pour les projets connaître une légère augmentation. Le MPO peut maintenant

investir jusqu'à 200 000$ et les associations jusqu'à 140 000$. Toutes ces sommes sont utilisées pour réaliser des projets ou pour financer les frais des négociations.

L'EPC comprend aussi des plans de travail annuels qui étayent les projets qui seront réalisés dans le cadre de l'entente. Ces plans annuels définissent les actions réalisées par les intervenants et les ressources investies. La première partie du plan annuel comprend les actions et la ventilation des investissements que le MPO compte réaliser. Dans la seconde partie se retrouvent les projets et investissements des associations. Les plans de travail annuels sont donc révisés sur une base annuelle pour permettre aux projets de cadrer avec les besoins du moment. Seules quelques minimes modifications ont été apportées à la première EPC lorsqu'elle était en place.

Les projets inclus dans l'EPC sont regroupés selon les divisions du MPO touchées. Toutes les divisions ne bénéficient pas du même niveau d'investissement provenant des EPC. La division qui a reçu la plus grande part de l'investissement est celles des sciences. Un ensemble de projets scientifiques est réalisé grâce au financement des EPC et il porte sur la création d'un indice de prévision de l'abondance de la crevette et sur la description de la croissance et de sa maturation. Le financement prend en charge les frais pour les différents équipements et la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des recherches. Le tableau suivant présente les investissements pour l'EPC 1999-2003. Les sciences reçoivent 105 700$ provenant du MPO, soit 71% des investissements du MPO, et 60 000$ provenant des associations, soit 45% des investissements réalisés par les associations. Au cours de la première EPC, les sciences reçoivent ont donc 662 800$ pour les projets de recherche sur la crevette.

La seconde EPC est aussi généreuse avec la division des sciences. Le MPO accorde une légère augmentation à la science par des investissements de 123 040$ par année et les investissements des associations sont stables avec de 63 280$. Les investissements servent à un nouveau projet de recherche sur le recrutement et la production de la crevette nordique.

Tableau 5 Ventilation des dépenses pour l'EPC 1999-2003

	1999-2000	*2000-2001*	*2001-2002*	*2002-2003*	*Total*	*% du total des dépenses*
MPO						
Sciences	105700	105700	105700	105700	422800	71%
Gestion de la ressource	6000	6000	6000	6000	24000	4%
Autres (Avantages sociaux et autres)	38000	38000	38000	38000	152000	25%
Total	149700	149700	149700	149700	598800	100%
Les Associations						
Gestion de la ressource	52000	52000	52000	52000	208000	39%
Politique et économique	5000	5000	5000	5000	20000	4%
Sciences	60000	60000	60000	60000	240000	45%
Gestion et soutien de l'EPC	17000	17000	17000	17000	68000	13%
Total	134000	134000	134000	134000	536000	100%

Une autre division bénéficie grandement des investissements des EPC : la gestion de la ressource. Elle utilise les fonds afin de financer ses activités de gestion. Ainsi, la grande majorité des fonds investis par les associations et le MPO servent à financer les coûts de consultation de l'industrie. Au cours de la première EPC, la division de la gestion de la ressource a reçu 24 000$ de la part du MPO et 208 000$ de la part des associations. Le déséquilibre d'investissement en gestion entre les partenaires diminue comparativement dans l'EPC 2003-2007. Le MPO paie maintenant 44 000$ annuellement et 63 280 pour les associations. Les projets touchant la gestion de la ressource ne connaissent pas beaucoup de modifications.

Lors de la mise en place de la nouvelle EPC, le développement de nouveaux outils de gestion et de surveillance est devenu une des priorités des associations. À titre d'exemple, ils mettent présentement sur pied le projet de surveillance des navires par satellites et le développement de nouveaux outils de gestion, comme les indices de conservation socio-économiques et écosystémiques ou le plan de gestion des pêches axés sur les objectifs. Le développement de ces nouveaux outils reçoit 20 000$ annuellement, ce qui représente près du quart de leurs investissements.

Tableau 6 Ventilation des dépenses pour l'EPC 2003-2007

	2003-2004	*2004-2005*	*Total*	*% du total des dépenses*
MPO				
Sciences	123040	123040	246080	61%
Gestion de la ressource	44000	44000	88000	22%
Autres (Avantages sociaux et autres)	33408	33408	66816	17%
Total	200448	200448	400896	100%
Les Associations				
Gestion de la ressource	48720	48720	97440	35%
Politique et économique	5000	5000	10000	4%
Sciences	63280	63280	126560	45%
Gestion et soutien de l'EPC	3000	3000	6000	2%
Développement	20000	20000	40000	14%
Total	140000	140000	280000	100%

Les EPC injectent donc des investissements importants pour améliorer la gestion de la ressource. Les investissements conjoints atteignent annuellement 340 000$. Cette somme importante est investie par les partenaires afin de répondre à leurs besoins communs. Cependant, plusieurs questions restent en suspens : les activités financées dans le cadre des EPC sont-elles véritablement supplémentaires au mandat original du MPO ? Les EPC servent-elles à combler les coupures répétitives que le ministère subit ou offre-t-elles véritablement plus de services aux flottilles qui investissent dans leur avenir ? Les pêcheurs semblent avoir des doutes. L'impression que le gouvernement fait du recouvrement de coûts est forte chez les pêcheurs.

Toutefois, le fait que les associations investissent conjointement avec le MPO incite peu le gouvernement à couper les fonds aux projets inclus dans les EPC. Les EPC permettent de faire des investissements concertés, ce qui augmente les chances d'avoir des résultats intéressants. Comme l'a affirmé une chercheuse du département des sciences au cours d'une entrevue réalisée dans le cadre de cette recherche :

> «En cherchant le financement auprès des pêcheurs, les gestionnaires permettent de protéger leur financement des coupures du gouvernement. Lorsque les chercheurs réussissent à trouver des enveloppes ouvertes, les directions vont « taxer » ces financements, alors que l'argent provenant de

> la cogestion est dans une enveloppe fermée ce qui assure que l'ensemble des fonds est dépensé dans le cadre de recherches spécifiques».

Les pêcheurs peuvent donc de cette façon protéger les investissements réalisés dans leur pêche.

Le modèle canadien de cogestion s'arrête ici. Aucun mode de gestion n'a encore été mis en place pour permettre aux intervenants de pousser la collaboration encore plus loin. Les possibilités qu'offre la cogestion sont cependant plus nombreuses. Les arrangements possibles dépendent simplement de la volonté des intervenants ainsi que des ressources mises à leur disposition. Les ressources du gouvernement sont importantes, mais quelles sont les ressources dont disposent les pêcheurs?

Participer au processus de cogestion exige beaucoup de ressources. Les associations qui représentent les pêcheurs rencontrent des défis importants qui peuvent fragiliser leur position. Les associations de pêcheurs font affaire avec une clientèle très difficile, les pêcheurs. Ils sont disparates et ne communiquent pratiquement pas entre eux. En fait, ils sont tous en compétition afin de maximiser leur revenu en trouvant les meilleurs fonds de pêche. Les pêcheurs ont donc tendance à s'enrober dans une aura de secret. Cette culture rend la concertation difficile.

Communiquer avec les pêcheurs est donc le premier défi. Une fois que les canaux de communication sont établis, il faut conscientiser les pêcheurs aux enjeux de la gestion. Les pêcheurs ont tendance à être réfractaires aux changements, même à ceux qui pourraient les avantager. L'implantation de la grille Nordmore est un exemple. La grille Nordmore est une grille qui est ajoutée au chalut à crevette afin de bloquer l'entrée du cul de chalut aux poissons de taille importante. (Voir Annexe 1 à la page 16) Les pêcheurs refusaient d'installer la grille sur leur chalut de peur que la grille leur occasionne des pertes. Le gouvernement met cependant beaucoup de pression car l'enjeu de la protection du poisson de fonds est primordial. Les pêcheurs de crevette utilisent donc la grille Nordmore et ils découvrent que lorsque qu'ils utilisent la grille, ils n'ont plus besoin de réaliser autant de triage dans les prises du chalut, leur permettant ainsi de diminuer leur besoin en ressources humaines. Maintenant, les pêcheurs ont un homme de moins à bord

grâce à la grille Nordmore. Ceci n'est qu'un exemple de l'attitude conservatrice des pêcheurs.

Il ne faut cependant pas croire que les pêcheurs restent indifférents aux leçons apprises dans le passé. Les pêcheurs sont aujourd'hui conscientisés aux enjeux de la conservation de la ressource et les attitudes commencent à se transformer. Les pêcheurs ont d'ailleurs ratifié le code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable :

> «Les pêcheurs prendront les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les activités de récolte et de gestion soient exercées de façon responsable afin de garantir l'utilisation durable des ressources marines et leurs habitats pour les générations actuelles et futures de Canadiens et de Canadiennes. »[77]

Les pêcheurs commencent à se tourner vers le développement durable de la ressource.

Le rôle des associations est donc difficile mais central. Elles donnent une voix à cet ensemble disparate. La principale association qui travaille pour les pêcheurs de crevette du Golfe est l'Association des pêcheurs-propriétaires gaspésiens (ACPG). Cette association regroupe la majorité des pêcheurs du groupe B. Les pêcheurs de l'ACPG sont pour la plupart, attachés au port de la Rivière-au-Renard. Elle représente aussi des pêcheurs de poissons de fonds. L'Association des pêcheurs de crevette de Matane représente, comme son nom l'indique, les pêcheurs qui sont situés à Matane et l'Association des crevettiers acadiens du Golfe représente les pêcheurs provenant du Nouveau-Brunswick.

Lorsque les groupes de pêcheurs s'assoient pour négocier avec le MPO, la solidité de la position des pêcheurs est toujours remise en question car la force des pêcheurs est dépendante de l'unité de leur front. Lorsqu'un groupe de pêcheurs change sa position sans se concerter avec les autres intervenants, il divise le front et déstabilise la position des autres. Ce constat est aussi valide pour la pêche à la crevette que pour l'ensemble des pêches au Québec. Les associations de pêcheurs québécoises sont moribondes. Les

---

[77] *Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable*, Ottawa, 1998.

pêcheurs sont divisés entre eux et rien ne semble être capable de rapprocher leurs intérêts divergents. La ligne de fraction la plus commune est entre les pêcheurs qui connaissent une décroissance de leur pêche et les pêcheurs qui connaissent un succès dans la leur. Ainsi le conflit entre les pêcheurs de poissons de fond et les crevettiers est sempiternel. Les grandes associations qui représentent des pêches en croissance et en décroissance doivent trouver des solutions afin de rapprocher les belligérants, mais malheureusement les solutions sont peu nombreuses. Les associations deviennent donc des entités toujours plus petites à mesure que les pêcheurs se désaffilient. Dans cette situation, il est difficile de mobiliser les ressources nécessaires pour avoir de véritables négociations sur la gestion de la ressource. La négociation demande des informations et des ressources alors que les associations ne semblent pas disposer de tous les outils nécessaires.

Les modèles d'arrangements locaux sont différents selon les communautés touchées et les espèces visées. Terre-Neuve, par exemple, possède une réalité totalement différente puisque les associations de pêcheurs sont regroupées et très fortes et l'importance de la pêche pour la province n'est plus à prouver. Les résultats de la cogestion de la pêche à la crevette du Golfe sont quand même intéressants, malgré la fragilité des organisations. Toutefois, il semblerait qu'elle ait atteint la limite de son développement dans les circonstances présentes.

Ceci complète la compilation des données contextuelles. D'autres éléments auraient aussi pu être inclus dans la recherche, comme l'impact d'éventuels événements exogènes comme le réchauffement planétaire ou une crise économique internationale. Cependant ces éléments sont beaucoup trop diffus et l'impact qu'ils pourraient avoir est difficilement analysable. Les données compilées permettent quand même d'avoir un portrait exhaustif de l'industrie de la pêche à la crevette. Il est maintenant temps de voir et d'apprécier l'impact de la cogestion.

Chapitre 5
Analyse des résultats

L'analyse des résultats de la recherche est un processus en deux temps. La première étape consiste à analyser les variables contextuelles. Cette analyse, que l'on pourrait considérer comme positive, permettra de voir les éléments qui ressortent de l'étude des variables contextuelles et d'identifier les liens causals entre les variables contextuelles et le comportement des intervenants. Dans certains cas, plusieurs variables contextuelles agiront de concert pour guider le comportement des intervenants ce qui nous amène à réaliser une analyse dynamique des variables contextuelles. L'analyse dynamique permettra « d'articuler » les variables contextuelles de la grille d'analyse et de voir si la force combinée de plusieurs variables contextuelles déclenche certaines réponses stratégiques de la part des intervenants.

Dans un deuxième temps, la recherche tentera de comparer les stratégies adoptées par les intervenants aux critères de mérite identifiés par les chercheurs du IFM. Cette partie de la recherche sera donc normative. Ces critères de mérite ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne seront pas opérationnalisés, car une telle démarche relève d'une autre étude. Il sera toutefois possible de voir si les liens causals identifiés dans l'analyse positive permettent d'émettre des hypothèses normatives en ce qui à trait à l'impact de la cogestion.

5.1 Analyse positive

Les variables contextuelles nous permettent de comprendre la structure complexe que constitue la pêche à la crevette et les différents facteurs qui l'influencent. L'étude nous permet de confirmer que toutes les variables influents sur le comportement adopté par les intervenants, les poussant vers la collaboration ou l'affrontement. Les variables contextuelles possèdent toutes des facteurs marquants qui influencent le comportement des intervenants. Le tableau suivant servira donc à identifier les éléments importants de chacune des variables contextuelles et à mesurer ensuite l'influence sur le comportement des intervenants. Le but de la démarche est donc de déterminer si le facteur en question

est important et s'il incite, soit les utilisateurs de la ressource, soit les gestionnaires de la ressource, à chercher la collaboration ou l'affrontement avec les autres intervenants.

Tableau 7 analyse des variables contextuelles et des facteurs qui influencent le comportement des intervenants

Variable contextuelle	Élément favorisant la collaboration	Élément nuisant à la collaboration
Le contexte biologique, physique et technologique	▪ Les débarquements sont toujours en augmentation; ▪ Les TACs augmentent; ▪ Les scientifiques sont très positifs face au futur; ▪ Un seul type d'engin est utilisé pour la pêche (le chalut).	▪ Les scientifiques ne disposent pas des connaissances nécessaires pour la planification à long terme; ▪ La taille des crevettes diminue quelque peu.
Le marché de la ressource	▪ Le Canada est le plus grand producteur de crevettes nordiques; ▪ Le prix de la crevette au débarquement est relativement stable; ▪ La valeur de la crevette transformée est stable; ▪ Les exportations sont bonnes et diversifiées.	▪ L'augmentation des débarquements inonde les marchés; ▪ Les stocks de crevette augmentent dans les entreprises de transformation; ▪ Le taux de change désavantage le marché américain et cause de l'instabilité; ▪ Les Terre-Neuviens produisent beaucoup plus et contrôlent le marché; ▪ Les barrières tarifaires freinent les exportations.

La situation socio-économique des communautés touchées	▪ La pêche est centralisée dans deux pôle au Québec : Gaspé-Est et Gaspé-Nord; ▪ Le taux de chômage est élevé; ▪ La pêche représente prêt de 35 % des emplois dans la région de Gaspé-Est; ▪ Les pêcheurs sont regroupés en flottille (la presque totalité des chaluts restant au Québec sont à Rivière-au-Renard)	▪ Les pêcheurs sont peu scolarisés.
Les arrangements institutionnels et organisationnels externes	▪ Mise en place de la rationalisation de la flotte; ▪ L'importance des pêcheurs propriétaires; ▪ L'utilisation des QIT.	▪ *La loi sur les pêches* vieille et mal adaptée aux méthodes de gestion moderne ; ▪ La situation des autochtones et l'impact de la stratégie des pêches autochtones; ▪ Le pouvoir discrétionnaire sur la gestion de la ressource du ministre des Pêches et des Océans; ▪ La politique de recouvrement des coûts adoptée par le gouvernement.
Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux	▪ Le conseil consultatif de la crevette du Golfe possède un historique stable et reconnu; ▪ Seulement trois associations participent aux négociations avec le gouvernement; ▪ Les EPC sont des ententes légales; ▪ Les EPC sont des enveloppes fermées.	▪ L'attribution d'allocations temporaires; ▪ Les buts poursuivis par les intervenants ne sont pas toujours clairement établis; ▪ Besoin d'encore plus de transparence; ▪ Les associations de pêcheurs manquent de ressources et elles semblent désorganisées.

5.1.1 Le contexte biologique, physique et technologique

La situation biologique de la crevette est très positive depuis les années 90. La biomasse connait une augmentation constante depuis l'effondrement des stocks de poissons de fond. Comme la biomasse augmente, les scientifiques se montrent généreux avec la quantité qu'ils acceptent de rendre disponible pour la pêche. Un exemple très clair de cette situation est le TAC de la pêche à la crevette qui a augmenté de 70% entre 1995 et 2001. Une telle augmentation des TAC se reflète automatiquement dans les QI que les pêcheurs se voient attribués. Un pêcheur a donc vu la quantité brute de ressource qui lui était attribuée augmenter en flèche. Les pêcheurs peuvent prélever beaucoup plus de ressource qu'ils le pouvaient précédemment et ce, sans courir de risque important pour la ressource, dans la mesure où les prévisions scientifiques s'avèrent juste. De plus, le nombre de permis de pêche permanent à la crevette n'a pas augmenté pendant plusieurs années et les augmentations des TAC n'ont pas été partagées entre plusieurs nouveaux joueurs. En bloquant le nombre de permis et en augmentant la ressource, toute l'amélioration du contexte biologique se répercute directement dans la quantité de ressource que reçoit le pêcheur.

Malgré les gains énormes de la ressource, plusieurs éléments restent encore à clarifier. L'insécurité fait toujours partie de l'équation dans la gestion des stocks de crevettes, car toutes les prévisions scientifiques restent encore approximatives. Comme l'affirmait Mme Savard, biologiste québécoise sur la crevette, lors de l'entrevue réalisée avec elle le 21 juin 2004, les prévisions sur les stocks de crevette ne sont précises qu'à court terme. Dans un horizon de une à deux années, les prévisions des biologistes peuvent être considérées très fiables, mais dans une optique à moyen ou long terme, les prévisions demeurent des spéculations. De plus, Mme Savard affirme que la production du stock de crevettes connait d'importante fluctuation sur une base annuelle. Il demeure donc possible qu'un effondrement rapide des stocks se produise. Au début des années 2000, certains indicateurs ont commencé à montrer un ralentissement dans la croissance des stocks. Ainsi la taille moyenne des crevettes a légèrement diminué, mais pour l'instant, aucune répercussion grave ne s'est fait sentir sur le stock.

Donc si l'on observe la situation de la ressource et que l'on tente de voir son impact sur le comportement des pêcheurs, on peut constater que la situation positive des stocks influence le comportement des pêcheurs. Ce qui est perceptible pour l'instant est que lorsque les indicateurs de la ressource connaissent une croissance importante, les pêcheurs ont plus tendance à ouvrir leur jeu envers les gestionnaires. Comme l'affirment MM Gilles Champoux et Sylvain Samuel, lors de l'entrevue réalisé avec eux le 22 juin 2004, les pêcheurs ont développé une certaine confiance envers les scientifiques du MPO, ce qui permet une grande collaboration avec les intervenants. Un exemple clair de l'influence de la situation positive des stocks sur le comportement des pêcheurs est que ces derniers n'ont jamais fait de pression sur les gestionnaires pour que ceux-ci augmentent les TAC, comme l'a expliqué Mme Savard lors de l'entrevue. Ceci nous permet d'affirmer que les pêcheurs n'ont jamais ressenti le besoin de forcer une augmentation de leur accès à la ressource. On peut conclure qu'une situation positive de la ressource permet aux intervenants d'entreprendre un dialogue avec plus de liberté car le sentiment d'urgence ou de survie que force un effondrement de stock comme celui subit dans le poisson de fond est absent. Une sécurité relative des stocks facilite la collaboration.

5.1.2 Le marché de la ressource

La situation du marché de la crevette nordique est dans un équilibre précaire qui risque de basculer d'une saison de pêche à l'autre. Le marché de la crevette nordique est contrôlé par le Canada car ce denier est le plus gros producteur. En 2004, le Canada représentait 33% de la production mondiale de crevette nordique, devant le Danemark et l'Islande. La demande sur les marchés pour la crevette reste très intéressante, elle est le produit de la mer qui est le plus consommé par les américains, ayant dépassé le thon en boite depuis quelques années. La demande sur les marchés est donc en croissance. Cette situation des marchés a permis au prix au débarquement d'être stable pour une longue période. Le prix pour les produits transformés est aussi demeuré stable pendant plusieurs années grâce à l'augmentation de la demande sur les marchés. De plus, les entreprises de transformation disposent de débouchés d'exportation diversifiés, exportant sur les marchés américains et européens. Le marché de la crevette disposait de perspectives incertaines au début des

années 2000, mais aucune répercussion directe ne se faisait sentir sur le prix au débarquement jusqu'en 2003.

La situation des marchés a cependant fourni plusieurs indications d'essoufflement. La production de crevette nordique a connu une explosion et Terre-neuve, qui représente 66% de la production canadienne, a inondé les marchés. En plus d'une augmentation des débarquements, les usines se sont retrouvées avec des surplus de production et ont donc du emmagasiner des stocks de crevettes dans leur congélateur. Mais comme la demande est encore en croissance, la valeur sur les marchés est demeurée stable. Les transformateurs se montrent très inquiets face au futur du marché car il n'y a plus de place pour l'expansion des produits québécois actuels, comme le rapporte M. Jean-Sébastien Johannette, responsable des marchés étrangers pour Pêcheries Marinard, lors de l'entrevue réalisée le 14 juin 2004. Au cours des saisons 2005 et 2006, une chute des prix au débarquement a été observée. La production mondiale est encore en augmentation et en plus de l'augmentation des stocks de crevettes nordiques, d'autres crevettes viennent aussi leur faire compétition sur les marchés. La production aquacole de l'Asie du Sud-est et d'autres pays tropicaux prend de plus en plus de place sur ces mêmes marchés. La diversification des marchés d'exportation des usines représente aussi des risques. Comme le marché de la crevette est un marché d'exportation il est très sensible aux fluctuations des taux de change du dollar canadien et cette insécurité est rapportée par les transformateurs. Ce que nous a confirmé M. Johannette. .

Comme la dernière négociation sur la cogestion remonte à 2002, la stratégie des intervenants à cette époque reposait sur les indications d'un marché stable et nous devrons donc prendre cela en perspective dans notre analyse de l'influence de la situation des marchés sur la stratégie des intervenants. Un marché stable de la ressource avec des prix considérés comme acceptables par les pêcheurs et les transformateurs permet d'asseoir les entreprises de pêche sur des bases solides. Les pêcheurs sont en confiance ce qui leur permet de faire différents investissements en capital sur leurs entreprises et même dans la gestion. Comme nous le verrons dans la partie de l'analyse dynamique, la situation du prix a un effet multiplicateur sur l'état de la ressource, car lorsque le stock est en bon état et que la valeur de ce stock sur les marchés se porte bien, les intervenants

ont l'impression que les pêcheurs sont assis sur un capital important ce qui donne un sentiment de sécurité et permet de négocier librement. Cependant, comme nous l'avons vu, le marché s'essouffle et menace même de s'effondrer. Cette situation devra être observée de près car la prochaine négociation pour la cogestion approche à grands pas et le marché ne semble pas s'améliorer. Il sera possible à ce moment de voir si l'effondrement des marchés change la stratégie de collaboration des intervenants que permettait un marché stable.

5.1.3 La situation socio-économique des communautés touchées

L'industrie de la pêche à la crevette est très concentrée dans le secteur de la Gaspésie. Tout d'abord, la flottille des pêcheurs de crevette est majoritairement basée à Rivière-au-Renard et deux des trois grandes usines de transformation de la crevette sont aussi établies dans le secteur de Gaspé. La région de Gaspé-Est ou sont situées toutes ces infrastructures est frappée par un taux de chômage très élevé. Il est compréhensible qu'une industrie comme la transformation des produits marins qui nécessite une main-d'œuvre importante représente un employeur important dans la région. En fait, l'industrie des produits marins représente 35% des emplois de la région. En plus d'un taux de chômage très élevé, le taux de scolarité de la région est très bas et cet élément est particulièrement marquant dans l'industrie de la pêche. Les travailleurs d'usine et les pêcheurs sont très peu scolarisés ce qui limite grandement leurs opportunités d'emploi dans d'autres secteurs industriels.

Lorsqu'on analyse la situation socio-économique, on constate rapidement une dépendance de la région face à l'industrie des pêches. Cette dépendance socio-économique influence le comportement des intervenants, une grande pression sociale se fait sur eux. Toute crise qui touche l'industrie de la pêche influence systématiquement le contexte économique de la région et force les intervenants à réagir. Comme exemple nous pouvons prendre la crise de 2001 qui a été présentée à la page 50 du présent mémoire. Durant cette crise, les transformateurs et les pêcheurs ne s'entendaient pas sur le prix de la crevette au débarquement. Dès le début de cette crise, qui a empêché les débarquements de crevette au début de la saison pour 11 semaines, les travailleurs des usines ont du faire des démarches auprès du gouvernement car leur assurance-emploi se

terminait et aucun emploi ne s'offrait à eux. Le gouvernement a donc mis un programme en place pour combler le vide créé par la crise. Ceci est un exemple de ce que cause la dépendance socio-économique de la communauté. Lorsque les gestionnaires et les pêcheurs tentent de négocier des ententes, la pression socio-économique fait toujours partie des enjeux. Les gestionnaires ne veulent pas être pointés du doigt comme responsables d'une crise régionale et les pêcheurs ont un sentiment de responsabilité face à leur communauté de proximité qui dépend d'eux. Le facteur socio-économique influence donc les stratégies utilisées par les intervenants car chacune de leurs interventions se répercute sur le bien-être des communautés dépendantes.

5.1.4 Les arrangements institutionnels et organisationnels externes

Le gouvernement canadien est le principal interlocuteur des pêcheurs en ce qui à trait à la gestion de la ressource halieutique. Au cours des années, le ministère des Pêches et des Océans a clairement pris position en faveur des pêcheurs, malgré les erreurs de gestion du passé. Dans ses nouvelles orientations, le MPO a d'abord tenté de rationnaliser le nombre de pêcheurs actifs dans l'industrie. Cette orientation politique permet de centraliser les efforts de gestion sur les joueurs que l'on peut considérer sérieux et les pêcheurs qui décident de rester dans la pêche deviennent donc les principaux interlocuteurs. De plus, en diminuant le nombre de pêcheurs, le MPO restreint les bénéficiaires de la rente des ressources halieutiques. Dans ce contexte, les pêcheurs comprennent le potentiel de possibles gains que peut apporter une bonne collaboration avec le MPO. Le MPO a aussi développé des modes de gestion des ressources halieutiques qui ont permis une amélioration de la situation des pêcheurs, comme la mise en place du QI dans la pêche à la crevette. Tous les ministres des pêches ont aussi réaffirmé, année après année, que le principe de pêcheur-propriétaire est au centre de la gestion des flottes du Golfe. On voit donc que le gouvernement canadien adopte une certaine ouverture face aux pêcheurs et que ceux-ci ont tout intérêt dans ce contexte à chercher une collaboration.

Il y a cependant une ombre importante au tableau : *La loi sur les pêches*. En effet la loi qui encadre les pêches canadiennes est très ancienne et n'offre pas les outils pour permettre de nouvelles voies de collaboration entre les pêcheurs et les gestionnaires. La *Loi* prévoit que le Ministre des pêches est le seul responsable des décisions pour tout ce

qui touche le partage de la ressource. Le Ministre dispose d'un pouvoir discrétionnaire énorme qui lui permet de réorganiser le partage de la ressource comme bon lui semble sans avoir à rendre compte à personne. Dans ce contexte la collaboration est difficile. Un exemple probant de l'omnipotence du Ministre est sa décision unilatérale dans le cadre de la pêche au crabe des neiges dans la zone 12 d'accorder 15% de la ressource à des pêcheurs de poisson de fond sur une base temporaire pour qu'ils traversent la crise du poisson de fond. Un autre élément des politiques du gouvernement du Canada qui nuit à la collaboration entre les pêcheurs et les gestionnaires est la politique de recouvrement de coûts qui a été utilisée au cours des années 90, durant la période des premières négociations de la cogestion. Lorsque le gouvernement donne l'impression qu'il perçoit de l'argent pour simplement s'occuper de ses tâches de base, il est compréhensible que les pêcheurs soient retissant à investir dans la gestion, ces derniers n'y voyant aucun gain.

Les arrangements institutionnels et organisationnels externes influencent les stratégies adoptées par les intervenants. Peu importe l'accord qui pourra être conclu entre les pêcheurs et les gestionnaires, tant que le Ministre ne donne pas son accord clair rien n'est garanti et on peut même penser qu'un changement de gouvernement pourrait aussi modifier la donne. Les pêcheurs ont affirmé ce qui suit lors du Colloque sur les pêches semi-hauturières tenu en 2002 :

> « Mais dès l'arrivée d'une nouvelle situation, le Ministère des Pêches et des Océans s'est servi de ses pouvoirs quasi illimités pour prendre des décisions unilatérales qui souvent ne tenaient pas compte des éléments contenus dans les ententes cosignées. Voilà le principal problème rencontré que ce soit dans le cadre des ententes de cogestion ou dans le cadre des règles administratives de gestion du programme de QI. »[78]

Il faut donc constater que l'outil qu'est la *Loi sur les Pêches* n'est plus ajusté à la réalité de la gestion d'aujourd'hui. Si les intervenants souhaitent renforcer la collaboration et l'amener à un autre niveau, le cadre législatif devra faire preuve de plus de flexibilité.

---

[78] FÉDRATION DES PÊCHEURS SEMI-HAUTURIERS DU QUÉBEC, *Compte rendu du colloque sur les pêches semi-hauturières « le partenariat : à quel prix »*, Gaspé, 2002.

5.1.5 Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux

Les organisations et institutions locales qui agissent dans la gestion de la pêche à la crevette sont établies depuis longtemps. Les pêcheurs et les gestionnaires travaillent déjà depuis plus de vingt ans en collaboration active. Le Comité consultatif de la crevette du Golfe (CCCG) est un lieu de rencontre efficace et cela nous a été confirmé par tous les intervenants lors des entrevues. Le petit nombre d'intervenants aide grandement aux relations durables et efficaces. Dans le cas du CCCG, seulement trois organisations de représentation de pêcheurs participent aux négociations ce qui permet de faciliter la collaboration et les dissensions sont moins nombreuses. Les ententes qui ont été conclues entre le gouvernement canadien et les pêcheurs de crevette sont nombreuses : PGIP et EPC. Les EPC sont probablement les éléments qui prouvent le plus clairement la volonté de collaboration entre le Ministère et les pêcheurs car ils incluent des investissements importants et sont des ententes légales qui doivent être respectées par les intervenants. Les EPC conclues semblent avoir satisfait l'ensemble des intervenants, ainsi les gestionnaires ont pu mener leurs projets grâce à des enveloppes budgétaires fermées, comme l'affirme M. Savard, et les pêcheurs ont été satisfaits des résultats obtenus par les projets, comme l'affirme MM. Champoux et Samuel. Les intervenants semblent donc prêts à adopter une stratégie de collaboration grâce aux arrangements institutionnels et organisationnels locaux.

Il demeure quand même que les pêcheurs ont quelques réserves importantes face aux organisations locales. Ainsi, lors de la négociation sur les PGIP, les pêcheurs ont du accepter le partage d'une partie de la ressource pour la création d'allocations temporaires pour les flottilles en difficulté. La négociation pour en arriver à ce partage temporaire a été ardue et le fait de distribuer une partie de sa ressource à d'autres intervenants s'inscrit en faux avec un régime de propriété de la ressource du type des QI. Mais comme les pêcheurs connaissent le pouvoir discrétionnaire du Ministre et savent qu'en l'absence d'un accord une décision unilatérale sera prise, ils sentent le besoin de trouver un terrain d'entente. Cette situation est cependant contreproductive car le but de se doter d'institutions et d'organisations de gestion locales est d'avoir un processus de négociation transparent et efficace qui débouche sur des résultats acceptés par tous les intervenants. Une autre difficulté rencontrée dans ce contexte est le manque de ressources

dont dispose les organisations de représentation des pêcheurs. Afin de négocier sur un pied d'égalité avec un ministère, des ressources importantes sont nécessaires pour faire les recherches et démarches, surtout que le ministère lui dispose de ressources énormes. Dans un contexte ou l'on recherche une négociation et une collaboration plus poussée, il est important que les interlocuteurs parlent le même langage.

On constate donc que les arrangements locaux représentent le lieu ou les stratégies des intervenants prennent forme. Les éléments sont présents pour favoriser une collaboration entre les intervenants, mais des résistances sont toujours présentes. Les canaux de communication dans le cas de la gestion de la pêche à la crevette semblent bien établis et permettent une collaboration. La preuve de cette réussite est le renouvellement des ententes de cogestion et des EPC à deux reprises.

L'analyse positive des variables contextuelles permet de dégager leur influence directe sur le comportement des intervenants. On peut donc constater que certains éléments encouragent une collaboration tandis que d'autres nuisent, mais toutes influencent le comportement des intervenants.

5.2 Analyse dynamique des variables contextuelles

Lorsque l'on observe les variables contextuelles présentées dans la grille d'analyse, on s'aperçoit qu'aucune variable n'est dans un vase clos et que chaque action dans une variable entraine des réactions dans une ou plusieurs autres variables. Dans la présente partie de l'analyse, nous tenterons de mettre en relation les différentes variables et de voir comment la grille d'analyse se comporte dans un contexte dynamique. Il sera possible d'identifier certaines chaines de réactions qui amènent des comportements spécifiques de la part des intervenants. L'identification de telles relations reste encore à un stade peu avancé, mais nous pouvons quand même mettre de l'avant quelques hypothèses quant à l'influence combinée des variables. Ces hypothèses pourront être validées dans des recherches ultérieures.

La première relation qui est facilement indentifiable est le lien entre la variable biologique et la variable du marché. Ces deux variables sont intrinsèquement liées et une

variation minime chez l'une entraine directement ou indirectement une conséquence sur l'autre. La façon la plus simple de résumer cette relation est de prendre exemple sur le principe économique élémentaire de la loi de l'offre et de la demande. On voit rapidement que la biologie représente l'offre d'un bien et le marché représente la demande. Comme dans tous les grands modèles théoriques, il est impossible de prendre les grands théorèmes et de simplement les appliquer à la réalité mais il demeure que les similitudes sont remarquables. Lorsque la biologie fluctue, c'est donc la disponibilité de la ressource qui fluctue et cette fluctuation amène une réaction sur les marchés avec un ajustement des prix en conséquence de l'offre. Il y a cependant quelques éléments particuliers dans le cas des ressources halieutiques. Il est possible de croire que la situation de la variable biologique possède une certaine ascendance sur la variable du marché, car malgré une demande importante sur les marchés, si la situation de la biologie est catastrophique il sera impossible d'augmenter la production de poisson dans un contexte de pêche. Il est certain que l'aquaculture offrirait une solution intéressante dans cette situation, mais ceci n'est pas le sujet de la présente recherche.

L'effet combiné des deux variables est une force directrice importante dans les choix stratégiques réalisés par les intervenants. La grille suivante propose un résumé très succin des situations possibles dans lesquelles les deux variables peuvent se retrouver.

Tableau 8 Situations possibles des variables biologique et économiques

Situation 1 Biologie basse Marché bas	**Situation 2** Biologie basse Marché élevé
Situation 3 Biologie élevée Marché bas	**Situation 4** Biologie élevée Marché élevé

Ces situations sont effectivement possibles de façon ponctuelle, dans la vraie vie rien n'est *ceteris paribus* et les fluctuations des marchés internationaux ou des conditions biologiques peuvent produire de telles situations qui ne correspondent pas nécessairement à la loi de l'offre et de la demande. Lorsque l'on réfère à une situation biologique élevée,

on implique que la santé des stocks est bonne et que la ressource est facilement disponible et lorsque l'on réfère à une situation du marché, on implique que le prix de la ressource payé aux pêcheurs est élevé.

Le but de l'analyse dynamique est d'évaluer si ces combinaisons des deux variables amènent des stratégies particulières et non pas de faire une tentative d'explication du théorème de l'offre et de la demande. Nous proposons donc d'émettre quelques hypothèses sur chacune des situations identifiées pour ensuite voir dans quelle situation se trouve la pêche à la crevette du Golfe et de voir quelle stratégie est adoptée par les intervenants.

La situation 1 nous présente le portrait le plus lugubre possible pour les intervenants. Dans cette situation la ressource est basse ou pratiquement disparue et le marché ne répond pas à la diminution de l'offre, le produit est disponible ailleurs sur les marchés ou un produit de remplacement a été trouvé. Dans cette situation, les options stratégiques sont peu nombreuses, l'exemple du poisson de fonds peut tomber dans cette catégorie et, dans cette situation la stratégie adoptée par les intervenants a été de tenter la collaboration. Les gestionnaires sont intervenus avec des programmes à grande échelle pour soutenir l'industrie et rationaliser les flottes. Une partie des pêcheurs ont pris part aux démarches entreprises par les gestionnaires. La situation 1 pourrait peut être résumée comme la stratégie du « plus rien à perdre », donc chaque action concertée est plus productive que l'inaction.

La situation 2 cadre mieux avec la loi de l'offre et de la demande. Dans cette situation, la ressource se fait rare et le prix connait un sommet. Les stratégies dans cette situation sont plus contradictoires, l'option qui pourrait sembler plus productive serait de mettre une approche concertée en place pour rétablir rapidement les stocks et profiter de la situation des marchés, mais c'est dans ce type de situation que les comportements opportunistes prennent le dessus. Le resquillage et la création d'un marché noir sont souvent des solutions prises par les pêcheurs et les gestionnaires vont tenter d'utiliser la coercition afin d'assurer un contrôle serré sur la ressource. Un exemple de cette situation est l'abalone qui est un mollusque de la côte ouest du Canada en voie d'extinction, mais qui

est très en demande sur les marchés asiatiques. Cette situation a amené une augmentation importante du braconnage et a créé un marché noir très lucratif.

La situation 3 nous place dans un contexte ou la ressource est très disponible mais les marchés n'offrent pas de prix intéressants. On assiste souvent à une réaction de réflexe dans cette situation, comme la ressource est très disponible et qu'elle n'a pas de coût direct, la solution est d'offrir plus de ressource afin de compenser la diminution du prix. Si le pêcheur se retrouve avec une quantité de ressource suffisante pour palier à la chute du prix, on réussit à éviter la crise à court terme, mais cette approche est une fuite vers l'avant. En augmentant l'accès à la ressource, les gestionnaires ne font que mettre plus de ressource sur les marchés et accentuent la chute des prix. Lorsqu'une pêche se retrouve dans cette situation peu de ressources stratégiques sont disponibles pour les intervenants, car la seule variable qui est sous le contrôle des gestionnaires et des pêcheurs est l'offre sur les marchés. Diminuer l'offre lorsque le prix est bas entraine systématiquement une crise pour les pêcheurs. Une des options les plus prometteuses pour les intervenants serait de développer des nouveaux marchés ou de modifier le produit, mais cette stratégie nécessite la collaboration des transformateurs et pour l'instant aucune collaboration directe ne semble possible entre les intervenants directs de la pêche et les transformateurs.

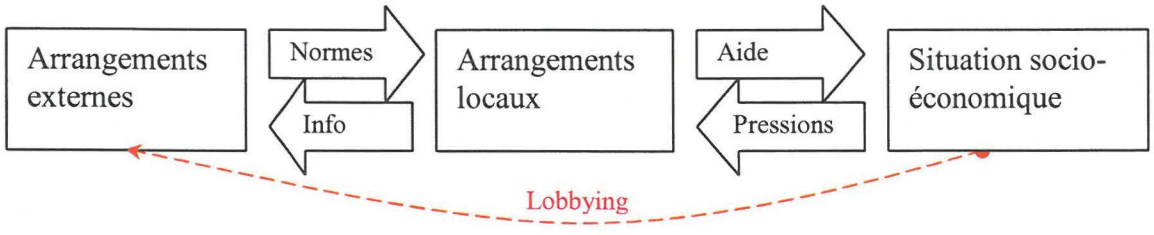
Il reste la situation 4 qui représente la situation souhaitée par tous les intervenants. Dans ce contexte la ressource est disponible et le prix est élevé, la situation est donc optimale pour les pêcheurs et les gestionnaires. Lorsqu'on réussit à atteindre une situation optimale le réflexe est de défendre le statuquo et de tenter de sécuriser la situation. La stabilité devient donc l'objectif visé par les stratégies. Afin d'assurer une stabilité, la stratégie de la collaboration semble la plus prometteuse car elle permet des petits sacrifices de part et d'autre tout en tentant de conserver l'équilibre atteint.

En analysant la variable de la biologie et du marché dans le cas de pêche à la crevette du Golfe, on remarque que le contexte se rapproche de la situation 4 de la grille présentée précédemment. Lors des négociations pour les ententes de cogestion qui ont été mises en place au cours des années 90 et le renouvellement des ententes au cours des années 2000,

une situation optimale semblait s'être installée sur la pêche à la crevette. La biologie connaissait une augmentation constante et simultanément le marché de la crevette connaissait une expansion aux États-Unis et en Europe. On peut supposer que la stratégie des intervenants dans le cas de la crevette a été de vouloir stabiliser la situation afin de conserver le statuquo. Les pêcheurs affirment haut et fort qu'ils sont entrés dans les négociations dans le but de fermé l'accès à la ressource à d'autre pêcheurs comme l'affirme MM. Champoux et Samuel lors de l'entrevue réalisée avec eux. Les gestionnaires ont tenté d'ouvrir de façon temporaire l'accès à la ressource. Dans le contexte positif de la pêche, les pêcheurs se sont permis de prendre l'approche se rapprochant du vieille adage : « un 'tien' vaut mieux que deux 'tu l'auras'. » Ils ont donc accepté la création d'allocations temporaires, tout en tentant de lier le ministre par un accord de principe. L'analyse dynamique nous permet donc de croire que l'action combiné de la variable biologique et de la variable de marché ont influencé les intervenants afin qu'ils adoptent une stratégie de collaboration.

La seconde relation est plus difficile à définir, elle tente de résumer les relations complexes entre les variables socio-économiques, institutionnelles locales et institutionnelles nationales. Prétendre pouvoir expliquer comment un problème socio-économique se répercute sur les institutions n'est pas le but premier de la recherche, mais afin de bien saisir la dynamique de la cogestion, il faut comprendre comment ces trois variables interagissent et comment cette interaction influence les stratégies des pêcheurs. On pourrait donc sommairement résumer la situation par la figure suivante :

Figure 3 Modèle de la relation entre les variables des arrangements organisationnels externes et locaux , et la situation socio-économique



La figure précédente représente les variables contextuelles impliquées dans la dynamique que nous tentons d'identifier. Nous allons donc résumer le rôle de chacune des variables dans ce modèle pour ensuite voir son impact sur la stratégie des intervenants.

La première variable est celle des arrangements institutionnels et organisationnels externes. Cette variable représente les niveaux de gouvernement supérieur et les structures juridiques qui encadrent les règles du jeu. Elle met en place les normes qui régissent les actions aux niveaux subalternes. Elle reçoit aussi des informations des niveaux inférieurs pour que les normes et les actions s'ajustent aux contextes des communautés. La seconde variable est celle des arrangements institutionnels et organisationnels locaux. Cette variable est le point de jonction entre les principes et la réalité. Les organisations et institutions locales doivent opérationnaliser les normes qui sont émises par les paliers supérieurs afin quelles donnent des résultats tout en relayant aux paliers supérieurs les informations qui sont nécessaires à une prise de décision éclairée. D'une certaine façon, les institutions locales sont le terrain de jeu ou les gestionnaires et les pêcheurs se rencontrent pour passer des principes de gestion aux opérations. Le rôle de la variable socio-économique est un peu plus flou. Elle représente un type de modulateur qui réagit aux outputs émis par la relation biologie / marché, selon sa configuration la variable socio-économique augmente ou réduit le « bruit » qui est émis par la relation biologie / marché. Si nous prenons par exemple une communauté qui est économiquement dépendante de la pêche, chaque soubresaut des variables biologiques et économiques entrainera des pressions énormes sur les institutions locales qui ensuite achemineront les informations aux paliers supérieurs. L'inverse sera aussi vrai pour une communauté qui est économiquement diversifiée.

À partir de ce modèle approximatif il est maintenant possible d'émettre quelques hypothèses sur les stratégies adoptées par les intervenants. Si nous observons nos principaux joueurs qui sont les pêcheurs et les gestionnaires, nous voyons que le modèle offre un lieu logique pour que les négociations aient lieu, c'est-à-dire les organisations locales. Cette stratégie de négocier à partir des organisations locales est celle qui est au cœur de la cogestion, car si les intervenants n'utilisent pas les institutions dont ils disposent au niveau local, la cogestion ne peut être mise en place. Cette stratégie n'est

cependant pas la seule offerte aux intervenants, car le modèle présenté n'est pas étanche. Le modèle peut-être considéré comme un système de fluide qui doit couler sans résistance car la résistance peut forcer les fluides à se trouver une nouvelles routes pour atteindre leur but. Si nous prenons l'exemple de pêcheurs qui ont des revendications importantes, ils veulent que les paliers supérieurs règlent cette problématique, or si les institutions locales ne sont pas aptes à répondre adéquatement à ces pressions ils tenteront de contourner les institutions locales pour atteindre directement les paliers supérieurs. Dans le contexte canadien des pêches, cette stratégie est possible, surtout lorsque le Ministre dispose de pouvoirs discrétionnaires et n'est pas obligé de rendre des comptes à personne. Le lobbying devient donc une stratégie qui peut être très alléchante pour certains pêcheurs. Cette stratégie peut aussi être renforcée par l'effet multiplicateur que peut avoir un contexte socio-économique de dépendance. Le danger de cette situation est que l'eau cherche toujours le chemin de moindre résistance et une fois qu'elle le trouve, elle le suivra. Cette situation est aussi valide pour la stratégie des pêcheurs, ainsi si le lobbying devient une option plus efficace que les organisations locales, les organisations locales deviendront caduques.

Pour ce qui est du cas de la pêche à la crevette du Golfe, l'analyse des variables nous permet de croire que les organisations locales ne représentent pas encore un goulot trop important pour forcer les intervenants à le contourner. Nos entrevues prouvent que le CCCG demeure un lieu de négociation qui est apprécié et utilisé par les pêcheurs et les gestionnaires. Il demeure toutefois que la détection du lobbying n'est pas chose facile, mais force est de constater qu'aucun élément ne pointe dans cette direction.

Ceci conclu notre analyse dynamique de la grille d'analyse. Il est fort probable que plusieurs autres relations auraient pu être identifiées au sein de la grille, mais les deux présentées précédemment semblaient être celles qui avaient le plus d'influence sur les choix stratégiques des intervenants et par le fait même avaient le plus d'impact sur la cogestion. Les résultats de l'analyse dynamique fournissent des hypothèses intéressantes qui pourraient être évaluées à l'aide d'études comparatives avec d'autres pêches.

5.3 Analyse normative de la cogestion

L'analyse normative tente d'évaluer qu'elle est l'impact de la cogestion sur l'industrie de la pêche. En utilisant l'analyse de cas pour faire la présente recherche, il est impossible d'en arriver à une conclusion claire quant à la valeur normative de la cogestion. L'étude de cas ne peut pas permettre d'extrapoler un impact systématique de la cogestion sur toutes les pêches. Il est toutefois possible, à partir de la grille d'analyse, de voir comment la cogestion se comporte en fonction des critères de mérite. Les critères de mérite qui sont utilisés servent à mesurer les résultats obtenus avec la grille d'analyse. Les trois critères proposés par les chercheurs du IFM sont les trois sous-questions de recherche identifiées précédemment. Afin de mesurer l'impact de la cogestion, il est nécessaire de répondre aux trois sous-questions suivantes :

- Le modèle de cogestion canadien de la pêche à la crevette du Golfe est-il efficient?
- Le modèle canadien de cogestion permet-il plus d'équité dans la pêche à la crevette du Golfe?
- Le modèle canadien améliore-t-il le développement durable de la pêche à la crevette du Golfe?

Le but premier de la recherche était d'opérationnaliser la grille d'analyse dans le contexte de la pêche à la crevette. L'analyse normative nécessiterait aussi l'opérationnalisation des critères de mérite et de le faire d'une façon qui délimite clairement les champs évaluées par les critères de mérite. La présente recherche n'a pas pour but premier d'opérationnaliser les critères de mérite, mais les données compilées par la grille d'analyse nous permettent quand même de formuler quelques idées sur la performance de la cogestion sur une base normative.

La première question est donc de savoir si la cogestion de la pêche à la crevette est efficiente. Dans le contexte présent, plusieurs éléments importants ne sont pas disponibles pour évaluer le volet financier de la situation. Cependant, il est toujours possible de tenter une réponse.

L'efficience peut être mesurée de plusieurs façons et sur plusieurs niveaux. Dans le cas de la présente recherche, il est possible d'utiliser des critères d'évaluation de base. L'efficience sera donc définie comme le présente les chercheurs de l'Institute of Fisheries Management and Coastal Community Development : « A minimal efficiency criterion is that the benefits of operating and maintaining co-management arrangements exceed the full set of direct and indirect costs. »[79] Grâce à cette simple définition du concept d'efficience, il est possible de voir que la cogestion dans la pêche à la crevette du Golfe semble efficiente. Dans les circonstances actuelles, les intervenants réussissent à trouver des accords sur des sujets difficiles, comme le partage de la ressource et le recouvrement de coûts, ce qui est une grande réussite et un bénéfice important. Comme le prouve les entrevues et l'analyse de données, les organisations locales donnent des résultats positifs et possèdent une utilité reconnue par tous les intervenants. Cependant, cette situation est stable tant que la relation de confiance entre les intervenants ne se brise pas. La situation du pouvoir discrétionnaire revient encore en question. Dès qu'un intervenant réussira à obtenir davantage par le lobbying direct au Ministre que par le processus consultatif, l'efficience de la cogestion s'effondrera et la cogestion deviendra une coquille vide. La cogestion deviendra totalement inefficiente si les institutions crées par cette dernière sont laissées de côté pour un lobbying direct au Ministre qui donne plus de résultats.

Afin de mesurer l'équité, il faut vérifier que tous les intervenants sont traités équitablement. Ce traitement équitable doit se produire à plusieurs niveaux : la représentation, la transparence du processus, l'homogénéité des attentes et la distribution de la ressource. Grâce aux variables contextuelles, il est possible de voir que les questions de la représentation et de la transparence ont été étudiées. Le processus établi pour arrive à la cogestion est clair mais son efficience est mise en péril. La représentation manque encore de leadership et la transparence n'est pas encore atteinte car tant que lobbying est une option qui remet l'équité en question.

---

[79] ICLARM et IFM, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements: A Research Framework (revised)*, 1998. pp 8. http://www.ifm.dk/reports/21.pdf

Pour ce qui de l'homogénéité des attentes, la situation n'est pas très reluisante. Le gouvernement arrive à la table de négociation avec comme objectif de réaliser des recouvrements de coûts et des allocations temporaires tandis que les pêcheurs souhaitent fermer l'accès à la ressource et donner leurs préférences sur les mesures de gestion. Les parties réussissent toutefois à arriver à des accords, mais les négociations semblent ardues.

Le dernier élément du concept d'équité est la distribution de la ressource. Cette notion se réfère aux règles qui régissent l'accès à la ressource et la façon dont elle est distribuée. La question de l'appropriation, pour reprendre le terme d'Ostrom, est résolue par la mise en place d'un quota individuel. En mettant en place des allocations temporaires, le MPO remet en question l'ensemble des règles du jeu. Les allocations temporaires ne remettent pas en question le bien fondé des QI, mais plutôt toutes les démarches de conservation que les pêcheurs traditionnels mettent en place. Lorsque les pêcheurs entreprennent des démarches afin de sauvegarder leur ressource, ce n'est pas les encourager que de prendre les surplus que produisent leurs actions. Par exemple, les pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine ont instauré des mesures de conservation qui portent fruit. Allons-nous en conséquence créer des allocations temporaires pour redistribuer la ressource florissante ?

Il est certain que les pêcheurs en détresse, suite à la crise du poisson de fonds, avaient besoin d'aide, mais le gouvernement a fait comme les utilisateurs insouciants en pigeant de façon ponctuelle dans un bien commun. La véritable façon d'aider les pêcheurs en détresse aurait été de restructurer en profondeur l'industrie et non pas d'offrir à l'aveuglette des allocations temporaires de crevette à des pêcheurs côtiers qui ne peuvent rien faire d'autre que de revendre leur allocation. Dans cette situation, l'équité n'est certes pas mise de l'avant et la cogestion n'aide pas l'équité. On voit que la question du partage de ressource nous renvoie encore à la question d'efficience, car l'efficience de la gestion dépend de son partage efficace de la ressource.

Le dernier concept qui permet de mesurer l'impact de la cogestion sur la pêche à la crevette est le développement durable. Selon les chercheurs de l'Institute of Fisheries Management and Coastal Community Development, la cogestion devrait permettre

d'améliorer le développement durable. Le développement durable peut se résumer en trois variables : la responsabilisation des utilisateurs, l'adaptabilité du processus et l'efficacité de la gouvernance.

L'attitude des pêcheurs se modifie graduellement et ils comprennent de plus en plus l'impact qu'ils peuvent avoir sur la ressource. Les mesures de conservation qui sont installées sont de très bons exemples de responsabilisation. La véritable responsabilité demeure cependant dans la prise de décision ; personne n'acceptera d'être responsable si l'individu ne peut pas prendre les décisions. Comme le Ministre gère l'accès à la ressource, il gardera toujours la responsabilité de la situation de la ressource. Si le MPO veut véritablement responsabiliser les pêcheurs, il devra leur donner des pouvoirs.

L'adaptabilité du processus est une question qui reste encore en suspens. Malgré le fait que les ententes de cogestion soient renouvelées pour une autre période, l'adaptabilité n'a pas été véritablement testée. Aucune modification importante n'est venue bouleverser le paysage de la pêche à la crevette. Si la situation reste stable, la cogestion pourra connaître une durée de vie relativement importante, mais la véritable question reste de savoir pendant combien d'années le contexte actuel pourra-t-il se perpétuer ?

L'efficacité de la gouvernance est un élément qui reste encore décevant malgré les progrès réalisés par la cogestion. Le gouvernement ne semble pas encore prêt à véritablement partager le pouvoir et les responsabilités avec les utilisateurs de la ressource. Comme l'affirme l'Institute of Fisheries Management and Coastal Community Development : «The practical adaptation of the co-management approach by governments has most often been limited to involving fishing communities in the implementation process- an "instrumental co-management approach. »[80] L'approche de la cogestion instrumentale est aussi adoptée par le gouvernement canadien et elle semble avoir un certain succès, mais si le contexte connaît des modifications importantes et que le processus perd encore de légitimité, la cogestion pourra en souffrir.

---

[80] Viswanathan, K.K. et al., *Fisheries Co-management Policy Brief: Findings from a Worldwide Study*. Pengang, WorldFish Center Policy Brief, 2003, 26 p.

L'analyse des données permet donc de tirer ces quelques conclusions. Il est certain que cette recherche n'est que préliminaire. Les critères de mérite devront être améliorés dans le futur car ils ne sont par encore mutuellement exclusifs. Les travaux futurs devront permettre de créer des critères de mérite clairs et indépendant qui pourront être opérationnaliser d'une façon direct. Les chercheurs dans le domaine de la gouvernance doivent encore travailler afin d'offrir des modèles logiques solides pour évaluer les concepts d'équité et de développement durable. La présente recherche permet toutefois de jeter un premier coup d'œil sur le modèle de cogestion canadien grâce aux critères de mérite dont on dispose.

La recherche se concentre sur une pêche centrale au Québec. La pêche à la crevette du Golfe est d'ailleurs un exemple de pêche où la cogestion perdure. L'étude ne permet pas de comprendre l'ensemble de l'impact de la cogestion canadienne, mais elle permet d'identifier des pistes de recherche qui pourraient être approfondies. Une étude comparative des ententes de cogestion dans les différentes pêches canadiennes pourrait être très intéressante. Dans une telle recherche, les éléments encourageant le succès ou l'échec d'un processus de cogestion pourraient être identifiés plus clairement.

Conclusion

La gestion d'un bien commun est un défi important, peu importe le bien en question. La gestion de l'air, de l'eau, des poissons sont des questions qui méritent une réflexion sérieuse car une mauvaise gestion de ces ressources peut avoir des conséquences graves pour l'ensemble de la planète.

La gestion des pêches a déjà une histoire relativement longue. Les pêches dans l'Est du Canada ont d'ailleurs connu des années très creuses à cause d'une gestion déficiente. Il est donc important de prévenir la tragédie des biens communs en mettant en œuvre des méthodes de gestion qui préviennent les écueils qui menacent.

Plusieurs méthodes sont proposées pour gérer les biens communs. Les options varient entre la direction complète de la ressource par le gouvernement jusqu'à la liberté de tous les individus sans aucune contrainte. Aucune de ses propositions n'est cependant viable et la réalité se situe souvent quelque part entre les deux. Le Canada a tenté de trouver un point milieu dans ses modes de gestion et cette recherche en présente les résultats.

La cogestion est une méthode de gestion qui semble prometteuse. Elle se définit comme un partage de la responsabilité et de l'autorité entre les gouvernements et les utilisateurs de la ressource. Le degré de partage des pouvoirs peut grandement varier selon le contexte de la mise en place de la cogestion. Les variables contextuelles viennent donner une forme particulière à chacune des tentatives de cogestion.

Le cas de la pêche à la crevette du Golfe se montre très intéressant car il représente une application durable du processus de cogestion. Certaines ententes de cogestion dans l'Est du Canada en sont rendues dans leur deuxième génération. L'analyse des variables contextuelles permet de voir les facteurs qui influencent la performance de la cogestion.

La variable la plus importante est l'état de la ressource, car sans ressource personne ne peut pêcher. L'analyse de l'état de la ressource de la crevette donne un portrait très positif. La ressource se porte très bien, mais la science ne permet pas de donner des prévisions à long terme.

La situation du marché influence aussi le comportement des intervenants. Le marché de la crevette connaît des pressions importantes. La crevette prend une part importante du marché des produits marins. Cette augmentation de la consommation est parallèle à une augmentation dans la production. La production de crevettes nordiques augmente partout, mais les marchés n'ont pas encore fortement réagit à cette forte production.

La situation des communautés dans lesquelles la pêche est réalisée influence aussi le comportement des intervenants. Dans le cas de la pêche à la crevette, plusieurs communautés sont grandement dépendantes de la pêche à la crevette, notamment Gaspé-Est. La dépendance de la communauté amène les intervenants à conclure rapidement les

conflits, car les communautés n'aiment pas être prises en otage. Cette situation stimule la concertation.

Les arrangements institutionnels et organisationnels sont les normes qui régissent les pêches. Les arrangements nationaux reposent presque entièrement sur le ministre des Pêches et Océans qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur la gestion de la ressource. Cette situation donne un mode de gestion archaïque qui ne cadre plus avec les besoins de la gestion moderne. Des politiques sont mises en place pour stimuler la cogestion, mais la structure législative ne semble pas apte suivre la progression.

Les arrangements institutionnels et organisationnels locaux sont les ententes de cogestion qui sont établies par les intervenants. Le modèle de cogestion canadien est un processus en deux étapes. La première est la mise en place d'un plan de gestion intégrée des pêches (PGIP) qui établit les mesures de gestion que les intervenants souhaitent implanter. La seconde étape est la conclusion d'une entente de projet conjoint (EPC) qui permet le financement de projets supplémentaires dans le but d'améliorer la gestion. Les ententes sont maintenant dans leur seconde édition.

L'analyse positive des variables contextuelles nous permet de conclure que toutes les variables contextuelles ont une influence sur le comportement des pêcheurs. L'analyse dynamique des variables contextuelle nous permet aussi de dégager des relations entre les variables qui guident les stratégies des intervenants. La première relation nous permettrait de croire qu'une bonne situation de la ressource et un marché stable encourage les intervenants à adopter des stratégies de collaboration, ce qui expliquerait la prolongation de la cogestion de la pêche à la crevette du Golfe. La seconde relation qui peut être identifiée est l'interrelation entre la situation socio-économique, les organisations externes et les organisations locales. En effet l'ensemble du processus consultatif perd beaucoup de sa crédibilité si les intervenants utilisent le lobbying afin de modifier les mesures de gestion. Le pouvoir discrétionnaire du Ministre vient mettre encore plus de pression sur les organisations locales. Les ententes touchant la gestion de la ressource doivent être conclues sur la bonne foi des intervenants et sur des bases solides, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. .

Ces situations nous permettent de mieux évaluer l'impact de la cogestion sur la pêche à la crevette du Golfe. L'efficience de la gestion est remise en question car les intervenants peuvent court-circuiter le processus de consultation en allant directement influencer le Ministre, rendant ainsi le processus de concertation complètement inutile. L'équité est un autre facteur que la cogestion devait améliorer, mais pour l'instant la cogestion ne semble pas avoir d'impact positif. La cogestion a changé les règles de l'appropriation de la ressource sans inclure ses modifications dans une véritable politique de restructuration. La cogestion devait aussi mettre de l'avant le développement durable de l'industrie, mais pour l'instant il est impossible de clairement identifier l'impact de la cogestion sur le développement durable. Ces conclusions montrent que le processus de cogestion ne dispose pas des configurations nécessaires pour maximiser ses impacts positifs, mais que la situation actuelle permet quand même la collaboration.

La cogestion est un mode de gestion qui réserve encore beaucoup de surprise. Son application dans le domaine de la pêche peut être considérée comme un projet pilote car il est certain que dans le futur d'autres biens communs auront besoin de ce mode de gestion. Qui sait, une cogestion de la qualité de l'air ou de l'eau sera peut-être nécessaire ?

Bibliographie

Méthodologie

BARDACH, Eugene, *A Practical Guide for Policy Analysis: the eightfold path to more effective problem solving*, New York, Chatham House, Seven Bridges Press, 2000, 102 pages.

FORTIN, Marie-Fabienne, *Le processus de la recherche : de la conception à la réalisation*, Montréal, Décarie éditeur, 1996, 379 pages.

GILLES, Alain, *Éléments de méthodologies et d'analyse statistique pour les sciences sociales*, Montréal, Chenelière / McGraw-Hill, 1994, 571 pages.

MACE, Gordon, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1988, 119 pages.

MARCEAU, R. OTIS, D. & SIMARD, P., « La planification d'une évaluation de programme », sous la direction de PARENTEAU, R., *Management public : Comprendre et gérer les institutions de l'État*, Sillery, Presse de l'Université du Québec, 1992, p. 445-480.

ROSSI et al., *Evaluation: A systematic approach*, Thousand Oaks, SAGE Publication, 1999, 500 pages.

Documents officiels

MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales : Bilan 2003 et perspectives 2004*, Québec, 2004.

MAPAQ, *Les pêches et l'aquaculture commerciales : Bilan 2004 et perspectives 2005*, Québec, 2005, p.24.

MPO, *Analyse économique et commerciale de la crevette nordique 2002*, Québec, 2003

MPO, *Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsable*, Ottawa, 1998

MPO, *La crevette de l'estuaire et du Golfe Saint-Laurent*, Québec, Rapport sur l'état des stocks, 2002

MPO, *La crevette de l'estuaire et du Golfe Saint-Laurent*, Québec, Rapport sur l'état des stocks, 2003

MPO, *État de l'Océan en 2002 : Océanographie dans le golfe du Saint-Laurent*, Québec, 2003

MPO, *Context, Concept and Principles*, Volume I de *Framework and Guidelines for implementing the co-management approach*, Ottawa, Janvier 1999.

MPO, *Integrated Fisheries Management Plans*, Volume II de *Framework and Guidelines for implementing the co-management approach*, Ottawa, Janvier 1999.

MPO, *Joint Project Agreements*, Volume III de *Framework and Guidelines for implementing the co-management approach*, Ottawa, Janvier 1999.

MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, 2004

MPO, *Industrie de la pêche au Québec : profil socio-économique Gaspésie*, Québec, Direction régionale des politiques et de l'économique, 2004

MPO, *La gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada : Document de travail sur l'orientation et les principes stratégiques*, Ottawa, février 2001, 73 p.

MPO, *Groupe indépendant sur les critères d'accès aux pêches commerciales dans l'Atlantique*, Ottawa, 2002, 106 p.

MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche, Sud du Golfe St-Laurent, Crabe des neiges, Zones de pêche du crabe 12, 25, 26 1997 – 2002*, Ottawa, 1997, 25 pages.

MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du Golfe du St-Laurent, 1998-2002*, Ottawa, 1997, 40 pages.

MPO, *Plan de gestion intégrée de la pêche : Crevette du golfe du Saint-Laurent 2003-2007*, Québec, 2005.

MPO, *Politique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada : Sommaire des politiques, lois et ententes en vigueur le 30 septembre 2001*, Ottawa, 2002, 120 pages.

MPO, *Stratégie de développement durable 2001-2003*, Ottawa, 2001, 69 pages.

MPO, *La Stratégie sur les océans du Canada nos océans, notre avenir : cadre stratégique et opérationnel pour la gestion intégrée des environnements estuariens, côtiers et marins au Canada*, Ottawa, 2002, 47 pages.

OCDE, *The Costs of Managing fisheries*, Paris, 2003, 175 pages.

OCDE, *Vers des pêches durables : Aspects économiques de la gestion des ressources marines vivantes*, Paris, 1997, 315 pages.

OCDE, *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics*, Paris, 2001, 334 pages.

Monographies

BLAKE, Raymond, *From fishermen to fish: The evolution of Canadian Fishery Policy*, Toronto, Irwin Publishing, 2000, 176 pages.

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DES PÊCHES MARITIMES, *Résultats d'une étude diagnostique sur la main-d'œuvre du secteur des pêches*, Gaspé, 1999.

FÉDRATION DES PÊCHEURS SEMI-HAUTURIERS DU QUÉBEC, *Compte rendu du colloque sur les pêches semi-hauturières « le partenariat : à quel prix »*, Gaspé, 2002.

GORDON el al., *Fisheries and Uncertainty: A precautionary approach to ressource management*, Galgary, University of Galgary Press, 1996, 195 pages.

HANNESSON, Rognvaldur, *Economics of Fisheries*, New York, Universitetsforlaget, 1978, 156 pages.

ICLARM et IFM, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrangements: A Research Framework (revised)*, 1998.

ICLARM & NSC, *Analysis of Fisheries Co-Management Arrengements : A Research Framework*, septembre 1996, http://www.ifm.dk/reports/21.PDF

JOHNSTON, Richard, *Fisheries Development, Fisheries Management, and Externalities*, Washington, World Bank, coll. World Bank Discussion Papers, no. 165, 1992, 43 pages.

LOAYZA et al., *A Strategy for Fisheries Development*, Washington, World Bank, coll. World Bank Discussion Papers, no. 135, 1992, 88 pages.à

OLSON, M., *The Logic of Collective Action*, Cambridge, Harvard University Press, 1965

OSTROM, Elinor, *Governing the Commons*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991

PARKIN et al., *Introduction à la macroéconomie moderne*, Montréal, Éditions du renouveau pédagogique, 1992, 585 pages.

PARSON, L. S., *Management of marine fisheries in Canada,* Ottawa : National Research Council of Canada and Dept. of Fisheries and Oceans, 1993.pp. 477

PORTER, Gareth, *Fisheries Subsidies Overfishing and Trade*, Genève, United Nations Environment Programme, 1998, 75 pages.

POMEROY, R.S. and M.J. WILLIAMS, *Fisheries Co-Management and Small-Scale Fisheries: a Policy Brief*, Manila ICLARM: 1994.

ROGERS, Raymond A., *The Oceans are Emptying: Fish wars and sustainability*, Montréal, Black Rose Books, 1995, 176 pages.

STIGLITZ, Joseph E., *Economics of the Public Sector*, New York, W.W. Norton & Company, 2000, 823 pages.

STIGLITZ et al., *The Taxation of Exhaustible Resources*, Cambridge, National Bureau of Economic Research, coll. Working Paper Series, no. 436, 33 pages.

VISWANATHAN, K.K. et al., *Fisheries Co-management Policy Brief: Findings from a Worldwide Study*. Pengang, WorldFish Center Policy Brief, 2003, 26 p

Périodiques

BRIAND, Naomie, « Crise dans les pêches : au tour de la crevette de faire problème », *Le Soleil*, Québec, mardi 13 mai 2003, p. A13.

CHATRAINE, Pol , « Crise de la morue en Gaspésie », *Le Devoir*, mercredi, 16 septembre 1998.

CLARK, C. W., "Restricted Access to Common-Property Fishery Resources: A Game-Theoretic Analysis". In *Dynamic Optimization and Mathematical Economics*, ed. P. T. Liu, 1980, Plenum Press, New York, p.117

DAYTON-JONHSON, Jeff & Pranab BARDHAN, « Inequality and conservation on the local commons: A theoretical exercise », *The Economic Journal*, London, juil. 2002, vol. 112, no. 481, p. 577.

GERMAIN, George-Hébert, « Des morue et des hommes », *L'actualité*, Vol :25 No :3, 1 mars 2000, p.44.

GORDON, Scott, « The economic theory of a common-property resource: The fishery» The *Journal of Political Economy*, Vol. 62, 1954, pp.131.

GRAFTON et al., « How to Improve the Management of Renewable Resources: The Case of Canada's Northern Cod Fishery », *American Journal of Agricultural Economics*, août 2000, vol. 82, no. 3, p. 570.

HARDIN, Garrett, "Tragedy of the Commons", *Science*, vol. 162, 1968,

KEARNY, John, « The Transformation of the Bay of Fundy Herring Fisheries, 1976-1978: An Experiment in Fishermen-Government Co-Management » pp. 85-102 in E. Pinkerton (ed.), Co-Operative Management of Local Fisheries: New Directions for Improved Management and Community Development. Vancouver: University of British Columbia Press.

LANE, Daniel E., « Droits de propriété et gouvernance dans les pêches canadiennes », *Optimum*, Ottawa, 1999, vol. 29, no. 1, p. 1.

MARCEAU, Richard. « Usages et abus de la notion de bien public », L'analyste, (automne 1991), pp. 43-45.

NIELSEN et al., *Fisheries Co-Management – An institutional Innovation*, International Institute of Fisheries Economics and Trade, 2002, paper no 216, 10 pages.

PERREAULT, Laura-Julie, « La fin de la morue, la fin d'une ère », *La Presse*, lundi 28 avril 2003, p. A4.

OPHULS, W., « Leviathan or Oblivion », dans *Toward a Steady State Economy*, San Francisco, Freeman, 1973, pp.215-230.

STEELMAN, Toddi A. & Richard L. WALLACE, « Property rights and property wrongs: Why context matters in fisheries management », *Policy Sciences*, Amsterdam, déc. 2001, vol. 34, no. 3-4, p. 357.

SCHRANK William, « Origins of Atlantic Canada's fisheries crisis », in GORDON , *Fisheries and Uncertainty: A precautionary approach to resource management*, Galgary, University of Calgary Press, 1996.

WILLEN, James E., « Renewable Resource Economists and Policy: What Difference Have We Made? », *Journal of Environmental Economics and Management*, New York, mai 2000, vol. 39, no. 2, p. 306.

Sites internet

ALLAIN, Jane May et Jean-Denis FRÉCHETTE, *Les pêches autochtones et l'arrêt Sparrow*, Bibliothèque du Parlement, 1993, [en ligne], adresse URL : http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp341-f.htonnes métriques

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, *Rapport du Vérificateur général du Canada – octobre*, Chapitre 15, Points saillants, 1997, [en ligne], adresse URL : http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/htonnes métriques l/mp9715f.htonnes métriques l

CCRH, *Un cadre pour la conservation stratégique du crabe des neiges de l'Atlantique*, Ottawa, 2005, [en ligne], adresse URL : http://www.frcc.ca/2005/crabe.pdf

MAPAQ, *Jugement de la Régie de marché agricole*, (page consultée le 20 mars 2005), [en ligne], http://www.mapaq.gouv.qc.ca/_private/Page_Montage/Visite_Regie.htonnes métriques

MPO, *L'initiative de l'après-Marshall*, Gestion des pêches et de l'aquaculture, [en ligne], adresse URL : http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/marshall/Marshall/index_f.htonnes métriques

MPO, *Statistiques*, Gestion de la ressource, [en ligne], adresse URL : http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/Default.htonnes métriques

SOCIÉTÉ RADIO-CANANDA, *La Semaine-verte*, (page consultée le 18 juillet 2005), [en ligne], adresse URL : http://www.radio-canada.ca/actualite/semaineverte/011118/chitosane.htonnes métriques 1

Note et protocoles d'entrevues

Au cours de la recherche j'ai eu la chance de réaliser des entrevues avec des intervenants de premier ordre dans l'industrie de la pêche de la crevette. Ces entrevues semi-dirigées ont permis de valider les informations colligées grâce aux sources secondaires. Les entrevues étaient des discussions ouvertes sur les grands thèmes offert par l'interviewer. Les grands thèmes sont résumés dans les titres des fiches suivantes. Trois entrevues ont été réalisées :

- Louise Savard, Biologiste principale de la crevette pour le MPO
- Jean-Sébastien Johannette, Économiste responsable de la mise en marché de la crevette pour Marinard
- Sylvain Samuel, Directeur, et Gilles Champoux, chargé de projet, Association des Capitaines propriétaires de la Gaspésie

Les institutions locales et les organismes de représentation

Entrevue avec MM. Sylvain Samuel et Gilles Champoux de L'association des capitaines propriétaires de la Gaspésie inc.

22 juin 2004

La cogestion et la science

- La personne ressource du MPO est bien perçue par les intervenants locaux et les pêcheurs
  - Vulgarise
  - Montre des résultats concrets
  - Très accessible
  - Suit le dossier depuis plusieurs années
- La science suit la crevette depuis environ 6 ans ce qui permet d'avoir une perspective sur un cycle de vie de la crevette
- La crevette est entrain de devenir une spécialité du Québec
- La direction des sciences du MPO est bien perçue par les pêcheurs

La situation des organismes de représentation

- Communiquer avec les pêcheurs est toujours un défi de taille
- Ils ne sont pas conscientiser aux nouvelles réalités de la gestion
- Les pêcheurs sont pratiquement toujours réfractaires aux changements, même a ceux qui pourraient être avantageux pour eux !
- La situation stable de l'économique et de la ressource n'encourage pas les pêcheurs à chercher les améliorations
- Pratiquement aucuns pêcheurs ne font faillites et ceux peu importe l'espèce
- La volonté de changement n'est pas là !

La situation des organismes de représentation (suite)

- Les organisations se déchirent à l'interne par espèce
- Les liens entre les pêcheurs d'espèces différentes sont très ténus, il n'y a aucune négociation entre pêcheurs d'espèces différentes
- Les pêcheurs sont des très mauvais négociateurs
- Lorsque les pêcheurs se mettent d'accord le MPO suit
- Le nombre de pêcheurs qu'une organisation représente joue un rôle sur son poids dans les négociations
- Comme les conflits inter-espèces ne sont pas réglés les liens entre les organisations et les pêcheurs sont souvent brisées

La cogestion et la protection

- La protection a toujours un rôle ambigu dans les négociations, les pêcheurs ne sont pas chauds à l'idée de payer pour leur propre police
- Les nouvelles technologies permettent cependant de diminuer les dépenses
- En intégrant les nouvelles technologies les pêcheurs espèrent pouvoir améliorer leurs conditions en tirant avantages des nouveaux ajouts à leurs équipements
- Il est important que tous les intervenants directs dans la protection voient des avantages à se lancer dans des nouveaux programmes
  - Un bon exemple d'utilisation de nouvelles technologies pour le pêcheurs et la direction de la protection est d'accélérer l'échange d'information entre l'administration et le pêcheurs ainsi qu'entre le pêcheur et le marché.

La cogestion et la gestion

- La protection des parts traditionnels est la pierre angulaire de la cogestion
- La gestion pose souvent des problèmes lors des négociations
- L'enjeux principal pour les pêcheurs est de fermer l'accès au pool de la ressource
- Tous les pêcheurs veulent fermer leur ressource
- Le gouvernement veut cependant permettre un partage afin de mieux répartir la ressource entre les pêcheurs

Attitude envers la cogestion

- Les pêcheurs sont intéressés par la cogestion mais le manque de ressource et d'information est toujours important
- L'industrie à encore de la difficulté à prendre sa place au table de négociation
- Le MPO possède beaucoup plus de ressource afin de se préparer donc les association ne peuvent se battre à armes égales avec le MPO

Relation et négociation avec le MPO

- L'impression que les négociateurs possèdent encore des agendas cachés est toujours présente
- Le gouvernement semble vouloir se déresponsabiliser, mais celui-ci conserve encore les grandes orientation, il se contente de refiler l'opérationnalisation des orientations aux organisations
- Malgré la cogestion, l'impression que le ministère gère encore d'une façon paternaliste demeure
- Le gouvernement semble encore vouloir être autoritaire plutôt que partenaire et il ne semble pas prêt à faire des concessions sur ce point

Relation et négociation avec le MPO (suite)

- Le MPO donne souvent l'impression que la cogestion sert plus à faire du recouvrement de coûts que du véritable développement de partenariat
- Les pêcheurs ont l'impression que les priorités sont identifiées en fonction des coupures que supportent le ministère
- « C'est un peu comme vouloir faire passer une armée à la cogestion, c'est tout un changement de culture ! »
- Les organismes sont très rigides et les agendas ne sont pas tous ouverts

Développement durable

- Des changements perceptibles se sont produits aux cours des années
- Les crevettiers ont adhérés au code de conduite des pêches responsables du Canada
- L'utilisation de la grille Nordmore est maintenant généralisé (elle a entre autre permis de diminuer le nombre d'hommes nécessaires afin de réaliser le tri des prises)
- L'utilisation d'une boîte noir par les pêcheurs est une des options étudiées qui pourraient améliorer la sécurité des pêcheurs et la protection de la ressource

L'écosystème et la biologie

Entrevue avec Mme Louise Savard de
L'Institue Maurice-Lamontagne
21 juin 2004

Situation de la ressource

- Il n'y a plus de poissons de fonds donc la crevette a moins de prédateurs
- La pêche commerciale à la crevette n'est pas en cause pour le retour de la morue, car celle-ci se nourrit de capelan
- Comme le nombre total de chalut a diminué dans le golfe (absence de pêche au poisson de fonds) le turbot et le flétan reviennent.
- La grille bowmore est utilisé depuis le moratoire sur la morue

Situation de la ressource (suite)

- La biomasse moyenne augmente depuis plusieurs années.
- Dernière baisse des Quotas en 91-92
- Des fluctuations s'observent d'année en année, mais comme la ressource se renouvelle rapidement, la moyenne reste l'indicateur le plus valable
- Une crevette prends 4 ans pour arriver à la taille commerciale
- Les crevette ont deux sexes, maturité sexuelle male à 2,5 ans, maturité sexuel femelle a 5 ans.
- Les femelles sont plus grosses

Situation de la ressource (suite)

- Les cohortes de 97 et 99 sont importantes et arrivent à la taille commerciale
- La biomasse dans le Golfe est évaluée a 350 000 TM
- Les cohortes de 00-01 sont un peu plus basses
- La taille moyenne des crevettes tant à diminuer depuis 1998, le phénomène n'est pas expliquer, hypothèse:
  - Trop de crevette donc compétition entre elles
  - L'eau plus froide, donc croissance plus lente

Situation de la ressource (suite)

- Le retours des poissons de fonds pourrait causer une diminution de la biomasse de crevette du Golfe
- Pour l'instant les stock de poissons de fonds ne semblent pas connaître de retours
- Si le retour se produit, les scientifiques ne connaissent pas le nouveau point d'équilibre qui se créera entre les deux espèces

Niveau des recherches sur la crevette

- Les prévisions à court terme semblent fiables (1 ou 2 ans)
- Elles sont souvent véridique
- Les prévisions à long terme ne sont pas fiables
- Les grandes tendances identifiées ne semblent pas indiquées de cycle de la ressource
- Les séries de données cumulées ne sont pas encore assez vieilles afin de véritablement prévoir le comportement de la ressource
- La tendance actuelle montre une moyenne en augmentation constante

Niveau des recherches sur la crevette (Suite)

- Les recherches sur la crevette sont peu nombreuses
- Le poisson de fonds et le homard sont les espèces le plus étudiées
- Évolution de la recherche au Qc
  - Le crabe des neiges 90
  - Le homard 95
  - La crevette du Golfe 00
  - Certaines espèces n'ont pas encore de recherche (turbot)

Le comportement des pêcheurs

- Les pêcheurs de crevette du golfe semblent un cas unique
- L'augmentation des quotas semblent aider a supporter la chute des prix
- Les pêcheurs sont pour l'instant très concernés par le prix de la ressource
- Le seuil pour partager la ressource à d'ailleurs aider à augmenter leur part de la ressource
- La santé des stocks demeure une préoccupation importante

Le comportement des pêcheurs (suite)

- Les pêcheurs se montrent très prudents face à leur ressources
- Ils n'ont d'ailleurs jamais fait de pression afin d'augmenter les TAC
- L'expérience de la morue semble être fraiche dans leurs mémoires
- Depuis les années 90, les pêcheurs connaissent mieux leur ressource, leur fond et leur migration, ce qui leur permet de mieux sélectionner leur prise, en prenant de la grosse crevette ce qui leur rapporte plus sur le marché
- Les crevettiers sont ceux qui ont le plus subventionnés la recherche grâce à des EPC

La science et la cogestion

- Mme. Savard a participé à la première négociation de la cogestion pour la crevette du Golfe
- Les éditions précédentes de la cogestion visaient à faire des recouvrements de coûts
- Le besoin de nouveau indicateurs se faisait sentir, le MPO a donc développé les indicateurs suivant avec la collaboration des pêcheurs :
  - Échantillonnage afin de mesurer les nouvelles cohortes sur une base annuelle
  - Des études en bassin afin de rechercher sur le recrutement et la croissance de la crevette
- Afin d'éviter les complications de l'embauche de permanent et de diminuer les dépenses la recherche est maintenant réalisée par des étudiants en bio marin et océanographie

La science et la cogestion (suite)

- En cherchant le financement auprès des pêcheurs, les gestionnaires protègent leur financement des coupures du gouvernement
- Lorsque les chercheurs réussissent à trouver des enveloppes ouvertes les directions vont « taxer » ces financements, alors que l'argent provenant de la cogestion est dans une enveloppe fermée ce qui assure que l'ensemble des fonds est dépensé dans le cadre de recherche spécifique.

La science et la cogestion (suite)

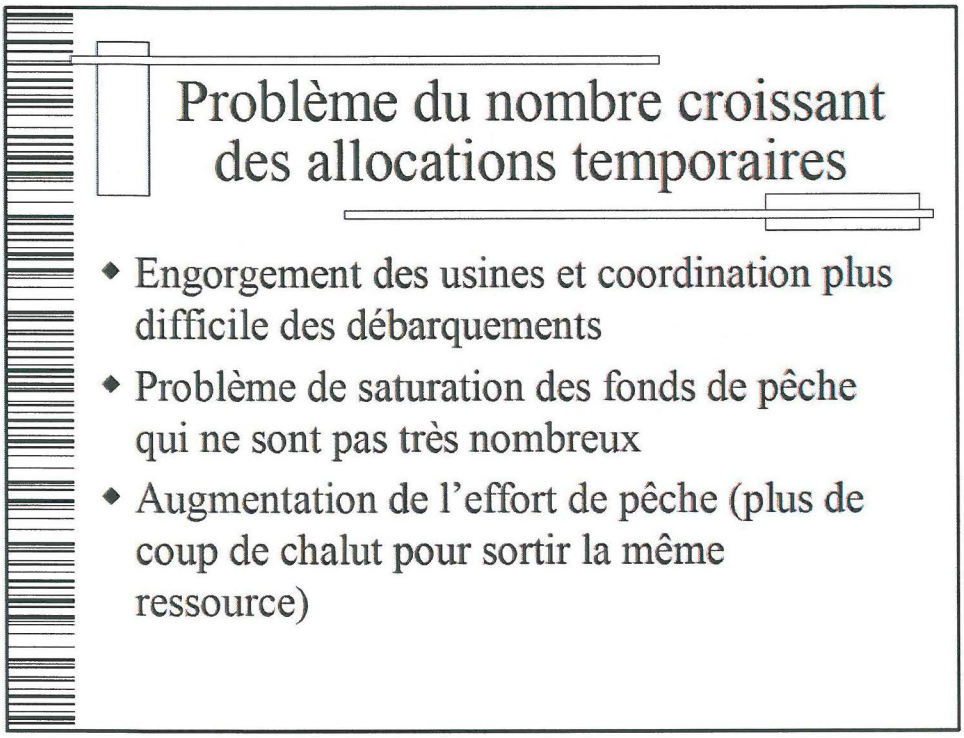
- Les pêcheurs se sentent responsabilisés mais leur attitude reste instable
- Lors de la négociation de la cogestion, une approche directe et transparente est appréciée
- Lorsque les pêcheurs sentent que leurs investissements sont bien gérés ceux-ci se montrent très ouverts.
- Des surplus dans la gestion des fonds ont déjà été réalisé ce qui permet des retours aux pêcheurs

Comité consultatif

- Le comité consultatif a été créé au cours de années 80
- Les participants au comité sont plutôt stable
- L'expérience cumulé par les participants permet au comité d'atteindre une ambiance de travail intéressante
- Les grandes crises dans l'industrie ont pu être éviter et la ressource est dans un bon état ce qui permet de stabiliser la situation des pêcheurs
- Le nouvelle génération de pêcheur n'est cependant pas formé afin de comprendre les éléments mis en place par le comité consultatif

Comité consultatif (suite)

- Des questions demeurent cependant sur la capacité du comité à faire face à des crises importante
- Les défis actuels pour le comité sont:
  - les tensions entre le Québec et le NB sur les parts historiques
  - Les fonds pour le MPO subissent des compressions continues


Problème du nombre croissant des allocations temporaires
Engorgement des usines et coordination plus difficile des débarquements
Problème de saturation des fonds de pêche qui ne sont pas très nombreux
Augmentation de l'effort de pêche (plus de coup de chalut pour sortir la même ressource)

Le Marché de la Crevette nordique

Entrevue avec M. Jean-Sébastien Johannette
de Pêcheries Marinard
14 juin 2004

Comment le marché de la crevette se porte?

- Crevette cuite décortiqué 84% de la production Québécoise
- Prix moyen 4,48 $/lb
- Augmentation de 5% de la valeur de la production en 02-03 pour les transformateurs
- Augmentation de 7% pour de la valeur des débarquements des pêcheurs
- Les prises augmentent et les prix diminuent
- Le marché international est saturé
- Les allocation de Terre-Neuve inondent les marchés

Compétiteurs directs

- Terre-neuve 150 000 TM
- 70 000 offshore
- 80 000 inshore
- Le offshore c'est pour le Japon et Chine
- La crevette de l'Oregon fait compétition elle est débarquée dans l'ouest

Structure du marché (abondance vs pénurie)

- Les usines débordent encore mais le surplus est facilement conservable
- Aucune saisonnalité dans le marché
- Avril et mai sont les principales périodes de transformations
- Petite augmentation du prix en février et mars
- L'ensemble de la crevette péchée au Québec doit être débarquée et transformée minimalement au Québec

Comment l'information sur les marché circule au sein de l'industrie

- Les pêcheurs semblent au courant des réalités des marchés
- M. Johannette ne connaît pas les sources d'informations des pêcheurs

Les grands éléments marquants des dernières années?

- Les débarquements de Terre-Neuve explose depuis le moratoire sur la morue
- Les taux de changes. En se moment le marché européen est plus intéressant

La compétition dans le marché (entente conjointe)

- 42 pêcheurs traditionnels
- 12 pêcheurs autochtones
- 16 permis temporaires
- Les prix sont fixé, il y a une entente entre les entreprises de transformation et les pêcheurs sur les prix

La compétition dans le marché (Entre les producteurs)

- Compétition entre les producteurs du QC et des autres provinces ?
- Le vrai défi vient de Terre-Neuve,
- Il n'y pas de conflit ouvert entre les usines du Québec
- Les usines ont chacune leur propre marché

Des produits

- 28% fini décortiqué cuits de se qui est débarqué au départ
- Le produit ronds n'a pas de marcher car la production n'est pas immédiate sur l'eau et la qualité n'est pas assez bonne.
- Kytosane, le marché est à développer, mais pas encore de résultat c'est un développement à long terme
- Produit pour les eaux usées
- Marinard biotech fait le développement qui est une filiale de Marinard.
- Entre 20 et 30 tonne sont vendu par année
- Peut devenir comparable au produits alimentaires si le marché biomédicale se développe
- La Chine produit aussi de la kytosane mais de moins bonne qualité

Les dynamiques des export

- Production : 4918 TM en produit fini 48,3 M$
- 58% de la production est exportée (27 M$)
- Marinard exporte 80 % de sa production
- Marinard continue sont développement du marché européen
- L'Europe a toujours été le débouché d'au moins 60 % de la production de Marinard
- Le réseau de distribution est surtout développé en Europe
- L'usine d'Anse-aux-griffon : marché Américain et local
- L'usine de Matane : marché américain

Transformation des produits pour Marinard

- Cuite décortiquée: 84%
- Les nouveaux développements : kytosane

Les perspectives du marché

- Le marché européen
- Le marché américain
- Le $ canadien reste une des grandes inquiétudes pour le producteur

Défis pour l'avenir

- Un seul produit est vendu par toute les provinces : la crevette cuite et décortiquée
- Les tentative pour développer des nouveaux produits finis
- Le Prix :
  - Des questions pour le prix demeure
  - Si Terre-Neuve continue a augmenter ses débarquements des problèmes mais ils sont proches de leur capacité maximale de débarquement
- Le marché est pas mal couvert, la crevette d'eau chaude fait aussi compétition
- A une taille donnée la crevette d'eau douce est plus rentable, surtout pour les produits de 3 transformations

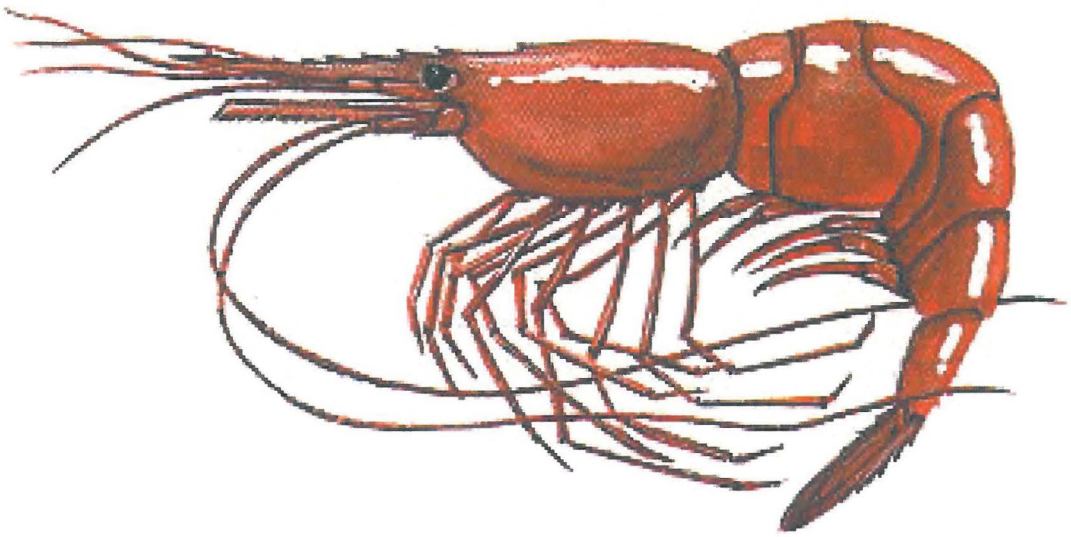
Les dangers

- Un danger biologique pourrait être grave
- Les barrières tarifaires USA et UE (20%)
- Pour L'UE le 20% est vraiment lourds ...
- La Norvège 7.5 % , le Groenland 0 et L'Islande 0 ont beaucoup moins de frais tarifaires

Annexe 1 : Plan de gestion intégrée de pêche de la Crevette du golfe Saint-Laurent 1998-2002

Plan de gestion intégrée de la pêche

CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT
1998 - 2002



Pandalus borealis

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Région Laurentienne

Canada

TABLE DES MATIERES

Introduction 1

1. APERÇU DE LA PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT 1

2. ÉTAT DE LA RESSOURCE 7

3. OBJECTIFS DE GESTION 10

4. MESURES GÉNÉRALES DE GESTION POUR 1998 À 2002 12

5. CONSERVATION ET PROTECTION - ENJEUX ET STRATÉGIES 17

ANNEXES

A. Critères d'évaluation du plan de gestion 18
B. Critères d'évaluation du plan de conservation et de protection 18
C. Comité consultatif sur la crevette du golfe du Saint-Laurent 19
D. Rôles et responsabilités du ministère des Pêches et des Océans 21

1. Carte des zones de pêche de la crevette du golfe du Saint-Laurent 23
2. Captures et valeur des débarquements de crevette dans le golfe du Saint-Laurent 1990-1997 24
3. Liste des quotas individuels du Groupe A 25
4. Règles administratives du programme des quotas individuels transférables (QIT) pour le Groupe B.. ... 26
5. Communiqué et fiche d'information 1998 32

Introduction

Ce Plan de gestion intégrée des pêches sera en vigueur pendant cinq ans, soit à compter de la saison 1998 jusqu'au 31 mars 2003. L'élaboration de ce plan repose sur trois principes de base: la conservation de la ressource, la viabilité des crevettiers traditionnels et aucune augmentation permanente de la capacité de pêche. Ce plan vise à favoriser la stabilité et la viabilité de cette pêche pour les collectivités qui en dépendent tout en permettant une répartition plus élargie de ses bénéfices pour les autres pêcheurs. Le ministre des Pêches et des Océans peut toutefois modifier, au besoin, l'une ou l'autre des dispositions de ce plan conformément à toute législation actuelle.

Des critères d'évaluation du plan de gestion et du plan de conservation et protection ont été définis en fonction des objectifs de conservation de la ressource. On retrouve ces critères en annexe A et B.

Comme le Total admissible des captures (TAC) est établi chaque année et que ce Plan de gestion intégrée couvre une période de cinq ans, aucun contingent annuel n'est mentionné dans le présent document. Cette information ainsi que tout autre nouvelle mesure se retrouvera dans le communiqué annonçant le plan de gestion annuel.

1. APERÇU DE LA PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent a débuté en 1965. Les premières prises enregistrées provenaient du nord-ouest du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent. La pêche s'effectue principalement avec des chalutiers d'une longueur variant de 16,7 m (55 pieds) à 27,4 m (90 pieds). Les pêcheurs ont développé au fil des ans une expertise leur permettant de tenir compte des particularités biologiques de la crevette pour optimiser leur rendement et minimiser leurs coûts d'opération. Au cours des huit dernières années, les captures ont augmenté progressivement, passant de 9 400 tonnes à près de 20 000 tonnes en 1998, atteignant ainsi le plus haut niveau jamais observé depuis le début de cette pêche.

Le ministère des Pêches et des Océans a mis en place, au cours des saisons, plusieurs mesures de contrôle de cette pêche qui ont contribué à une saine exploitation des stocks présents dans le Golfe.

En premier lieu, un accès limité à chacune des unités de gestion fut instauré et conjugué à une limite sur le nombre de permis. Par la suite, des mesures pour un meilleur contrôle des captures furent mises de l'avant, comme l'imposition d'un Total admissible des captures (TAC) en 1982 suivie de la mise en place d'un programme de quotas individuels pour une partie de la flotte en 1991 et pour l'ensemble de la flotte en 1996. De plus, l'obligation d'exploiter une seule zone de pêche durant une expédition en mer permet un meilleur contrôle des prises par unité de gestion.

D'autres mesures de gestion ont aussi contribué au succès soutenu de cette pêche. Depuis 1986, un maillage minimum de 40 mm vise à minimiser les prises de petites crevettes tout en permettant de cibler la taille de crevette recherchée sur les marchés. D'ailleurs, l'utilisation de trieuses automatiques n'est pas tolérée à bord des bateaux de pêche afin d'éviter le rejet en mer de petites crevettes qui ne seraient pas comptabilisées dans les statistiques de captures. Les pêcheurs doivent

également remplir un livre de bord indiquant le lieu de pêche, le nombre d'heures de chalutage et un estimé des captures.

Un programme de vérification à quai entièrement défrayé par l'industrie est en place depuis 1991 et assure un meilleur contrôle des débarquements. En mer, le ministère des Pêches et des Océans envoie périodiquement des observateurs à bord des bateaux, principalement pour surveiller les activités de pêche.

Lors de la mise en vigueur du moratoire de la pêche à la morue en 1994, l'utilisation de la grille Nordmore est devenue obligatoire pour tous les crevettiers afin de réduire les prises accidentelles de poisson de fond et ainsi éviter la fermeture de la pêche de la crevette à cause de ces prises accidentelles.

Enfin, suite aux requêtes des pêcheurs de crevette qui exploitent différents secteurs de pêche au printemps, une date d'ouverture de pêche, constituant un compromis entre les différentes requêtes, est en vigueur pour assurer un accès à la ressource uniforme pour tous les pêcheurs.

1.1 Participants

La flottille traditionnelle de pêche dans la crevette dans le golfe du Saint-Laurent compte 117 détenteurs de permis. Le tableau suivant indique la distribution des exploitants sur une base provinciale:

Participants	Détenteurs de permis	Membres d'équipage[1]	Usines
Nouveau-Brunswick	20	65	3
Québec	51	140	5
Terre-Neuve	46	146	2
TOTAL	117	351	10

[1] Les détenteurs de permis ne sont pas inclus.

Ce plan de cinq ans prévoit également une formule permettant un partage temporaire de la ressource qui pourrait augmenter le nombre de participants pour une année particulière. Un résumé de ce programme se retrouve dans la section "Mesures générales de gestion pour 1998 à 2002".

1.2 Lieux de pêche

Dans le golfe du Saint-Laurent, la pêche de la crevette se pratique dans la partie nord du golfe et dans l'estuaire du Saint-Laurent. En 1993, les unités de gestion ont fait l'objet d'ajustements afin de mieux tenir compte des zones de production et de la distribution géographique de la crevette.

Il existe actuellement un article dans le Règlement de pêche de l'Atlantique interdisant de pêcher au moyen d'un chalut à panneaux à bord d'un bateau d'une longueur hors tout de 19,8 m ou plus dans un rayon de 12 milles marins du littoral atlantique canadien. Suite à une étude réalisée en 1980, il est

toutefois apparu que la crevette dans la partie nord du Golfe était principalement concentrée à moins de 12 milles marins des côtes et que cette interdiction entraînait des pertes financières importantes pour une partie de la flotte. Une exemption a donc été accordée aux crevettiers de plus de 19,8 m du golfe du Saint-Laurent dans un secteur s'étendant de Pointe-à-Michel (près de Baie-Comeau) à Kégaska, incluant l'île d'Anticosti.

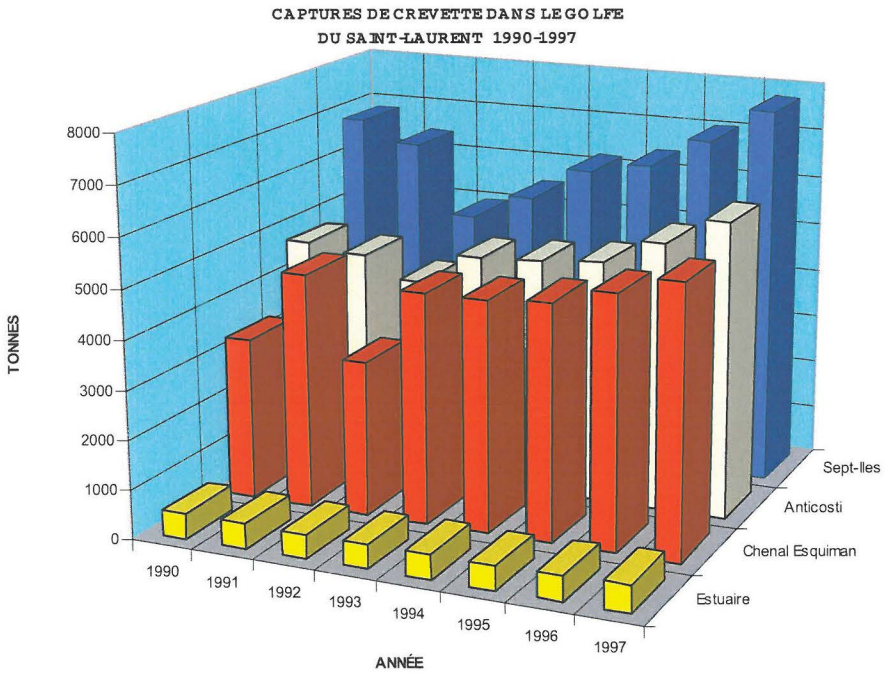
On retrouvera en annexe 1 une carte illustrant les quatre zones de pêche actuelles.

1.3 Périodes de pêche

La pêche débute habituellement le 1er avril dans chacune des quatre zones de pêche du golfe du Saint-Laurent. Elle se poursuit généralement jusqu'en automne. La pêche est habituellement plus intensive durant le printemps, période durant laquelle la crevette est fortement concentrée près des côtes pour le relâchement des larves. De plus, comme les prises sont constituées en grande majorité de femelles, donc de plus grosses crevettes, le prix obtenu au débarquement est plus élevé.

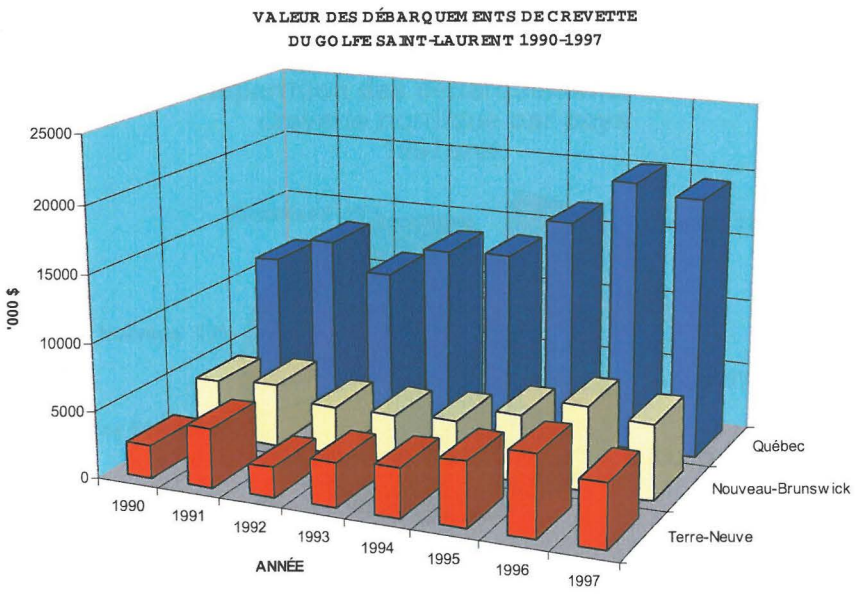
1.4 Débarquements et valeur

Depuis 1990, les captures de crevette ont augmenté progressivement, passant de 15 372 tonnes à près de 20 000 tonnes. En 1992, les débarquements ont diminué sensiblement à cause d'un déplacement de la crevette, mais les captures ont continué leur tendance à la hausse dès l'année suivante. La valeur des débarquements a suivi la même tendance, passant de 18,2 millions de dollars en 1990 à près de 30 millions en 1997.



En 1997, les captures se répartissaient comme suit entre les provinces: 60 % au Québec, 22 % au Nouveau-Brunswick et 18 % à Terre-Neuve.

En annexe 2, on retrouve un tableau indiquant la valeur des débarquements annuels ainsi que les captures de crevette de 1990 à 1997 par zone de pêche et ce, pour chacune des flottilles du Nouveau-Brunswick, du Québec et de Terre-Neuve.



1.5 Survol économique

Au cours des dernières années, les saisons de pêche se sont avérées très bonnes pour les crevettiers du Golfe, car les prix moyens payés au débarquement ont été supérieurs aux années précédentes et les débarquements ont été excellents. Voici un aperçu des prix moyens payés aux pêcheurs au cours des dernières années:

Prix moyen ($/kg) au débarquement
Crevette du Golfe du Saint-Laurent, 1990-1997

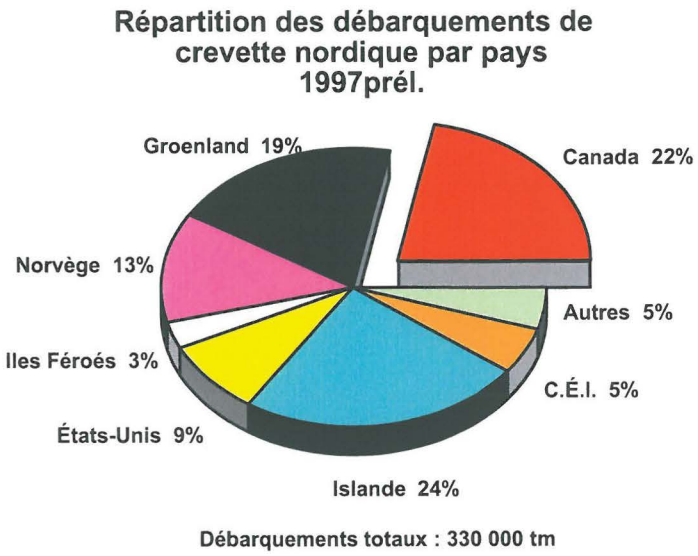
	Québec	Nouveau-Brunswick[1]	Terre-Neuve
1990	1,20	1,17	1,14
1991	1,43	1,35	1,26
1992	1,43	1,32	1,07
1993	1,49	1,32	0,93
1994	1,40	1,26	1,12
1995	1,74	1,41	1,41
1996	1,89	1,61	1,74
1997	1,81	1,43	1,61

[1] Les débarquements effectués en Nouvelle-Ecosse par les pêcheurs du Nouveau-Brunswick sont exclus

L'offre mondiale de crevette nordique

L'offre mondiale de crevette nordique est abondante depuis les deux dernières années. Le Canada a augmenté de façon importante ses débarquements au cours de l'année 97 tandis que ceux du Groenland ont diminué, ce qui a permis de stabiliser l'offre de crevette nordique à un niveau de 330 000 tm.

Le Canada se place maintenant au 2e rang des plus importants producteurs de crevette nordique derrière l'Islande.



Les exportations canadiennes

Pour la période de janvier à septembre 1997, la valeur des exportations canadiennes a progressé de 16 % par rapport à la même période en 1996 pour s'établir à 141 millions de dollars. Tant le Québec, le Nouveau-Brunswick que Terre-Neuve ont exporté davantage en 1997.

Le marché américain

Le prix de la crevette nordique cuite et décortiquée a été inférieur en 1997 par rapport à l'année antérieure. Une augmentation des débarquements de la côte ouest jumelée, entre autres, à une offre canadienne abondante a créé une pression à la baisse sur les prix. Le prix moyen de la grosse crevette nordique en 1997 a fléchi d'environ 10 % par rapport à l'année 1996 tandis que cette baisse était plus marquée pour la petite crevette. Le prix de la petite crevette (250/350 crevettes par livre) a diminué d'environ 20 %.

Le marché européen

La diminution du prix, qui a débuté en 1996, s'est poursuivie jusqu'à l'automne 1997. À cette période, un redressement des prix s'est fait sentir. Un embargo européen sur la crevette en provenance de l'Inde, entre autres, aurait permis un redressement du prix de la crevette nordique qui aurait servi de substitut selon certains analystes du marché de la crevette.

1.6 Consultation

Le plan de gestion de la crevette du golfe du Saint-Laurent, plus particulièrement le TAC, est approuvé par le ministre des Pêches et des Océans. D'autre part, la coordination de la consultation et de la gestion est assumée par la Direction de la gestion des pêches de la région Laurentienne.

Le Comité consultatif de la crevette du Golfe (CCCG) est le principal mécanisme de consultation avec le public lors de l'élaboration du plan de gestion de la crevette pour les régions des Maritimes - Pêches du Golfe, Laurentienne et de Terre-Neuve. Le comité est composé de représentants d'associations de pêcheurs de crevette, de transformateurs, des gouvernements provinciaux et de gestionnaires de la ressource du MPO. Ce comité est assisté d'un économiste et d'un biologiste du MPO à titre de personnes-ressources.

Le comité conseille le ministre des Pêches et des Océans sur des questions touchant l'exploitation de la crevette notamment sur la répartition de la ressource, les méthodes d'exploitation, les besoins en matière de recherche scientifique et d'application réglementaire, la politique relative aux permis et l'analyse économique des entreprises de pêche. On retrouvera le mandat, la composition de ce comité et la liste des contacts au ministère des Pêches et des Océans en Annexe C.

Des comités de gestion des quotas individuels sont chargés d'assurer la mise en place et le suivi des règles administratives des programmes de quotas individuels. Ces comités sont sous la responsabilité de l'industrie avec la participation de gestionnaires des pêches du MPO comme personnes-ressources.

1.7 Type de gestion

La pêche est principalement gérée au moyen d'un Total admissible de captures (TAC) établissant la quantité de crevette qui peut être capturée et qui est déterminé par le ministre des Pêches et des Océans à partir des informations fournies par les scientifiques et l'industrie.

Dans le Groupe A, les pêcheurs de Terre-Neuve et du Québec se sont entendus pour mettre en place un système de quotas individuels en 1996. Ces quotas sont pour le moment non transférables pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Pour les pêcheurs du Québec, ces quotas sont transférables uniquement sur une base temporaire.

Dans le Groupe B, un programme de quotas individuels transférables est en place depuis 1991. Depuis 1993, ce programme permet le transfert permanent d'allocations individuelles à d'autres pêcheurs afin de favoriser la rationalisation de la flottille. Depuis la mise en place du programme, un total de sept pêcheurs se sont départis en totalité de leurs allocations individuelles (5 du Québec et 2 du Nouveau-Brunswick).

2. ÉTAT DE LA RESSOURCE

2.1 Biologie, environnement et habitat

La biologie de la crevette nordique comporte des particularités qui ont eu des conséquences directes sur le type d'exploitation qui s'est développée dans le Golfe depuis les années 1960. Les pêcheurs ont appris à tenir compte de ces particularités pour optimiser leur rendement et minimiser leur coût d'opération.

Les prises des pêcheurs commerciaux sont constituées d'individus mâles et femelles en proportion variable. Les femelles capturées au début et à la fin des saisons de pêche ont des œufs sous l'abdomen. En effet, l'accouplement des crevettes a lieu à l'automne et les femelles portent leurs œufs sous l'abdomen pendant tout l'hiver, d'octobre à mai. Chaque individu a les deux sexes pendant sa vie: les crevettes sont d'abord mâles pour environ quatre ans puis elles changent de sexe et se reproduisent comme femelles pour au moins deux autres années. Les crevettes qui portent des œufs sont donc parmi les plus grosses des prises commerciales; les crevettes mâles sont plus petites que les crevettes femelles puisqu'elles sont plus jeunes.

Les crevettes ont des comportements migratoires qui sont bien connus des pêcheurs commerciaux. Les crevettes effectuent chaque année des migrations qui sont reliées à la reproduction. Vers la fin de l'automne et au début de l'hiver, les femelles qui portent des œufs sous l'abdomen entreprennent une migration vers des secteurs moins profonds de leur aire de répartition. Au printemps, elles sont rassemblées sur les sites propices au relâchement des larves alors que les mâles sont toujours répartis sur le territoire. Les pêcheurs savent tirer profit de ce rassemblement de femelles ovigères au printemps pour obtenir des rendements élevés. Une fois les larves relâchées, les femelles effectuent une mue puis se dispersent vers les secteurs plus profonds. Les crevettes effectuent également des migrations verticales. Elles quittent le fond la nuit pour s'élever dans la colonne d'eau probablement pour se nourrir des petits organismes du plancton puis retournent sur le fond durant le jour.

La crevette est présente partout dans le nord du Golfe à des profondeurs variant de 150 à 300 mètres (80 à 160 brasses); elle se concentre dans des eaux où la température se maintient entre 4° et 6 °C. D'une façon générale, les crevettes se répartissent différemment sur le territoire selon leur âge et leur taille. Les jeunes crevettes mâles sont retrouvées dans des secteurs moins profonds, souvent à la tête des chenaux alors que les crevettes plus âgées, les femelles, sont souvent retrouvées dans des secteurs plus profonds. D'autre part, les concentrations de crevettes de petite taille en eau moins profonde sont souvent plus denses que celles des crevettes de grande taille qu'on retrouve en eau plus profonde. Les pêcheurs cherchent à exploiter les sites où les rendements sont les plus élevés tout en explorant le territoire à la recherche des crevettes de grande taille de façon à optimiser à la fois leur rendement et la proportion de crevette de grande taille dans leurs prises.

2.2 Rapports interspécifiques

Certaines espèces de poisson de fond, particulièrement la morue, le sébaste et le flétan du Groenland, se retrouvent sur les mêmes sites de pêche que la crevette et peuvent constituer des prises accidentelles élevées pendant le chalutage de crevette dans le Golfe.

Suite aux moratoires imposés sur le morue en 1994 et sur le sébaste en 1995, le ministère des Pêches et des Océans a exigé l'utilisation de la grille Nordmore pour minimiser les prises accidentelles et le rejet en mer de ces espèces. Cette grille sélective est obligatoire à l'année.

Les prédateurs de la crevette sont présentement peu abondants dans le Golfe. Les niveaux d'abondance de la morue et du sébaste sont en effet les plus faibles depuis le début des années 1980. Cependant, l'indice d'abondance du turbot est fortement à la hausse depuis 1990. La mortalité naturelle de la crevette par la prédation a probablement diminué sensiblement, si bien que sa survie a dû augmenter considérablement.

2.3 Recherche

L'évaluation de la ressource est effectuée chaque année de façon à déterminer si des changements significatifs sont survenus dans l'état de la ressource justifiant des ajustements à l'approche de conservation et au plan de gestion. Les renseignements utilisés pour faire l'évaluation de l'état de la ressource portent sur les statistiques de pêche colligées dans les journaux de bord des exploitants et les bordereaux d'achat des usines de transformation, les informations obtenues grâce au programme d'échantillonnage des prises commerciales, ainsi que les statistiques récoltées pendant la mission annuelle d'évaluation menée à la fin de l'été dans le nord du Golfe. Ces renseignements touchent la répartition géographique de la ressource, son abondance relative et la force des classes d'âge ainsi que certains aspects des opérations de pêche comme la répartition et la quantité des prises et de l'effort ainsi que la composition des prises.

Les activités de recherche sont associées de près aux activités de monitorage effectuées pour suivre l'évolution des populations et déterminer l'état de la ressource (suivi de la pêche commerciale, mission annuelle de chalutage). Les scientifiques sont particulièrement intéressés à décrire le patron de croissance des populations au point de vue de l'abondance des classes d'âge et de la distribution géographique des concentrations de crevette. Les scientifiques sont également en contact avec les experts des pays nordiques pour élaborer et éventuellement participer à un programme de recherche international sur la crevette de l'Atlantique Nord.

2.4 Approche de conservation

La gestion par TAC permet de limiter l'exploitation de façon à protéger le potentiel reproducteur de la population. La limitation des prises permet à une certaine proportion de crevettes de ne pas être pêchées et de demeurer disponibles pour la reproduction. Elle vise donc le maintien d'une biomasse reproductrice suffisante pour assurer le recrutement. En connaissant le statut de la ressource, on peut ajuster le TAC en fonction de celui-ci.

Toutefois, l'expérience a prouvé que l'abondance des agrégations de crevette peut changer relativement rapidement. Ainsi, les discussions sur l'établissement des niveaux de prises doivent tenir compte des indices d'abondance observés pendant quelques années afin que les niveaux choisis soient soutenables à tous les niveaux d'abondance de la ressource. Les indices d'abondance reflètent bien les grandes tendances dans les fluctuations des populations mais parce que ces indices sont grandement influencés par le patron de pêche des exploitants ou par la disponibilité des crevettes au moment des relevés, ils n'indiquent pas nécessairement de façon précise la quantité absolue de crevette sur le territoire. Calculer ou ajuster les TAC en fonction des fluctuations annuelles de la ressource n'est pas possible présentement.

2.5 Perspectives

D'une façon générale pour le Golfe, l'abondance des crevettes a augmenté entre la première moitié et la fin des années 1980, est demeurée élevée au début des années 1990 puis a diminué en 1992. Elle est demeurée stable en 1993 pour augmenter de nouveau en 1994 et 1995. Elle est demeurée élevée au cours des deux dernières années. Les résultats de l'évaluation indiquent donc que les populations de crevette de l'Estuaire et du Golfe à la fin de la saison de pêche de 1997 étaient dans un bon état.

Les indices d'abondance élevés observés de 1994 à 1997 sont attribuables à la contribution croissante des cohortes fortes produites au début des années 1990. La pêche des prochaines années portera sur les cohortes produites durant la première moitié des années 1990. Celle de 1993 qui a changé de sexe en 1997 et atteint les tailles pleinement retenues par les chaluts et ciblées par les exploitants semble aussi abondante que celles de 1992 et 1991. Elle a contribué avec la classe d'âge de 1992 à maintenir les taux de prises à un niveau élevé, similaire à celui de 1996 et à tout le moins plus élevé qu'en 1992 et 1993. La cohorte de 1994 qui devrait être pleinement disponible à la pêche en 1998 est moins bien représentée dans les prises des pêcheurs et des relevés de recherche parce que les crevettes sont trop petites. Il est encore difficile de prévoir avec certitude sa contribution globale au succès de pêche dans le Golfe avant qu'elle ne croisse davantage et n'approche la taille du changement de sexe. D'une façon générale, l'abondance des crevettes plus petites que 21 mm de longueur de céphalothorax qui supporteront la pêche au cours des prochaines années est semblable en 1995 et 1996.

Des changements dans la distribution géographique des crevettes ont cependant été observés au cours des trois dernières années. Certaines agrégations de crevettes sont retrouvées dans des secteurs où peu de crevettes avaient été observées auparavant. En 1990, les crevettes étaient surtout présentes au nord des unités de gestion alors qu'on note à partir de 1994, un déplacement des centres de densités vers le chenal Laurentien situé au sud des unités. En 1996, les crevettes sont réparties dans l'ensemble du Golfe, incluant le chenal Laurentien. Les crevettes pourraient avoir réagi à des changements

environnementaux influençant leur répartition géographique ou celle de leur nourriture. Les conditions océanographiques du Golfe ont changé au cours des sept dernières années en réponse entre autres à des conditions météorologiques extrêmes. D'une façon générale, les eaux du Golfe sont plus froides. Ces changements plutôt graduels ne peuvent cependant expliquer entièrement ceux de la distribution de la ressource qui sont survenus plus récemment, au cours des trois dernières années.

L'augmentation d'abondance et l'étalement subséquent de la distribution de la crevette seraient rendus d'autant plus possibles que les prédateurs sont très peu nombreux dans le Golfe présentement. Les niveaux d'abondance de la morue et du sébaste sont les plus faibles depuis le début de la pêche à la crevette dans le Golfe au milieu des années 1960. La mortalité naturelle de la crevette par la prédation a probablement diminué sensiblement si bien que sa survie, dans les secteurs traditionnellement exploités et dans les nouveaux secteurs, a dû augmenter considérablement. Une approche prudente pour la détermination des TAC à plus long terme semblerait particulièrement appropriée si l'on considère les relations prédateurs-proies. La productivité des crevettes dans le Golfe est probablement plus élevée qu'elle ne l'était en présence des prédateurs et le retour de ceux-ci entraînerait probablement une augmentation de la mortalité par prédation; il est vraisemblable qu'à ce moment-là, les agrégations de crevette ne puissent soutenir un taux d'exploitation aussi élevé que lorsque les prédateurs sont absents.

3. OBJECTIFS DE GESTION

3.1 Conservation / Viabilité

- Surveiller et contrôler la pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent afin de maintenir une biomasse reproductrice minimale et protéger ainsi le potentiel reproducteur des quatre populations actuelles.

- Recueillir les données requises pour procéder à l'évaluation de l'état et du potentiel des populations de crevette présentes dans le golfe du Saint-Laurent.

- Répartir la ressource de façon équitable en tenant compte de la participation et des parts historiques des flottilles actuelles, de sa proximité des localités, de la dépendance des collectivités côtières sur la ressource, de la viabilité et de la mobilité de la flottille.

- Minimiser les prises accidentelles de poisson de fond lors des activités de pêche dirigées vers la crevette.

- Augmenter le niveau de responsabilité de l'industrie dans la gestion de la pêche.

3.2 Considérations internationales

Les stocks de crevette du golfe du Saint-Laurent sont situés à l'intérieur des eaux territoriales canadiennes et seuls les Canadiens peuvent y avoir accès.

3.3 Considérations nationales

Autochtones

Selon la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada, une attention particulière est accordée aux Autochtones ou aux organisations autochtones dans le but de leur permettre de participer à des pêches commerciales à des fins de développement économique. Dans ce contexte, la politique prévoit une exception aux critères d'admissibilité régissant l'émission de permis de remplacement. C'est ainsi que les Autochtones se qualifient en tant que nouveaux participants sans avoir à répondre au critère de pêcheur à temps plein. Cette politique doit être interprétée dans l'optique de la Stratégie pour les pêches autochtones du ministère des Pêches et des Océans.

Pêche récréative

Il n'existe pas de pêche récréative de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

Pêche commerciale

Le but visé dans la pêche commerciale est d'optimiser la valeur des contingents de crevette dans le golfe du Saint-Laurent, de faire en sorte qu'ils soient utilisés pleinement de façon responsable, que les prises accidentelles d'autres espèces, en particulier de poisson de fond, soient minimisées et que l'ensemble des pêcheurs autorisés participent à la capture.

De plus, un certain nombre d'objectifs socio-économiques sont visés tels que:

- Stabilité économique et d'emploi pour l'industrie traditionnelle de la crevette.
- Maintien de la viabilité à long terme de la flotte traditionnelle existante.
- Répartition plus vaste des bénéfices reliés à la ressource sans augmenter de façon permanente la capacité de pêche.

La pêche devrait également permettre d'améliorer les connaissances scientifiques grâce à la saisie de nouvelles données provenant des pêcheurs.

Pêche exploratoire / expérimentale / scientifique

Ce type de pêche vise à recueillir des données tant scientifiques qu'économiques sur l'état de la ressource présente dans des secteurs où il y a peu ou pas de pêche commerciale de la crevette. Dans un tel cas, toute quantité de crevette requise pour mener une pêche exploratoire, expérimentale ou scientifique dans une zone donnée doit être incluse dans le TAC déterminé pour la saison de pêche.

Il n'y pas actuellement pas de pêche exploratoire, expérimentale ou scientifique de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

3.4 Enjeux de gestion

- Maintenir à leur plus bas niveau les prises accidentelles de poisson de fond, en particulier les prises de morue et de sébaste.

- Mettre en place un programme d'allocations temporaires de crevette pour des pêcheurs ne détenant pas de permis de pêche de la crevette.

- Mettre en place une entente pluriannuelle de cogestion entre les pêcheurs du Groupe B et le MPO du 1er avril 1998 au 31 mars 2003.

4. MESURES GÉNÉRALES DE GESTION POUR 1998 À 2002

4.1 Répartition des contingents

Groupe A

Les pêcheurs du Groupe A ont accès à 75 % du total admissible de captures (TAC) du chenal Esquiman. Au début de l'année 1996, le contingent alloué à l'ensemble du Groupe A fut divisé en 63 parts égales, c'est-à-dire 56 pour la flotte de Terre-Neuve et 7 pour la flotte du Québec. Entre-temps, 10 permis provenant de la flotte de Terre-Neuve ont été retirés dans le cadre du Programme de retrait de permis du poisson de fond. Les quotas individuels de crevette liés à ces permis furent répartis entre les 46 pêcheurs de crevette actuels de Terre-Neuve.

Les 7 pêcheurs du Québec, qui ont droit à 11,1 % du TAC du chenal Esquiman ont opté pour une transférabilité temporaire des quotas individuels entre eux, alors que les 46 pêcheurs de la côte ouest de Terre-Neuve, qui ont droit à 88,9 % de ce TAC ont préféré que leurs quotas individuels ne soient pas transférables.

Le pourcentage détenu par chacun des pêcheurs du Groupe A est présenté à l'annexe 3.

Groupe B

Un programme de Quotas individuels transférables (QIT) a été annoncé en 1993 pour les crevettiers du Groupe B et se poursuivra jusqu'en 2002 inclusivement.

Le Groupe B, composé de 44 entreprises du Québec et de 20 entreprises du Nouveau-Brunswick, a accès à 25 % du TAC du chenal Esquiman et à la totalité des TACs de Sept-Îles, d'Anticosti et de

l'Estuaire. Chacune des flottes du Québec et du Nouveau-Brunswick se partage respectivement 72,17 % et 27,83 % du contingent alloué au pêcheurs du Groupe B.

Chacune des entreprises détient des quotas individuels transférables de façon permanente ou temporaire qui furent déterminés comme suit en 1990:

- Moyenne des captures historiques 1987-1989 avec un plancher de 159 tonnes (350 000 livres) et un plafond de 227 tonnes (500 000 livres).
- Les Entreprises détenant un permis de pêche de crabe des neiges se sont vu octroyer 85 tonnes (187 393 livres).
- La répartition entre les différentes zones est basée sur l'historique de pêche 1987-1989.
- Un excédent de 362 tonnes dans la zone d'Anticosti fut répartie sur une base égale entre les crevettiers du Québec (271 tonnes) et du Nouveau-Brunswick (91 tonnes).

Les règles administratives régissant le programme de quotas individuels transférables ainsi que les pourcentages détenus par chacun des pêcheurs du Groupe B sont présentés à l'annexe 4.

4.2 Partage de la ressource

Groupe A

Un programme d'allocations temporaires de crevette à des pêcheurs de poisson de fond qui ne détiennent pas de permis de crevette peut être mis en place selon l'abondance de la ressource. Ce programme, ainsi que la formule de partage, peuvent être révisés sur une base annuelle.

Groupe B

Une formule de partage qui s'appliquera pour la durée de ce plan de gestion intégrée établit les allocations de crevette qui seront accordées aux crevettiers traditionnels et les allocations temporaires qui seront octroyées aux autres pêcheurs. Les principaux éléments de cette formule de partage se résument comme suit :

- Formule de partage

TAC (tonnes)	Crevettiers	Autres pêcheurs
< 14,333	100 %	0 %
14,333 - 18,000	60 %	40 %
> 18,000	40 %	60 %

- Le partage est sans égard au prix payé au débarquement.

4.3 Saisons de pêche

La saison de pêche débute le 1er avril dans chacune des zones de pêche.

4.4 Engins de pêche

La pêche se pratique à l'aide d'un chalut à panneaux dont le maillage ne doit pas être inférieur à 40 mm.

4.5 Condition de zone unique

Durant une même expédition en mer, un crevettier ne peut exploiter plus d'une zone de pêche à moins qu'un observateur en mer dûment mandaté par le ministère des Pêches et des Océans ne soit à bord et que le détenteur de permis possède les contingents nécessaires autorisant la pratique de la pêche dans d'autres zones.

4.6 Rejets en mer

Il est interdit de rejeter en mer de la crevette ou d'autres espèces de poisson capturées, à l'exception de la raie, de l'aiguillat, de la lompe et du flétan de l'Atlantique vivant de moins de 81 centimètres de long.

4.7 Contrôle et surveillance de la pêche

4.7.1 Conformément au paragraphe 46.(2) du Règlement de pêche (Dispositions générales), le propriétaire ou le capitaine d'un bateau de pêche doit, à la demande du directeur général régional, permettre à un observateur du MPO de monter à bord de son bateau et d'y exercer les fonctions qui lui ont été attribuées.

4.7.2 Conformément à l'article 61 de la Loi sur les pêches, le ministère applique, de façon stricte, les exigences relatives aux données qui doivent être fournies par les pêcheurs et les producteurs/acheteurs. Des données véridiques doivent être fournies au ministère sur la quantité et la valeur de la crevette capturée, achetée, transportée ou traitée en usine.

4.7.3 En vertu du paragraphe 22.(1) du Règlement de pêche (Dispositions générales), le ministre peut indiquer, notamment, les conditions suivantes sur un permis de pêche de la crevette:

i) la quantité de crevette et/ou de poisson de fond qui peut être prise;

ii) les eaux dans lesquelles la pêche peut être pratiquée;

iii) la période pendant laquelle la pêche peut être pratiquée;

iv) le bateau qui peut être utilisé et les personnes qui peuvent l'exploiter;

v) le type et la quantité d'engins et d'équipements de pêche qui peuvent être utilisés et leur grosseur ainsi que la manière dont ils doivent être utilisés;

vi) les renseignements que le capitaine du bateau doit transmettre en mer au ministère, ainsi que leur mode de transmission, le moment de leur transmission et leur destinataire;

vii) l'endroit et le moment où le poisson peut être débarqué;

viii) la vérification, par l'observateur, du poids et de l'espèce de tout poisson pris et gardé;

ix) la méthode suivant laquelle le poisson peut être débarqué et la méthode suivant laquelle il doit être pesé;

x) les registres que le capitaine du bateau doit tenir des activités de pêche entreprises sous le régime du permis, ainsi que la façon de tenir ces registres, leur forme, la fréquence de leur présentation, la personne à qui ils doivent être présentés, et la période pendant laquelle ils doivent être conservés.

xi) la présence obligatoire d'un observateur à bord du bateau de pêche sur demande du MPO.

4.8 Programme de vérification à quai

Un programme de vérification à quai défrayé entièrement par l'industrie est en vigueur depuis 1991. La totalité des débarquements de crevette doit être comptabilisée par des observateurs à quai indépendants pour assurer un meilleur contrôle et un meilleur suivi de la capture des quotas individuels des crevettiers. Les crevettiers doivent donc effectuer leurs débarquements dans des ports où les services de vérification à quai sont disponibles.

La vérification à quai est effectuée par les compagnies suivantes:

Nouveau-Brunswick:	Pèse-Pêche
Québec:	Kémer inc. et Sea Weight inc.
Terre-Neuve:	Fish Harvesters Resource Centre (FRC)

4.9 Programme d'observateurs en mer

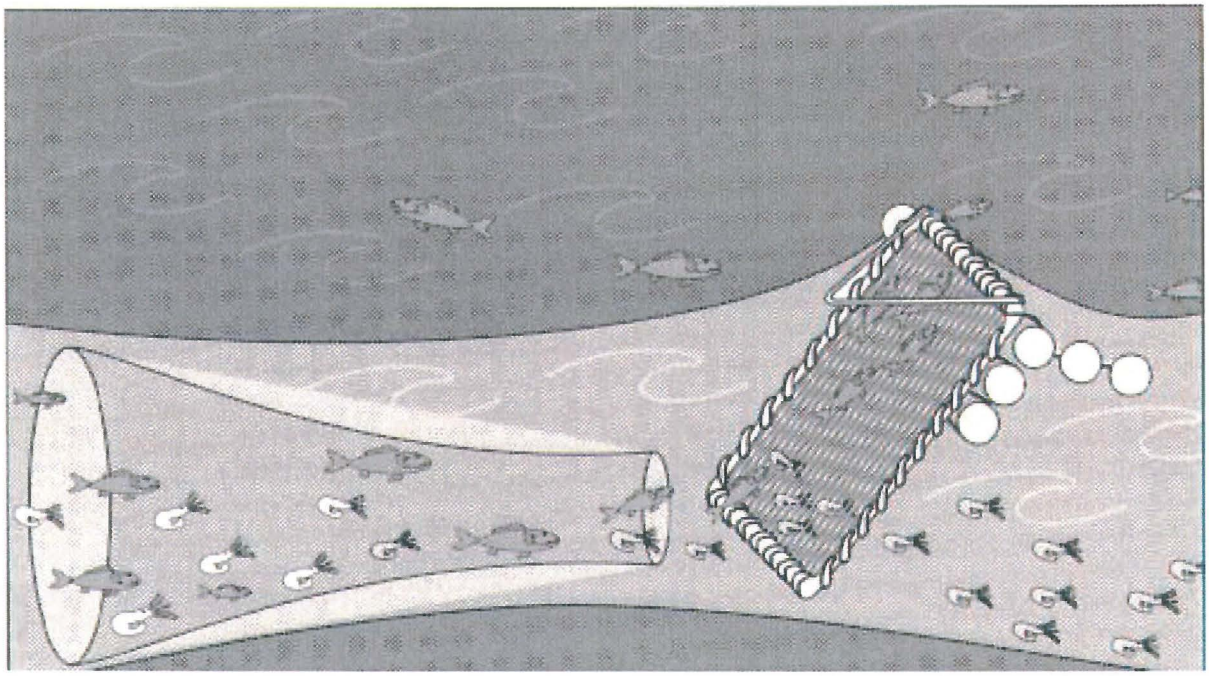
Un programme d'observateurs en mer dont les coûts opérationnels sont défrayés entièrement par l'industrie, est en vigueur depuis 1997. Le niveau requis de couverture est établi conjointement par le MPO et l'industrie.

4.10 Plan de conservation du poisson de fond

L'utilisation de la grille Nordmore est obligatoire dans toutes les zones de pêche de la crevette durant toute la saison de pêche. Cette mesure vise à minimiser les prises accidentelles de poisson de fond lors des activités de pêche dirigées vers la crevette.

La grille Nordmore doit être insérée au niveau de la rallonge du chalut à crevette et située avant la coupure du cul de chalut. Elle comprend:

- un entonnoir ou un voile dirigeant d'un maillage de 32 à 45 mm,
- une grille séparatrice rectangulaire en aluminium d'une surface minimale de 0,87 m² ou en téflon (plastique) d'une surface minimale de 0,94 m² dont la distance entre les tiges verticales est d'un minimum de 19 mm et d'un maximum de 25 mm, et
- un orifice triangulaire ayant 40 mailles de largeur et 20 mailles de profondeur situé sur le dessus de la section de rallonge.



L'utilisation d'une seconde poche au-dessus de la grille Nordmore n'est pas autorisée.

4.11 Autres éléments pertinents au plan de gestion

Émission des permis

Les permis de pêche de la crevette sont émis à la discrétion absolue du Ministre, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les pêches.* Les politiques qui régissent l'émission de ces permis, incluant le renouvellement et la réassignation des permis, le remplacement des bateaux, l'immatriculation des bateaux et l'enregistrement des pêcheurs sont décrites dans la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada.

Réglementation

Les principaux textes réglementaires qui s'appliquent à la gestion de la pêche sont les suivants:

- *Loi sur les pêches*
- *Règlement de pêche de l'Atlantique 1985*
- *Règlement de pêche (Dispositions générales)*

5. CONSERVATION ET PROTECTION - ENJEUX ET STRATÉGIES

ENJEUX	STRATÉGIES
Maillage minimum de 40 mm	Les agents des pêches inspectent les chaluts en mer ou à quai.
Faux rapports de zones	Des patrouilles maritimes et aériennes permettent de surveiller les activités des bateaux en relation avec la zone autorisée pour l'expédition de pêche. Des observateurs mandatés par le MPO surveillent périodiquement la pêche.
Utilisation de la grille Nordmore	Les agents des pêches inspectent les chaluts en mer ou à quai. Des observateurs mandatés par le MPO surveillent périodiquement la pêche.
Rejets en mer	Des patrouilles maritimes permettent de surveiller les activités des bateaux et des observateurs mandatés par le MPO surveillent périodiquement la pêche.
Dépassement des quotas individuels	Vérification des statistiques en fin d'année. Vérifications et enquêtes, si nécessaire.
Conflits engins fixes vs mobiles (respect du ½ mille marin des engins tendus)	Les agents des pêches surveilleront, à partir des bateaux patrouilleurs et des aéronefs, le respect de la distance de ½ mille marin entre les engins fixes et les engins mobiles.

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

1. Respect du Total admissible des captures (TAC) et des quotas individuels.
2. Vérification à quai.
3. Données essentielles à l'évaluation de l'état des stocks de crevette recueillies et fournies aux représentants des Sciences.
4. Utilisation de la grille Nordmore.
5. Communications à l'industrie.
6. Réaction de l'industrie.
7. Prise de décision en temps opportun.
8. Respect général du plan de gestion.

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

1. Nombre de rapports d'incidents.
2. Nombre d'arraisonnements en mer et à quai.
3. Nombre de vérifications à quai.
4. Nombre de bateaux avec des observateurs du MPO à bord.
5. Nombre de pêcheurs vérifiés.
6. Nombre d'infractions relevées grâce à des patrouilles maritimes.
7. Nombre d'infractions relevées grâce à des patrouilles aériennes.
8. Nombre d'infractions relevées grâce à des observateurs en mer.
9. Nombre d'infractions relevées grâce à des observateurs à quai.
10. Résultats des enquêtes auprès des clients.
11. Comptes rendus des pêcheurs.
12. Comptes rendus des agents des pêches.
13. Comptes rendus des comités consultatifs.

ANNEXE C

COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA CREVETTE DU GOLFE DU ST-LAURENT

MANDAT DU COMITE

But:

Le but du Comité consultatif de la crevette du Golfe (CCCG) est de conseiller le ministre des Pêches et des Océans au sujet de la gestion et du développement de la pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

Portée:

Le comité contribue à l'élaboration des plans de gestion annuels ou pluriannuels qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des avis sur les éléments suivants: la répartition des quotas, la modification des règlements, l'application réglementaire, la politique des permis, les saisons, le zonage, les restrictions relatives aux engins, les plans de conservation du poisson de fond, l'administration des programmes de quotas individuels et les activités de développement.

Pour élaborer ses avis, le comité tient compte des avis scientifiques, des considérations commerciales et financières et des autres informations pertinentes.

Présidence:

La présidence du comité est assumée par le Directeur général de la région Laurentienne du ministère des Pêches et des Océans.

Sous-comités:

Des sous-comités ou des groupes de travail spéciaux peuvent être chargés d'examiner et d'évaluer différentes possibilités stratégiques ou mesures de gestion.

Présence aux réunions:

Les délibérations du comité se déroulent devant le public et les médias, sauf si une majorité de membres en décident autrement avant le début de la réunion. Les observateurs ne s'assoient pas à la table et ne participent pas aux discussions à moins d'y être invités par le président. Le président peut limiter le nombre d'observateurs si l'espace est restreint.

Administration:

Le comité n'est régi par aucun protocole de vote; il cherche plutôt à obtenir un consensus de ses membres.

Le compte rendu sommaire de chaque réunion doit être préparé et distribué par le ministère des Pêches et des Océans.

Membres:

Les membres du comité doivent être des représentants des secteurs industriels très engagés dans l'exploitation, la transformation ou la commercialisation de la ressource et des représentants des gouvernements provinciaux et du ministère des Pêches et des Océans.

ASSOCIATIONS DE PÊCHEURS

- Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers (NFFAW)
- Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie (ACPG)
- Association des crevettiers acadiens du Golfe (ACAG)
- Association des pêcheurs de crevette de Matane (APCM)
- Regroupement des associations de pêcheurs de la Basse Côte-Nord (RAPBCN)
- Association des pêcheurs de la Côte-Nord (APCN)

PRODUCTEURS

- Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)
- Association des empaqueteurs du Nouveau-Brunswick (AENB)
- Fisheries Association of Newfoundland and Labrador (FANL)

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

- Ile du Prince-Édouard
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Ecosse
- Québec
- Terre-Neuve

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- Président, Directeur général de la région Laurentienne
- Secrétaire, Direction de la gestion de la ressource, région Laurentienne

ANNEXE D

Rôles et responsabilités du Ministère des Pêches et des Océans

GESTION DE LA RESSOURCE

Assumer le rôle de gestionnaire de la ressource en se basant sur les recommandations des principaux intervenants et en mettant en place les diverses mesures de gestion; assurer les consultations avec l'industrie et les gouvernements provinciaux et mettre à jour le plan annuel de gestion.

SCIENCES

Fournir des rapports annuels sur l'état des stocks de crevette du Golfe; indiquer tout problème potentiel pouvant mettre en péril la conservation des stocks; donner des avis sur la pertinence des mesures de gestion en fonction de la conservation des stocks; préciser les données nécessaires, le cas échéant, pour faciliter les évaluations après la saison de pêche.

AFFAIRES AUTOCHTONES

Fournir des conseils relatifs aux relations du MPO avec les peuples autochtones; pêche de subsistance, sociale et rituelle; consultation; programmes et politiques du MPO relatifs aux Autochtones.

CONSERVATION ET PROTECTION

Veiller à ce que les activités de pêche soient conformes à la réglementation existante; définir les problèmes d'application des règlements lors de l'élaboration du plan de gestion et proposer des mesures précises pour solutionner ces problèmes.

POLITIQUES ET ÉCONOMIQUE

Fournir des renseignements, des avis et des analyses sur les politiques, les programmes et les obligations du MPO ainsi que sur les aspects économiques et commerciaux des pêches et de l'aquaculture.

SERVICE DES STATISTIQUES

Produire des renseignements et des informations statistiques utiles à la compréhension et à la gestion de l'industrie de la pêche maritime au Canada.

COMMUNICATIONS

Donner des conseils sur les stratégies appropriées pour la communication du plan annuel de gestion; maintenir les relations avec les médias; agir comme agent de liaison entre les médias et les gestionnaires des pêches et informer le public en général sur la situation des pêches au Canada.

Personnes ressources du MPO - région Laurentienne

Nom	Direction	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
Daniel Boisvert	Gestion de la ressource	(418) 648-3236	(418) 649-8002	boisvertd@dfo-mpo.gc.ca
Pierre Couillard	Gestion de la ressource	(418) 648-2564	(418) 649-8002	couillardp@dfo-mpo.gc.ca
Richard Thibodeau	Application des règlements	(418) 648-5886	(418) 648-7981	thibodeaur@dfo-mpo.gc.ca
Roger Simon	Opérations et Affaires autochtones	(418) 648-5883	(418) 648-4667	simonr@dfo-mpo.gc.ca
Louise Savard	Sciences	(418) 775-0621	(418) 775-0542	savardl@dfo-mpo.gc.ca
Julie Lavallée	Politiques et économique	(418) 648-5926	(418) 649-8003	Lavalleej@dfo-mpo.gc.ca
Edith Lachance	Statistiques	(418) 648-5935	(418) 648-7981	lachancee@dfo-mpo.gc.ca
Marcel Thérien	Communications	(418) 648-7316	(418) 648-7718	therienm@dfo-mpo.gc.ca
Daniel Gagnon	Secteur Gaspésie	(418) 368-5559	(418) 368-4349	gagnond@dfo-mpo.gc.ca
Richard Chénier	Secteur Côte-Nord	(418) 962-6314	(418) 962-1044	chenierr@dfo-mpo.gc.ca

Personnes ressources du MPO - région des Maritimes - Pêches du Golfe

Nom	Direction	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
Rhéal Vienneau	Gestion de la ressource	(506) 851-7790	(506) 851-2607	vienneaurh@mar.dfo-mpo.gc.ca
Maurice Mallet	Gestion de la ressource	(506) 851-3848	(506) 851-2607	malletm@mar.dfo-mpo.gc.ca
Monique Baker	Gestion de la ressource	(506) 851-6234	(506) 851-2607	bakerm@mar.dfo-mpo.gc.ca
Edmond Martin	Conservation et protection	(506) 851-7799	(506) 851-2504	martine@mar.dfo-mpo.gc.ca
Frank Ring	Pêches autochtones	(506) 851-7785	(506) 851-7803	ringf@mar.dfo-mpo.gc.ca
Michel Audet	Politiques et services économiques	(506) 851-7759	(506) 851-7732	audetm@mar.dfo-mpo.gc.ca
Debbie Murphy	Statistiques	(902) 426-9480	(902) 426-3254	Murphyd@mar.dfo-mpo.gc.ca
Michel Thérien	Communications	(506) 851-7704	(506) 851-2435	Therienm@mar.dfo-mpo.gc.ca
Robert Allain	Secteur Tracadie	(506) 395-7710	(506) 395-7739	allainr@mar.dfo-mpo.gc.ca

Personnes ressources du MPO - région de Terre-Neuve

Nom	Direction	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
Jim Baird	Gestion de la ressource	(709) 772-4497	(709) 772-2046	bairdj@dfo-mpo.gc.ca
Roy Russell	Gestion de la ressource	(709) 772-4594	(709) 772-2046	russellr@dfo-mpo.gc.ca
Leo Strowbridge	Conservation et protection	(709) 772-4494	(709) 772-5983	strowbridgel@dfo-mpo.gc.ca
Berkley Slade	Pêches autochtones	(709) 772-2643	(709) 772-3628	sladeb@dfo-mpo.gc.ca
Frank Corbett	Politiques et services économiques	(709) 772-6935	(709) 772-4583	corbettf@dfo-mpo.gc.ca
Merv Collins	Statistiques	(709) 772-3546	(709) 772-4232	collinsm@dfo-mpo.gc.ca
Bill Hickey	Communications	(709) 772-0410	(709) 772-4880	hickeyw@dfo-mpo.gc.ca
Willie Bruce	Secteur Côte ouest de Terre-Neuve	(709) 637-4333	(709) 637-4445	brucew@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE 1

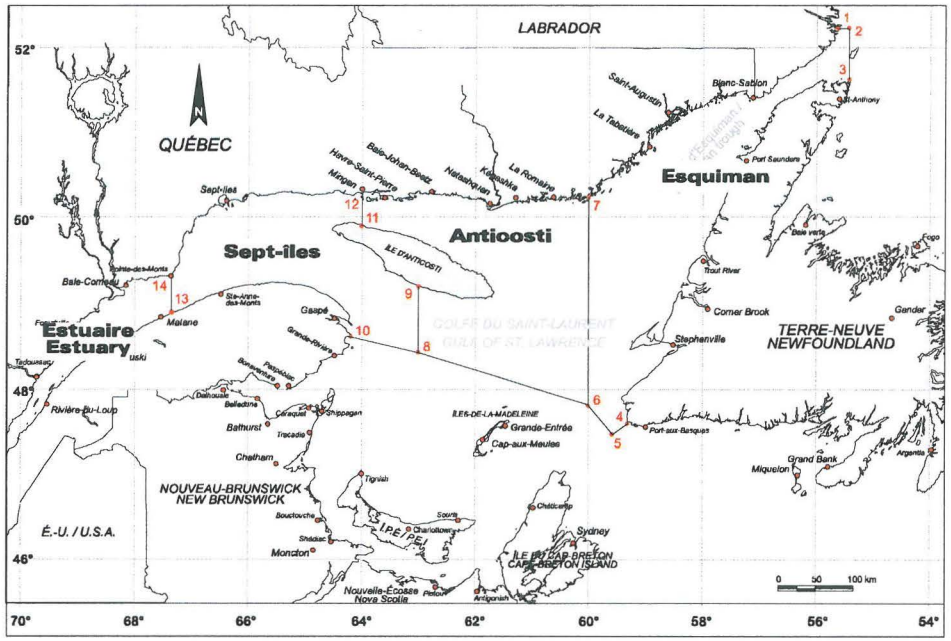
CARTE DES ZONES DE PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

Pêches et Océans Canada
Application des règlements
Gestion des pêches
Région Laurentienne

Fisheries and Oceans Canada
Enforcement Branch
Fisheries Management
Laurentian Region

SECTEUR / SECTOR :
Zones statistiques / Statistic areas

CARTE DES ZONES DE PÊCHE POUR / FISHING AREAS FOR :
CREVETTE / SHRIMP



POINTS	LATITUDE NORD / NORTH			LONGITUDE OUEST / WEST		
	d	m	s	d	m	s
1	52	15	00	55	36	40
2	52	15	00	55	26	00
3	51	38	00	55	26	00
4	47	37	00	59	19	00
5	47	30	00	59	35	00
6	47	50	00	60	00	00
7	50	15	00	60	00	00
8	48	27	00	63	00	00
9	49	10	00	63	00	00
10	48	42	00	64	40	00
11	49	55	00	64	00	00
12	50	10	00	64	00	00
13	48	54	00	67	23	00
14	49	20	00	67	23	00

d : degré / degree m : minute s : seconde

Dernière mise à jour / last update : 08/07/1998

ANNEXE 2

CAPTURES (tm), VALEUR DES DÉBARQUEMENTS ('000 $) et TAC (tm)
CREVETTE DU GOLFE SAINT-LAURENT
1990-1997

Année	Flotte	Estuaire	Sept-Iles	Anticosti	Esquiman	TOTAL	VALEUR ('000 $)
1990	QC (Gr.B)	489	5 751	3 078	125	9 443	11 331,6
	NB	18	1 088	1 645	968	3 719	4 351,2
	TN / NFLD				2 128	2 128	2 425,9
	QC (Gr. A)				82	82	93,5
	TOTAL	507	6 839	4 723	3 303	15 372	18 202,2
	TAC	*500*	*6 400*	*4 200*	*4 700*	*15 800*	
1991	QC (Gr.B)	505	5 687	2 956	14	9 162	13 101,7
	NB		724	1 634	1 112	3 470	4 684,5
	TN				3 464	3 464	4 364,6
	QC (Gr. A)				183	183	230,6
	TOTAL	505	6 411	4 590	4 773	16 279	22 381,4
	TAC	*500*	*6 400*	*5 000*	*4 700*	*16 600*	
1992	QC (Gr.B)	489	4 459	2 942	-	7 890	11 282,7
	NB		498	1 220	1 048	2 766	3 651,1
	TN				2 068	2 068	2 212,8
	QC (Gr. A)				33	33	35,3
	TOTAL	489	4 957	4 162	3 149	12 757	17 181,9
	TAC	*500*	*6 400*	*5 000*	*4 700*	*16 600*	
1993	QC (Gr.B)	496	5 159	3 365	47	9 067	13 509,8
	NB		326	1 426	1 016	2 768	3 653,8
	TN				3 537	3 537	3 289,4
	QC (Gr. A)				83	83	77,2
	TOTAL	496	5 485	4 791	4 683	15 455	20 530,2
	TAC	*500*	*6 400*	*5 000*	*4 700*	*16 600*	
1994	QC (Gr.B)	502	5 640	3 307	74	9 523	13 332,2
	NB		525	1 547	1 031	3 103	3 909,8
	TN				3 231	3 231	3 618,7
	QC (Gr. A)				353	353	395,4
	TOTAL	502	6 165	4 854	4 689	16 210	21 256,1
	TAC	*500*	*6 400*	*5 000*	*4 700*	*16 600*	
1995	QC (Gr.B)	486	5 665	3 249	-	9 400	16 356,0
	NB		721	1 713	1 114	3 548	5 002,7
	TN				3 402	3 402	4 796,8
	QC (Gr. A)				284	284	400,4
	TOTAL	486	6 386	4 962	4 800	16 634	26 555,9
	TAC	*500*	*6 400*	*5 000*	*4 700*	*16 600*	
1996	QC (Gr.B)	505	6 245	3 594	18	10 362	19 480,6
	NB		769	1 875	1 254	3 898	6 275,8
	TN				3 461	3 461	6 022,1
	QC (Gr. A)				390	390	678,6
	TOTAL	505	7 014	5 469	5 123	18 111	32 457,1
	TAC	*500*	*7 040*	*5 500*	*5 170*	*18 210*	
1997*	QC (Gr.B)	497	6 246	3 584	20	10 347	18 728,1
	NB		781	1 925	1 247	3 953	5 652,8
	TN / NFLD				3 602	3 602	4 754,7
	QC (Gr. A)				474	474	625,7
	Alloc. Gr. A				-	-	-
	Alloc. Gr. B	49	688	512	128	1 377	2 343,9
	TOTAL	546	7 715	6 021	5 471	19 753	29 761,3
	TAC	*550*	*7 744*	*6 050*	*5 687*	*20 031*	

* Données préliminaires

Note: Le facteur de conversion de 2%, utilisé depuis 1994 pour compenser principalement la présence de crevette blanche non commercialisable, n'est pas inclus dans les captures.

ANNEXE 3

LISTE DES QUOTAS INDIVIDUELS DU GROUPE A

PROPRIETAIRE	CHENAL ESQUIMAN
	%
Terre-Neuve	
Allingham Ralph	1,9323%
Caines Martin Jr.	1,9323%
Coles Dean	1,9323%
Coles Derek	1,9323%
Coles Kirby	1,9323%
Cornick, William J.	1,9323%
Decker Barry	1,9323%
Decker Reginald	1,9323%
Dredge Howard	1,9323%
Dredge Hubert	1,9323%
Dredge Isaac	1,9323%
Dredge Leslie	1,9323%
Genge Cecil	1,9323%
Genge Chesley Jr.	1,9323%
Genge Emmanuel Jr.	1,9323%
Genge Jacob	1,9323%
Genge James W.	1,9323%
Genge Montrose	1,9323%
Genge Rendell	1,9323%
Genge Roland Jr.	1,9323%
Genge Theodore Y.	1,9323%
Gould Alfred Joseph	1,9323%
Gould Angus C.	1,9323%
Gould Clifford	1,9323%
Gould Gerald	1,9323%
Gould Joseph Anthony	1,9323%
Gould Martin	1,9323%
Gould Romeo Joseph	1,9323%
Hynes Russell	1,9323%
Lavers John	1,9323%
Lavers Murray	1,9323%
Offrey David	1,9323%
Offrey Rex	1,9323%
Patey Keith	1,9323%
Patey Randy	1,9323%
Plowman Clayton	1,9323%
Plowman Clyde	1,9323%
Plowman Joseph	1,9323%
Ryan Anthony	1,9323%
Spence Dwight Lyman	1,9323%
Thomas Dennis	1,9323%
Toope Wilfred Jr	1,9323%
Tucker Noah	1,9323%
Warren Garfield	1,9323%
Way Abraham	1,9323%
Way Garfield	1,9323%
Total	88,8858%
Québec	
Cotton, Allen	1,5877%
Dupuis Vincent	1,5877%
Lavallee Andrew	1,5877%
Lawless Thomas	1,5877%
Lawless Timmy	1,5877%
Mansbridge Alan	1,5877%
Roberts Calvin	1,5877%
Total	11,1139%

ANNEXE 4

RÈGLES ADMINISTRATIVES DU PROGRAMME DES QUOTAS INDIVIDUELS TRANSFÉRABLES (QIT) POUR LES BATEAUX PÊCHANT LA CREVETTE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT (GROUPE B)

I. DEFINITIONS:

"Entreprise": Un détenteur de permis de crevette identifié en annexe.

"Q.I.T.": Quota individuel transférable, exprimé en pourcentage (%) du contingent identifié pour une des zones/espèces suivantes, tel qu'identifié en annexe:

1. crevette Estuaire
2. crevette Sept-Îles
3. crevette Anticosti
4. crevette Chenal Esquiman
5. morue 4RS-3Pn
6. morue 4T-Vn (J-A)
7. sébaste Unité 1

Un facteur de conversion de 2% est inclus dans les quantités exprimées en tonnes dans l'annexe pour compenser principalement la présence de crevette blanche non commercialisable dans les captures.

II. PRISES ACCIDENTELLES:

1) Chaque Q.I.T. de poisson de fond inclut les prises dirigées et accidentelles concernant les espèces/zones accordées à chacune des Entreprises.

2) Chaque Entreprise devra mener ses opérations de pêche de manière que ses prises dirigées et accidentelles de poisson de fond n'excèdent pas son Q.I.T.

3) Chaque Entreprise est responsable de cesser ses activités de pêche lorsque son Q.I.T. de poisson de fond est atteint.

III. RATIONALISATION DE LA FLOTTE SOUS Q.I.T.

Pour les fins de cette section, "permanent" signifie pour la durée du Programme, c'est-à-dire jusqu'en 2002 inclusivement.

A) Limite de capture des Q.I.T.

1) Un individu ou une entité légale ne pourra capturer un Q.I.T. qui excède le moins élevé des deux montants suivants:

- 2,4284 % du contingent global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B;

ou

- 332,083 tonnes (732,118 livres) incluant le facteur de conversion de 2 %.

2) Si une Entreprise possède un Q.I.T. excédant la limite spécifiée à l'article A(1), elle sera autorisée à transférer temporairement ou de façon permanente une partie ou la totalité de cet excédent à une autre Entreprise du Groupe B.

B) Transfert permanent de Q.I.T.

1) Les permis de pêche qui seront retirés suite à un transfert permanent ne seront pas réémis pendant la durée du Programme ni dans l'éventualité d'un renouvellement du Programme.

2) Les permis retirés devront faire toutefois l'objet d'un suivi et être considérés pour chacune des flottilles dans l'éventualité d'une annulation ou d'un non-renouvellement du Programme.

3) Aucun transfert permanent ne sera autorisé entre les différentes provinces.

4) Un transfert permanent entre une Entreprise de moins de 65 pieds et une Entreprise de 65 à 100 pieds sera autorisé à la condition que le permis de l'acquéreur soit au nom d'un pêcheur. A la suite d'un tel transfert, si l'Entreprise de 65 à 100 pieds demande que son permis soit émis au nom d'une entité légale (compagnie, corporation, etc), elle devra transférer de façon permanente les quantités ainsi acquises à un pêcheur, avant que sa demande soit approuvée par le ministère des Pêches et des Océans.

5) Dans tous les cas où un transfert permanent place une Entreprise dans une situation où son Q.I.T. devient inférieur au minimum prévu pour l'ensemble des stocks dans ces règles administratives, l'Entreprise est automatiquement exclue du Programme et ses permis de crevette et de poisson de fond sont retirés.

6) Une Entreprise peut transférer de façon permanente, en tout ou en partie, son quota individuel à une autre Entreprise selon les critères suivants:

i) Un individu ou une entité légale pourra détenir des intérêts dans une ou plusieurs Entreprises lui donnant accès au moins élevé des deux montants suivants:

- 2,4284 % du contingent global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B;

ou

- 332,083 tonnes (732 118 livres) incluant le facteur de conversion de 2 %.

ii) Le niveau minimal de Q.I.T. de crevette qu'une Entreprise pourra détenir sera égal à 1,0383 % du contingent global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B.

iii) Nonobstant les alinéas i) et ii), le niveau maximum et minimum de Q.I.T. qu'une Entreprise détenant déjà un permis de pêche de crabe des neiges pourra détenir sera égal à 0,6501 % du contingent global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B.

C) <u>Transfert temporaire de Q.I.T.</u>

1) L'Entreprise qui a perdu son chalutier, pour des raisons hors de son contrôle, ou qui voit son bateau retiré pour des raisons de sécurité en mer, pourra transférer son allocation temporairement pour une période maximale de deux (2) ans.

2) Si le chalutier de remplacement n'est pas enregistré à l'intérieur de cette période, le Q.I.T. devra être transféré de façon permanente à une ou plusieurs Entreprises selon les règles s'appliquant aux transferts permanents.

3) Une Entreprise pourra transférer à une autre Entreprise, sans restriction et sans considération des échanges " tonne pour tonne ", un maximum de 37 % de son Q.I.T. à l'intérieur d'une année civile.

4) Une Entreprise pourra détenir par transfert temporaire le moins élevé des deux montants suivants:

- 2,4284 % du contingent global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B;

ou

- 332,083 tonnes (732 118 livres) incluant le facteur de conversion de 2 %.

D) Echange de Q.I.T.

Les échanges temporaires ou permanents de crevette entre les stocks seront autorisés sur une base de "tonne pour tonne".

E) Enregistrement des transferts ou échanges

Afin d'assurer l'administration efficace du Programme, les procédures suivantes seront en vigueur:

1. Les formulaires appropriés, à être complétés par les Entreprises tant pour les transferts (permanents ou temporaires) que pour les échanges, peuvent être obtenus au bureau de secteur du MPO d'où provient l'Entreprise (Coordonnateur des permis) ou auprès des associations de pêcheurs de crevette.

2. Les transferts (permanents ou temporaires) et les échanges doivent être enregistrés par les directeurs de la Gestion de la ressource de chaque région administrative du MPO pour devenir officiels. Les demandes peuvent être envoyées directement par l'Entreprise ou par les bureaux de secteur au bureau régional où l'Entreprise est enregistrée.

F) Remplacement de bateau

L'Entreprise doit se conformer à la "Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada".

IV. PROCESSUS DE RÉALLOCATION

Il n'y aura aucune réallocation des Q.I.T. non capturés par les Entreprises.

V. PARTAGE DES AUGMENTATIONS ET DES DIMINUTIONS DE CONTINGENTS DE CREVETTE

En 1996, trois des quatre stocks de crevette du golfe du St-Laurent ont connu une hausse de TAC de 10 %. Afin de répondre aux préoccupations des pêcheurs du Groupe B sur le partage de ces augmentations, une formule de partage des variations de TAC a été adoptée.

AUGMENTATION

1. Le contingent global alloué au Groupe B est multiplié par le pourcentage individuel de crevette détenu par l'entreprise.

2. Une première répartition entre les zones est effectuée selon le pourcentage de chaque entreprise dans chacune des zones.

3. Le surplus de chaque zone ayant connu une augmentation sera redistribué aux pêcheurs détenant une allocation dans les zones ne subissant pas de variation.

4. Dans le cas du chenal Esquiman ou de l'Estuaire, le surplus sera redistribué uniquement aux détenteurs d'un QIT dans cette zone.

5. En échange, le pêcheur ayant reçu ce surplus remettra une quantité égale provenant d'Anticosti dans le cas du chenal Esquiman ou de Sept-Iles dans le cas de l'Estuaire.

6. Ces quantités seront ensuite redistribuées aux pêcheurs détenant un QIT dans une zone n'ayant pas subi d'augmentation.

DIMINUTION

1. Le contingent global alloué au Groupe B est multiplié par le pourcentage individuel de crevette détenu par l'entreprise.

2. Une première répartition entre les zones est effectuée selon le pourcentage de chaque entreprise dans chacune des zones.

3. Le manque à prélever de chaque zone ayant connu une diminution proviendra des pêcheurs détenant une allocation dans la zone ne subissant pas de variation.

4. Dans le cas du chenal Esquiman ou de l'Estuaire, la quantité à prélever proviendra uniquement des détenteurs d'un QIT dans cette zone.

5. En échange, le pêcheur ayant donné cette quantité supplémentaire recevra une quantité égale provenant d'Anticosti dans le cas du chenal Esquiman ou de Sept-Iles dans le cas de l'Estuaire.

6. Ces quantités seront ensuite prélevées aux pêcheurs détenant un QIT dans une zone n'ayant pas subi de diminution.

Annexe

LISTE DES QUOTAS INDIVIDUELS DU GROUPE B

PROPRIÉTAIRE	NO QI	SEPT-ILES %	ANTICOSTI %	ESTUAIRE %	ESQUIMAN %	CREVETTE GROUPE B %	MORUE 4RS-3Pn %	MORUE 4T %	SEBASTE Unité 1 %
Pêcheries Oneil Bond	C-2022	1,5378%	3,4148%	0,0000%	0,0000%	2,0571%	2,7046%	0,0692%	1,5686%
Bond Réal R.	C-2033	2,4692%	1,4529%	0,1601%	0,0000%	1,7764%	1,8369%	0,0739%	0,8069%
Cantin Pierre Jasmin	C-0052	2,9664%	0,9100%	9,8638%	0,0000%	2,1488%	2,0712%	3,0792%	2,9972%
Chiasson, Attice	C-0035	0,2765%	2,2716%	0,0000%	5,9476%	1,5441%	1,6405%	1,7842%	2,5922%
Chiasson, Conrad	C-2000	0,0000%	2,7058%	0,0000%	0,0000%	1,0385%	1,1032%	13,4977%	0,4829%
Chiasson, Hector	C-0036	1,7769%	1,2050%	0,0000%	9,0456%	2,1514%	2,2856%	3,4962%	2,9972%
Chiasson, Marcel A	C-0042	0,6665%	1,7942%	0,0000%	5,9648%	1,5541%	1,6511%	5,6296%	2,5922%
Cie 9047-0717 Quebec Inc.	C-0056	2,4733%	0,4109%	0,4897%	0,0000%	1,3899%	0,6711%	0,0405%	0,3025%
Côté Floran	C-2023	1,6127%	2,5638%	0,0000%	0,0000%	1,7764%	1,8435%	1,5464%	0,8069%
Côté Jean-Claude	C-2024	1,8351%	2,5763%	0,0000%	0,0000%	1,8904%	1,4987%	0,0563%	0,6558%
Cotton Henri	C-2027	1,9917%	2,0788%	0,0000%	0,0000%	1,7764%	1,8435%	0,0692%	0,8069%
Cotton Pierre-Marie	C-0060	2,1006%	1,9393%	0,0000%	0,0000%	1,7760%	1,4421%	0,0546%	0,6309%
Couillard Yvon	C-2055	1,3279%	1,0129%	0,0000%	0,0000%	1,0411%	1,8435%	0,1555%	2,5922%
Crevette du Golfe Inc.	C-0053	1,4767%	0,7787%	6,6353%	0,0000%	1,2545%	1,0206%	0,3504%	2,5922%
Desbois Bertrand	C-2020	1,8534%	0,3949%	5,4318%	0,0000%	1,2506%	1,0699%	0,2077%	0,5648%
Desbois Raymond(Succ)	C-2026	1,3184%	1,1370%	8,8348%	0,3207%	1,4195%	1,5366%	0,2782%	0,7994%
Dufresne Pierre-Marc	C-2049	2,2450%	0,9519%	0,1044%	0,0000%	1,4720%	1,2863%	0,1585%	2,5922%
Dufresne Robert	C-2011	2,4159%	0,3329%	3,1261%	0,0000%	1,4232%	1,4108%	0,1144%	0,6527%
Dupuis Raoul	C-2028	1,1040%	3,2150%	0,0000%	0,0000%	1,7763%	1,8435%	0,0692%	0,8069%
Dupuis Serge	C-2030	1,9229%	2,4392%	0,0000%	1,1884%	1,9881%	1,7282%	0,0651%	0,8923%
Fraser Georges Joseph	C-2031	1,9130%	0,7342%	5,2628%	0,2671%	1,4283%	1,0766%	0,2031%	0,5648%
Gallien, Marcel A.	C-2002	0,2053%	1,7457%	0,0000%	4,9180%	1,2144%	1,2903%	8,5094%	0,5648%
Gauvin, Denis	C-0033	1,3185%	2,5025%	0,0000%	6,0209%	2,1514%	2,2856%	3,9334%	2,9972%
Gauvin, Emile	C-0038	0,9127%	1,7581%	0,0000%	2,8404%	1,3794%	1,4654%	3,9666%	2,5922%
Gionet, Daniel	C-0040	0,5545%	1,4418%	0,0000%	5,7324%	1,3429%	1,6072%	2,9210%	2,5922%
Gionet, Adrien	C-0043	0,2254%	1,3277%	0,0000%	9,8897%	1,5124%	1,6405%	2,3899%	2,5922%
Gionet, Gilles H	C-0032	0,2287%	1,6628%	0,0000%	8,7980%	1,5441%	1,4268%	3,0870%	2,5922%
Haché, Paul-Emile	C-0041	1,0893%	2,4400%	0,0000%	1,0587%	1,5671%	1,6651%	6,4329%	2,5922%
Haché, Robert F.	C-0587	0,3957%	0,8514%	0,0000%	1,4309%	0,6502%	0,6911%	5,8685%	0,3025%
Haché, Ulysse	C-0586	0,5561%	0,2905%	0,0000%	2,9435%	0,6502%	0,6911%	5,8685%	0,3025%
Huet Jacques	C-2034	1,8511%	0,9548%	0,0000%	0,0000%	1,2759%	1,3063%	0,0534%	0,5740%
Jalbert Dominique	C-0055	1,8086%	1,9778%	0,4424%	0,0000%	1,6630%	1,7051%	0,1684%	2,5922%
Jalbert Jocelyn	C-2025	2,5444%	1,6764%	0,0000%	0,0000%	1,8935%	1,7723%	0,1555%	2,5922%
Joncas Gilles	C-2035	2,0213%	1,8437%	0,0000%	0,0000%	1,7007%	1,2217%	0,0980%	0,5648%
Laflamme Denise	C-0050	0,6316%	2,5242%	0,0000%	0,0000%	1,2791%	1,2903%	0,0487%	0,5648%
Laflamme Gaston	C-2037	1,6637%	2,1144%	0,0000%	0,0000%	1,6289%	1,2903%	0,0487%	0,5648%
Langlois Ghislain	C-2038	2,6394%	0,7445%	5,5573%	0,0000%	1,7753%	1,6178%	0,2324%	0,8069%
Langlois Jean-Guy	C-2039	2,4388%	0,8211%	6,1557%	0,0000%	1,7269%	1,5419%	0,2482%	0,7844%
Langlois Michel	C-2040	2,5353%	0,6291%	8,2915%	0,0000%	1,7747%	1,5067%	0,3128%	0,8069%
Langlois Yvon	C-2041	2,2181%	0,5364%	7,9020%	0,0000%	1,5698%	1,3043%	0,2928%	0,7114%
Lanteigne, Jean-Marie	C-0030	0,6434%	1,8895%	0,0000%	1,9200%	1,2145%	1,2903%	4,4811%	2,5922%
Lavoie Joseph A.	C-2042	2,2809%	0,2317%	1,3288%	0,0000%	1,2557%	1,2364%	0,0874%	0,5648%
Légère, Pamphile	C-0031	0,3746%	1,4060%	0,0000%	5,4413%	1,2145%	1,2903%	2,7285%	2,5922%
Lelièvre Marius	C-0057	1,4836%	0,9105%	8,4447%	0,1206%	1,3822%	1,0832%	0,4032%	2,5922%
Lemieux Pierre	C-0058	2,8054%	1,3702%	10,5409%	0,0000%	2,2699%	3,4301%	0,5405%	3,5967%
Mallet, Bertrand L.	C-0034	0,1142%	2,3323%	0,0000%	6,5732%	1,5441%	1,6405%	4,3374%	2,5922%
Michon, Ronald	C-0039	0,8091%	1,5880%	0,0000%	2,3000%	1,2145%	1,2903%	0,0000%	0,7825%
Morais Michel	C-2012	2,6215%	0,5884%	1,4885%	0,0000%	1,5654%	1,5593%	0,1045%	0,7087%
Noel, Guy	C-0044	0,2098%	2,6567%	0,0000%	9,2729%	1,9591%	2,0819%	7,2561%	4,0808%
Noel, Lorenzo A	C-0014	0,2654%	0,8014%	0,0000%	2,3533%	0,6502%	0,6911%	0,0000%	2,5922%
O'Connor Bertrand	C-2044	2,0521%	1,5528%	0,0000%	0,0000%	1,6042%	1,6476%	0,0640%	0,7675%
O'Connor Melvin	C-2036	2,5255%	2,0757%	0,1053%	0,0000%	2,0411%	1,2443%	0,0816%	0,5648%
O'Connor Nelson	C-2046	2,2709%	1,3291%	0,0000%	0,0000%	1,6367%	2,0544%	0,0974%	0,9837%
Paradis Marcel-Elias	C-2047	1,3940%	2,7001%	0,0000%	0,0000%	1,7212%	1,4354%	0,0540%	0,7186%
Paré Marc	C-2048	2,2635%	2,1662%	0,0000%	0,0000%	1,9435%	1,6496%	0,1690%	2,7949%
Parent Gérard	C-0059	1,6402%	1,4916%	0,0000%	0,0000%	1,3783%	1,5253%	0,0575%	0,6674%
Pêcheries Giasson Inc.	C-0054	2,4213%	1,8956%	0,0000%	0,0000%	1,9171%	1,6571%	0,1555%	2,7447%
Pêcheries Yvon Savage Inc.	C-0051	0,9915%	1,5671%	0,0000%	0,0000%	1,0886%	0,7739%	0,2177%	1,4997%
Soucy Jacques	C-2013	2,9128%	0,0000%	3,1734%	0,0000%	1,5412%	0,8171%	0,0792%	0,5648%
Sylvestre Fernand	C-2050	1,8631%	2,0272%	0,0000%	0,0000%	1,6934%	1,3935%	0,0522%	0,7626%
Synnott Herman	C-2032	2,7416%	1,6124%	6,6607%	0,0000%	2,1969%	1,6052%	0,2412%	0,8859%
Synnott Marcel	C-2051	1,9613%	0,7616%	0,0000%	0,0000%	1,2559%	1,2903%	0,0487%	0,5648%
Tapp Gilles	C-0061	1,7447%	2,3020%	0,0000%	0,0000%	1,7407%	1,8056%	0,1555%	2,5922%
Thériault, Sylvain	C-0037	0,4844%	2,5809%	0,0000%	5,6520%	1,7383%	1,8468%	2,8380%	3,6957%

ANNEXE 5

COMMUNIQUÉ ET FICHE D'INFORMATION 1998

C-RL-98-015 F **Le 22 mai 1998**

INITIATIVE DE COGESTION ET HAUSSE DES CONTINGENTS POUR LA PÊCHE À LA CREVETTE DU GOLFE EN 1998

Ottawa – David Anderson, ministre de Pêches et Océans, a annoncé aujourd'hui une initiative de cogestion pour les pêcheurs de crevette du Québec et du Nouveau-Brunswick (groupe B) et une augmentation de 15,8 pour cent du total autorisé des captures (TAC) de crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

Le ministre a aussi approuvé l'initiative de cogestion pour une période de cinq ans (1998-2002) soumise par les pêcheurs du Québec et du Nouveau-Brunswick (groupe B). Cette initiative repose sur trois principes de base : la conservation de la ressource, la viabilité de la flotte des pêcheurs de crevette et aucune augmentation permanente de la capacité de pêche. "Cette initiative est un autre excellent exemple de collaboration avec l'industrie, qui établit clairement les responsabilités et les avantages de toutes les parties afin d'assurer la conservation mais aussi une gestion plus harmonieuse d'une ressource collective", a déclaré M. Anderson.

En rendant public le plan de gestion de la crevette du golfe, le ministre a indiqué que le TAC sera haussé à 23 187 tonnes en 1998. "Cette augmentation de plus de 3000 tonnes par rapport à 1997, a déclaré M. Anderson, respecte l'avis scientifique sur l'abondance du stock et devrait assurer le maintien du recrutement de la biomasse au cours des prochaines années." La répartition des captures pour les quatre zones de pêche s'établit comme suit : zone de l'Estuaire : 633 tonnes; zone de Sept-Îles : 8 966 tonnes; zone de l'île d'Anticosti : 7 004 tonnes et zone du chenal d'Esquiman : 6 584 tonnes.

L'initiative de cogestion avec les crevettiers du groupe B prévoit également une formule de partage temporaire de la ressource lorsque le contingent alloué à ce groupe dépasse un seuil de 14 333 tonnes. En 1998, cette formule permettra ainsi un partage de la ressource entre les pêcheurs crevettiers traditionnels et les pêcheurs de poisson de fond membres du groupe noyau du Québec et du Nouveau-Brunswick. Les crevettiers du Québec reçoivent 11 970 tonnes et les pêcheurs de poisson de fond 1116 tonnes. Pour le Nouveau-Brunswick, les crevettiers reçoivent 4616 tonnes et les pêcheurs de poisson de fond 430 tonnes.

Le ministre a également autorisé un partage temporaire entre les crevettiers de la Basse Côte Nord du Québec et de la Côte Ouest de Terre-Neuve (groupe A) et les pêcheurs de poisson de fond membres du groupe noyau. L'allocation temporaire sera de 468 tonnes pour les pêcheurs de poisson de fond de Terre-Neuve et de 58 tonnes pour ceux de la Basse Côte-Nord.

De plus, une allocation de 150 tonnes sera allouée pour le bénéfice des pêcheurs de poisson de fond membres du groupe noyau de l'Île du Prince-Édouard (75 tonnes) et de la Nouvelle-Écosse (75 tonnes).

Le plan de gestion prévoit également diverses mesures de conservation qui devront être respectées par tous les pêcheurs. L'utilisation de la grille Nordmore demeurera encore obligatoire en 1998 et il y aura présence d'observateurs à bord des bateaux de même qu'un programme de vérification à quai de tous les débarquements.

En 1997, la valeur des débarquements de crevette du golfe du Saint-Laurent s'est chiffrée à 29,8 millions de dollars et le prix moyen payé au pêcheur a varié de 1,79 à 1,51 $ le kilogramme.

- 30 -

Pêches et Océans Canada

AVIS AUX PÊCHEURS

Le 25 mai 1998
Version révisée

PLAN DE GESTION 1998 DE LA CREVETTE DU GOLFE *DU SAINT-LAURENT* ET INITIATIVE DE COGESTION POUR LE GROUPE B

Québec – Moncton – St. John's. - Le ministre de Pêches et Océans Canada, David Anderson, a rendu publics le plan de gestion de la crevette du golfe du Saint-Laurent ainsi qu'une initiative de cogestion pour les 65 pêcheurs du Groupe B.

I. PLAN DE GESTION

- **Le total admissible des captures (TAC) a été fixé à 23 187 tonnes.**

- **TAC par zones de pêche :**
  - Zone de l'Estuaire : 633 tonnes
  - Zone de Sept-Îles : 8 966 tonnes
  - Zone de l'île d'Anticosti : 7 004 tonnes
  - Zone du chenal Esquiman : 6 584 tonnes

- En ce qui concerne particulièrement le chenal Esquiman, le partage actuel à 75%-25% entre les Groupes B et A respectivement, est maintenu de façon permanente.

- Une allocation temporaire de 150 tonnes a été octroyée au bénéfice des pêcheurs noyaux de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.

- *Mesures de conservation générales pour tous les pêcheurs :*

  1. L'utilisation obligatoire de la grille Nordmore durant toute la saison de pêche à la crevette.

  2. L'interdiction d'utiliser une seconde poche recouvrant la grille Nordmore au cours de la saison de pêche.

3. L'obligation de rapporter toutes les captures d'espèces de poisson de fond réglementés, sauf pour certaines espèces telles le flétan de moins de 81 cm, la lompe, les raies et l'aiguillat.

4. La vérification à quai indépendante de tous les débarquements à 100 pour cent.

5. La présence des observateurs en mer à 5 pour cent sera aux frais de l'industrie.

- *Répartition de la ressource*
  Voir Partie II et Partie III.

II. INITIATIVE DE COGESTION POUR LE GROUPE B (Québec et Nouveau-Brunswick)

Principaux éléments :

- **Principes de base de la gestion de la crevette du golfe au cours des prochaines années** : la conservation de la ressource, la viabilité de la flotte de crevettiers traditionnels, et aucune augmentation permanente de la capacité de pêche.

- **Durée** : L'initiative de cogestion s'appliquera pour une période de cinq ans, de 1998 à 2002 inclusivement.

- **Dispositions financières** : L'initiative comprend des dispositions à caractère financier auxquelles les pêcheurs s'engagent à contribuer jusqu'à 120 000 $ par année pour financer de nouveaux projets.

- **Partage de la ressource** : L'initiative prévoit une formule de partage de la ressource entre crevettiers et autres pêcheurs, laquelle formule est applicable de 1998 jusqu'à 2002.

  Les principes de base du partage en 1998 :

  - Aucun accroissement permanent de la capacité de pêche;
  - Aucune croissance de l'investissement pour des bateaux et des engins;
  - L'avantage est accordé aux pêcheurs situés près de la ressource;
  - Les bénéficiaires sont des pêcheurs du groupe noyau dépendants du poisson de fond.

  La formule de partage :

  - ***La formule est basée sur le calcul suivant :***

TAC / Groupe B (tonnes)	Crevettiers	Allocations temporaires
< 14 333	100%	0%
14 333 – 18 000	60%	40%
> 18 000	40%	60%

Le partage de la ressource en 1998 pour le Groupe B :

TAC (tonnes)	Crevettiers	Pêcheurs de poissons de fond	TOTAL
14 333	14 333 t	0	14 333 t
14 333 – 18 000	2 200 t	1 467 t	3 667 t
> 18 000	53 t	79 t	132 t
TOTAL	**16 586 t**	**1 546 t**	**18 132 t**
RÉPARTITION			
Québec	11 970 t	1 116 t	**13 086 t**
Nouveau-Brunswick	4 616 t	430 t	**5 046 t**

Les crevettiers du groupe B seront autorisés à participer à la capture des allocations temporaires.

III. PARTAGE DE LA RESSOURCE POUR LES PÊCHEURS DU GROUPE A (CÔTE OUEST DE TERRE-NEUVE ET BASSE CÔTE-NORD)

Groupe A	Basse Côte-Nord	Côte Ouest de Terre-Neuve	*TOTAL*
Crevettiers	487 t	3 892 t	4 379 t
Pêcheurs de poissons de fond	58 t	468 t	526 t
TOTAL	**545 t**	**4 360 t**	**4 905 t**

L'allocation de 468 tonnes sur la Côte Ouest de Terre-Neuve sera octroyée à onze pêcheurs de poisson de fond participant à un programme de quotas individuels transférables. En ce qui concerne la Basse Côte-Nord, les modalités seront connues sous peu.

IV. RÉPARTITION TOTALE DE LA RESSOURCE *CREVETTE DU GOLFE* EN 1998, PAR PROVINCE ET PAR GROUPE DE PÊCHEURS

	Québec	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse
Crevettiers (Pêche régulière)					
Groupe A	487 t	0 t	3 892 t	0 t	0 t
Groupe B	11 970 t	4 616 t	0 t	0 t	0 t
Sous-total	**12 457 t**	**4 616 t**	**3 892 t**		
Allocations temporaires					
Groupe A	58 t	0 t	468 t		
Groupe B	1 116 t	430 t	0 t		
Sous-total	**1 174 t**	**430 t**	**468 t**	**75 t**	**75 t**
TOTAL (Golfe : **23 187 tonnes**)	**13 631 t**	**5 046 t**	**4 360 t**	**75 t**	**75 t**

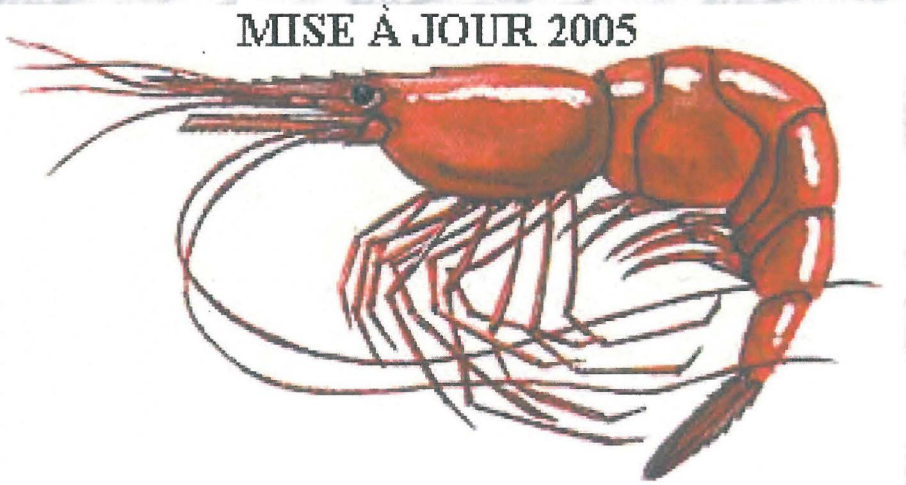
Annexe 2 : Plan de gestion intégrée de pêche de la Crevette du golfe Saint-Laurent 2003-2007

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Plan de gestion intégrée de la pêche

CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT
2003 – 2007

MISE À JOUR 2005



Pandalus borealis

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Région du Québec

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. APERÇU DE LA PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT 1
   - 1.1. Participants 2
   - 1.2. Zones de pêche 3
   - 1.3. Saison de pêche 3
   - 1.4. Quantité et valeur des débarquements 3
   - 1.5. Survol économique 4
   - 1.6. Consultation 7
   - 1.7. Type de gestion 7

2. ÉTAT DE LA RESSOURCE 8
   - 2.1. Biologie, environnement et habitat 8
   - 2.2. Interactions des espèces 8
     - *Loi sur les espèces en péril* 9
   - 2.3. Évaluation de la ressource 9
   - 2.4. Perspectives 10

3. OBJECTIFS DE GESTION 11
   - 3.1. Conservation 11
   - 3.2. Socio-économiques 11
   - 3.3. Considérations internationales 11
   - 3.4. Considérations nationales 12
   - 3.5. Enjeux de gestion 13

4. MESURES GÉNÉRALES DE GESTION POUR 2003 À 2007 13
   - 4.1. Répartition des contingents 13
   - 4.2. Partage de la ressource 15
   - 4.3. Saison de pêche 15
   - 4.4. Engins de pêche 16
   - 4.5. Condition de zone unique 16
   - 4.6. Rejets en mer 16
   - 4.7. Contrôle et surveillance de la pêche 16
   - 4.8. Programme de vérification à quai 17
   - 4.9. Programme d'observateurs en mer 17
   - 4.10. Plan de conservation du poisson de fond 17
   - 4.11. Autres éléments pertinents au plan de gestion 18

5. CONSERVATION ET PROTECTION – ENJEUX ET STRATÉGIES 20

ANNEXES

A. Critères d'évaluation du plan de gestion 21
B. Critères d'évaluation du plan de conservation et de protection 21
C. Cadre décisionnel de principes et de critères pour l'octroi de nouveaux accès 22
D. Comité consultatif sur la crevette du golfe du Saint-Laurent 26
E. Rôles et responsabilités du Ministère des Pêches et des Océans 29

1. Carte des zones de pêche de la crevette du golfe du Saint-Laurent 31
2. Captures, valeur des débarquements et TAC - 1998-2004 32
3. Liste des quotas individuels du Groupe A 33
4. Règles administratives du programme des quotas individuels transférables (QIT) pour le Groupe B 34
5. Communiqués 2004 et 2005 39

Introduction

Ce Plan de Gestion Intégrée de la Pêche (PGIP) vise à expliquer la Politique du Ministre des Pêches et des Océans concernant la gestion de la pêche de la crevette du golfe du Saint-Laurent. Comme toute autre Politique, le Ministre conserve la discrétion de faire des exceptions ou de changer cette politique en tout temps. Cependant, le Ministère des Pêches et des Océans (le Ministère) prévoit et s'attend à suivre le processus de gestion défini dans ce PGIP en vue de contribuer à une certitude et une direction plus élevée pour cette pêche.

Ce PGIP est en vigueur pendant cinq ans, soit à compter de la saison de pêche 2003 jusqu'au 31 mars 2008.

L'élaboration de ce plan repose sur trois principes de base : la conservation de la ressource, la viabilité des crevettiers traditionnels et l'intégration des Premières nations dans les pêches. Ce plan vise à favoriser la stabilité et la viabilité de la pêche pour les collectivités qui en dépendent tout en permettant une répartition plus élargie de ses bénéfices pour les autres pêcheurs. Le ministre des Pêches et des Océans peut toutefois modifier, au besoin, l'une ou l'autre des dispositions de ce plan conformément à toute législation actuelle.

Comme le Total admissible des captures (TAC) est établi chaque année et que ce Plan de gestion intégrée couvre une période de cinq ans, aucun niveau annuel de captures n'est mentionné dans le présent document. Le TAC, ainsi que tout autre nouvelle mesure de gestion, se retrouvent dans le communiqué ou l'avis aux pêcheurs annonçant le plan de gestion annuel.

Des critères d'évaluation du plan de gestion et du plan de conservation et protection ont été définis en fonction des objectifs de conservation de la ressource. On retrouve ces critères en annexe A et B.

1. APERÇU DE LA PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent a débuté en 1965. Les premières prises provenaient du nord-ouest du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent. La pêche s'effectue principalement avec des chalutiers d'une longueur variant de 16,7 m (55 pieds) à 27,4 m (90 pieds). Les pêcheurs ont développé au fil des ans une expertise leur permettant de tenir compte des particularités biologiques de la crevette pour optimiser leur rendement et minimiser leurs coûts d'opération. Au cours des dix dernières années, les captures ont augmenté, passant de 16 210 tonnes en 1994 à plus de 36 000 tonnes en 2004, atteignant ainsi le plus haut niveau jamais observé jusqu'à présent.

Le ministère des Pêches et des Océans a mis en place, au cours des saisons, plusieurs mesures de contrôle de cette pêche qui ont contribué à une saine exploitation des stocks présents dans le Golfe.

En premier lieu, un accès limité à chacune des unités de gestion fut instauré et conjugué à une limite sur le nombre de permis. Par la suite, des mesures pour un meilleur contrôle des captures furent mises de l'avant, comme l'imposition d'un Total admissible des captures (TAC) en 1982 suivie de la mise en place d'un programme de quotas individuels pour une partie de la flotte en 1991 et pour

l'ensemble de la flotte en 1996. De plus, l'obligation d'exploiter une seule zone de pêche durant une expédition en mer permet un meilleur contrôle des prises par unité de gestion.

D'autres mesures de gestion ont aussi contribué au succès soutenu de la pêche. Depuis 1986, l'imposition d'un maillage minimal de 40 mm vise à minimiser les prises de petites crevettes tout en permettant de cibler la taille de crevette recherchée sur les marchés. Par ailleurs, l'utilisation de trieuses automatiques n'est pas tolérée à bord des bateaux de pêche afin d'éviter le rejet en mer de petites crevettes qui ne seraient pas comptabilisées dans les statistiques de captures.

Les pêcheurs doivent également remplir un livre de bord indiquant le lieu de pêche, le nombre d'heures de chalutage et une estimation des captures. Un programme de vérification à quai entièrement défrayé par l'industrie est en place depuis 1991 et assure un meilleur contrôle des débarquements. En mer, le ministère des Pêches et des Océans envoie périodiquement des observateurs à bord des bateaux, principalement pour surveiller les activités de pêche.

Simultanément à la mise en vigueur du moratoire de la pêche à la morue en 1994, l'utilisation de la grille Nordmore est devenue obligatoire pour tous les crevettiers afin de réduire les prises accidentelles de poisson de fond et ainsi éviter la fermeture de la pêche de la crevette à cause de ces prises accidentelles.

Suite aux requêtes des pêcheurs de crevette qui exploitent différents secteurs de pêche au printemps, une date d'ouverture de pêche, constituant un compromis entre les différentes requêtes, est en vigueur pour assurer un accès à la ressource uniforme pour tous les pêcheurs.

Enfin, depuis 1997, des allocations temporaires de crevette sont allouées à des pêcheurs qui ne détiennent pas de permis régulier pour la pêche de la crevette, principalement des pêcheurs de poisson de fond. Des allocations temporaires sont également octroyées au bénéfice des pêcheurs du groupe noyau de l'île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse depuis 1998. Les contingents d'allocations temporaires sont dépendants du TAC et varient donc en fonction de l'abondance des stocks de crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

1.1 Participants

En 2004, la flottille traditionnelle de pêche dans la crevette dans le golfe du Saint-Laurent comptait 112 détenteurs de permis, incluant les Premières nations autochtones. Le tableau suivant indique la distribution des exploitants sur une base provinciale :

Participants	Détenteurs de permis	Membres d'équipage[1]	Usines de transformation
Nouveau-Brunswick	21	65	3
Québec	45	140	5
Terre-Neuve	46	146	3
TOTAL	112	351	11

[1] Les détenteurs de permis ne sont pas inclus.

Ce plan de cinq ans prévoit également une formule permettant un partage temporaire de la ressource qui pourrait augmenter le nombre de participants pour une année particulière. Un résumé de ce programme se retrouve dans la section "Mesures générales de gestion pour 2003-2007".

Enfin, un cadre décisionnel de principes et de critères oriente toutes les décisions accordant l'accès de nouveaux venus ou un accès supplémentaire aux pêches commerciales de l'Atlantique où l'on a observé des hausses substantielles de l'abondance ou de la valeur au débarquement. Ce cadre décisionnel se retrouve en annexe C.

1.2 Zones de pêche

Dans le golfe du Saint-Laurent, la pêche de la crevette se pratique dans la partie nord du golfe et dans l'estuaire du Saint-Laurent. En 1993, les unités de gestion ont fait l'objet d'ajustements afin de mieux tenir compte des zones de production et de la distribution géographique de la crevette.

Il existe actuellement un article dans le Règlement de pêche de l'Atlantique interdisant de pêcher au moyen d'un chalut à panneaux à bord d'un bateau d'une longueur hors tout de 19,8 m ou plus dans un rayon de 12 milles marins du littoral atlantique canadien. Suite à une étude réalisée en 1980, il est toutefois apparu que la crevette dans la partie nord du Golfe était souvent concentrée à moins de 12 milles marins des côtes et que cette interdiction entraînait des pertes financières importantes pour une partie de la flotte. Une exemption a donc été accordée aux crevettiers de plus de 19,8 m du golfe du Saint-Laurent dans un secteur s'étendant de Pointe-à-Michel (près de Baie-Comeau) à Kégaska, incluant l'île d'Anticosti.

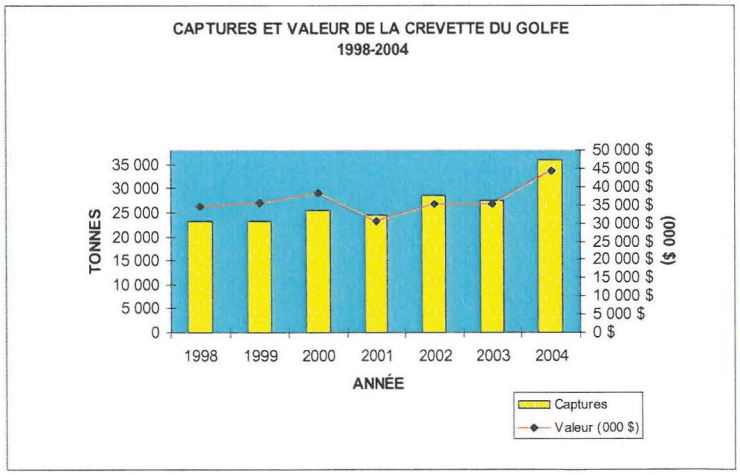
On retrouvera en annexe 1 une carte illustrant les quatre zones de pêche actuelles.

1.3 Saison de pêche

La pêche débute habituellement le 1er avril dans chacune des quatre zones de pêche du golfe du Saint-Laurent. Elle se poursuit généralement jusqu'en automne. La pêche est habituellement plus intensive durant le printemps, période durant laquelle la crevette est fortement concentrée près des côtes pour le relâchement des larves. De plus, comme les prises sont constituées en grande majorité de femelles, donc de plus grosses crevettes, le prix obtenu au débarquement est plus élevé.

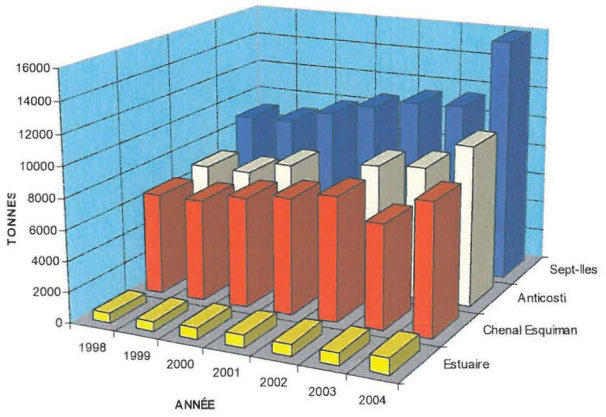
1.4 Quantité et valeur des débarquements

Depuis 1998, les captures de crevette ont augmenté de 56 %, passant de 23 101 tonnes à 36 105 tonnes en 2004. La valeur des débarquements n'a pas toutefois suivi la même tendance, variant entre 34,6 millions de dollars et 44,2 millions entre 1998 et 2004, soit une augmentation de 28 %. Cette situation s'explique par une diminution des prix

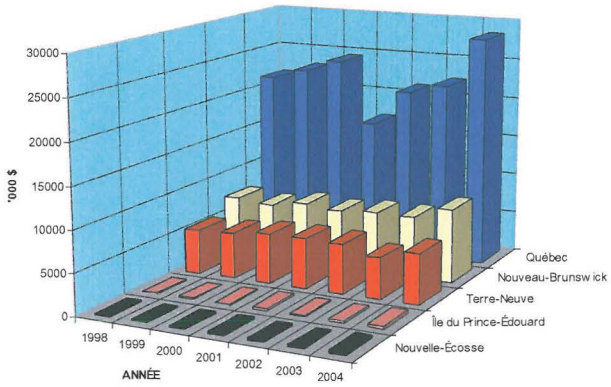


payés au débarquement depuis 1999. En 2004, les captures se répartissaient comme suit entre les provinces : 60,8 % au Québec, 22,1 % au Nouveau-Brunswick, 15,7 % à Terre-Neuve et respectivement 0,7 % à l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

CAPTURES DE CREVETTE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT 1998-2004



VALEUR DES DÉBARQUEMENTS DE CREVETTE DU GOLFE SAINT-LAURENT 1998-2004



En annexe 2, on retrouve un tableau indiquant la valeur des débarquements annuels ainsi que les captures de crevette de 1998 à 2004 par zone de pêche et ce, pour chacune des flottilles du Nouveau-Brunswick, du Québec et de Terre-Neuve.

1.5 Survol économique

Au cours des dernières années, le prix moyen au débarquement de la crevette nordique a considérablement diminué comparativement à ce qui était réalisé au cours de la dernière décennie (1990-99). Le prix moyen obtenu en 2002 dans chacune des trois provinces s'approche d'ailleurs du creux historique réalisé depuis 1990.

Ce creux historique dans les prix de la crevette nordique s'explique principalement par un accroissement de l'offre mondiale de crevette, toutes espèces confondues. Une abondance de crevette est donc observée sur les marchés et c'est ce qui explique la pression à la baisse sur les prix des différentes espèces de crevette.

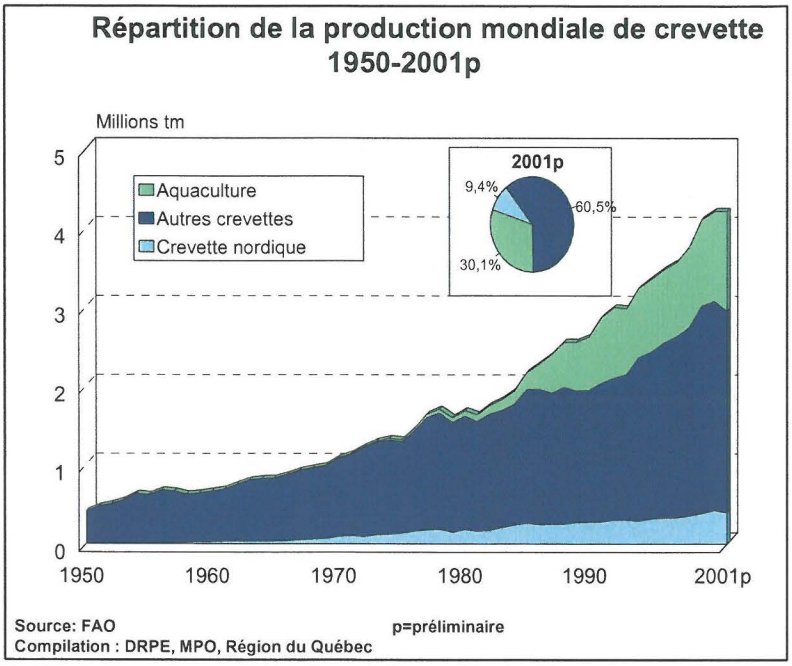
Prix moyen ($/kg) au débarquement
Crevette du Golfe du Saint-Laurent, 1998-2004

	Québec	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve
1998	1,58	1,47	1,30
1999	1,68	1,41	1,41
2000	1,60	1,38	1,28
2001	1,32	1,17	1,21
2002	1,33	1,13	1,12
2003	1,35	1,17	1,12
2004	1,30	1,11	1,08

La croissance de la production d'aquaculture au cours des dernières années a également contribué à cette hausse au niveau de la production mondiale.

L'offre mondiale de crevette

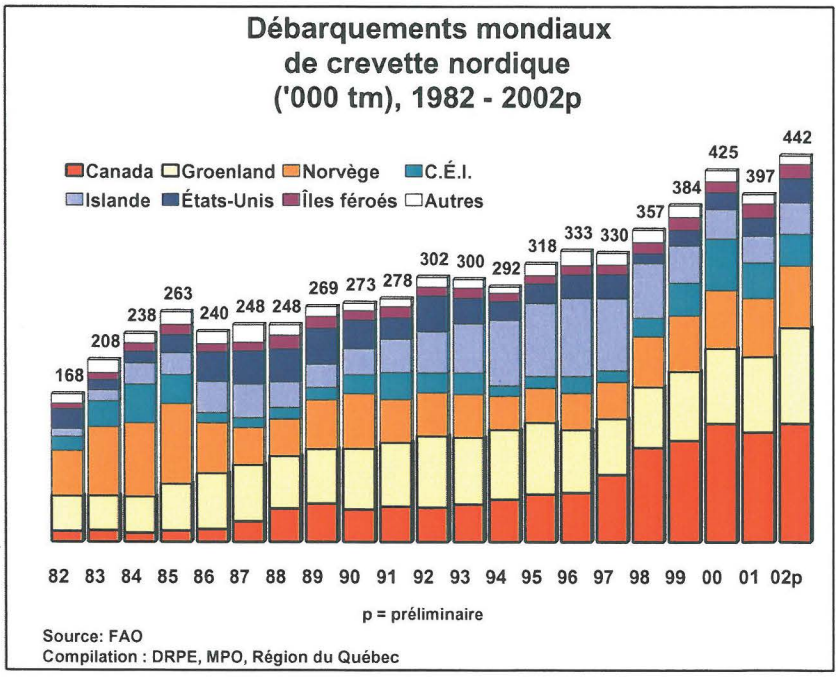
L'offre mondiale de crevette est estimée à 4 222 000 tm en 2001. Ce tonnage regroupe tant la production d'aquaculture que les débarquements mondiaux de crevettes, toutes espèces confondues.



En 2001, la crevette nordique représente 10 % de ce nombre, soit 397 000 tm. Les captures des autres espèces de crevettes représentent 60 % de la production mondiale alors que les produits d'aquaculture sont estimés à 30 %. Au cours de la dernière décennie, la part de la crevette nordique dans la production mondiale est demeurée relativement stable entre 9 et 10 %.

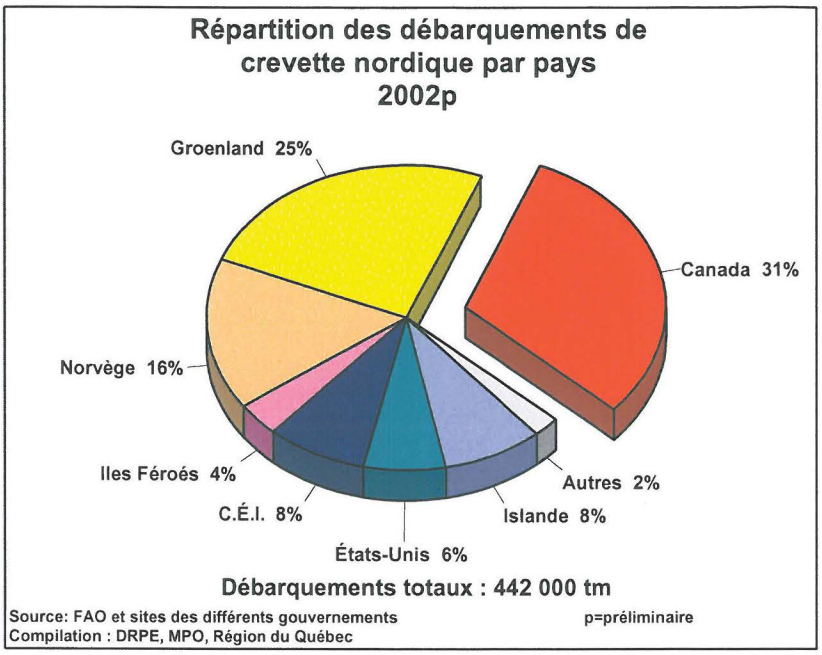
L'offre mondiale de crevette nordique

Pour l'année 2002, les informations préliminaires nous permettent d'estimer le volume mondial des captures de crevette nordique à 442 000 tm. Ceci représente une hausse de 11 % par rapport aux résultats de 2001 et une augmentation de 4 % par rapport aux résultats de l'année 2000.



Le graphique ci-contre permet également d'observer une croissance annuelle moyenne des captures mondiales de crevette nordique de plus de 10 000 tm au cours des 20 dernières années. Les pays qui ont le plus contribué à la hausse de la production mondiale de crevette nordique depuis l'année 2000 sont le Canada, le Groenland, les membres de la Communauté des États Indépendants (C.É.I.) et les États-Unis.

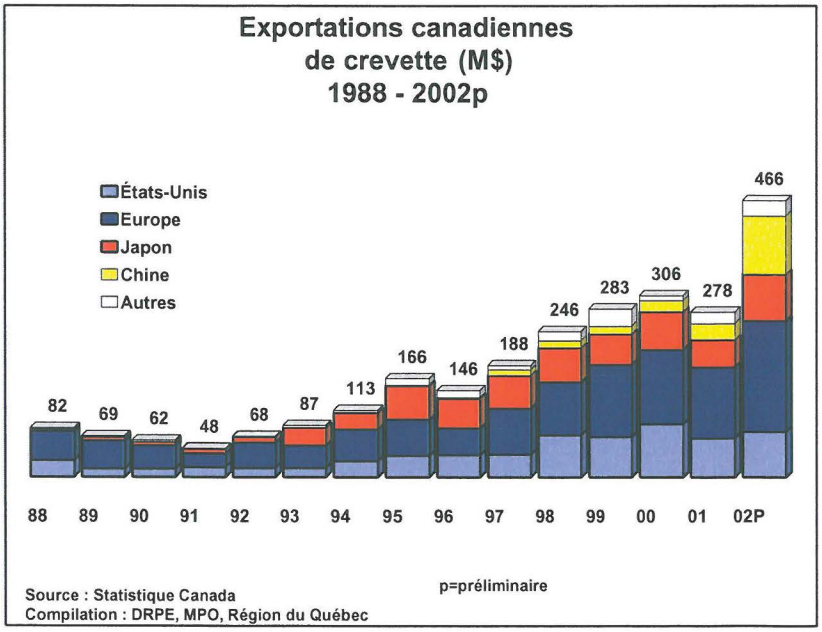
Depuis 1998, le Canada est le principal pays producteur de crevette nordique au monde. Tel qu'illustré au graphique ci-contre, les débarquements canadiens ont totalisé 135 000 tm en 2002, soit 31 % de la production mondiale. Les débarquements québécois représentent environ 12 % des captures canadiennes de crevette nordique et près de 4 % des captures mondiales de crevette nordique. Outre le Canada, les principaux pays producteurs de crevette nordique sont respectivement le Groenland, la Norvège et l'Islande.



Les exportations canadiennes

Les exportations canadiennes de crevette ont augmenté de 67 % en 2002 principalement en raison d'un accroissement des exportations vers la Chine, le Japon et l'Europe. La valeur des crevettes canadiennes exportées se chiffrait à 466 millions de dollars en 2002.

Cette hausse des exportations canadiennes provient principalement de Terre-Neuve qui a vu ses expéditions de crevette augmenter de 244 % en 2002 alors que celles du Québec ont augmenté de 48 % et que celles du Nouveau-Brunswick sont demeurés pratiquement stables.



1.6 Consultation

Le plan de gestion de la crevette du golfe du Saint-Laurent, incluant le TAC de chacune des zones de pêche, est approuvé par le ministre des Pêches et des Océans. D'autre part, la coordination de la consultation et de la gestion est assumée par la Direction de la gestion des pêches de la région du Québec.

Le Comité consultatif de la crevette du Golfe (CCCG) est le principal mécanisme de consultation avec le public lors de l'élaboration du plan de gestion de la crevette pour les régions du Golfe, du Québec et de Terre-Neuve et du Labrador. Le comité est composé de représentants d'associations de pêcheurs de crevette, des Premières nations, de transformateurs, des gouvernements provinciaux et de gestionnaires de la ressource du MPO. Ce comité est assisté d'un économiste et d'un biologiste du MPO agissant à titre de personnes-ressources.

Le comité conseille le ministre des Pêches et des Océans sur des questions touchant l'exploitation de la crevette notamment sur la répartition de la ressource, les méthodes d'exploitation, les besoins en matière de recherche scientifique et d'application réglementaire, la politique relative aux permis et l'analyse économique des entreprises de pêche. On retrouvera le mandat, la composition de ce comité en Annexe D et la liste des rôles et responsabilités du ministère des Pêches et des Océans et de ses personnes-ressources en annexe E.

Des comités de gestion des quotas individuels sont chargés d'assurer la mise en place et le suivi des règles administratives des programmes de quotas individuels. Ces comités sont sous la responsabilité de l'industrie avec la participation de gestionnaires des pêches du MPO comme personnes-ressources.

1.7 Type de gestion

La pêche est principalement gérée au moyen d'un Total admissible de captures (TAC) établissant la quantité de crevette qui peut être capturée et qui est déterminé par le ministre des Pêches et des Océans à partir des informations fournies par les scientifiques et l'industrie.

Dans le Groupe A, les pêcheurs de Terre-Neuve et du Québec se sont entendus pour mettre en place un système de quotas individuels en 1996. Ces quotas sont pour le moment non transférables pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Pour les pêcheurs du Québec, ces quotas sont transférables uniquement sur une base temporaire.

Dans le Groupe B, composé de 59 pêcheurs et communautés autochtones du Québec et du Nouveau-Brunswick, un programme de quotas individuels transférables est en place depuis 1991. Depuis 1993, ce programme permet le transfert permanent d'allocations individuelles à d'autres pêcheurs afin de favoriser la rationalisation de la flottille. Depuis la mise en place du programme, un total de sept pêcheurs se sont départis en totalité de leurs allocations individuelles (5 du Québec et 2 du Nouveau-Brunswick) dans le cadre de ce programme.

2. ÉTAT DE LA RESSOURCE

2.1 Biologie, environnement et habitat

La biologie de la crevette nordique comporte des particularités qui ont eu des conséquences directes sur le type d'exploitation qui s'est développée dans le Golfe depuis les années 1960. Les pêcheurs ont appris à tenir compte de ces particularités pour optimiser leur rendement et minimiser leur coût d'opération.

Les prises des pêcheurs commerciaux sont constituées d'individus mâles et femelles en proportion variable. Les femelles capturées au début et à la fin des saisons de pêche ont des œufs sous l'abdomen. En effet, l'accouplement des crevettes a lieu à l'automne et les femelles portent leurs œufs sous l'abdomen pendant tout l'hiver, d'octobre à mai. Chaque individu a les deux sexes pendant sa vie : les crevettes sont d'abord mâles pour environ cinq ans puis elles changent de sexe et se reproduisent comme femelles pour au moins deux autres années. Les crevettes qui portent des œufs sont donc parmi les plus grosses des prises commerciales; les crevettes mâles sont plus petites que les crevettes femelles puisqu'elles sont plus jeunes.

Les crevettes ont des comportements migratoires qui sont bien connus des pêcheurs commerciaux. Les crevettes effectuent chaque année des migrations qui sont reliées à la reproduction. Vers la fin de l'automne et au début de l'hiver, les femelles qui portent des œufs sous l'abdomen entreprennent une migration vers des secteurs moins profonds de leur aire de répartition. Au printemps, elles sont rassemblées sur les sites propices au relâchement des larves alors que les mâles sont toujours répartis sur le territoire. Les pêcheurs savent tirer profit de ce rassemblement de femelles ovigères au printemps pour obtenir des rendements élevés. Une fois les larves relâchées, les femelles effectuent une mue puis se dispersent vers les secteurs plus profonds. Les crevettes effectuent également des migrations verticales. Elles quittent le fond la nuit pour s'élever dans la colonne d'eau probablement pour se nourrir des petits organismes du plancton puis retournent sur le fond durant le jour.

La crevette est présente partout dans le nord du Golfe à des profondeurs variant de 150 à 300 mètres (80 à 160 brasses). D'une façon générale, les crevettes se répartissent différemment sur le territoire selon leur âge et leur taille. Les jeunes crevettes mâles sont retrouvées dans des secteurs moins profonds, souvent à la tête des chenaux alors que les crevettes plus âgées, les femelles, sont souvent retrouvées dans des secteurs plus profonds. D'autre part, les concentrations de crevettes de petite taille en eau moins profonde sont souvent plus denses que celles des crevettes de grande taille qu'on retrouve en eau plus profonde. Les pêcheurs cherchent à exploiter les sites où les rendements sont les plus élevés tout en explorant le territoire à la recherche des crevettes de grande taille de façon à optimiser à la fois leur rendement et la proportion de crevette de grande taille dans leurs prises.

2.2 Interactions des espèces

Certaines espèces de poisson de fond, particulièrement la morue, le sébaste et le flétan du Groenland, se retrouvent sur les mêmes sites de pêche que la crevette et peuvent constituer des prises accidentelles élevées pendant le chalutage de crevette dans le Golfe. Suite aux moratoires imposés sur la morue en 1994 et sur le sébaste en 1995, le ministère des Pêches et des Océans a exigé l'utilisation de la grille Nordmore pour minimiser les prises accidentelles et le rejet en mer de ces

espèces. L'utilisation de la grille sélective est obligatoire à l'année. La présence de flétans du Groenland de petite taille dans les captures de crevette est également surveillée et des actions peuvent être prises durant la saison de pêche pour réduire la capture accidentelle de jeunes turbots.

Les prédateurs de la crevette sont présentement peu abondants dans le Golfe. Les niveaux d'abondance de la morue et du sébaste sont en effet beaucoup plus faibles qu'au début des années 1990. La mortalité de la crevette par la prédation a donc diminué sensiblement si bien que sa survie (et son abondance) a augmenté considérablement durant la seconde moitié des années 1990. Cependant, il est possible que la mortalité par la prédation augmente sensiblement dans les années 2000 avec l'augmentation du stock de flétan du Groenland du golfe du Saint-Laurent.

Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002, puis est entrée en vigueur le 5 juin 2003. Toutefois, les interdictions ont été appliquées à partir du 1er juin 2004. Il est interdit de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre un individu appartenant à une espèce sauvage inscrite comme disparue du pays, en voie de disparition ou menacée. Il sera également interdit de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu ou une partie d'un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de même que de détruire leur résidence ou habitat essentiel.

Au moment de la diffusion de ce plan de gestion, les espèces présentes dans l'Atlantique et visées par ces mesures sont les suivantes :

Loup tacheté;
Loup à tête large;
Tortue luth.

Ainsi, toutes les captures accidentelles des espèces identifiées plus haut doivent être remises à l'eau à l'endroit même où elles ont été capturées et, si le poisson est encore vivant, de manière à le blesser le moins possible.

Enfin, il apparaît important de souligner que de nouvelles espèces pourront s'ajouter à la *Loi sur les espèces en péril*. Le cas échéant, les activités de pêche devront se conformer aux amendements qui pourraient être apportés à la *Loi*.

On peut obtenir de plus amples renseignements en consultant le site web d'Environnement Canada sur les espèces en péril (http://www.especesenperil.gc.ca/).

2.3 Évaluation de la ressource

L'évaluation de la ressource est effectuée chaque année de façon à déterminer si des changements significatifs sont survenus dans l'état de la ressource justifiant des ajustements à l'approche de conservation et au plan de gestion. Les renseignements utilisés pour faire l'évaluation de l'état de la ressource proviennent des données colligées dans les journaux de bord des exploitants et les bordereaux d'achat des usines de transformation, des données obtenues grâce au programme d'échantillonnage des

prises commerciales, ainsi que pendant la mission annuelle de chalutage menée à la fin de l'été dans le nord du Golfe.

Des activités de recherche sont aussi associées de près aux activités de monitorage effectuées pour suivre l'évolution des populations et déterminer l'état de la ressource (suivi de la pêche commerciale, mission annuelle de chalutage). Par des programmes de recherche ciblée menés en milieu naturel et en bassins avec des conditions d'élevage contrôlées, les scientifiques sont particulièrement intéressés à décrire la production des populations au point de vue du recrutement et de l'abondance des classes d'âge, de la croissance des individus juvéniles et adultes, de la production en œufs et des migrations ontogéniques des crevettes.

L'état de la ressource est déterminé par l'examen de divers indicateurs provenant de la pêche commerciale et des relevés de recherche. Ces indicateurs font référence à la taille des stocks (indices d'abondance des relevés et de la pêche commerciale), à la productivité de la ressource (indices du recrutement et indices de la croissance des classes d'âge) et à l'impact de la pêche (indices du taux d'exploitation). Pour situer l'état de la ressource de chaque stock, on compare la valeur annuelle des indicateurs à la moyenne de plusieurs années. L'évaluation des indicateurs de l'état de la ressource relativement à une moyenne calculée pour chacun des stocks permet de situer l'état de la ressource dans une perspective historique qui tient compte de la variabilité locale. Cette approche permet d'identifier des zones d'impact positif ou négatif spécifiques à la dynamique de chaque stock. Les valeurs moyennes sont en quelque sorte considérées comme des références auxquelles on peut associer des limites qu'on peut chercher à atteindre, dans le cas des limites positives, ou à éviter, dans le cas des limites négatives.

Le Total admissible de captures (TAC) est ajusté en fonction de l'état du stock et des perspectives quant au recrutement. Il a été jugé préférable que les ajustements des TAC ne génèrent pas d'augmentation significative des taux d'exploitation. La gestion par TAC permet de limiter l'exploitation de façon à protéger le potentiel reproducteur de la population. En effet, la limitation des prises assure qu'une certaine proportion de crevettes ne sera pas pêchée et demeurera disponible pour la reproduction. Les niveaux de biomasse minimale ou d'exploitation maximale qui pourraient mettre la ressource en péril ne sont pas connus, ni le taux d'exploitation optimal qui pourrait permettre de fixer des cibles précises.

2.4 Perspectives

La plupart des indicateurs de l'état de la ressource étaient négatifs au cours de la première moitié des années 1990. Par la suite, le recrutement de plusieurs classes d'âge dont l'abondance était plus élevée que la moyenne a résulté en une augmentation de la productivité si bien que la plupart des indicateurs de l'état de la ressource étaient positifs durant la deuxième moitié des années 1990. La productivité était encore élevée en 2000 alors que les indicateurs négatifs étaient surtout associés à la taille des crevettes disponibles à la pêche dans les quatre zones. Deux classes d'âge très abondantes (1997 et 1999) ont recruté à la pêche à partir de 2001 et ont eu un impact certain sur le succès de la pêche du milieu des années 2000.

En 2003 et 2004, la pêche portait sur les femelles de la classe d'âge de 1997 qui généraient d'excellents taux de capture. Il est toutefois probable qu'elles ne contribuent plus significativement à la pêche à partir de 2005. Les crevettes de la classe d'âge de 1999 étaient des femelles primipares

(sans œufs) au printemps et à l'été 2004. Elles portaient des oeufs pour la première fois à l'automne 2004 et devraient produire de très bons taux de capture au printemps 2005 en tant que femelles oeuvées. Elles devraient supporter la pêche encore en 2006, année de leur seconde production de larves. Les prises de 2006 et 2007 dépendront aussi de l'abondance des classes d'âge de 2000, 2001 et 2002. L'abondance de ces classes d'âge ne semble cependant pas aussi forte que celle des classes d'âge de 1997 et 1999 au même âge.

On peut obtenir une copie du rapport sur l'état des stocks de crevette de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent chaque année en consultant le site web du Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO (www.dfo-mpo.gc.ca/csas).

3. OBJECTIFS DE GESTION

3.1 Conservation

- Surveiller et contrôler la pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent afin de maintenir une biomasse reproductrice minimale et protéger ainsi le potentiel reproducteur des quatre populations actuelles.

- Recueillir les données requises pour procéder à l'évaluation de l'état et du potentiel d'exploitation des populations de crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

- Minimiser les prises accidentelles de poisson de fond lors des activités de pêche dirigées vers la crevette.

- Assurer la conservation des espèces en danger ou menacées, particulièrement le loup tacheté, le loup à tête large et la tortue luth.

- Augmenter le niveau de responsabilité de l'industrie dans la gestion de la pêche.

3.2 Socio-économiques

- Assurer l'intégration des Premières nations dans les activités de pêche commerciale reliées à la pêche de la crevette.

- Répartir la ressource de façon équitable en tenant compte de la participation et des parts historiques des flottilles actuelles, de sa proximité des localités, de la dépendance des collectivités côtières sur la ressource, de la viabilité et de la mobilité de la flottille.

3.3 Considérations internationales

Les stocks de crevette du golfe du Saint-Laurent sont situés à l'intérieur des eaux territoriales canadiennes et seuls les Canadiens peuvent y avoir accès.

3.4 Considérations nationales

Pêche autochtone

Selon la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada, une attention particulière est accordée aux Autochtones ou aux organisations autochtones dans le but de leur permettre de participer à des pêches commerciales à des fins de développement économique. Dans ce contexte, la politique prévoit une exception aux critères d'admissibilité régissant l'émission de permis de pêche. C'est ainsi que les organisations autochtones se qualifient en tant que nouveaux participants sans avoir à répondre au critère de pêcheur à temps plein. Cette politique doit être interprétée dans l'optique de la Stratégie relative aux pêches autochtones du ministère des Pêches et des Océans.

De plus, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement dans l'affaire *Marshall* à l'automne 1999. Essentiellement, la Cour a décrété que les traités locaux signés en 1760 et 1761 par les communautés mik'maq et malécites incluaient un droit communautaire de pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette pour assurer une « subsistance convenable » aux membres de la communauté. Pour donner suite à la décision *Marshall*, Pêches et des Océans Canada a entrepris de négocier des ententes de pêche provisoires visant à permettre aux Premières nations de réussir dans le secteur de la pêche commerciale.

En 2004, quatre Premières nations du Québec et deux du Nouveau-Brunswick participaient à la pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

Pêche récréative

Il n'existe pas de pêche récréative de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

Pêche commerciale

Le but visé dans la pêche commerciale est d'optimiser la valeur des contingents de crevette dans le golfe du Saint-Laurent, de faire en sorte qu'ils soient utilisés pleinement de façon responsable, que les prises accidentelles d'autres espèces, en particulier de poisson de fond, soient minimisées et que l'ensemble des pêcheurs autorisés participent à la capture.

D'autres objectifs socio-économiques sont aussi visés tels que :

- Stabilité économique et d'emploi pour l'industrie traditionnelle de la crevette.
- Maintien de la viabilité à long terme de la flotte traditionnelle existante.
- Grâce à un programme d'allocations temporaires, répartition plus vaste des bénéfices reliés à la ressource sans augmenter de façon permanente la capacité de pêche.

La pêche devrait également permettre d'améliorer les connaissances scientifiques grâce à la saisie de nouvelles données provenant des pêcheurs.

Pêche scientifique / expérimentale / exploratoire

Ce type de pêche vise à recueillir des données tant scientifiques qu'économiques sur l'état de la ressource présente dans des secteurs où il y a peu ou pas de pêche commerciale de la crevette. Dans un tel cas, toute quantité de crevette requise pour mener une pêche exploratoire, expérimentale ou scientifique dans une zone donnée doit être incluse dans le TAC déterminé pour la saison de pêche.

Il n'y pas actuellement pas de pêche exploratoire, expérimentale ou scientifique de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

3.5 Enjeux de gestion

- Maintenir à leur plus bas niveau les prises accidentelles de poisson de fond, en particulier les prises de morue, de sébaste et de petit turbot.
- Assurer l'intégration des Premières nations dans les activités commerciales reliées à la pêche de la crevette.
- Mettre en place un programme d'allocations temporaires de crevette pour des pêcheurs ne détenant pas de permis de pêche de la crevette.
- Mettre en place une entente pluriannuelle de cogestion entre les pêcheurs du Groupe B et le MPO du 1er avril 2003 au 31 mars 2008.
- Assurer la conservation des espèces en danger ou menacées, particulièrement le loup tacheté, le loup à tête large et la tortue luth.

4. MESURES GÉNÉRALES DE GESTION POUR 2003 À 2007

4.1 Répartition des contingents

Groupe A

Les 53 pêcheurs de Terre-Neuve et du Québec, formant le Groupe A, ont accès à 75 % du TAC du chenal Esquiman. Au début de l'année 1996, le contingent alloué à l'ensemble du Groupe A fut divisé en 63 parts égales, c'est-à-dire 56 pour la flotte de Terre-Neuve et 7 pour la flotte du Québec. Entre-temps, 10 permis provenant de la flotte de Terre-Neuve ont été retirés dans le cadre du Programme de retrait de permis du poisson de fond. Les quotas individuels de crevette liés à ces permis furent répartis entre les 46 pêcheurs de crevette actuels de Terre-Neuve.

Les 7 pêcheurs du Québec, qui ont droit à 11,1 % du TAC du chenal Esquiman ont opté pour une transférabilité temporaire des quotas individuels entre eux, alors que les 46 pêcheurs de la côte ouest de Terre-Neuve, qui ont droit à 88,9 % de ce TAC ont préféré jusqu'à maintenant que leurs quotas individuels ne soient pas transférables.

Le pourcentage détenu par chacun des pêcheurs du Groupe A est présenté à l'annexe 3.

Groupe B

Un programme de Quotas individuels transférables (QIT) a été annoncé en 1993 pour les crevettiers du Groupe B et se poursuivra jusqu'en 2007 inclusivement.

Le Groupe B, composé de 38 entreprises du Québec et de 21 entreprises du Nouveau-Brunswick incluant les Premières nations, a accès à 25 % du TAC du chenal Esquiman et à la totalité des TACs de Sept-Îles, d'Anticosti et de l'Estuaire.

Chacune des entreprises détient des quotas individuels transférables de façon permanente ou temporaire qui furent déterminés comme suit en 1990 :

- Moyenne des captures historiques 1987-1989 avec un plancher de 159 tonnes (350 000 livres) et un plafond de 227 tonnes (500 000 livres).

- Les Entreprises détenant un permis de pêche de crabe des neiges dans la zone 12 se sont vu octroyer 85 tonnes (187 393 livres).

- La répartition entre les différentes zones est basée sur l'historique de pêche 1987-1989.

- Un excédent de 362 tonnes dans la zone d'Anticosti fut réparti sur une base égale entre les crevettiers du Québec (271 tonnes) et du Nouveau-Brunswick (91 tonnes).

Avant l'année 2003, les variations de TACs entre les différentes zones étaient synchrones, c'est-à-dire que le pourcentage de variation était le même dans chacune des zones. Durant cette période, chacune des flottilles du Québec et du Nouveau-Brunswick se partageait respectivement 72,17 % et 27,83 % du contingent global alloué aux pêcheurs du Groupe B. Le partage pour chacune des zones de pêche s'établissait également comme suit :

Estuaire : 100 % QC / 0 % NB
Sept-Îles : 88,89 % QC / 11,11 % NB
Anticosti : 64,75 % QC / 35,25 % NB
Esquiman : 1,90 % QC / 98,1 % NB

Depuis 2003, les variations de TACs ne sont plus synchrones entre les zones de pêche. Cette situation occasionne un problème car il est impossible de concilier le partage du contingent global alloué aux pêcheurs du Groupe B et le partage dans chacune des zones de pêche. Ce problème fait actuellement l'objet de discussions au sein du Comité de gestion des QITs afin de trouver une solution équitable pour les deux flottilles.

Les règles administratives régissant le programme de quotas individuels transférables ainsi que les quotas individuels détenus par chacun des pêcheurs du Groupe B en 2004 sont présentés à l'annexe 4.

4.2 Partage de la ressource

Île du Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse

Depuis 1998, des allocations temporaires sont octroyées au bénéfice des pêcheurs du groupe noyau de l'île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Ces allocations sont établies avant toute répartition des contingents entre le Groupe A et le Groupe B. Conformément à l'annonce du plan de gestion 2001, elles sont soumises à un plafond de 16 000 tonnes et n'auront plus cours si le TAC global devait tomber à ce niveau ou plus bas.

Groupe A

Un programme d'allocations temporaires de crevette à des pêcheurs de poisson de fond qui ne détiennent pas de permis de crevette peut être mis en place selon l'abondance de la ressource. Ce programme, ainsi que la formule de partage, peuvent être révisés sur une base annuelle.

Groupe B

Une formule de partage du TAC alloué au Groupe B et qui s'appliquera pour la durée de ce plan de gestion intégrée, établit les allocations de crevette qui seront accordées aux crevettiers traditionnels et les allocations temporaires qui seront octroyées aux autres pêcheurs. Les principaux éléments de cette formule de partage se résument comme suit :

- Formule de partage

TAC de moins de 17 500 tonnes : 100 % crevettiers TAC entre 17 500 et 23 000 tonnes : 50 % de l'excédent de 17 500 tonnes en allocations TAC de plus de 23 000 tonnes : 40 % de l'excédent de 23 000 tonnes en allocations

Par exemple, en 2004, le TAC de 28 540 tonnes alloué au Groupe B se répartissait comme suit :

TAC (tonnes)	Crevettiers	Allocation temporaire	TOTAL
17 500	17 500 t	0	17 500 t
17 500 – 23 000	2 750 t	2 750 t	5 500 t
> 23 000	3 324 t	2 216 t	5 540 t
TOTAL	23 574 t	4 966 t	28 540 t

- Le partage est sans égard au prix payé au débarquement.

4.3 Saison de pêche

La saison de pêche débute le 1er avril dans chacune des zones de pêche.

4.4 Engins de pêche

La pêche se pratique à l'aide d'un chalut à panneaux dont le maillage ne doit pas être inférieur à 40 mm.

4.5 Condition de zone unique

Durant une même expédition en mer, un crevettier ne peut exploiter plus d'une zone de pêche à moins qu'un observateur en mer dûment mandaté par le ministère des Pêches et des Océans ne soit à bord et que le détenteur de permis possède les contingents nécessaires autorisant la pratique de la pêche dans d'autres zones.

4.6 Rejets en mer

Les poissons de fond capturés accidentellement durant la pêche de la crevette **peuvent** être remis à l'eau, à l'exception des espèces suivantes qui **doivent** être immédiatement retournées à l'eau et, si le poisson est encore vivant, de manière à le blesser le moins possible : flétan de l'Atlantique de moins de 81 cm, loup à tête large, loup tacheté et tortue luth.

4.7 Contrôle et surveillance de la pêche

4.7.1 Conformément au paragraphe 46.(2) du Règlement de pêche (Dispositions générales), le propriétaire ou le capitaine d'un bateau de pêche doit, à la demande du directeur général régional, permettre à un observateur du MPO de monter à bord de son bateau et d'y exercer les fonctions qui lui ont été attribuées.

4.7.2 Conformément à l'article 61 de la Loi sur les pêches, le ministère applique, de façon stricte, les exigences relatives aux données qui doivent être fournies par les pêcheurs et les producteurs/acheteurs. Des données véridiques doivent être fournies au ministère sur la quantité et la valeur de la crevette capturée, achetée, transportée ou traitée en usine.

4.7.3 En vertu du paragraphe 22.(1) du Règlement de pêche (Dispositions générales), le ministre peut indiquer, notamment, les conditions suivantes sur un permis de pêche de la crevette:

i) la quantité de crevette et/ou de poisson de fond qui peut être prise;

ii) les eaux dans lesquelles la pêche peut être pratiquée;

iii) la période pendant laquelle la pêche peut être pratiquée;

iv) le bateau qui peut être utilisé et les personnes qui peuvent l'exploiter;

v) le type et la quantité d'engins et d'équipements de pêche qui peuvent être utilisés et leur grosseur ainsi que la manière dont ils doivent être utilisés;

vi) les renseignements que le capitaine du bateau doit transmettre en mer au ministère, ainsi que leur mode de transmission, le moment de leur transmission et leur destinataire;

vii) l'endroit et le moment où le poisson peut être débarqué;

viii) la vérification, par l'observateur, du poids et de l'espèce de tout poisson pris et gardé;

ix) la méthode suivant laquelle le poisson peut être débarqué et la méthode suivant laquelle il doit être pesé;

x) les registres que le capitaine du bateau doit tenir des activités de pêche entreprises sous le régime du permis, ainsi que la façon de tenir ces registres, leur forme, la fréquence de leur présentation, la personne à qui ils doivent être présentés, et la période pendant laquelle ils doivent être conservés.

4.8 Programme de vérification à quai

Un programme de vérification à quai défrayé entièrement par l'industrie est en vigueur depuis 1991. La totalité des débarquements de crevette doit être comptabilisée par des observateurs à quai indépendants pour assurer un meilleur contrôle et un meilleur suivi de la capture des quotas individuels des pêcheurs. Les pêcheurs doivent donc effectuer leurs débarquements dans des ports où les services de vérification à quai sont disponibles.

La vérification à quai est effectuée par les compagnies suivantes :

Nouveau-Brunswick :	Pèse-Pêche
Québec :	Kémer inc. et Sea Weight inc.
Terre-Neuve :	Fish Harvesters Resource Centre (FRC)

4.9 Programme d'observateurs en mer

Un programme d'observateurs en mer dont les coûts opérationnels sont défrayés entièrement par l'industrie, est en vigueur depuis 1997. Le niveau requis de couverture est établi par le Ministère qui prend en considération les recommandations de l'industrie.

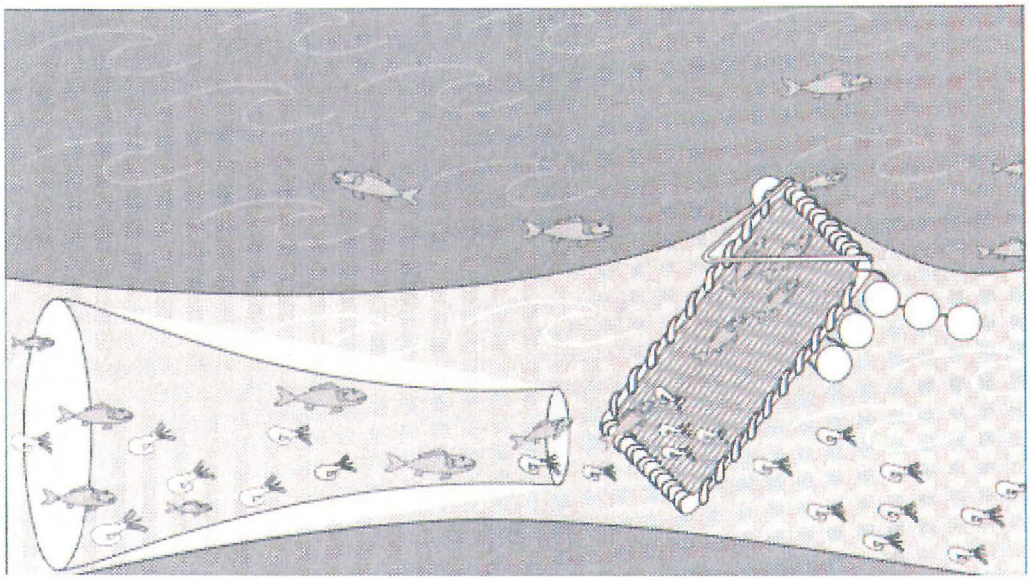
4.10 Plan de conservation du poisson de fond

L'utilisation de la grille Nordmore est obligatoire dans toutes les zones de pêche de la crevette durant toute la saison de pêche. Cette mesure vise à minimiser les prises accidentelles de poisson de fond lors des activités de pêche dirigées vers la crevette.

La grille Nordmore doit être insérée au niveau de la rallonge du chalut à crevette et située avant la coupure du cul de chalut. Elle comprend :

- un entonnoir ou un voile dirigeant d'un maillage de 32 à 45 mm,
- une grille séparatrice rectangulaire en aluminium d'une surface minimale de 0,87 m² ou en téflon (plastique) d'une surface minimale de 0,94 m² dont la distance entre les tiges verticales est d'un minimum de 19 mm et d'un maximum de 25 mm, et
- un orifice triangulaire ayant 40 mailles de largeur et 20 mailles de profondeur situé sur le dessus de la section de rallonge.

L'utilisation d'une seconde poche au-dessus de la grille Nordmore n'est pas autorisée.



De plus, compte tenu du recrutement élevé de petit turbot, il a été décidé qu'un protocole officiel de suivi et de fermeture de la pêche dans les secteurs problématiques devrait être mis en place pour protéger le petit turbot. Dès qu'une moyenne de 75 Kg de petit turbot est capturée dans trois coups de chalut, la pêche est fermée pour trois semaines. La seconde fermeture est de quatre semaines et une troisième fermeture est pour le reste de l'année.

4.11 Autres éléments pertinents au plan de gestion

Émission des permis

Les permis de pêche de la crevette sont émis à la discrétion absolue du Ministre, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les pêches*. Les politiques qui régissent l'émission de ces permis, incluant le renouvellement et la réassignation des permis, le remplacement des bateaux, l'immatriculation des bateaux et l'enregistrement des pêcheurs sont décrites dans la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada.

Réglementation

Les principaux textes réglementaires qui s'appliquent à la gestion de la pêche sont les suivants :

- *Loi sur les pêches*
- *Règlement de pêche de l'Atlantique 1985*
- *Règlement de pêche (Dispositions générales)*
- *Loi sur les espèces en péril*

5. CONSERVATION ET PROTECTION - ENJEUX ET STRATÉGIES

ENJEUX	STRATÉGIES
Maillage minimum de 40 mm	Les agents des pêches inspectent les chaluts en mer ou à quai.
Faux rapports de zones	Des patrouilles maritimes et aériennes permettent de surveiller les activités des bateaux en relation avec la zone autorisée pour l'expédition de pêche. Des observateurs mandatés par le MPO surveillent périodiquement la pêche. De plus, l'introduction d'un système obligatoire de suivi par satellite est prévue dans les prochaines années.
Vérification à quai et ports désignés	Tous les débarquements doivent être faits dans des ports désignés où 100 % des débarquements doivent être pesés en présence d'un vérificateur accrédité. Les pêcheurs doivent effectuer un appel 3 heures avant l'arrivée à quai. Les agents des pêches exerceront une surveillance au quai afin de s'assurer du respect du programme de vérification à quai.
Utilisation de la grille Nordmore	Les agents des pêches inspectent les chaluts en mer ou à quai. Des observateurs mandatés par le MPO surveillent périodiquement la pêche.
Rejets en mer	Des patrouilles maritimes permettent de surveiller les activités des bateaux et des observateurs mandatés par le MPO surveillent périodiquement la pêche.
Dépassement des quotas individuels	Vérification des statistiques en fin d'année. Vérifications et enquêtes, si nécessaire.
Conflits engins fixes vs mobiles (respect du ½ mille marin des engins tendus)	Les agents des pêches surveilleront, à partir des bateaux patrouilleurs et des aéronefs, le respect de la distance de ½ mille marin entre les engins fixes et les engins mobiles.

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

1. Respect du Total admissible des captures (TAC) et des quotas individuels.
2. Vérification à quai.
3. Données essentielles à l'évaluation de l'état des stocks de crevette recueillies et fournies aux représentants des Sciences.
4. Utilisation de la grille Nordmore.
5. Communications à l'industrie.
6. Réaction de l'industrie.
7. Prise de décision en temps opportun.
8. Respect général du plan de gestion.

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

1. Nombre de rapports d'incidents.
2. Nombre d'arraisonnements en mer et à quai.
3. Nombre de vérifications à quai.
4. Nombre de bateaux avec des observateurs à bord.
5. Nombre de pêcheurs vérifiés.
6. Nombre d'infractions relevées grâce à des patrouilles maritimes.
7. Nombre d'infractions relevées grâce à des patrouilles aériennes.
8. Nombre d'infractions relevées grâce à des observateurs en mer.
9. Nombre d'infractions relevées grâce à des observateurs à quai.

ANNEXE C

CADRE DÉCISIONNEL DE PRINCIPES ET DE CRITÈRES POUR L'OCTROI DE NOUVEAUX ACCÈS

Le présent cadre décisionnel orientera toutes les décisions accordant l'accès de nouveaux venus ou un accès supplémentaire aux pêches commerciales de l'Atlantique où l'on a observé des hausses substantielles de l'abondance ou de la valeur au débarquement. Le cadre s'appliquera de la manière expliquée ci-après.

Principes

L'accès est accordé en fonction de chacun des trois principes suivants, par ordre de priorité :

Conservation:	L'accès à la ressource sera géré selon le principe d'utilisation durable de façon à préserver les processus écologiques et la diversité génétique dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Si l'accès peut nuire aux principes de conservation, il ne sera pas accordé.
Reconnaissance des droits ancestraux des Autochtones et des droits issus de traités	L'accès à la ressource sera géré conformément à la protection constitutionnelle accordée aux droits des Autochtones et aux droits issus de traités.
Équité :	L'équité compte deux volets : la procédure et le fond. • Procédure : Les critères d'accès doivent être appliqués avec justice et cohérence dans le cadre d'un processus décisionnel ouvert, transparent et responsable, qui assure à tous un traitement équitable. • Fond : La pêche est un bien commun qu'il faut gérer sans créer ou aggraver les disparités excessives entre les personnes ou les régions.

Critères

Le critère principal, celui de la conservation, est envisagé en premier et indépendamment des autres critères d'accès :

> Le critère de conservation exige que les décisions concernant l'accès favorisent la conservation non seulement des différents stocks, mais aussi de l'habitat du poisson et de l'écosystème dans son ensemble. L'application de ce critère donne la priorité aux pêcheurs responsables au plan environnemental qui utilisent des pratiques de pêche durable et dont les activités peuvent être vérifiées par l'examen de leurs pratiques antérieures et par des contrôles, et qui contribuent directement et indirectement à l'enrichissement des connaissances et aux autres facteurs liés à la conservation. Comme il s'agit d'un principe fondateur prépondérant dans la gestion des pêches canadiennes, le critère de conservation doit s'appliquer à toutes les décisions d'accès, indépendamment de tout autre critère qui peut s'avérer approprié.

Après l'analyse de l'accès par rapport au critère de conservation, le problème sera étudié en fonction des trois critères traditionnels. L'ordre de priorité de ces critères dépend des caractéristiques particulières de la pêche en question, comme l'indique le tableau qui suit.

Critère	Définition	Application
Contiguïté	Le critère de contiguïté accorde la priorité d'accès à ceux qui vivent le plus près de la ressource halieutique en question. Il se fonde sur la prémisse explicite que les collectivités côtières de pêche et les pêcheurs qui se trouvent le plus près d'une pêche donnée sont ceux qui doivent en profiter le plus, et sur la prémisse implicite que l'accès fondé sur la contiguïté favorise l'intendance locale et le développement économique local.	Dans le cas des pêches côtières et non loin des côtes, et dans le cas d'espèces sédentaires, l'application de la contiguïté comme critère unique se justifie facilement. La question devient plus complexe quand il s'agit de pêches semi-hauturières ou hauturières et lorsque l'espèce pêchée est mobile ou migratoire. En pareil cas, la contiguïté ne peut être le critère unique dans l'octroi de l'accès; il faut l'assortir d'autres critères, notamment celui de la dépendance historique.

Critère	Définition	Application
Dépendance historique	Le critère de la dépendance historique attribue la priorité d'accès aux pêcheurs qui ont participé traditionnellement à une pêche particulière dont ils étaient tributaires pour assurer leur subsistance, notamment ceux qui ont développé cette pêche. Selon la nature et l'histoire de la pêche, la période de dépendance requise peut s'évaluer en années ou en décennies. Le critère de dépendance historique repose sur le principe que les pêcheurs qui ont traditionnellement pêché les poissons d'un stock déterminé devraient avoir un accès privilégié à la ressource, afin d'assurer leur stabilité et leur viabilité économique et celles des communautés côtières dont ils sont issus.	Le critère de dépendance historique est des plus convaincants lorsqu'on l'applique à une espèce particulière pêchée pendant une période prolongée. Lorsque la dépendance est relativement récente ou lorsque la dépendance historique est liée aux eaux où l'on pêche ou à la pêche en général plutôt qu'à une espèce particulière, d'autres critères comme celui de la contiguïté seraient peut-être plus appropriés.

Critère	Définition	Application
Viabilité économique	Les décisions concernant l'accès doivent favoriser plutôt que menacer la viabilité économique des pêcheurs d'une pêche particulière et d'éventuels nouveaux. Le critère de la viabilité économique repose sur le principe selon lequel les décisions d'accès devraient favoriser la stabilité économique des pêcheurs pris individuellement et de l'industrie de la pêche dans son ensemble, ainsi qu'à leur capacité de résister aux perturbations économiques. Au niveau de l'entreprise de pêche, la viabilité économique est axée sur des facteurs tels que la capacité de pêcher, la capacité de se plier à la règle du dernier entré-premier sorti et à une planification saine des activités. De façon plus générale, la viabilité économique est axée sur des facteurs tels que le rendement économique relatif et la valeur ajoutée de la pêche, ainsi que sur la stabilité de l'emploi dans le secteur de la transformation et les retombées économiques pour les communautés côtières tributaires de la pêche.	Bien appliqué, le critère de viabilité économique devrait compléter d'autres critères d'accès et contribuer à rendre la pêche durable sur le plan économique et environnemental.

Le cadre décisionnel pour l'octroi de nouveaux accès n'entrave d'aucune manière l'exercice du pouvoir conféré au ministre par la loi pour ce qui est de déterminer l'accès à une pêche donnée ou les allocations.

ANNEXE D

COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA CREVETTE DU GOLFE DU ST-LAURENT

MANDAT DU COMITE

But :

Le but du Comité consultatif de la crevette du Golfe (CCCG) est de conseiller le ministre des Pêches et des Océans au sujet de la gestion et du développement de la pêche de la crevette dans le golfe du Saint-Laurent.

Portée :

Le comité contribue à l'élaboration des plans de gestion annuels ou pluriannuels qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des avis sur les éléments suivants : la répartition du Total admissible de captures (TAC), la modification des règlements, l'application réglementaire, la politique des permis, les saisons, le zonage, les restrictions relatives aux engins, les plans de conservation du poisson de fond et les activités de développement.

Pour élaborer ses avis, le comité tient compte des avis scientifiques, des considérations commerciales et financières et des autres informations pertinentes.

Présidence :

La présidence du comité est assumée par le Directeur régional de la Gestion des pêches de la région du Québec du ministère des Pêches et des Océans.

Sous-comités :

Des sous-comités ou des groupes de travail spéciaux peuvent être chargés d'examiner et d'évaluer différentes possibilités stratégiques ou mesures de gestion.

Présence aux réunions :

Les délibérations du comité se déroulent devant le public et les médias, sauf si une majorité de membres en décident autrement avant le début de la réunion. Les observateurs ne s'assoient pas à la table et ne participent pas aux discussions à moins d'y être invités par le président. Le président peut limiter le nombre d'observateurs si l'espace est restreint.

Administration :

Le comité n'est régi par aucun protocole de vote; il cherche plutôt à obtenir un consensus de ses membres.

Le compte rendu sommaire de chaque réunion doit être préparé et distribué par le ministère des Pêches et des Océans.

Membres :

Les membres du comité doivent être des représentants des secteurs industriels très engagés dans l'exploitation, la transformation ou la commercialisation de la ressource, des représentants des Premières nations impliquées dans la pêche de la crevette du golfe du Saint-Laurent et des représentants des gouvernements provinciaux et du ministère des Pêches et des Océans.

ASSOCIATIONS DE PÊCHEURS

- Fish, Food and Allied Workers Union (FFAWU)
- Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie (ACPG)
- Association des crevettiers acadiens du Golfe (ACAG)
- Association des pêcheurs de crevette de Matane (APCM)
- Regroupement des associations de pêcheurs de la Basse Côte-Nord (RAPBCN)
- Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels (FRAPP) – membres d'équipage

PREMIÈRES NATIONS

- Red Bank First Nation
- Eel River Bar First Nation
- Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
- Listuguj Mi'gmaq First Nation
- Micmacs of Gesgapegiag Band
- Nation Micmac de Gespeg
- Première Nation Malécite de Viger

PRODUCTEURS

- Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)
- Producteurs du Nouveau-Brunswick
- Association of Seafood Producers (Terre-Neuve et Labrador) (ASP)

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

- Ile du Prince-Édouard
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Ecosse
- Québec
- Terre-Neuve et Labrador

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- Président, Directeur régional de la Gestion des pêches de la région du Québec
- Secrétaire, Conseiller, Direction de la gestion de la ressource, région du Québec

ANNEXE E

Rôles et responsabilités du Ministère des Pêches et des Océans

GESTION DE LA RESSOURCE ET DES PÊCHES AUTOCHTONES

Assumer le rôle de gestionnaire de la ressource en se basant sur les recommandations des principaux intervenants et en mettant en place les diverses mesures de gestion; assurer les consultations avec l'industrie et les gouvernements provinciaux et mettre à jour le plan annuel de gestion.

Fournir des conseils relatifs aux relations du MPO avec les peuples autochtones; pêche de subsistance, sociale et rituelle; intégration à la pêche commerciale; consultation; programmes et politiques du MPO relatifs aux Autochtones.

SCIENCES

Fournir des rapports annuels sur l'état des stocks de crevette du Golfe; indiquer tout problème potentiel pouvant mettre en péril la conservation des stocks; donner des avis sur la pertinence des mesures de gestion en fonction de la conservation des stocks; préciser les données nécessaires, le cas échéant, pour faciliter les évaluations après la saison de pêche.

CONSERVATION ET PROTECTION

Veiller à ce que les activités de pêche soient conformes à la réglementation existante; définir les problèmes d'application des règlements lors de l'élaboration du plan de gestion et proposer des mesures précises pour solutionner ces problèmes.

POLITIQUES ET ÉCONOMIQUE

Fournir des renseignements, des avis et des analyses sur les politiques, les programmes et les obligations du MPO ainsi que sur les aspects économiques et commerciaux des pêches et de l'aquaculture.

SERVICE DES STATISTIQUES

Produire des renseignements et des informations statistiques utiles à la compréhension et à la gestion de l'industrie de la pêche maritime au Canada.

COMMUNICATIONS

Donner des conseils sur les stratégies appropriées pour la communication du plan annuel de gestion; maintenir les relations avec les médias; agir comme agent de liaison entre les médias et les gestionnaires des pêches et informer le public en général sur la situation des pêches au Canada.

Personnes ressources du MPO - région du Québec

Nom	Direction	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
Patrick Vincent	Gestion de la ressource et des pêches autochtones	(418) 648-7679	(418) 649-8002	vincentp@dfo-mpo.gc.ca
Daniel Boisvert	Gestion de la ressource	(418) 648-3236	(418) 649-8002	boisvertd@dfo-mpo.gc.ca
Pierre Couillard	Gestion de la ressource	(418) 648-2564	(418) 649-8002	couillardp@dfo-mpo.gc.ca
Marcelle Deslauriers	Gestion de la ressource	(418) 648-3554	(418) 649-8002	deslauriersm@dfo-mpo.gc.ca
John Chouinard	Conservation & Protection	(418) 648-5886	(418) 648-7981	chouinardj@dfo-mpo.gc.ca
Louise Savard	Sciences	(418) 775-0621	(418) 775-0740	savardl@dfo-mpo.gc.ca
Frédéric Lessard	Politiques et économique	(418) 648-7758	(418) 649-8003	lessardf@dfo-mpo.gc.ca
Edith Lachance	Statistiques	(418) 648-5935	(418) 648-7981	lachancee@dfo-mpo.gc.ca
Marcel Boudreau	Communications	(418) 648-7316	(418) 648-7718	boudreaum@dfo-mpo.gc.ca
David Courtemanche	Secteur Gaspésie	(418) 368-5559	(418) 368-4349	courtemanched@dfo-mpo.gc.ca
Isabelle Morency	Secteur Côte-Nord	(418) 962-6314	(418) 962-1044	morencyi@dfo-mpo.gc.ca

Personnes ressources du MPO - région du Golfe

Nom	Direction	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
Rhéal Vienneau	Gestion de la ressource	(506) 851-7790	(506) 851-2607	vienneaurh@dfo-mpo.gc.ca
Monique Baker	Gestion de la ressource	(506) 851-6234	(506) 851-2607	bakerm@dfo-mpo.gc.ca
Laurent Paulin	Gestion de la ressource	(506) 851-2881	(506) 851-2607	paulinl@dfo-mpo.gc.ca
Edmond Martin	Conservation et protection	(506) 851-7799	(506) 851-2504	martine@dfo-mpo.gc.ca
Bernard Thériault	Pêches autochtones	(506) 851-3960	(506) 851-7803	theriaultb@dfo-mpo.gc.ca
Hilaire Chiasson	Politiques et économique	(506) 851-7782	(506) 851-7732	chiassonh@dfo-mpo.gc.ca
Monique Niles	Statistiques	(506) 851-3049	(506) 851-3191	nilesm@dfo-mpo.gc.ca
Michel G. Thérien	Communications	(506) 851-7704	(506) 851-2435	therienmg@dfo-mpo.gc.ca
Rhéal Boucher	Secteur Tracadie	(506) 395-7702	(506) 395-7739	boucherr@dfo-mpo.gc.ca

Personnes ressources du MPO - région de Terre-Neuve et Labrador

Nom	Direction	Téléphone	Télécopieur	Adresse électronique
Roy Russell	Gestion de la ressource	(709) 772-4497	(709) 772-3628	russellr@dfo-mpo.gc.ca
Tony Blanchard	Gestion de la ressource	(709) 772-4680	(709) 772-3628	blanchardt@dfo-mpo.gc.ca
Randy Jenkins	Conservation et protection	(709) 772-0468	(709) 772-5983	jenkinsr@dfo-mpo.gc.ca
Kevin Anderson	Pêches autochtones	(709) 772-4663	(709) 772-3638	andersonk@dfo-mpo.gc.ca
Frank Corbett	Politiques et services économiques	(709) 772-6935	(709) 772-4583	corbettf@dfo-mpo.gc.ca
Merv Collins	Statistiques	(709) 772-3546	(709) 772-4232	collinsm@dfo-mpo.gc.ca
Jan Woodford	Communications	(709) 772-7622	(709) 772-4880	woodfordj@dfo-mpo.gc.ca
Donald Ball	Secteur Côte ouest de Terre-Neuve	(709) 637-4310	(709) 637-4445	balld@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE 1

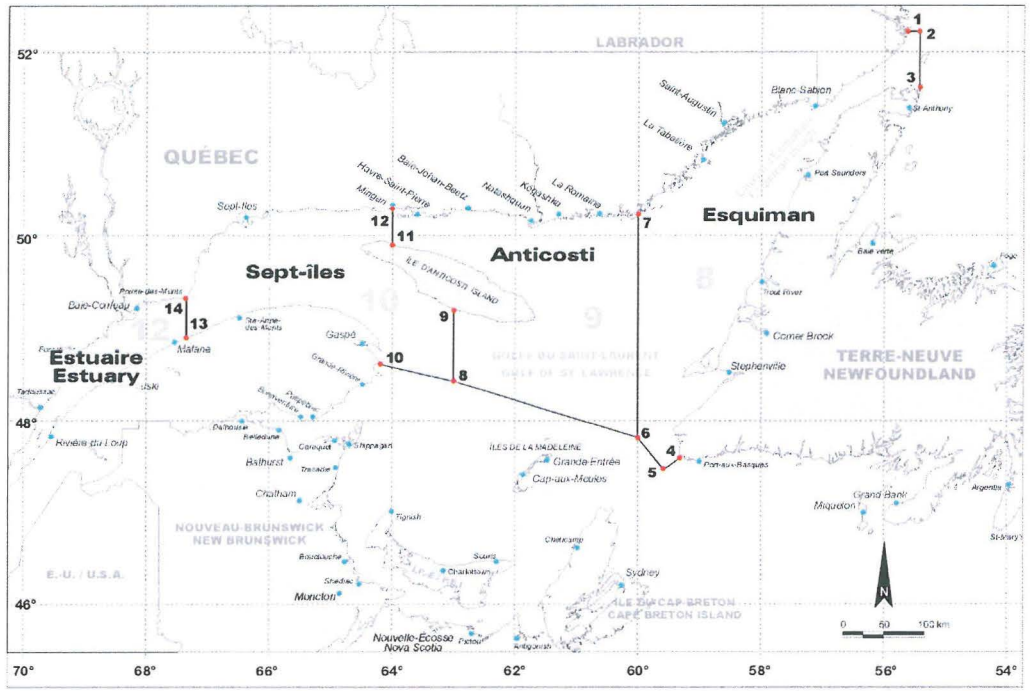
CARTE DES ZONES DE PÊCHE DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

Pêches et Océans Canada
Région du Québec
Gestion des pêches
Conservation et Protection

Fisheries and Oceans Canada
Quebec Region
Fisheries Management
Conservation and Protection

SECTEUR / SECTOR — Régions du Québec et du Golfe / Quebec and Gulf Regions

CARTE DES ZONES DE PÊCHE POUR / FISHING AREAS FOR : CREVETTE / SHRIMP



Points	LATITUDE NORD / NORTH d	m	s	LONGITUDE OUEST / WEST d	m	s
1	52	15	00	55	36	40
2	52	15	00	55	26	00
3	51	38	00	55	26	00
4	47	37	00	59	19	00
5	47	30	00	59	35	00
6	47	50	00	60	00	00
7	50	15	00	60	00	00
8	48	27	00	63	00	00
9	49	10	00	63	00	00
10	48	42	00	64	40	00
11	49	55	00	64	00	00
12	50	10	00	64	00	00
13	48	54	00	67	23	00
14	49	20	00	67	23	00

d : degré / degree m : minute s : seconde

Dernière mise à jour / last update : 07/05/2004

IMPORTANT

Cette carte n'a aucune valeur officielle. *Avant de l'utiliser, veuillez lire l'avertissement sur le site de Pêches et Océans de la région du Québec.*

This map has no official sanction. *Please read the warning on the Fisheries and Oceans Web site of the Quebec Region before using it.*

ANNEXE 2

CAPTURES, VALEUR DES DÉBARQUEMENTS ('000 $) et TAC
CREVETTE DU GOLFE SAINT-LAURENT
1998-2004

Année	Flotte	Estuaire	Sept-Iles	Anticosti	Esquiman	TOTAL	VALEUR ('000 $)
1998	QC (Gr. A)	-	-	-	479	479	723,3
	QC (Gr.B)	585	7 285	4 138	21	12 029	19 126,1
	NB	-	911	2 191	1 463	4 565	6 710,1
	TN	-	-	-	3 882	3 882	4 891,8
	Alloc. Gr. A	-	-	-	484	484	609,8
	Alloc. Gr. B	49	725	557	181	1 512	2 348,9
	Alloc. IPE	-	30	23	22	75	119,3
	Alloc. NE	-	30	23	22	75	119,3
	TOTAL	634	8 981	6 932	6 554	23 101	34 648,5
	TAC	*633*	*8 966*	*7 004*	*6 584*	*23 187*	
1999	QC (Gr. A)				473	473	794,6
	QC (Gr.B)	580	7 215	4 155	24	11 974	20 116,3
	NB		913	2 167	1 469	4 549	6 414,1
	TN				4 007	4 007	5 048,8
	Alloc. Gr. A				460	460	579,6
	Alloc. Gr. B	54	870	516	126	1 566	2 514,2
	Alloc. IPE		30	23	22	75	126,0
	Alloc. NE		30	23	22	75	126,0
	TOTAL	634	9 058	6 884	6 603	23 179	35 719,7
	TAC	*633*	*8 966*	*7 004*	*6 584*	*23 187*	
2000	QC (Gr. A)	-	-	-	521	521	833,6
	QC (Gr.B)	651	7 591	4 353	26	12 621	20 193,6
	NB	-	868	2 357	1 559	4 784	6 601,9
	TN	-	-	-	4 186	4 186	5 358,1
	Alloc. Gr. A	-	-	-	616	616	807,0
	Alloc. Gr. B	74	1 382	999	230	2 685	4 134,9
	Alloc. IPE	-	33	18	25	76	121,6
	Alloc. NE	-	33	33	21	87	139,2
	TOTAL	725	9 907	7 760	7 184	25 576	38 189,9
	TAC	*709*	*10 042*	*7 844*	*7 374*	*25 969*	
2001	QC (Gr. A)	-	-	-	418	418	551,8
	QC (Gr.B)	645	7 534	1 922	-	10 101	13 333,3
	NB	-	1 004	2 453	1 591	5 048	5 906,2
	TN	-	-	-	4 455	4 455	5 390,6
	Alloc. Gr. A	-	-	-	633	633	765,9
	Alloc. Gr. B	167	1 983	789	362	3 301	4 192,3
	Alloc. IPE	-	83	65	61	209	244,5
	Alloc. NE	-	83	65	61	209	244,5
	TOTAL	812	10 687	5 294	7 581	24 374	30 629,1
	TAC	*786*	*11 136*	*8 700*	*8 178*	*28 800*	
2002	QC (Gr. A)	-	-	-	581	581	772,7
	QC (Gr.B)	647	8 110	4 265	-	13 022	17 319,3
	NB	-	1 249	2 742	1 720	5 711	6 453,4
	TN	-	-	-	4 710	4 710	5 275,2
	Alloc. Gr. A	-	-	-	712	712	811,7
	Alloc. Gr. B	137	1 813	1 363	279	3 592	4 116,4
	Alloc. IPE	-	49	50	44	143	160,2
	Alloc. NE	-	49	50	44	143	160,2
	TOTAL	784	11 270	8 470	8 090	28 614	35 069,1
	TAC	*786*	*11 136*	*8 700*	*8 178*	*28 800*	
2003	QC (Gr. A)	-	-	-	538	538	726,3
	QC (Gr.B)	723	8 879	4 657	-	14 259	19 249,7
	NB	-	1 180	3 031	1 579	5 790	6 774,3
	TN	-	-	-	3 989	3 989	4 467,7
	Alloc. Gr. A	-	-	-	488	488	546,6
	Alloc. Gr. B	73	1 166	918	179	2 336	3 036,8
	Alloc. IPE	-	66	67	-	133	179,6
	Alloc. NE	-	66	67	-	133	179,6
	TOTAL	796	11 357	8 740	6 773	27 666	35 160,4
	TAC	*802*	*11 360*	*8 874*	*6 674*	*27 710*	
2004*	QC (Gr. A)	-	-	-	635	635	685,8
	QC (Gr.B)	856	11 556	5 315	-	17 728	23 046,0
	NB	-	1 725	3 138	1 776	6 639	7 369,3
	TN	-	-	-	4 937	4 937	5 332,0
	Alloc. Gr. A	-	-	-	770	770	831,6
	Alloc. Gr. B	177	2 417	1 833	355	4 782	6 217,0
	Alloc. IPE	-	117	76	64	257	334,1
	Alloc. NE	-	117	76	64	257	334,1
	TOTAL	1 033	15 932	10 439	8 601	36 005	44 149,9
	TAC	*995*	*15 611*	*10 226*	*8 502*	*35 334*	

* Données préliminaires (07/02/05)

Note: Le facteur de conversion de 2%, utilisé depuis 1994 pour compenser principalement la présence de crevette blanche non commercialisable, est inclus dans les captures à partir de 2003.

ANNEXE 3

LISTE DES QUOTAS INDIVIDUELS DU GROUPE A

PROPRIETAIRE	CHENAL ESQUIMAN
	%
Terre-Neuve	
Allingham Ralph	1,9323%
Baines George N.	1,9323%
Caines Martin Jr	1,9323%
Coles Dereck	1,9323%
Coles Kirby	1,9323%
Cornick William J.	1,9323%
Decker Barry	1,9323%
Dobbin Glenn	1,9323%
Dredge Hubert	1,9323%
Dredge Leslie	1,9323%
Dredge Stephen Jr	1,9323%
Genge Bradley	1,9323%
Genge Derek	1,9323%
Genge Emmanuel Jr	1,9323%
Genge Floyd Aaron	1,9323%
Genge Jacob Jr	1,9323%
Genge James W.	1,9323%
Genge Montrose	1,9323%
Genge Murray	1,9323%
Genge Roland Jr	1,9323%
Genge Theodore Y.	1,9323%
Gould Benedict	1,9323%
Gould Clifford	1,9323%
Gould Martin	1,9323%
Gould Roland C	1,9323%
Gould Romeo Joseph	1,9323%
Hedderson Winsor	1,9323%
Hynes Russell	1,9323%
Lavers Murray	1,9323%
Normore, Elvin Barry	1,9323%
O'Brien Eric Joseph	1,9323%
O'Brien Marcel	1,9323%
Offrey David	1,9323%
Offrey Rex	1,9323%
Patey Robert J.S.	1,9323%
Plowman Barry Joseph	1,9323%
Plowman Clayton	1,9323%
Plowman Clyde	1,9323%
Ryan Anthony	1,9323%
Spence Dwight Lyman	1,9323%
Spence Jason N	1,9323%
Toope Wilfred Jr	1,9323%
Tucker Noah	1,9323%
Warren Garfield	1,9323%
Way Garfield	1,9323%
White Patrick	1,9323%
Total	88,8858%
Québec	
Cotton Allen	1,5877%
Cotton Dan	1,5877%
Dumaresq Paul	1,5877%
Dupuis Jean Benoît	1,5877%
Dupuis Vincent	1,5877%
Lavallee Andrew	1,5877%
Lawless Thomas	1,5877%
Total	11,1139%

ANNEXE 4

RÈGLES ADMINISTRATIVES DU PROGRAMME DES QUOTAS INDIVIDUELS TRANSFÉRABLES (QIT) POUR LES BATEAUX PÊCHANT LA CREVETTE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT (GROUPE B) 2001

I. DEFINITIONS:

« **Entreprise** »: Un détenteur de permis de crevette du Golfe du Groupe B.

« **QIT** »: Quota individuel transférable, exprimé en pourcentage (%) du TAC identifié pour une des zones/espèces suivantes:

1. crevette Estuaire
2. crevette Sept-Iles
3. crevette Anticosti
4. crevette Chenal Esquiman
5. morue 4RS-3Pn
6. morue 4T-Vn (J-A)
7. sébaste Unité 1

« **TAC** » : Total admissible des captures.

II. PRISES ACCIDENTELLES:

1) Chaque Q.I.T. de poisson de fond inclut les prises dirigées et accidentelles concernant les espèces/zones accordées à chacune des Entreprises.

2) Chaque Entreprise devra mener ses opérations de pêche de manière que ses prises dirigées et accidentelles de poisson de fond n'excèdent pas son Q.I.T.

3) Chaque Entreprise est responsable de cesser ses activités de pêche lorsque son Q.I.T. de poisson de fond est atteint.

III. RATIONALISATION DE LA FLOTTE SOUS Q.I.T.

A) Transfert permanent de QIT

1) Les permis de pêche qui seront retirés suite à un transfert permanent ne seront pas réémis pendant la durée du Programme ni dans l'éventualité d'un renouvellement du Programme.

2) Les permis retirés devront faire toutefois l'objet d'un suivi et être considérés pour chacune des flottilles dans l'éventualité d'une annulation ou d'un non-renouvellement du Programme.

3) Aucun transfert permanent ne sera autorisé entre les différentes provinces.

4) Un transfert permanent entre une Entreprise de moins de 65 pieds et une Entreprise de 65 à 100 pieds sera autorisé à la condition que le permis de l'acquéreur soit au nom d'un pêcheur. A la suite d'un tel transfert, si l'Entreprise de 65 à 100 pieds demande que son permis soit émis au nom d'une entité légale (compagnie, corporation, etc), elle devra transférer de façon permanente les quantités ainsi acquises à un pêcheur, avant que sa demande soit approuvée par le ministère des Pêches et des Océans.

5) Dans tous les cas où un transfert permanent place une Entreprise dans une situation où son QIT devient inférieur au minimum prévu pour l'ensemble des stocks dans ces règles administratives, l'Entreprise est automatiquement exclue du Programme et ses permis de crevette et de poisson de fond sont annulés.

6) Une Entreprise peut transférer de façon permanente, en tout ou en partie, son quota individuel à une autre Entreprise selon les critères suivants:

   i) Un individu ou une entité légale pourra détenir des intérêts dans une ou plusieurs Entreprises lui donnant accès à un maximum de 2,4284 % du TAC global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B;

   ii) Le niveau minimal de QIT de crevette qu'une Entreprise pourra détenir sera égal à 1,0383 % du TAC global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B.

   iii) Nonobstant l'alinéa ii), le niveau maximum et minimum de QIT qu'une Entreprise détenant déjà un permis de pêche de crabe des neiges dans la zone 12 pourra détenir sera égal à 0,6501 % du TAC global de crevette dans le golfe du Saint-Laurent alloué à la flotte du Groupe B.

B) Transfert temporaire de QIT

1) L'Entreprise qui a perdu son chalutier, pour des raisons hors de son contrôle, ou qui voit son bateau retiré pour des raisons de sécurité en mer, pourra transférer son allocation temporairement pour une période maximale de deux (2) ans.

2) Si le chalutier de remplacement n'est pas enregistré à l'intérieur de cette période, le QIT devra être transféré de façon permanente à une ou plusieurs Entreprises selon les règles s'appliquant aux transferts permanents.

3) Une Entreprise pourra transférer à une autre Entreprise, sans restriction et sans considération des échanges " tonne pour tonne ", un maximum de 37 % de son QIT à l'intérieur d'une année civile.

4) Une Entreprise pourra détenir par transfert temporaire un maximum de 332,083 tonnes (732 118 livres) incluant le facteur de conversion de 2 %.

C) Échange de QIT

Les échanges temporaires ou permanents de crevette entre les stocks seront autorisés sur une base de "tonne pour tonne".

D) Enregistrement des transferts ou échanges

Afin d'assurer l'administration efficace du Programme, les procédures suivantes seront en vigueur:

1. Les formulaires appropriés, à être complétés par les Entreprises tant pour les transferts (permanents ou temporaires) que pour les échanges, peuvent être obtenus au bureau de secteur du MPO d'où provient l'Entreprise (Coordonnateur des permis) ou auprès des associations de pêcheurs de crevette.

2. Les transferts (permanents ou temporaires) et les échanges doivent être enregistrés par les directeurs de la Gestion de la ressource de chaque région administrative du MPO pour devenir officiels. Les demandes peuvent être envoyées directement par l'Entreprise ou par les bureaux de secteur au bureau régional où l'Entreprise est enregistrée.

E) Remplacement de bateau

L'Entreprise doit se conformer à la "Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada".

IV. PROCESSUS DE RÉALLOCATION

Il n'y aura aucune réallocation des QIT non capturés par les Entreprises.

V. PARTAGE DES AUGMENTATIONS ET DES DIMINUTIONS DE TACS DE CREVETTE POUR LE GROUPE B

Dans le cas où un changement de TAC ne toucherait pas l'ensemble des zones de pêche de crevette, une formule de partage des variations de TAC a été adoptée.

AUGMENTATION

1. Le TAC global alloué au Groupe B est multiplié par le pourcentage individuel de crevette détenu par l'entreprise.

2. Une première répartition entre les zones est effectuée selon le pourcentage de chaque entreprise dans chacune des zones.

3. Le surplus de chaque zone ayant connu une augmentation sera redistribué aux pêcheurs détenant une allocation dans les zones ne subissant pas de variation.

4. Dans le cas du chenal Esquiman ou de l'Estuaire, le surplus sera redistribué uniquement aux détenteurs d'un QIT dans cette zone.

5. En échange, le pêcheur ayant reçu ce surplus remettra une quantité égale provenant d'Anticosti dans le cas du chenal Esquiman ou de Sept-Iles dans le cas de l'Estuaire.

6. Ces quantités seront ensuite redistribuées aux pêcheurs détenant un QIT dans une zone n'ayant pas subi d'augmentation.

DIMINUTION

1. Le TAC global alloué au Groupe B est multiplié par le pourcentage individuel de crevette détenu par l'entreprise.

2. Une première répartition entre les zones est effectuée selon le pourcentage de chaque entreprise dans chacune des zones.

3. Le manque à prélever de chaque zone ayant connu une diminution proviendra des pêcheurs détenant une allocation dans la zone ne subissant pas de variation.

4. Dans le cas du chenal Esquiman ou de l'Estuaire, la quantité à prélever proviendra uniquement des détenteurs d'un QIT dans cette zone.

5. En échange, le pêcheur ayant donné cette quantité supplémentaire recevra une quantité égale provenant d'Anticosti dans le cas du chenal Esquiman ou de Sept-Iles dans le cas de l'Estuaire.

6. Ces quantités seront ensuite prélevées aux pêcheurs détenant un QIT dans une zone n'ayant pas subi de diminution.

LISTE DES QUOTAS INDIVIDUELS DU GROUPE B
2005

ENTREPRISE	NO QI	SEPT-ILES Tonnes QIT total	ANTICOSTI Tonnes QIT total	ESTUAIRE Tonnes QIT total	ESQUIMAN Tonnes QIT total	TOTAL Crevette Zones	MORUE 4RS-3Pn %	MORUE 4T %	SEBASTE Unité 1 %
Annick-Nadine Inc.,	C-0043	31,245	111,541	0,000	187,759	330,544	1,6405%	2,3899%	2,5922%
Bond Réal R.	C-2033	308,362	119,591	1,313	0,000	429,266	1,8369%	0,0739%	0,8069%
Cantin Pierre Jasmin	C-0052	351,491	53,575	80,907	0,000	485,973	2,0712%	3,0792%	2,9972%
Chiasson, Attice	C-0035	38,320	190,831	0,000	112,916	342,067	1,6405%	1,7842%	2,5922%
Chiasson, Conrad	C-2000	0,000	227,308	0,000	0,000	227,308	1,1032%	13,4977%	0,4829%
Chiasson, Hector	C-0036	246,295	101,229	0,000	171,733	519,257	2,2856%	3,4962%	2,9972%
Chiasson, Marcel A	C-0042	92,383	150,729	0,000	113,243	356,355	1,6511%	5,6296%	2,5922%
Cie 9047-0717 Quebec Inc.	C-0056	308,869	33,821	4,017	0,000	346,707	0,6711%	0,0405%	0,3025%
Côté Floran	C-0054	190,881	158,800	0,000	0,000	349,682	1,8435%	1,5464%	0,8069%
Côté Mario	C-2024	229,172	212,053	0,000	0,000	441,225	1,4987%	0,0563%	0,6558%
Cotton Henri	C-2027	248,723	171,104	0,000	0,000	419,827	1,8435%	0,0692%	0,8069%
Cotton Pierre-Marie	C-0060	262,326	159,627	0,000	0,000	421,954	1,4421%	0,0546%	0,6309%
Couillard Yvon	C-2055	165,826	83,368	0,000	0,000	249,194	1,8435%	0,1555%	2,5922%
Crevette du Golfe Inc.	C-0053	184,412	88,072	54,425	0,000	326,909	1,0206%	0,3504%	2,5922%
Desbois Bertrand	C-2020	288,450	0	117,019	0,000	405,469	1,0699%	0,2077%	0,5648%
Desbois Roberto	C-2026	107,649	126,088	0,000	6,089	239,825	1,5366%	0,2782%	0,7994%
Dufresne Pierre-Marc	C-2049	280,363	78,354	0,856	0,000	359,573	1,2863%	0,1585%	2,5922%
Dupuis Raoul	C-0061	168,811	238,517	0,000	0,000	407,328	1,8435%	0,0692%	0,8069%
Fraser Georges Joseph	C-2031	238,902	60,430	43,168	5,072	347,572	1,0766%	0,2031%	0,5648%
Gallien, Marcel A.	C-2002	28,452	146,654	0,000	93,370	268,476	1,2903%	8,5094%	0,5648%
Gauvin, Basile	C-0033	182,766	210,234	0,000	114,309	507,309	2,2856%	3,9334%	2,9972%
Gauvin, Emile	C-0038	126,508	147,698	0,000	53,925	328,131	1,4654%	3,9666%	2,5922%
Gionet, Daniel	C-0040	76,867	121,124	0,000	108,831	306,822	1,6072%	2,9210%	2,5922%
Haché, Gaétan	C-0586	77,088	24,404	0,000	55,884	157,376	0,6911%	5,8685%	0,3025%
Haché, Robert F.	C-0587	54,843	71,525	0,000	27,166	153,533	0,6911%	5,8685%	0,3025%
Huet Jacques	C-2034	231,169	78,589	0,000	0,000	309,758	1,3063%	0,0534%	0,5740%
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam	C-9599	301,707	27,404	25,641	0,000	354,752	1,4108%	0,1144%	0,6527%
Jalbert Jocelyn	C-2025	317,748	137,988	0,000	0,000	455,736	1,7723%	0,1555%	2,5922%
Joncas Gilles	C-2035	252,419	151,753	0,000	0,000	404,172	1,2217%	0,0980%	0,5648%
Laflamme Denise	C-0050	78,878	207,765	0,000	0,000	286,642	1,2903%	0,0487%	0,5648%
Langlois Jean-Guy	C-2039	304,556	67,582	50,492	0,000	422,630	1,5419%	0,2482%	0,7844%
Langlois Michel	C-2040	316,615	51,783	68,010	0,000	436,408	1,5067%	0,3128%	0,8069%
Langlois Yvon	C-2041	277,003	44,154	64,815	0,000	385,973	1,3043%	0,2928%	0,7114%
Lavoie Joseph A.	C-2042	284,844	19,068	10,900	0,000	314,812	1,2364%	0,0874%	0,5648%
Lelièvre Marius	C-0057	185,278	74,939	69,267	2,289	331,773	1,0832%	0,4032%	2,5922%
Lemieux Pierre	C-0058	350,348	88,804	86,460	0,000	525,613	3,4301%	0,5405%	3,5967%
Les Pêcheries Gilles L. Ltée,	C-0030	89,180	158,730	0,000	36,451	284,361	1,2903%	4,4811%	2,5922%
Les Pêcheries Lady Gloria,	C-0032	31,704	139,690	0,000	167,033	338,426	1,4268%	3,0870%	2,5922%
Mallet, Bertrand L.	C-0034	15,823	195,932	0,000	124,794	336,549	1,6405%	4,3374%	2,5922%
Michon, Ronald	C-0039	112,155	133,403	0,000	43,666	289,225	1,2903%	0,0000%	0,7825%
Noel, Guy	C-0044	29,080	223,184	0,000	176,048	428,312	2,0819%	7,2561%	4,0808%
Noel, Lorenzo A	C-0014	36,785	67,323	0,000	44,679	148,786	0,6911%	0,0000%	2,5922%
O'Connor Bertrand	C-2044	256,267	127,811	0,000	0,000	384,078	1,6476%	0,0640%	0,7675%
O'Connor Melvin	C-2036	315,387	118,860	0,864	0,000	435,111	1,2443%	0,0816%	0,5648%
Paradis Marcel-Elias	C-2047	174,085	222,246	0,000	0,000	396,331	1,4354%	0,0540%	0,7186%
Paré Marc	C-2032	282,664	178,304	0,000	0,000	460,967	1,6496%	0,1690%	2,7949%
Parent Gérard	C-0059	204,827	122,774	0,000	0,000	327,602	1,5253%	0,0575%	0,6674%
Pêcheries Jean-Collette,	C-0031	51,917	118,119	0,000	103,304	273,341	1,2903%	2,7285%	2,5922%
Pêcheries Oneil Bond	C-2022	192,045	281,068	0,000	0,000	473,112	2,7046%	0,0692%	1,5686%
Pêcheries Yvon Savage Inc.	C-0051	142,777	150,314	0,000	0,000	293,091	0,7739%	0,2177%	1,4997%
Permis racheté NB	S/O	43,641	-9,434	0,000	-81,213	-47,006	1,6651%	6,4329%	2,5922%
Permis rachetés QC	S/O	-418,766	-75,948	-32,427	22,562	-504,579	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Première Nation d'Eel River Bar	C-9137	35,613	79,773	0,000	37,993	153,379			
Première Nation de Gesgapegiag	C-9616	661,730	286,510	42,316	0,000	990,556	4,6932%	0,3656%	3,4618%
Première Nation de Gespeg	C-9620	297,260	140,290	28,443	0,000	465,993	4,6932%	0,3656%	3,4618%
Première Nation de Listuguj	C-9615	1611,770	746,790	37,126	0,000	2395,686	4,6932%	0,3656%	3,4618%
Première Nation de Red Bank	C-9167	59,356	132,956	0,000	63,321	255,633			
Première Nation de Viger	C-9655	717,000	282,440	66,628	0,000	1066,068	4,6932%	0,3656%	3,4618%
Sylvestre Fernand	C-2050	232,670	166,855	0,000	0,000	399,525	1,3935%	0,0522%	0,7626%
Synnott Marcel	C-2051	244,930	62,686	0,000	0,000	307,616	1,2903%	0,0487%	0,5648%
Thériault, Sylvain	C-0037	67,141	216,818	0,000	107,305	391,264	1,8468%	2,8380%	3,6957%

ANNEXE 5

COMMUNIQUÉS 2004-2005

Pêches et Océans Canada

Communiqué

C-RQ-04-04F **Le 20 février 2004**

Pêche de la crevette du golfe
NOUVELLE APPROCHE PLURIANNUELLE DE COGESTION AVEC LES PÊCHEURS DU GROUPE B

Québec - L'honorable Geoff Regan, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé aujourd'hui l'établissement d'une nouvelle approche pluriannuelle de cogestion de la pêche de la crevette du golfe pour les pêcheurs réguliers de crevettes du Québec et du Nouveau-Brunswick (groupe B).

Cette approche de cogestion demeurera en vigueur de 2004 à 2007 inclusivement et comprendra une formule de partage des prises. Lorsque le total admissible de captures (TAC) pour le groupe B ne dépassera pas 17 500 tonnes, il sera alloué en totalité aux crevettiers réguliers. Cependant, toute quantité supérieure à 17 500 tonnes et inférieure à 23 000 tonnes sera allouée à 50% aux crevettiers réguliers et à 50% sous forme d'allocations temporaires. Finalement, toute quantité dépassant 23 000 tonnes sera attribuée à 60% aux crevettiers réguliers et à 40% en allocations temporaires. Les allocations temporaires seront réparties selon les parts provinciales des flottilles traditionnelles du Québec et du Nouveau-Brunswick.

« La nouvelle approche de cogestion avec les pêcheurs du groupe B constitue un dossier sur lequel je me suis penché dès mon entrée en fonction », a déclaré le ministre Regan. « J'ai étudié ce dossier à la lumière des consultations de mon ministère avec l'industrie et avec les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. J'ai aussi eu l'occasion d'en discuter avec les représentants d'associations de pêcheurs lors de visites dans ces deux provinces ».

.../2

L'accord de projet conjoint prévoit de plus que les crevettiers réguliers du groupe B débourseront annuellement 140 000 $ pour financer des activités de gestion complémentaires à celles déjà assumées par le ministère en matière de surveillance des pêches et de recherche scientifique. Il permettra aussi à cette flottille de participer avec le Ministère au développement de nouveaux outils de gestion de la pêche de la crevette.

« Cet accord confie aux pêcheurs un plus grand rôle à jouer dans l'intendance de cette ressource et me donne l'assurance d'une gestion durable des stocks de crevette », a déclaré le ministre.

En 2003, les pêcheurs réguliers de crevette du Groupe B, incluant les Premières Nations, ont reçu 19 951 tonnes alors qu'une allocation temporaire globale de 2 475 tonnes était accordée.

- 30 -

Pêches et Océans Canada

Communiqué

C-RQ-04-11F **Le 4 avril 2005**

LÉGÈRE HAUSSE DES CONTINGENTS

POUR LA PÊCHE À LA CREVETTE DU GOLFE EN 2005

QUÉBEC – Le ministère des Pêches et des Océans a aujourd'hui dévoilé le plan de gestion de la crevette du golfe du Saint-Laurent pour la saison 2005. Le total admissible de captures (TAC) a été établi à 36 184 tonnes, soit une très légère augmentation d'environ 3 % par rapport à la saison 2004.

Alors que les TAC pour les zones de l'Estuaire, de Sept-Îles et de l'île d'Anticosti demeurent inchangés, celui de la zone du chenal d'Esquiman est rehaussé de 10%. La répartition des captures pour les quatre zones de pêche s'établit comme suit : zone de l'Estuaire : 995 tonnes; zone de Sept-Îles : 15 611 tonnes; zone de l'île d'Anticosti : 10 226 tonnes et zone du chenal d'Esquiman : 9 352 tonnes.

L'accès à la ressource sera réparti entre les flottilles traditionnelles de pêche de la crevette et d'autres pêcheurs du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Ces pêcheurs continueront de bénéficier d'un accès temporaire à la pêche de la crevette du fait de l'abondance de la ressource.

Les pêcheurs de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Basse-Côte-Nord du Québec (Groupe A) se verront octroyer 6 909 tonnes de crevette. De ce total, 1 016 tonnes seront accordées à titre d'allocations temporaires à des pêcheurs de poisson de fond. Les autres pêcheurs du Québec et ceux du Nouveau-Brunswick (Groupe B), de même que les communautés autochtones de ces provinces, se verront accorder 28 748 tonnes dont 5 049 tonnes seront octroyées à titre d'allocations temporaires. Une allocation temporaire sera de plus accordée à des pêcheurs noyaux de l'Île-du-Prince-Édouard (263 tonnes) et de la Nouvelle-Écosse (263 tonnes).

Les mesures de contrôle spécifiques établies en 2004 seront reconduites pour la saison de pêche 2005. Entre autres, la présence d'observateurs à bord des bateaux en mer a été fixée à 5 % et une vérification à quai indépendante de tous les débarquements (100 %) sera effectuée. L'utilisation de la grille Nordmore demeurera obligatoire.

Les contingents incluent un facteur de conversion de 2 % pour compenser les captures de crevette blanche qui n'est pas commercialisable.

- 30 -

Internet : http://www.dfo-mpo.gc.ca

Pêches et Océans Canada

Avis aux pêcheurs

PLAN DE RÉCOLTE 2005 DE LA CREVETTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

QUÉBEC – MONCTON – CORNER BROOK - 4 AVRIL 2005

Pêches et Océans Canada a rendu public le plan de récolte de la crevette du golfe du Saint-Laurent pour l'année 2005.

I. PLAN DE RÉCOLTE

- **Le total admissible des captures (TAC) a été fixé à 36 184 tonnes.**

- **TAC par zones de pêche :**
  - Zone de l'Estuaire : 995 tonnes
  - Zone de Sept-Îles : 15 611 tonnes
  - Zone de l'île d'Anticosti : 10 226 tonnes
  - Zone du chenal Esquiman : 9 352 tonnes

  Ces contingents incluent un facteur de conversion de 2 % pour compenser les captures de crevette blanche qui n'est pas commercialisable.

- Une allocation temporaire de 526 tonnes a été octroyée au bénéfice des pêcheurs du groupe noyau de l'Île-du-Prince-Édouard (263 t) et de la Nouvelle-Écosse (263 t).

- La date d'ouverture dans chacune des zones est le 1er avril.

- **Mesures générales de conservation pour tous les pêcheurs :**

  1. L'utilisation obligatoire de la grille Nordmore durant toute la saison de pêche à la crevette.

  2. L'interdiction d'utiliser une seconde poche recouvrant la grille Nordmore au cours de la saison de pêche.

  3. Les poissons de fond capturés accidentellement peuvent être remis à l'eau à l'exception des espèces suivantes qui doivent être immédiatement retournées à l'eau et, si le poisson est encore vivant, de manière à le blesser le moins possible : flétan de l'Atlantique de moins de 81 cm, loup à tête large, loup tacheté et tortue luth.
  4. Les loups à tête large et tacheté doivent obligatoirement être remis à l'eau comme le permet l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril.*

5. La vérification à quai indépendante de tous les débarquements à 100 pour cent.

6. La présence des observateurs en mer d'au moins 5 pour cent sera aux frais de l'industrie.

II. PARTAGE DE LA RESSOURCE POUR LES PÊCHEURS DU GROUPE A (CÔTE OUEST DE TERRE-NEUVE ET LABRADOR ET BASSE CÔTE-NORD DU QUÉBEC)

Les crevettiers du Groupe A se voient octroyer 5 892 tonnes réparties entre les pêcheurs de la côte ouest de Terre-Neuve et Labrador (5 193 t) et les pêcheurs du Québec (699 t). Du côté de Terre-Neuve et Labrador, 948 tonnes seront octroyées comme allocations temporaires alors que du côté du Québec, 68 tonnes seront disponibles pour les pêcheurs de la Basse Côte-Nord.

III. PARTAGE DE LA RESSOURCE POUR LES PÊCHEURS DU GROUPE B (QUÉBEC ET NOUVEAU-BRUNSWICK)

TAC (tonnes)	Crevettiers	Allocation temporaire	TOTAL
17 500	17 500 t	0	17 500 t
17 500 – 23 000	2 750 t	2 750 t	5 500 t
> 23 000	3 449 t	2 300 t	5 749 t
TOTAL	**23 699 t**	**5 050 t**	**28 749 t**

Au Nouveau-Brunswick, l'allocation temporaire sera accordée aux pêcheurs de poisson de fond engin mobile sous régime QIT de moins de 65 pieds, tout en prenant en considération que les allocations attribuées à chacun des pêcheurs seront inférieures aux quotas individuels détenus par les détenteurs de permis permanents. Une considération spéciale est accordée à un crevettier traditionnel dépendant du poisson de fond.

Au Québec, l'allocation temporaire sera octroyée en majeure partie à la flottille de pêcheurs de poisson de fond engin mobile de la Gaspésie et de la Côte-Nord du Québec.

Annexe 3 : Entente de projet conjoint 1999

ENTENTE SUR L'EXÉCUTION D'UN PROJET CONJOINT

Établie en quatre exemplaires

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,** représentée par le ministre des Pêches et des Océans (" le Ministre ")

ET : **L'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.,** corps dûment constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, dont le siège social est situé au C.P. 9 Rivière-au-Renard (Québec) G4X 5G4 (" l'Association 1 ");

ET: **L'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.**, corps dûment constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Nouveau-Brunswick, dont le siège social est situé au 278, avenue des Pêcheurs, C.P. 1070, Shippagan (Nouveau Brunswick) E8S 1J6 (" l'Association 2 ");

ET: **L'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.,** corps dûment constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, dont le siège social est situé au C.P. 402, Matane (Québec) G4W 3M3 (" l'Association 3 ").

CONSIDÉRANT QUE le Ministre et les Associations (" les parties ") souhaitent entreprendre un projet conjoint visant à gérer efficacement la pêche de la crevette dans les zones de pêche de la crevette telles que définies à **l'Annexe A** (" la zone du projet ") au moyen d'une approche de coopération à long terme s'appuyant sur la confiance et le respect et sur des principes de préservation et de durabilité de l'environnement (" le projet ");

CONSIDÉRANT QUE la présente Entente sur l'exécution d'un projet conjoint pourrait servir de base à de futures discussions sur des accords de partenariat, si les modifications prévues à la *Loi sur les pêches* entrent en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. LE PROJET

1.1 Les responsabilités de chaque partie à l'égard du projet sont énoncées dans le Plan de travail annuel, **Annexe B** ci-jointe, qui sera révisé tous les ans, conformément à la clause 3.1.

2. LE COMITÉ DE GESTION

2.1 À l'entrée en vigueur de la présente entente, les parties mettront sur pied un comité de gestion chargé de surveiller la gestion et l'administration du projet. Le comité de gestion sera constitué des personnes suivantes :

a) Représentants du Ministre :
Directeur, Gestion de la ressource, région Laurentienne
Conseiller principal, Gestion de la ressource, région Laurentienne
Conseiller principal, Gestion des ressources, région du Golfe
Un représentant de l'Application des règlements, région Laurentienne
Un représentant des Sciences, région Laurentienne
Toute personne-ressource du MPO jugée nécessaire par les parties

b) Représentants des Associations :
Un représentant de l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.
Un représentant de l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.
Un représentant de l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.

2.2 Le comité de gestion peut demander de l'aide à toute autre personne, s'il le juge nécessaire.

3. FONCTIONS DU COMITÉ DE GESTION

3.1 Les parties veilleront à ce que le comité de gestion :

a) ait terminé, au plus tard le 30 juin 1998, un plan de travail pour 1998-1999, qui précise les activités à entreprendre et les responsabilités financières et non financières de chaque partie à l'égard du projet;
b) dresse, au plus tard le 31 mars de chaque année subséquente, un Plan de travail annuel pour l'année financière suivante;
c) détermine en quoi consistent des circonstances exceptionnelles, pour les besoins de la clause 5.3;
d) surveille l'état d'avancement des travaux et le rendement des parties dans le cadre du Plan de travail annuel;
e) examine les bilans financiers dressés par le Ministre qui traitent en détails des dépenses liées au projet à partir du compte à fins déterminées.

3.2 Pendant la durée de la présente entente, le comité de gestion se réunira au moins une fois par période allant du 1er avril au 31 mars (" Année financière ").

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 Le Ministre doit se servir des fonds qui lui sont versés par les Associations, comme il est précisé dans la Partie II du Plan de travail annuel (Annexe B), et assumer ses responsabilités financières et non financières, énoncées dans la Partie I du Plan de travail annuel, pour mener les activités mentionnées dans les présentes.

4.2 Les responsabilités financières et non financières du Ministre à l'égard du projet s'élèvent, telles qu'identifiées à la partie I de l'annexe B, à 129 700 $ pour l'année financière 1998-1999. Il faut s'attendre qu'elles soient de l'ordre de 129 000 $ pour chaque année financière subséquente de la présente entente. Cette somme peut être modifiée advenant des circonstances exceptionnelles.

4.3 Une fois chaque plan de travail annuel accepté et signé par les parties, les responsabilités financières et non financières du Ministre qui y seront détaillées engageront le Ministre pour l'année financière en question.

4.4 Les fonds reçus par le Ministre devront être comptabilisés conformément aux règlements applicables du Conseil du Trésor. Tout solde non utilisé des fonds versés au Ministre aux termes de l'entente sur l'exécution d'un projet conjoint sera remboursé aux Associations, conformément au *Règlement sur le remboursement de recettes*. Le remboursement des fonds doit être fait en fonction du pourcentage versé par chaque Association.

5. OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

5.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année financière, chaque Association doit fournir par écrit au Comité de gestion une liste de ses membres.

5.2 Les Associations verseront les fonds au Ministre, mèneront des activités novatrices et de développement en addition aux activités de base du ministère et s'acquitteront des responsabilités financières et non financières précisées dans la Partie II du Plan de travail annuel (Annexe B).

5.3 Les responsabilités financières et non financières des Associations à l'égard du projet s'élèvent, telles qu'identifiées à la partie II de l'annexe B, à 103 000 $ pour l'année financière 1998-1999. Pour chaque année financière subséquente de la présente entente, il faut s'attendre à des dépenses d'un maximum de 120 000 $ à l'égard du projet, en plus des dépenses directes. Cette somme peut être modifiée advenant des circonstances exceptionnelles.

5.4 Une fois chaque plan de travail annuel accepté et signé par les parties, les responsabilités financières et non financières des Associations qui y seront détaillées engageront les Associations pour l'année financière en question.

5.5 Suivant l'acceptation et la signature de chaque plan de travail annuel par toutes les parties, les fonds payables par les Associations au Ministre seront versés au Ministre selon l'échéancier établi dans la Partie II du Plan du travail annuel. L'instrument de paiement sera établi à l'ordre du Receveur général du Canada.

5.6 Les fonds doivent parvenir à l'adresse suivante :

Ministère des Pêches et des Océans
Région Laurentienne,
Finances et Administration
104, rue Dalhousie, 2^{e} étage,
Québec (Québec) G1K 7Y7

6. VÉRIFICATION ET SURVEILLANCE

6.1 Le Ministre et les Associations conviennent de tenir des livres, des registres, des documents et autres éléments probants ayant trait à tous les coûts et dépenses engagés et utilisés et aux fonds acquis en vertu de la présente entente dans une mesure et selon un niveau de détail tels qu'ils feront convenablement état de tous les coûts directs et indirects de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des fournitures et des services. Chaque partie conservera les registres et documents pendant une période de trois (3) ans suivant la résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit. Chaque Association convient de mettre à la disposition du Ministre, sur demande, tous les registres se rattachant au projet, pour examen et vérification. Le Ministre convient, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de mettre à la disposition du Comité de gestion, sur demande, les états financiers ayant trait aux dépenses du projet.

7. REPRÉSENTANTS

7.1 Pour le Ministre :

a) Chargé de projet :
Directeur, Gestion de la ressource
Région Laurentienne
Téléphone : (418) 648-3236
Télécopieur : (418) 649-8002

b) Délégué scientifique :
Chef de division,
Division des invertébrés et de biologie expérimentale
Téléphone : (418) 775-0621
Télécopieur : (418) 775-0542

7.2 Pour les Associations:

a) Association 1 :
Directeur : Sylvain Samuel
Téléphone : (418) 269-7701
Télécopieur : (418) 269-3278

b) Association 2 :
Directeur Jean Saint-Cyr
Téléphone : (506) 336-1414
Télécopieur : (506) 336-1415

c) Association 3 :
Président: Georges Fraser
Téléphone : (418) 562-5283
Télécopieur : (418) 566-2066

7.3 Tout changement apporté aux représentants doit être communiqué par écrit sans délai aux autres parties.

8. PUBLICATION

8.1 Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toutes les parties pourront obtenir sans contrainte toutes les données et tout autre renseignement se rapportant au projet, lesquels pourront être utilisés, diffusés ou publiés en tout temps par toute partie. Tout matériel devant être publié par une des parties doit d'abord être distribué aux autres.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

9.1 La présente entente entre en vigueur à la date à laquelle elle est signée par toutes les parties et, à l'exception de **l'Annexe B**, demeure en vigueur jusqu'au 31 mars 2003, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément à la clause 10.

10. RÉSILIATION

10.1 La présente entente peut être résiliée en tout temps avec le consentement du Ministre et des Associations représentant au moins les deux tiers des membres de la flottille au complet.

10.2 Résiliation motivée :

a) Les Associations peuvent résilier la présente entente par l'envoi d'un avis écrit au Ministre, signé par les représentants de toutes les Associations signataires de l'entente, si le Ministre n'en respecte pas les conditions.

b) Le Ministre peut résilier la présente entente par l'envoi d'un avis écrit aux Associations dans l'un ou l'autre des cas suivants:

i) si les Associations, en tant qu'entité, ne respectent pas les conditions de la présente entente ou si elles n'acquittent pas leurs responsabilités prévues à la Partie II,
ii) si une des Associations fait faillite, demande la protection de la loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou est mise en cause dans une procédure de faillite,
iii) il estime qu'il est incapable de remplir ses obligations aux termes de la présente entente.

11. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

L'entente entraînera les conséquences suivantes :

a) le Ministre remettra aux Associations la portion inutilisée des fonds reçus des Associations aux termes de la présente entente, déduction faite de toutes les sommes affectées au paiement des biens, des services et d'autres engagements que le Ministre est incapable d'annuler;

b) le Ministre communiquera aux Associations tous les rapports, analyses et données qui ont été produits en exécution de la présente entente;

c) chaque Association communiquera au Ministre tous les rapports, analyses et données qui ont été produits en exécution de la présente entente;

d) le matériel acheté dans le cadre de la présente entente demeure la propriété du Ministre.

12. **AVIS**

12.1 Tout avis signifié aux termes de la présente entente doit être envoyé par écrit aux autres parties aux adresses suivantes :

Pour le Ministre
Ministère des Pêches et des Océans
Région Laurentienne
Finances et Administration
104, rue Dalhousie, 2e étage
Québec (Québec) G1K 7Y7

Pour l'Association 1
Directeur
Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.
C.P. 9
Rivière-au-Renard (Québec) G4X 5G4

Pour l'Association 2
Directeur
Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.
C.P. 1070
278, avenue des Pêcheurs
Shippagan (N.-B.) E8S 1J6

Pour l'Association 3
Président
Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.
C.P. 402
Matane (Québec) G4W 3M3

13. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

13.1 S'il survient un différend quant à l'interprétation de la présente entente ou de questions se rattachant à sa résiliation ou de l'exécution des présentes, les parties chercheront de bonne foi à régler le différend par voie de négociation. Si la négociation échoue, les parties soumettront la question à un tiers acceptable de part et d'autre aux fins de médiation. Les coûts de médiation seront répartis en parts égales entre les parties impliquées dans le différend.

14. **RELATION MANDANT ET MANDATAIRE**

14.1 Aucune des Associations ni aucun de leurs employés ou mandataires n'est un employé, un préposé ou un mandataire du Ministre ou de Sa Majesté et ne doit en donner l'impression. Les Associations sont seules responsables de tous les coûts, réclamations, mises en demeure, pertes, créances, actions, dommages-intérêts, poursuites ou autres procédures engagées contre elles de quelque manière que ce soit, par suite ou à cause de leurs obligations en vertu de la présente entente.

15. **IMPORTANCE DES DATES**

15.1 Les échéances prévues à la présente entente sont de rigueur.

16. **CESSION**

16.1 Aucune partie n'a le droit de céder la présente entente sans le consentement préalable de toutes les autres parties.

17. **CHAMBRE DES COMMUNES**

17.1 Les membres de la Chambre des communes ne peuvent participer à la présente entente ni en tirer avantage.

18. **FONCTIONNAIRES**

18.1 Un titulaire actuel ou un ancien titulaire d'une charge publique qui ne se conforme pas aux dispositions applicables du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou du *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique* n'est pas admis à tirer avantage de la présente entente.

19. **LOI APPLICABLE**

19.1 Les lois en vigueur dans la province de l'Ontario s'appliquent à l'interprétation et à l'exécution de la présente entente.

20. **EXHAUSTIVITÉ DE L'ENTENTE**

20.1 Les conditions énoncées dans les présentes de même que l'Annexe A, ainsi que l'Annexe B, cette dernière étant modifiée tous les ans, font état de la totalité de l'entente intervenue entre les parties relativement à ce projet.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des parties ont signé la présente entente.

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour le Ministre de Pêches et Océans

4 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
Témoin pour le Ministre de Pêches et Océans

4 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.

16 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.

16 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.

12 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.

12 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.

19 juin 1998
Date

Signature originale dans les dossiers du MPO
pour l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.

19 juin 1998
Date

ANNEXE A

DÉFINITION DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet est définie par les eaux comprises dans les zones de pêche de la crevette du golfe Saint-Laurent ci-après:

***Chenal Esquiman*:**

Limite nord-est:	52° 15' N	Côte du Labrador
	52° 15' N	55°26' O
	51° 38' N	Côte nord-est de Terre-Neuve
Limite sud-ouest:	Le méridien situé à 60° 00' O, de la côte nord du Québec jusqu'à la latitude 47° 50' N	
	47° 30' N	59°35' O
	47° 37' N	59° 19' O

***Anticosti*:**

Limite est: Le méridien situé à 60° 00' O, de la côte nord du Québec jusqu'à la latitude 47° 50' N.

Limite sud-est:	47° 50' N	60° 00' O
	48° 27' N	63° 00' O
	Côte sud de l'Ile Anticosti	63° 00' O

Limite nord-ouest: Le méridien situé à 64° 00' O, entre la côte nord du Québec et l'Ile d'Anticosti.

***Sept-Iles*:**

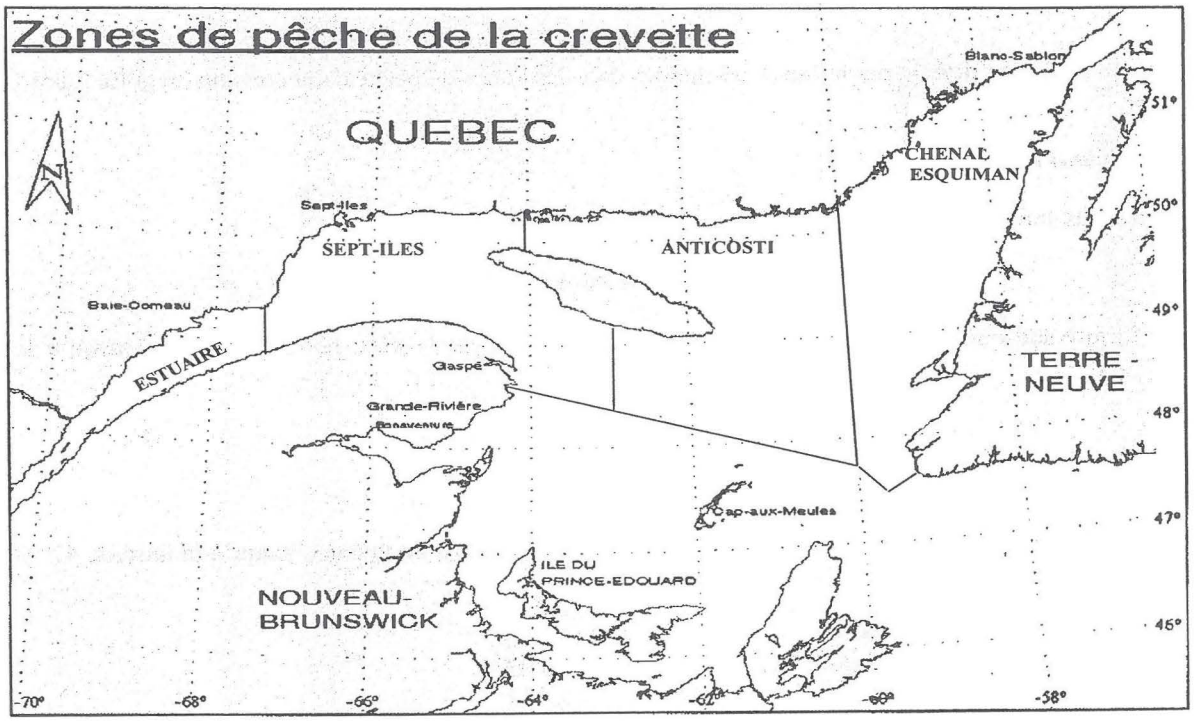
Limite nord-est: Le méridien situé à 64° 00' O, entre la côte nord du Québec et l'Ile d'Anticosti.

Limite sud-est:	Côte sud de l'Ile Anticosti	63° 00' O
	48° 27' N	63° 00' O
	48° 42' N	Côte de la Gaspésie
Limite ouest:	Le méridien situé à 67° 20' O, entre Pointe des Monts et la péninsule de la Gaspésie.	

***Estuaire*:**

Secteur à l'ouest du méridien situé à 67° 20' O, entre Pointe-des-Monts et la péninsule de la Gaspésie.

ANNEXE A (Suite)



ANNEXE B

PLAN DE TRAVAIL ANNUEL
DU PROJET
1999 - 2000

PARTIE I - LE MINISTRE

A. ACTIVITÉS

GESTION DES PÊCHES

Gestion des ressources

- Présider les réunions du comité des quotas individuels transférables (QIT)
- Présider les réunions du comité de gestion de l'entente
- Analyser les requêtes touchant l'entente sur l'exécution du projet conjoint.

Conservation et protection

- Fournir l'espace de bureau nécessaire pour assurer la coordination interrégionale des activités de surveillance

SCIENCES

- Fournir l'expertise professionnelle et technique, ainsi que la plate-forme de travail et les installations de laboratoire pour réaliser :
  - Un projet de développement de l'indice de prévision de l'abondance de la crevette
  - Le projet de description de la croissance et de la maturation de la crevette.

B. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

Gestion des pêches	6 000 $
Sciences	105 700 $
Autres	
Avantages sociaux et frais généraux du ministère	38 000 $
CONTRIBUTION TOTALE DU MINISTRE AU PROJET POUR 1999 - 2000:	149 700 $

ANNEXE B (Suite)

PARTIE II - LES ASSOCIATIONS

A. ACTIVITÉS

GESTION DES PÊCHES

Gestion des ressources

- Organiser des conférences téléphoniques / réunions avec le comité de gestion des QIT qui détermine les règles administratives du programme de QIT
- Faire rapport annuellement au MPO sur les résultats des réunions de comité de gestion des QIT
- Organiser des réunions (2 par année) pour le suivi de l'entente de cogestion
- Présider et organiser des réunions préparatoires pour un renouvellement de l'entente (Amortissement sur 5 ans).
- Contribuer à l'amélioration du suivi des débarquements et des QIT de crevette.
- Contribuer au protocole de suivi des prises accidentelles de petit turbot.

Application des règlements

Coordination des activités interrégionales de surveillance

- Engager une personne supplémentaire pour gérer les informations de surveillance des pêches et assurer un support opérationnel aux agents des pêches opérant sur la crevette (Amortissement sur 5 ans).

GESTION ET SOUTIEN PROJET

- Assurer les coûts pour effectuer la coordination et l'administration de l'entente sur l'exécution du projet conjoint.

ÉCONOMIQUE

- En 2002, évaluer, conjointement avec le MPO la performance économique de la flotte pour la période 1997-2001 (Amortissement sur 5 ans).

SCIENCES

- Embaucher du personnel technique supplémentaire, défrayer les coûts associés au travail supplémentaire de l'équipe scientifique et défrayer les coûts de l'équipement scientifique supplémentaire pour réaliser :
  - Le projet de développement de l'indice de prévision de l'abondance de la crevette
  - Le projet de description de la croissance et de la maturation de la crevette.

B. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES

1. CONTRIBUTION DIRECTE DE L'INDUSTRIE

a.	Gestion et soutien au projet	14 000 $

2. FONDS À VERSER AU MINISTRE

a.	Gestion des pêches	52 000 $
b.	Politiques et Économique	5 000 $
c.	Sciences	60 000 $
d.	Gestion et soutien du projet	3 000 $
Total à verser au Ministre		120 000 $

CONTRIBUTION TOTALE DES ASSOCIATIONS AU PROJET POUR 1999 - 2000: 134 000 $

ANNEXE B (Suite)

C. DÉPENSES LIÉES AU PROJET - COMPTE À FINS DÉTERMINÉES

Les fonds versés au Ministre pour l'exécution de la présente entente doivent être consacrés aux dépenses suivantes :

- les salaires des employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée, les employés occasionnels et les étudiants affectés au projet;
- les dépenses opérationnelles et les dépenses de laboratoire (p. ex. :essence et coûts d'entretien, coûts de diffusion des rapports, etc.);
- les coûts liés aux marchés de service conclus pour réaliser les activités du projet (p. ex. : les analyses microscopiques);
- les coûts administratifs (p. ex. pour les téléphones, les télécopieurs, les services d'imprimerie et de photocopie, les dépenses de traduction.)

D. ÉCHÉANCIER

i.	Lors de la signature de l'entente	10 000 $
ii.	Le 15 juin 1999	55 000 $
iii.	Le 1er août 1999	55 000 $

PLAN DE TRAVAIL DE 1999-2000 APPROUVÉ PAR :

Signature originale dans les dossiers du MPO _____ _____
pour le Ministre de Pêches et Océans — Date

Signature originale dans les dossiers du MPO _____ _____
pour l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc. — Date

Signature originale dans les dossiers du MPO _____ _____
pour l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc. — Date

Signature originale dans les dossiers du MPO _____
pour l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc. — Date

Annexe 4 : Entente de projet conjoint 2003

ACCORD SUR L'EXÉCUTION D'UN PROJET CONJOINT

Cet Accord de Projet Conjoint (APC) est établi en quatre exemplaires

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre des Pêches et des Océans (" le Ministre ")

ET : **L'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.,** corps dûment constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, dont le siège social est situé au C.P. 9 Rivière-au-Renard (Québec) G4X 5G4 ("Association 1");

ET: **L'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.**, corps dûment constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Nouveau-Brunswick, dont le siège social est situé au 278, avenue des Pêcheurs, C.P. 3000, Shippagan (Nouveau Brunswick) E8S 1J6 ("Association 2");

ET: **L'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.,** corps dûment constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, dont le siège social est situé au C.P. 402, Matane (Québec) G4W 3M3 ("Association 3").

CONSIDÉRANT QUE le Ministre et les Associations (" les parties ") souhaitent entreprendre un projet conjoint visant à gérer la pêche de la crevette dans les zones de pêche de la crevette (" la zone du projet") au moyen d'une approche de coopération à long terme s'appuyant sur la confiance et le respect et sur des principes de préservation et de durabilité de l'environnement (" le projet ");

ET CONSIDÉRANT QUE les parties sont d'avis que les activités de surveillance, de gestion et scientifiques réalisées au-delà des activités essentielles fournies par le MPO seront bénéfiques aux parties et à l'ensemble de la pêche;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. LE PROJET

1.1 Le projet est décrit dans **l'Annexe B** ci-jointe. Les responsabilités de chaque partie à l'égard du projet sont énoncées dans le Plan de travail annuel, **Annexe C** ci-jointe, qui sera révisé tous les ans, conformément à la clause 3.2.

2. LE COMITÉ DE GESTION

2.1 À l'entrée en vigueur du présent accord, les parties mettront sur pied un comité de gestion, chargé de surveiller la gestion et l'administration du projet. Le comité de gestion sera constitué des personnes suivantes :

a) Représentants du Ministre :
Directeur, Gestion de la ressource, région du Québec
Conseiller principal, Gestion de la ressource, région du Québec
Conseiller principal, Gestion des ressources, région du Golfe
Un représentant de Conservation et protection, région du Québec
Un représentant des Sciences, région du Québec
Toute personne-ressource du MPO jugée nécessaire par les parties

b) Représentants des Associations :
Un représentant de l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.
Un représentant de l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.
Un représentant de l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.

2.2 Le comité de gestion peut demander de l'aide à toute autre personne, s'il le juge nécessaire.

3. FONCTIONS DU COMITÉ DE GESTION

3.1 Pendant la durée du présent accord, le comité de gestion se réunira au moins une fois par période allant du 1er avril au 31 mars (" l'Année Financière ").

3.2 Les parties veilleront à ce que le comité de gestion :

(a) ait terminé, au plus tard le 30 juin 2003, un plan de travail qui précise les activités à entreprendre et les responsabilités financières et non financières de chaque partie à l'égard du projet;

(b) dresse, au plus tard le 31 mars de chaque année subséquente, un Plan de travail annuel, pour l'année financière suivante;

(c) détermine en quoi consiste des circonstances exceptionnelles, pour les besoins des clauses 4.2 et 5.2;

(d) surveille l'état d'avancement des travaux et le rendement des parties dans le cadre du Plan de travail annuel;

(e) examine les bilans financiers préparés par le Ministre et les Associations indiquant comment les contributions financières et non-financières de chaque partie furent utilisées; et

(f) vérifie les coûts et les dépenses de chaque partie liées au projet.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 Le Ministre doit se servir des fonds qui lui sont versés par les Associations, comme il est précisé dans la Partie II du Plan de travail annuel (Annexe C), et assumer ses responsabilités financières et non financières comme spécifiées dans la Partie I du Plan de travail annuel.

4.2 Les responsabilités financières et non financières du Ministre à l'égard du projet, telles qu'identifiées à la partie I de l'annexe C, s'élèvent à $200,448 (deux cent mille quatre cent quarante huit dollars) pour l'année financière 2003-2004. Il faut s'attendre à ce que les responsabilités financières et non-financières du Ministre soient aussi de l'ordre de $200,000 (deux cent mille dollars) pour chaque année financière subséquente du présent accord. Cette somme peut être modifiée advenant des circonstances exceptionnelles déterminées par le comité de gestion et doit être reflétée dans le Plan de travail annuel.

4.3 Une fois chaque plan de travail annuel accepté et signé par les parties, les responsabilités financières et non financières du Ministre qui y seront détaillées engageront le Ministre pour l'année financière en question.

4.4 Les fonds reçus par le Ministre devront être comptabilisés et dépensés conformément aux règlements et politiques applicables du Conseil du Trésor et, dans le cas de dépenses non-salariales, ils seront dépensés conformément *au Règlement sur les marchés de l'État* en vertu de *la Loi sur l'administration financière.* Tout solde non-utilisé des fonds versés au Ministre dans le cadre de l'APC excédant 100 $ (cent dollars), aux termes de l'accord ou au 31 mars 2008, sera remboursé aux Associations, conformément au *Règlement sur le remboursement de recettes* en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

5. OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

5.1 Les Associations verseront les fonds au Ministre, mèneront les activités et s'acquitteront des responsabilités financières et non financières précisées dans la Partie II du Plan de travail annuel (Annexe C).

5.2 Les responsabilités financières et non financières des Associations à l'égard du projet, telles qu'identifiées à la partie II de l'annexe C, s'élèvent à 140 000 $ (cent quarante mille dollars) pour l'année financière 2003-2004. Il faut s'attendre à ce que les responsabilités financières et non-financières des Associations à l'égard du projet pour chaque année financière subséquente du présent accord n'excèdent pas 140 000 $ (cent quarante mille dollars) Cette somme peut être modifiée advenant des circonstances exceptionnelles déterminées par le comité de gestion et doit être reflétée dans le Plan de travail annuel.

5.3 Une fois chaque plan de travail annuel accepté et signé par les parties, les responsabilités financières et non financières des Associations qui y seront détaillées engageront les Associations pour l'année financière en question.

5.4 Suivant l'acceptation et la signature de chaque plan de travail annuel par toutes les parties, les fonds payables par les Associations au Ministre seront versés au Ministre selon l'échéancier établi dans la Partie II du Plan du travail annuel. L'instrument de paiement sera établi à l'ordre du Receveur général du Canada.

5.5 Les fonds doivent parvenir à l'adresse suivante :

Ministère des Pêches et des Océans
Région du Québec,
Finances et administration
104, rue Dalhousie, 2ième plancher,
Québec, Qc.
G1K 7Y7

5.6 Au plus tard le 31 mars de chaque année, les Associations doivent fournir par écrit au Comité de gestion une liste de ses membres.

6. VÉRIFICATION ET SURVEILLANCE

6.1 Le Ministre et les Associations conviennent de tenir des livres, des registres, des documents et autres éléments probants ayant trait à tous les coûts et dépenses engagés et utilisés et aux fonds acquis en vertu de la présente entente dans une mesure et selon un niveau de détail tels qu'ils feront convenablement état de tous les coûts directs et indirects de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des fournitures et des services. Chaque partie conservera les registres et documents pendant une période de trois (3) ans suivant la résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit. Les parties conviennent de mettre à la disposition de l'autre partie, sur demande, tous les registres se rattachant au projet pour examen et vérification, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

7. REPRÉSENTANTS

7.1 Pour le Ministre :

a) Chargé de projet :
Directeur, Gestion de la ressource, Région du Québec
Phone: (418) 648-3236
Fax: (418) 649-8002

b) Délégué scientifique :
Gestionnaire de division,
Division des invertébrés et de biologie expérimentale
Téléphone : (418) 775-0621
Télécopieur : (418) 775-0542

7.2 Pour les Associations:

a) Association 1:
Directeur: Sylvain Samuel
Téléphone: (418) 269-7701
Télécopieur: (418) 269-3278

b) Association 2:
Directeur: Jean Saint-Cyr
Téléphone: (506) 336-1414
Télécopieur: (506) 336-1415

c) Association 3:
Président: Pierre Lemieux
Téléphone: (418) 737-4033
Télécopieur: (418) 737-4811

7.3 Tout changement apporté aux représentants doit être communiqué par écrit sans délai à l'autre partie.

8. PUBLICATION

8.1 Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toutes les parties du présent accord pourront obtenir sans contrainte toutes les données du Projet et tout autre renseignement se rapportant au projet, lesquels pourront être utilisés, diffusés ou publiés en tout temps par une des parties. Tout matériel devant être publié par une des parties doit être distribué à l'autre partie avant sa diffusion au public.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

9.1 Le présent accord entre en vigueur à la date à laquelle il est signé par toutes les parties et, à l'exception de l'Annexe C, demeure en vigueur jusqu'au 31 mars 2008, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément à la clause 10.

10. RÉSILIATION

10.1 Le présent accord peut être résilié en tout temps avec le consentement écrit du Ministre et des Associations représentant au moins les deux tiers des membres de la flottille au complet.

10.2 Résiliation motivée :

a) Les Associations peuvent résilier le présent accord par l'envoi d'un avis écrit au Ministre :

i) si le Ministre ne respecte pas les termes et conditions du présent accord; ou

ii) si les Associations estiment qu'elles sont incapables de remplir ses obligations aux termes du présent accord

L'avis de résiliation sera signé par les représentants des Associations listés à la clause 7.2

b) Le Ministre peut résilier le présent accord par l'envoi d'un avis écrit aux Associations dans l'un ou l'autre des cas suivants:

i) si les Associations ne respectent pas les termes et conditions du présent accord ou si elles n'acquittent pas leurs responsabilités prévues à la Partie II de l'Annexe C;

ii) si les Associations font faillite, demandent la protection de la loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou sont mises en cause dans une procédure de faillite; ou

iii) si le Ministre estime qu'il est incapable de remplir ses obligations aux termes du présent accord.

11. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

Lors de la résiliation du présent accord:

a) le Ministre remettra aux Associations la portion inutilisée excédant 100 $ (cent dollars) des fonds reçus des Associations aux termes du présent accord, déduction faite de toutes les sommes affectées au paiement des biens, des services et d'autres engagements que le Ministre est incapable d'annuler;

b) le Ministre communiquera au comité tous les rapports, analyses et données qui ont été produits en exécution du présent accord;

c) les Associations communiqueront au Ministre tous les rapports, analyses et données qui ont été produits en exécution du présent accord;

d) le matériel acheté par le Ministre dans le cadre du présent accord demeure la propriété de la Couronne.

12. INDEMNISATION

12.1 Le Ministre ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des dommages matériels subis par les Associations ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution du présent Accord , à moins que ces blessures ou dommages ne soient imputables à une faute commise par un employé ou agent du Ministre dans l'exercice de ses fonctions.

12.2 Les Associations ne répondent ni des blessures, même mortelles, ni des dommages matériels subis par le Ministre ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution du présent Accord , à moins que ces blessures ou dommages ne soient imputables à une faute commise par un employé ou agent des Associations dans l'exercice de ses fonctions.

13. AVIS

Tout avis signifié aux termes du présent accord doit être envoyé par écrit à l'autre partie aux adresses suivantes :

Pour le Ministre
Ministère des Pêches et des Océans
Région du Québec,
Finances et administration
104, rue Dalhousie, 2ième plancher,
Québec, Qc.
G1K 7Y7

Pour l'Association 1 :
Directeur
Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.
P.O. Box 9
Rivière-au-Renard, Qc. G4X 5G4

Pour l'Association 2 :
Directeur
Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.
P.O. Box 3000
278, avenue des Pêcheurs
Shippagan, NB, E8S 1J6

Pour l'Association 3 :
Président
Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.
P.O. Box 402
Matane, Qc., G4W 3N3

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

S'il survient un différend quant à l'interprétation du présent accord ou de questions se rattachant à sa résiliation ou de l'exécution des présentes, les parties chercheront de bonne foi à régler le différend par voie de négociation. Si la négociation échoue, les parties peuvent soumettre la question à un tiers acceptable de part et d'autre aux fins de médiation. Les coûts de médiation seront répartis en parts égales entre les parties impliquées dans le différend.

15. RELATION MANDANT ET MANDATAIRE

Ni les Associations ni aucun de leurs employés ou mandataires n'est un employé, un préposé ou un mandataire du Ministre ou de Sa Majesté et ne doivent en donner l'impression. Les Associations sont seules responsables de tous les coûts, réclamations, mises en demeure, pertes, créances, actions, dommages intérêts, poursuites ou autres procédures engagées contre elles de quelque manière que ce soit, par suite ou à cause de leurs obligations en vertu du présent accord.

16. IMPORTANCE DES DATES

Les échéances prévues au présent accord sont de rigueur.

17. CESSION

Aucune partie n'a le droit de céder le présent accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

18. CHAMBRE DES COMMUNES

Les membres de la Chambre des communes ne peuvent participer au présent accord ni en tirer avantage.

19. FONCTIONNAIRES

Un titulaire actuel ou un ancien titulaire d'une charge publique qui ne se conforme pas aux dispositions applicables du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou du *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique* n'est pas admis à tirer avantage du présent accord.

20. LOI APPLICABLE

Les lois en vigueur dans la province de Québec s'appliquent à l'interprétation et à l'exécution du présent accord.

21. EXHAUSTIVITÉ DE L'ENTENTE

Les conditions énoncées dans les présentes de même que les Annexes B et C, ces dernières étant modifiées tous les ans, font état de la totalité de l'accord intervenue entre les parties relativement à ce projet.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des parties ont signé le présent accord de projet conjoint.

Original signé par G. Daniel Caron
Pour le Ministre de Pêches et Océans

19 février 2004
Date

Original signé par Sylvette Leblanc
Témoin pour le Ministre de Pêches et Océans

19 février 2004
Date

Original signé par Sylvain Samuel
Pour l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.

19 septembre 2003
Date

Original signé par Gilles Champoux
Témoin pour l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.

19 septembre 2003
Date

Original signé par Daniel Gionet
Pour l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.

30 septembre 2003
Date

Original signé par Jean Saint-Cyr
Témoin pour l'Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.

30 septembre 2003
Date

Original signé par Pierre Lemieux
Pour l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.

6 octobre 2003
Date

Original signé par Georges Fraser
Témoin pour l'Association de pêcheurs de crevette de Matane inc.

6 octobre 2003
Date

ANNEXE A

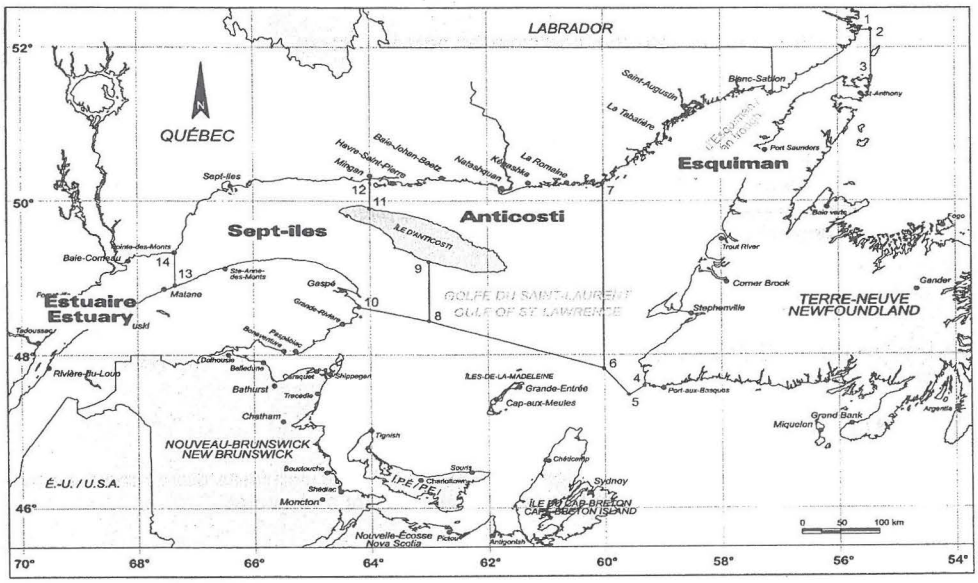
CARTE DE " LA ZONE DU PROJET"

Pêches et Océans Canada
Application des règlements
Gestion des pêches
Région Laurentienne

Fisheries and Oceans Canada
Enforcement Branch
Fisheries Management
Laurentian Region

SECTEUR / SECTOR :
Zones statistiques / Statistic areas

CARTE DES ZONES DE PÊCHE POUR / FISHING AREAS FOR :
CREVETTE / SHRIMP



POINTS	LATITUDE NORD / NORTH			LONGITUDE OUEST / WEST		
	d	m	s	d	m	s
1	52	15	00	55	36	40
2	52	15	00	55	26	00
3	51	38	00	55	26	00
4	47	37	00	59	19	00
5	47	30	00	59	35	00
6	47	50	00	60	00	00
7	50	15	00	60	00	00
8	48	27	00	63	00	00
9	49	10	00	63	00	00
10	48	42	00	64	40	00
11	49	55	00	64	00	00
12	50	10	00	64	00	00
13	48	54	00	67	23	00
14	49	20	00	67	23	00

d : degré / degree m : minute s : seconde

Dernière mise à jour / last update : 08/07/1998

ANNEXE B

DESCRIPTION DU PROJET

Les activités faisant partie du projet sont listées plus bas. Elles consistent en des activités additionnelles aux activités essentielles du ministère des Pêches et des Océans pour remplir son mandat. Les responsabilités en vertu du projet seront définies de façon plus détaillée dans le Plan de travail annuel (Annexe C).

Gestion et Surveillance

a) Participer aux réunions du Comité de gestion des quotas individuels transférables (QIT) et le Comité de gestion de l'accord de projet conjoint;
b) Augmenter la surveillance des activités de pêche, c'est à dire, l'analyse de données, le suivi du protocole du petit turbot, la surveillance aérienne et la surveillance des changements de zone;
c) Améliorer l'efficacité du déploiement des observateurs en mer à bord des bateaux de pêche;
d) Coordonner et effectuer le suivi financier des activités additionnelles générées par l'accord de projet conjoint;
e) Coordonner le projet de système de monitoring de navires (VMS).

Sciences

Fournir l'expertise d'un biologiste et de l'aide nécessaire pour réaliser le projet de recrutement et production de la crevette nordique.

ANNEXE C

PLAN DE TRAVAIL ANNUEL
2003 - 2004

PARTIE I - LE MINISTRE

A. ACTIVITÉS : les activités suivantes sont additionnelles aux activités régulières dans le cadre du MPO.

GESTION DES PÊCHES

Gestion de la ressource

- Participer comme personne ressource aux réunions du comité des quotas individuels transférables (QIT) qui détermine les règles administratives telles que les procédures de transferts et la liste administrative;
- Participer comme représentants du Ministre aux réunions du comité des gestion de l'accord;
- Analyser les requêtes touchant l'accord sur l'exécution du projet conjoint, telle que le financement des activités incluses dans le projet;
- Accélérer l'entrée de toutes les données relatives aux débarquements de crevettes dans les bases de données régionales.

Conservation & Protection

- Participer comme représentants du Ministre aux réunions du comité des gestion de l'accord;
- Augmenter la surveillance des débarquements illégaux de crevettes;
- Améliorer l'efficacité du déploiement des observateurs en mer à bord des bateaux de pêche;
- Fournir l'espace de bureau nécessaire pour assurer la coordination interrégionale des activités de surveillance;
- Coordonner le projet de système de monitoring de navires (VMS).

SCIENCES

- Fournir l'expertise d'un biologiste et de technicien(s), la plate-forme de travail (le navire "Calanus" est spécialement équipé pour ce genre de projet), et les installations de laboratoire pour réaliser le projet de recrutement et production de la crevette nordique.

B. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

	Financières
Gestion des pêches	44 000 $
Sciences	123 040 $
Autre :	
Avantages sociaux et frais généraux du ministère	33 408$
CONTRIBUTION TOTALE DU MINISTRE AU PROJET POUR 2003-2004:	**200 448$**

PARTIE II - LES ASSOCIATIONS

A. ACTIVITÉS

GESTION DES PÊCHES

Gestion de la ressource

- Contribuer $1 000 (mille dollars) pour défrayer les coûts additionnels occasionnés par l'organisation des conférences téléphoniques / réunions avec le comité de gestion des QIT qui déterminent les règles administratives du programme de Quota Individuel Transférable (QIT), telles que les procédures de transferts et la liste administrative;
- Contribuer $15 000 (quinze mille dollars) pour défrayer les coûts additionnels occasionnés par la coordination, la gestion de l'APC et la participation à deux réunions par année pour le suivi de l'accord de projet conjoint et du Plan de gestion intégrée de la pêche;
- Contribuer $2 000 (deux mille dollars) pour défrayer les coûts additionnels occasionnés par l'augmentation d'entrée de données et l'amélioration de leur analyse;
- Contribuer $2 720 (deux mille sept cent vingt dollars) pour défrayer les coûts additionnels occasionnés par la négociation d'un nouvel accord de cogestion à la fin de la présente entente.

Conservation & Protection

- Contribuer la somme de 5 000 $ (cinq mille dollars) pour couvrir les coûts de surveillance aérienne supplémentaire;
- Contribuer la somme de 10 000 $ (dix mille dollars) pour couvrir les coûts du suivi et d'analyse des données (encadrement des observateurs en mer et à quai, appels en mer, rapport des observateurs et irrégularités);
- Contribuer la somme de 5 000 $ (cinq mille dollars) pour couvrir une partie des coûts d'embauche d'une personne additionnelle pour gérer l'information de suivi des pêches et fournir plus d'information aux agents des pêches assignés à la crevette;
- Contribuer la somme de 5 000 $ (cinq mille dollars) pour couvrir les coûts des activités de coordination interrégionale;
- Contribuer la somme de 3 000 $ (trois mille dollars) pour couvrir les frais de déplacement additionnels de voyage pour la participation au comité de gestion de l'APC.

Politiques et économique

- Contribuer la somme de 5 000 $ (cinq mille dollars) pour couvrir les coûts d'une étude de coûts et revenus à la fin du présent accord (coût annuel).

SCIENCES

- Contribuer la somme de $15 100 (quinze mille cent dollars) pour couvrir les coûts du support technique;
- Contribuer la somme de $26 700 (vingt six mille sept cent dollars) pour couvrir les coûts d'embauche d'étudiant et de techniciens pour compenser le travail supplémentaire de l'équipe scientifique nécessaire au développement projet de recrutement et production de la crevette nordique;
- Contribuer la somme de $21 480 (vingt-et-un mille quatre cent quatre vingt dollars) pour couvrir les coûts d'opération (terrain, laboratoires et bassins).

DEVELOPPEMENT

- Contribuer la somme de $10 000 (dix mille dollars) pour couvrir les coûts opérationnels du projet de monitoring de navires (VMS);
- Contribuer la somme de $10 000 (dix mille dollars) pour couvrir les coûts de développement de nouveaux outils de gestion (indices de conservation, socio-économiques et écosystémiques, code de conduite et plan de gestion des pêches axés sur les objectifs (PGAO).

COORDINATION

- Coordonner et effectuer le suivi des responsabilités financières et non-financières des activités additionnelles du MPO générées par l'accord de projet conjoint.

B. FONDS À VERSER AU MINISTRE

	Financière
a. Gestion des pêches	48 720 $
b. Sciences	63 280 $
c. Politiques et économique	5 000 $
d. Développement	20 000 $
e. Coordination	3 000 $
Total des contributions directes	140 000 $

CONTRIBUTION TOTALE
DES ASSOCIATIONS AU PROJET POUR 2003-2004: 140 000 $

C. DÉPENSES LIÉES AU PROJET - COMPTE À FINS DÉTERMINÉES

Les fonds versés au Ministre en vertu de l'accord de projet conjoint doivent être consacrés aux dépenses suivantes :

- les salaires des employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée, les employés occasionnels et les étudiants directement affectés au projet pour entreprendre les activités stipulées par l'accord de projet conjoint qui sont des activités additionnelles aux activités essentielles du ministère des Pêches et des Océans;
- les dépenses opérationnelles et les dépenses de laboratoire (p. ex. :essence et coûts d'entretien, les dépenses de voyage, les coûts de diffusion des rapports, etc.);
- les coûts liés aux marchés de service conclus pour réaliser les activités du projet (p. ex. : les analyses des registres de pêche, les analyses de données des observateurs, les analyses microscopiques, etc.); et
- les coûts administratifs (p. ex. pour les téléphones, les télécopieurs, les services d'imprimerie et de photocopie, les dépenses de traduction) reliés à la réalisation de l'accord de projet conjoint.

D. ÉCHÉANCIER

À la signature de l'entente - 140 000 $

PLAN DE TRAVAIL DE 2003-2004 APPROUVÉ PAR :

Signature originale dans les dossiers du MPO	19 février 2004
Pour le Ministre des Pêches et des Océans	Date
Signature originale dans les dossiers du MPO	19 septembre 2003
Pour l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie inc.	Date
Signature originale dans les dossiers du MPO	30 septembre 2003
Pour l' Association des crevettiers acadiens du Golfe inc.	Date
Signature originale dans les dossiers du MPO	6 octobre 2003
Pour l'Association des pêcheurs de crevette de Matane inc.	Date

D0163040 0